



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 24 septembre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, André DUCARNE, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Gérard BOUSSEMART donne pouvoir à Didier MANIER, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Paul RAOULT donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 9 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n° 15, Monsieur Jean-René LECERF souhaite savoir si l'Opposition Départementale sera représentée au comité de gestion du fonds.

Monsieur le Président répond que les règles et les usages seront respectés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DAI/2007/1435

OBJET :

**ACQUISITION A LIESSIES, D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
PROPRIETE DE MONSIEUR JOSE METTE ET
MADAME VIRGINIE DURIN**

En 1985, le Département s'est rendu propriétaire du Parc de l'Abbaye à Liessies et Willies représentant un ensemble foncier d'environ 40 hectares, au titre des espaces naturels sensibles.

Pour rappel, l'Abbaye de Liessies fut fondée en 1095, et les constructions religieuses furent détruites durant la révolution. Seuls les bâtiments à usage social ou économique tels que les fermes, le moulin, les granges et la forge ont été préservés.

Le parc est constitué notamment de zones humides, de secteurs boisés, de bocages et chemins de promenades.

Par décision en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a donc décidé d'autoriser la réalisation de travaux d'infrastructures respectueux de l'environnement. La particularité de l'aménagement de ce site tient d'une part à la restauration de plusieurs ouvrages d'art du XVIII^{ème} siècle et d'autre part à la remise en fonctionnement de l'ensemble du système hydraulique.

La Ville de Liessies a fait connaître au Département, la mise en vente des anciennes écuries de l'Abbaye, confiée à Maître DEGOUSEE, Notaire à Solre le Château, et actuellement propriété de Monsieur José METTE et Madame Virginie DURIN, domiciliés 9 rue de l'Abbaye à Liessies, moyennant le prix de 320.000 €.

Il s'agit d'un ensemble immobilier bâti en bon état, comprenant des locaux à usage d'habitation (pour environ 200 m²), et des dépendances (granges, étables, écuries) à rénover en partie, cadastré section A n^{os} 649 et 650, pour une surface totale de 2.729 m².

L'acquisition de ces bâtiments permettrait à terme, de conserver et de gérer ce patrimoine historique situé à l'entrée du Parc Départemental, au cœur de la commune de Liessies, et proche du site du Val Joly.

Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires qui acceptent de céder le bien pour un montant de 300.000 € net vendeur, prix inférieur à l'estimation du service des domaines.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider l'acquisition à Liessies des parcelles cadastrées section A n^{os} 649 et 650 pour une surface de 2.729 m² auprès de Monsieur José METTE et de Madame Virginie DURIN au prix de 300.000 € pour un ensemble immobilier bâti, libre d'occupation, augmentés de 20.000 € de frais de négociation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser la signature des documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser la signature de toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 903 312 nature comptable 213 18 du Budget Départemental 2007.

N° 2

DAT/2007/1354

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 12361 ET N° 12400**

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un

montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention de 250,00 € destinée à Avesnes en fête CP du 09/07/2007, rapport N° DAT/2007/1094 référence comptable 2007s05016 article 930202, nature comptable 6574

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2007/1418

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 12464**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2007/1328

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 12302**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2007 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2007/1530

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 12600 – 12541 ET 12570**

N° 5

DAT/2007/1231

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 12216D ET N° 12472H**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2007/1474

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 12512**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous-enveloppe de sept mille euros (7 000 €) à la poursuite du financement du transport d'élèves (année scolaire 2007-2008) pour des visites d'entreprises mises en œuvre par EDIVAL, Espace Découverte de l'Industrie du Valenciennois, 8/10 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes,

d'octroyer une sous-enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement à la mer de familles démunies des 9 cantons du valenciennois durant l'été 2007,

d'attribuer trois sous-enveloppes de cinq cents euros (500 €) chacune aux associations suivantes :

- la Croix Rouge Française Délégation Départementale Nord, section de Valenciennes, pour la rénovation de la cuisine
- l'association Condéenne « Ne brise pas ma vie pour un titre de séjour » pour venir en aide aux victimes de mariages de complaisance
- l'association de Cardiologie du Nord/Pas de Calais pour la course de Brennus à Sebourg

de réserver une sous-enveloppe de mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2007 (80 %), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Lors de la réunion de la Commission d'arrondissement de Valenciennes du 12 juillet 2007, les Conseillers Généraux ont proposé, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu du solde disponible pour les projets d'arrondissement, soit mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) :

d'affecter cinq cents euros (500 €) aux deux associations

suivantes :

- l'Association La Coccinelle pour l'aide au financement des diverses activités de l'association,
- la Société des Archers de Saint Amand les Eaux pour l'aide au financement de deux concours.

Et de verser cinq cents sept euros et quinze centimes d'euros (507,15 €) au Rugby Club Valenciennois pour l'organisation de la fête de ses 40 ans.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2007/1353

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 12399 ET N° 12351**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2007/1329

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 12303**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2007/1232

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 12218D ET N° 12526H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2007/1531
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 12601 – 12543 ET 12587

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2007/1476
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 12513

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations

sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DSAD/2007/1612
OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DE
TELEVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
C9 TELEVISION

La société de télévision C9 TELEVISION a proposé de diffuser, en différé, tout ou partie des séances plénières du Conseil général.

A ma demande, un essai a été effectué lors la séance plénière du 2 juillet 2007. La diffusion d'une partie de celle-ci a eu lieu le jeudi 5 de 13h30 à 15h30.

Cet essai étant concluant, il est proposé qu'une convention soit signée entre la société de télévision C9 TELEVISION et le Département du Nord pour pérenniser la diffusion d'une partie des séances plénières sur la chaîne de télévision C9 TELEVISION jusqu'en juillet 2008, date de fin de

la convention.

Le montant maximum de la prestation de la société C9 TELEVISION est fixé à 40 424,80 €TTC suivant les termes de la proposition de convention ci-jointe.

(Conformément à l'article 3-4 du Code des Marchés Publics, les contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production de programmes par des organismes de radiodiffusion et ceux concernant les temps de diffusion sont exclus des règles des marchés publics)

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention qui lie la société de télévision multilocale du Nord/Pas-de-Calais, C9 TELEVISION, au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 930-23 « Fêtes et cérémonies », nature comptable 6188 « Autres frais divers, services extérieurs » CMP 77.05.

N° 14

DSAD/2007/1260

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2007, aux organismes suivants :

- **Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)**

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 5 060,79 € (montant identique à 2006).

L'ANACEJ a pour objectif de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans notre société, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Pour cela, elle propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations ;
- de répondre aux besoins d'information, de

documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils ;

- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation ;
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques ;
- d'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse ;
- d'être le promoteur d'évènements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société.

- **COMITE 21**

Le Comité 21 a adressé au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 4 573 € (montant identique à 2006).

Fondé en 1995, le Comité 21 réunit des acteurs publics, privés et associatifs représentant toutes les composantes de la société française, dans l'objectif de favoriser l'appropriation du développement durable par tous, d'accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de leurs démarches et de renforcer l'émergence d'Agendas 21.

L'Agenda 21 appelle la communauté internationale à prendre part aux mutations qui s'imposent pour préserver la planète et construire un développement plus responsable, plus équitable, plus humain, à concevoir ensemble un développement durable.

Pour remplir ces missions le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable ;
- anime des groupes réunissant des adhérents des 4 collèges (entreprises, collectivités territoriales, associations, établissements publics, organismes de recherche et d'éducation, médias) ;
- est force de proposition auprès de ses adhérents ;
- conçoit et publie des ouvrages ;
- organise des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques.

- **Association EURASANTE**

Par courrier en date du 21 juin 2007, l'Association Eurasanté a fait parvenir au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 1 845 €.

L'association Eurasanté héberge, finance et conseille les créations d'entreprises et projets innovants dans tous les domaines de la biologie-santé.

Elle assure la promotion du Parc Eurasanté, un site entièrement dédié aux activités Biologie-Santé. Sur près de 300 ha le Parc Eurasanté est situé au sein du complexe hospitalo-universitaire de Lille et offre ainsi un environnement unique spécialisé en santé et en biologie.

Avec 12 500 professionnels de santé actifs au sein du CHRU de Lille, des Facultés de Médecine et de Pharmacie de Lille, du Centre Oscar Lambret et de nombreuses autres institutions, le Parc Eurasanté est le premier campus hospitalo-universitaire d'Europe.

Les objectifs d'Eurasanté sont :

- de valoriser des savoir-faire des professionnels de santé ;
- d'accompagner des entreprises régionales ;
- de faire la promotion internationale du Pôle Biologie Santé Régional et du Parc Eurasanté ;
- de favoriser les implantations d'entreprises étrangères au sein du Pôle Santé Lille Nord/Pas de Calais.
- **Société Française de l'Évaluation (SFE)**

La Société Française de l'Évaluation (SFE) a communiqué au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 500 € (montant identique à 2006).

Fondée en juin 1999 à Marseille, la Société Française de l'Évaluation a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées, et aussi au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques. Elle s'efforce notamment de faire progresser les techniques, les méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

C'est un lieu de rassemblement, d'échanges et de formation ouvert à tous les acteurs de l'évaluation – commanditaires, praticiens et utilisateurs – des secteurs tant publics que privés.

Avec ses membres et ses partenaires, la SFE développe des actions nationales et en région :

- organisation de colloques et de réunion de travail, seule ou en coopération avec d'autres instances publiques ou privées ;
- création de groupes de travail thématiques ;
- développement de clubs régionaux de l'évaluation regroupant localement les adhérents et les sympathisants de l'évaluation ;
- élaboration d'une charte de l'évaluation relative aux

standards de référence et à la déontologie en matière de pratiques évaluatives et d'évaluations de politiques et de programmes publics ;

- diffusion d'une lettre d'information aux adhérents.

- **Association Technopole Lille Métropole**

En date du 1^{er} août 2007, a été reçu de l'Association Technopole Lille Métropole l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 500 €.

L'association Technopole Lille Métropole a pour objet de favoriser le développement économique et social de la Métropole Lilloise, de sa région et de son Eurorégion, par le transfert de technologies et l'innovation, et d'élaborer toute réflexion, proposition et initiative contribuant à faire aboutir une démarche technopolitaine en réseau sur le territoire de la Métropole, par le rapprochement entre le monde de la recherche, de l'enseignement supérieur, et celui de l'économie auxquels les collectivités territoriales s'engagent à apporter leur soutien.

Cette association apporte son concours aux actions tournées vers l'innovation et le transfert de technologies, dans le cadre des enjeux liés à la stratégie de développement économique de la métropole régionale. Elle rassemble les représentants des membres des trois collèges économique, universitaire et institutionnel.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2007 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 15

DSPAPH/2007/1239

OBJET :

**MISE EN PLACE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD ET SIGNATURE DE
LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE CE FONDS**

Suite à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), administrée par un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, a été créée dans le département du Nord, présidée par le Président du Conseil Général. Elle s'est progressivement installée au cours du 1^{er} semestre 2006.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé

d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, liés à l'aménagement du logement et du véhicule, etc.

Le Département du Nord a donc décidé de contribuer au financement du fonds départemental de compensation. Les autres contributeurs sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM d'Armentières et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Les contributeurs au fonds sont représentés au comité de gestion du fonds, et sont au nombre de 13 : 4 représentants pour l'Etat, 4 pour le Département, 4 pour la CPAM et 1 pour la MSA.

Le rôle du comité de gestion est de déterminer l'emploi des sommes versées au fonds. Il décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur évaluation et à leur instruction.

Afin que le fonds départemental de compensation du handicap puisse se mettre en place à partir du 1^{er} octobre 2007, une convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds doit être passée entre les différents contributeurs dont le Département du Nord. Cette convention précisera notamment les modalités d'intervention du fonds, les priorités d'intervention du fonds ainsi que les modalités de paiement des aides accordées aux personnes handicapées.

Quant à la participation financière du département au fonds, elle s'élèvera au montant des crédits alloués jusqu'à présent aux aides financières du Département du Nord susceptibles d'être accordées aux personnes handicapées pour

l'achat de matériel ou l'aménagement de leur logement, soit pour 2007, 400 000 euros.

Cependant, pour 2007, un certain nombre de demandes d'aides individuelles ont déjà été instruites et accordées par les services du département aux personnes handicapées. Les crédits restant disponibles, fin septembre 2007, s'élèveront à 282 525,90 euros.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'acter le principe de l'adhésion du Département du Nord comme contributeur au fonds départemental de compensation du handicap à partir du 1^{er} octobre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer 4 représentants du Département au comité de gestion du fonds,
- d'allouer au fonds départemental de compensation du handicap chaque année les crédits relatifs aux aides financières du département du Nord susceptibles d'être accordées aux personnes handicapées pour l'achat de matériel ou l'aménagement de leur logement, crédits inscrits au sous-chapitre 9152 – nature comptable 2042 du budget départemental, soit pour 2007, 400 000 €,
- de transférer les crédits non utilisés alloués aux aides individuelles au 1^{er} octobre 2007 pour les personnes handicapées, inscrits au sous-chapitre 9152 – nature comptable 2042 du budget départemental 2007 au fonds départemental de compensation du handicap, soit 282 525,90 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9152 - 2042	400 000	117 474.10	282 525.90	282 525.90	0

N° 16

EPI/SG/DEGP/2007/1403

OBJET :

**MAISON DE L'ENFANCE LA FEUILLERAIE A ARMENTIERES
MARCHE DE TRAVAUX
RELANCE DU LOT « PLOMBERIE – CHAUFFAGE –
VENTILATION »**

Par délibération du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a retenu le projet présenté par le Cabinet AVANT PROPOS, Architecte, pour la construction d'un bâtiment à la maison de l'Enfance « La Feuilleraie » à Armentières.

Lors de la commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2007, l'entreprise EBF s'est vue attribuer le lot n° 8 : plomberie – chauffage – ventilation pour un montant de 113 552,38 €TTC.

Cependant, après la notification du marché, l'entreprise a déclaré ne pouvoir y donner suite en raison de cessation d'activité commerciale.

Il s'agit donc de procéder à la résiliation du marché attribué à E.B.F.

La délibération du 16 octobre 2006, qui autorisait le lancement de l'appel d'offres ouvert à lots séparés ainsi que Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, ayant été exécutée, il convient de prendre une nouvelle

délibération ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Président à relancer un nouvel appel d'offres pour le lot plomberie chauffage ventilation et à signer ledit marché.

Compte tenu de l'évolution des indices TP le lot considéré est estimé à 130 000 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de rapporter le marché attribué à l'entreprise E.B.F.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un Appel d'Offres Ouvert relatif au lot chauffage – plomberie – ventilation pour l'extension de la Maison de l'Enfance « La Feuilleraie » à Armentières, ce en application des articles 57, 58 et 59 du code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35.1.1 en cas d'infructuosité du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- d'imputer la dépense au chapitre 231313 – 9051 programme 064 du budget départemental.

N° 17

EPI/SG/DEGP/2007/737

OBJET :

**CONSTRUCTION DU COLLEGE VAN HECKE A DUNKERQUE
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération du 16 octobre 2006, la Commission

Permanente du Conseil Général a décidé de procéder à la construction du collège Van Hecke à Dunkerque.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 3 octobre 2005.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 10 novembre 2005.

Le jury de concours s'est réuni le 26 janvier 2006.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-après.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2006.

Le jury s'est réuni le 22 février 2007. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : BK 154	SOUPEY TOTH, architecte mandataire et ses co traitants Dominique BAIL, CONSULT INGENIERIE CREATION, SECA, AFI CONSULTING, Gille NOYON
Projet classé deuxième : DS011	Ateliers d'Architecture DELANNOY, architecte mandataire et ses co traitants ARCHIFIX, CARRE BLEU Design Concept, OTH NORD, Ateliers d'architecture écologique, EMA, JM BEQUART
Projet classé deuxième SP 455	X TU, architecte mandataire et son co traitant ARCOBA

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 110 268 €TTC.

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 14 721 564,00 €TTC (valeur octobre 2006).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre-expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette

contre-expertise conclut, après échange de question réponse, que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 16 189 713,00 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique et après prise en compte des adaptations fonctionnelles demandées par le Jury, il a été décidé que l'Architecte mandataire prenait en compte le montant estimé par le Maître de l'ouvrage, soit 14 913 642,00 €TTC (valeur octobre 2006).

Dans ces conditions, le montant provisoire des honoraires retenu pour la mission de base est de 1 570 406,46 €TTC et le

taux provisoire de rémunération est ramené de 10,67 % à 10,52999914 %.

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés :

Enveloppe financière prévisionnelle €TTC	
- Travaux	14 913 642,00
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 570 406,46
- Mission complémentaire de (SSI)	20 332,00
- Mission Œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 592 532,46

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet BK 154 classé premier et de proposer comme lauréat : **SOUPEY TOTH, architecte mandataire et ses co-traitants Dominique BAIL, CONSULT INGENIERIE CREATION, SECA, AFI CONSULTING, Gille NOYON,**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à **1 592 532,46 €TTC** (incluant les missions SSI, et Œuvre d'Art), en application de la loi MOP, le forfait et le taux définitif de rémunération seront déterminés dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de **110 268,00 €TTC** à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés ainsi que celui relatif à l'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lot séparé relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants du montant initial,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la

signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître pour l'ensemble des actes concourants à ladite opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 192 – opération 003 – chapitre 902 – sous-chapitre 221 – nature analytique 231312.

N° 18

DEAJ/2006/2009

OBJET :

TRANSACTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SOCIETE L'ARTESIENNE

Le 18 novembre 2002, le Département du Nord a notifié à la société l'Artésienne un marché conclu pour trois ans pour l'impression de dossiers destinés aux services sociaux départementaux.

Ce marché a expiré le 17 novembre 2005.

Il garantissait au titulaire du marché un montant minimum annuel de commandes de 115 000 euros TTC, et un montant maximum de 458 000 euros TTC.

Dans le cas d'un marché à bons de commande, la personne publique contractante est tenue d'émettre les bons à hauteur du minimum apprécié sur la durée totale du marché.

Le montant minimum du marché de l'ordre de 345 000 euros TTC pour les trois ans engageait le Département vis-à-vis de la société. Or, le montant net réalisé pour toute la durée du marché s'est élevé à 110 662 euros TTC.

L'insuffisance des commandes a pour origine une estimation difficile des besoins d'impression, en définitive inadaptée au développement croissant de l'informatisation des échanges documentaires des services de la Direction Générale chargée de l'Action Sociale.

Le minimum prévu par le marché à bons de commande s'élevant à 345 000 euros TTC, la différence entre ce montant minimum et le montant net réalisé s'est établie à **234 338 euros** pour la durée totale du marché.

La société a précisé son préjudice par lettre du 17 octobre 2006.

Pour prévenir la mise en cause de la responsabilité contractuelle de la collectivité, les deux parties peuvent convenir d'un règlement transactionnel de ce dossier.

En effet, en vertu de l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les signataires terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

A défaut d'une solution transactionnelle, la société a confirmé sa disposition à utiliser tout recours juridique pour recouvrer 150 000 euros d'indemnités. Elle a engagé une procédure devant le comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

La société et le Département ont convenu de fixer le montant de l'indemnité à **105 000 euros**. Cette somme couvrira le seul manque à gagner supporté par la société l'Artésienne.

Le projet de transaction soumis à l'approbation du Conseil général retient le principe de cette indemnisation forfaitaire.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la transaction à conclure entre le Département du Nord et la société l'Artésienne dans le cadre des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, l'indemnisant à hauteur de 105 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite transaction,
- d'imputer les dépenses nécessaires au paiement de l'indemnité sur les crédits inscrits aux chapitres 934, *Prévention médico-sociale*, 935, *Action sociale*, et 935-4, *Revenu Minimum d'Insertion* du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 19

DSAD/2007/1623

OBJET :

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE
DE COUDEKERQUE EN COUDEKERQUE VILLAGE
CONFIRMATION DE L'AVIS FAVORABLE DONNE
LE 25 SEPTEMBRE 2006**

Suite à la saisine du Président du Conseil Général par le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 7 août 2006, la Commission Permanente a émis un

avis favorable, le 25 septembre 2006, à la demande du Conseil Municipal afin que la commune de Coudekerque prenne le nom de Coudekerque-Village.

Cependant, en l'absence d'avis émis par les services des Archives départementales et de la Poste, Madame le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n'a pas transmis le dossier à la commission consultative de révision du nom des communes.

Les services des Archives départementales et de la Poste venant de lui indiquer qu'ils n'émettent aucune objection, Monsieur le Préfet sollicite une nouvelle délibération.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de confirmer l'avis favorable à la modification du nom de la commune de Coudekerque en Coudekerque-Village.

N° 20

DEAJ/2007/1469

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS
DU DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil Général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil Général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département et, par délégation du Conseil général du 1^{er} avril 2004, à intenter les actions en justice au nom de la collectivité.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions en justice au nom du Département du Nord**, devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille, dans les instances suivantes :

- La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en appel à l'encontre du jugement du 4 juillet 2007, par lequel le tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du Conseil Général du 23 octobre 2006, en tant qu'elle fixe le montant de la redevance à la charge de l'Etat pour l'occupation du domaine routier départemental par des radars automatiques, à 10 000 euros par installation, dans l'instance :

. Département du Nord c/ M. le Préfet de la

Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

– La commission centrale d'aide sociale :

Requêtes en appel à l'encontre de décisions de la commission départementale d'aide sociale (CDAS), relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, dans les instances :

- . Département du Nord c/ M. Georges MADELENAT et autres.
- . Département du Nord c/ M. Jean-Marie VANDOOOLAEGHE.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Bénédicte B.
- . Clémentine D.
- . Prescillia F.
- . Perrine F.
- . Dylan F.
- . Stacy F.
- . Gwendoline F.
- . Emeline G.
- . Alison H.
- . Raphaëlle P.
- . Marie S.
- . Mike D.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Fadila B. à l'encontre de M. Hassan W. (mineure Sophia B.).

Pour deux requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement des procédures d'adoption pour :

- . Océane F.
- . Yohann M.

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure engagée par Mme G., en vue de l'obtention d'un droit de visite (mineurs Laura et Rémi G.).

Pour une procédure en constatation de paternité engagée par Mme Maryline H. à l'encontre de M. Philippe B. (mineur Romain H.).

Pour des procédures en contestation de paternité engagées par :

- . Mme Isabelle G. à l'encontre de M. Mickaël V. (mineure Sarah B.).

- . M. Mohamed H. à l'encontre de M. Frédéric B. (mineure Kenza L.).
- . Mme Samah M. à l'encontre de M. Fabien D. (mineurs Fares et Ilies D.).

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure contre X., pour des faits de viols en réunion (mineure Amandine D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Yves D. et Mme Angélique D., poursuivis pour violences (mineur Théo D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Anthony I., poursuivi pour viols et agressions sexuelles sur (mineur Jonathan L.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Florian Z., mis en examen du chef de viols (mineur Hasan O.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Eric R., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Lyndsay R.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Alexandre P., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineure Lisa V.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Robert B., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineures Mégane B. et Estelle D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Christophe C., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineur Wilfried C.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Alexandre P., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineures Elodie et Justine D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Claude D., poursuivi pour violences (mineur Mickaël D.).

Pour une procédure à l'encontre de Mme Carole B., poursuivie pour violences (mineur Emmanuel D.).

– Le juge aux affaires familiales :

Monsieur le Président est autorisé à agir devant le juge aux affaires familiales du tribunal d'instance territorialement compétent afin d'obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Jordy L., John D. et Dunstin D.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense les intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes :

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation de la décision de refus d'une aide

financière au titre du fonds de solidarité logement, dans l'instance :

- . Mlle Emilie LEEMANS c/ Département du Nord (instance n° 0701795-6).

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'agrément en qualité d'assistantes familiales et/ou de décisions de rejet de recours gracieux, dans les instances :

- . Mme Sylvie DELATTRE-LEDENT c/ Département du Nord (instances n° 0606645-1 et 0607950-1)
- . Mme Djaida FREIFER c/ Département du Nord (instance n° 0606336-1)
- . Mme Martine JACQUEMART c/ Département du Nord (instance n° 0607326-1)
- . Mme Dominique ELOY c/ Département du Nord (instance n° 0604310-1)
- . Mme Fabienne LECLERCQ c/ Département du Nord (instance n° 0605423-1).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de licenciement en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- . Mme Cathy PATIN c/ Département du Nord (instance n° 0701804-1).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Brigitte CNUDE-PEERRE c/ Département du Nord (instance n° 0607407-1).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'attribuer une indemnité en réparation des préjudices nés de son licenciement en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Josiane DELATTRE-HANZENNE c/ Département du Nord (instance n° 0600343-1).

Requête relative au marché passé par le Département du Nord pour la réhabilitation et l'extension du collège Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq, la société titulaire contestant le montant du décompte général et définitif établi par la collectivité, dans l'instance :

- . Société SPIE BATIGNOLLES NORD c/ Département du Nord (instance n° 0700124-2).

Requête en annulation du titre exécutoire et du commandement de payer émis par le Département du Nord à l'encontre de la société qui s'est engagée à cautionner la société titulaire du marché relatif à la réhabilitation et à l'extension du collège Arthur Rimbaud à Villeneuve d'Ascq dans l'instance :

- . Société CALYON c/ Département du Nord (instance n° 0704391-2).

Requête par laquelle un fournisseur de cristal acheté en vue de la réalisation d'œuvres destinées à une exposition au musée du verre de Sars-Poterie, sollicite une indemnisation du préjudice né du refus de la collectivité de payer la livraison d'un produit qui serait défectueux, dans l'instance :

- . M. Yves JUMEAU c/ Département du Nord (instance n° 0703407-2).

Requêtes contestant la décision et le titre de recettes émis pour la récupération de sommes versées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), celles-ci ayant été cumulées avec une aide ménagère attribuée par la caisse régionale d'assurance maladie, dans les instances :

- . Mme Suzanne COLIN c/ Département du Nord (instances n° 0606829-6 et n° 0703763-6).

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure concernant un mineur dont la tutelle a été confiée au Département, Jimmy R., mis en cause pour des faits de violences à l'égard d'un autre mineur, Julien P.

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS par :

- . Mme Marie-José CALCIANO.
- . M. Freddy CHILINSKI
- . Mme Marie-Thérèse DELASSUS-MIELCARZ
- . M. Christian DENNEULIN
- . M. Frédéric DESWAERTE
- . M. Jérôme DESWAERTE
- . Mme Marie-Josèphe DESWAERTE
- . Mme Régine DESWAERTE
- . Mme Julienne DHOUAILLY-CARON
- . Mme Marie-Françoise DUSART-CHILINSKI
- . M. Henri MIELCARZ
- . Mme Marguerite VAHE-DESWAERTE

Requêtes à l'encontre de décisions refusant la prise en charge d'une aide ménagère, au titre de l'aide sociale, déposées devant la CDAS par :

- . Mme DERRUDER
- . Mme CATRY

Requête à l'encontre d'une décision refusant la prise en

charge des frais de repas à domicile, déposée devant la CDAS par :

- . Mme Delphine BOURREAU

Requêtes à l'encontre de décisions relatives à la récupération de sommes allouées pour la prise en charge des frais de séjour auprès des descendants des personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, déposées devant la CDAS par :

- . MM. René et Philippe ADOUX
- . Mme Marie-France PUNIEZ

Contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou à la prestation spécifique dépendance (PSD) :

Requête relative à une décision d'une commission d'admission à l'aide sociale, contestant une décision de récupération des sommes versées au titre de la PSD sur la succession de l'intéressée, déposée devant la CDAS par :

- . Mme Marie-Christine BOUNOUA-FAILLE

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS par :

- . M. Said ACHOUCHE
- . Mme Aliba BECHAR
- . Mme Zorah BOURTAL
- . Mme Betty BOUTRY
- . Mme Nathalie DUFOUR
- . M. Youssef OUBRAHIM.
- . M. Pascal SERGEANT
- . Mme Marie-Hélène VANHOUTTE

Requête relative à une décision notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposée devant la CDAS par :

- . M. Oumar DIENG

Requêtes relatives à des décisions de refus de remises de dette, sollicitées à la suite de la notification d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

- . Mme Fatma AISSATI
- . Mme Oumbarka BENAOUA

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS par :

- . M. Jean-Philippe ATAMANIUK
- . M. Dris BERCHANOUARAMI
- . Mme Fadila BETTAYEB
- . Mme Françoise CARPENTIER-COYEZ
- . M. Christian DEFONTAINE

- . Mme Emmanuelle DELERUE
- . M. Régis DEVEULDRE
- . Mme Tassadit GHERAB
- . Mme Anne FACON
- . M. Ali GADDOUR
- . Mme Lilia GODON
- . M. Michel HARDY
- . Mme Khedidja HOUAT
- . Mlle Sandrine KIELBASIEWICZ
- . Mme Véronique LE COMTE
- . Mme Nathalie LESNES
- . M. Claude PETITPREZ
- . Mme Valérie VYDT
- . Mme Martine WALLAERT

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel d'une décision de la CDAS, relative à une demande d'aide au titre de l'APA, déposée devant la CCAS par :

- . Mme Annie-France MAGUNNA (instance n° 061202).

Requête en appel d'une décision de la CDAS, rejetant le recours à l'encontre d'une décision de récupération de sommes versées au titre de la PSD sur la succession de l'intéressée, déposée devant la CCAS par :

- . Mme et M. Sandrine et Guillaume LEROY (instance n° 070386).

Requête en appel d'une décision de la CDAS, rejetant le recours à l'encontre d'une décision relative à la prise en charge des frais de séjour d'une personne hébergée au sein d'un établissement médico-social, déposée devant la CCAS par :

- . Mme Nadine PLAISANT (instance n° 070449).

N° 21

DM/2007/1620

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés suivants.

1 – Reconstruction sur site du collège Marie Curie à Tourcoing

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission

Permanente a autorisé la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant de 22 325 674,90 €TTC (en valeur avril 2006), soit 23 874 874,41 €TTC en valeur juin 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 août 2007, a décidé d'attribuer le marché pour un montant total de 23 882 748,39 €TTC au groupement DUMEZ EPS SNC (mandataire)/SCARNA, l'offre de ce groupement étant économiquement la plus avantageuse.

2 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-388 dans le cadre de l'exécution des travaux de câblage réseaux voix, données, images et courant fort à réaliser dans les bureaux de l'immeuble EURONORD rue de Turin à LILLE

Pour réaliser les travaux de l'opération reprise en objet, une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 2004. Le marché de travaux passé sans formalité préalable a été notifié le 29 novembre 2005 à la société NORELEC INFRA à Wasquehal.

Le montant de ce marché s'élève à 148 301,21 €HT, soit 177 368,25 €TTC (en valeur septembre 2005).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le bâtiment entraîne une plus value de 7 079,55 €HT (+ 4,77 %), soit 8 467,14 €TTC (en valeur septembre 2005).

Le marché est porté de 148 301,21 €HT à 155 380,76 €HT, soit 185 835,39 €TTC.

3 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-429 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la construction de la demi-pension du collège Jules Verne à MAUBEUGE

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004.

Le marché de travaux a été notifié le 8 décembre 2006 à la société ETS SAMBRE CONSTRUCTIONS à Maubeuge.

Le montant de ce marché s'élève à 2 436 576,98 €HT, soit 2 914 146,07 €TTC (en valeur septembre 2006).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 46 150,04 €HT (+ 1,89 %), soit 55 195,45 €TTC (en valeur septembre 2006).

Le marché est porté de 2 436 576,98 €HT à 2 482 727,02 €HT, soit 2 969 341,52 €TTC.

4 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-343 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction de la demi-pension et de la SEGPA du collège Gaspard Malo à DUNKERQUE

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 6 décembre 2004.

Le marché de travaux a été notifié le 11 août 2006 à la société RAMERY BATIMENT à Hazebrouck.

Le montant de ce marché s'élève à 4 967 000,00 €HT, soit 5 940 532,00 €TTC (en valeur mai 2006).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 234 500,49 €HT (+ 4,72 %), soit 280 462,59 €TTC (en valeur mai 2006).

Le marché est porté de 4 967 000,00 €HT à 5 201 500,49 €HT, soit 6 220 994,59 €TTC.

5 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-196 dans le cadre du plan triennal de maîtrise de l'énergie et de l'exécution des travaux relatifs au renforcement des menuiseries extérieures sur les collèges du département du Nord, lot n° 13, Secteur de VALENCIENNES 1

Collèges : Bayard à Denain, Fernig à Mortagne du Nord, Moulin Blanc à Saint Amand les Eaux, Marie Curie à Saint Amand les Eaux, Lavoisier à Saint Saulve, Watteau à Valenciennes, Jean Baptiste Carpeaux à Valenciennes.

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 6 décembre 2004. Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché par délibération de la Commission Permanente, lors de la réunion du 4 juillet 2005.

Le marché de travaux a été notifié le 22 juillet 2005 à la société BOIRAMA PRODUCTION à Saint Amand les Eaux.

Le montant de ce marché s'élève à 2 369 821,30 €HT, soit 2 834 306,28 €TTC (en valeur avril 2005).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège Jean Baptiste Carpeaux à Valenciennes entraîne une plus value de 33 852,00 €HT (+ 1,43 %), soit 40 486,99 €TTC (en valeur avril 2005).

Le marché est porté de 2 369 821,30 €HT à 2 403 673,30 €HT, soit 2 874 793,27 €TTC.

6 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de prestations intellectuelles n° 07-259 dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration des marchés de maintenance des installations techniques et des équipements des collèges départementaux

Pour réaliser la mission de l'opération reprise en objet, une procédure adaptée a été lancée, en application de

l'article 28 du code des marchés publics. Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 2004.

Le marché a été notifié le 10 mai 2007 à la société OTHEM Nord à Marcq en Baroeul.

Le montant de ce marché s'élève à 57 440,00 €HT, soit 68 698,24 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché afin de prendre en compte la dissolution sans liquidation de la société OTHEM Nord à Marcq en Baroeul et la transmission universelle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 au profit de la société IOSIS NORD dont le siège social est sis au 21 à 33, avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL, autorisées par la déclaration de dissolution en date du 31 juillet 2007 (302 220 553 RCS ROUBAIX – TOURCOING).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

7 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de prestations intellectuelles n° 07-264 dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un marché de maintenance des installations techniques et des équipements de l'Hôtel du Département

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006. Le marché a été notifié le 25 juin 2007 à la société OTHEM Nord à Marcq en Baroeul.

Le montant de ce marché s'élève à 40 260,00 €HT, soit 48 150,96 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché de prestations intellectuelles afin de prendre en compte la dissolution sans liquidation de la société OTHEM Nord à Marcq en Baroeul et la transmission universelle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 au profit de la société IOSIS NORD dont le siège social est sis au 21 à 33, avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL, autorisées par la déclaration de dissolution en date du 31 juillet 2007 (302 220 553 RCS ROUBAIX – TOURCOING).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

8 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-156 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du collège JJ. Rousseau à THIAINT, lot 1 gros œuvre étendu

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005.

Le marché de travaux a été notifié le 16 mai 2006 au groupement DUMEZ EPS / FOURRE ET RHODES dont le mandataire est la société DUMEZ EPS à Lille.

Le montant de ce marché s'élève à 12 024 655,54 €HT, soit 14 381 488,03 €TTC (en valeur février 2006).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 114 833,89 €HT (+ 0,96 %), soit 137 341,33 €TTC (en valeur février 2006).

Le marché est porté de 12 024 655,54 €HT à 12 139 489,43 €HT, soit 14 518 829,36 €TTC.

9 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-292 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la construction de la demi-pension et la restructuration du collège Anne Frank à GRANDE SYNTHE

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004.

Le marché de travaux a été notifié le 30 juin 2006 au groupement EIFFAGE CONSTRUCTION GENIE CIVIL Devos & Ployart / F. THELU et Cie dont le mandataire est EIFFAGE CONSTRUCTION GENIE CIVIL (dénommée auparavant EIFFAGE CONSTRUCTION GENIE CIVIL Devos & Ployart) à Templemars.

Le montant de ce marché s'élève à 4 226 792,27 €HT, soit 5 055 243,56 €TTC (en valeur avril 2006).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 29 170,41 €HT (+ 0,69 %), soit 34 887,81 €TTC (en valeur avril 2006).

Le marché est porté de 4 226 792,27 €HT à 4 255 962,68 €HT, soit 5 090 131,37 €TTC.

10 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché à bons de commande de travaux n° 04-303 dans le cadre de l'exécution des travaux à effectuer dans les bâtiments dont le département du Nord a la charge, lot 03-9 : menuiseries intérieures, charpente bois sur le secteur de VALENCIENNES

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de travaux a été notifié le 6 octobre 2004 à la société ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT à Douai (dénommée auparavant SIE Construction).

Le montant minimum annuel de ce marché à bons de commande s'élève à 125 000,00 €HT et le montant maximum annuel s'élève à 500 000,00 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché de travaux afin de prendre en compte que, conformément à l'extrait Kbis délivré le 3 mai 2007 par le greffe du Tribunal de Commerce de DOUAI, la société EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT (dénommée auparavant Fourre et Rhodes) dont le siège social est 350, rue Pilâtre de Roziers – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI, a procédé à la fermeture de l'établissement exploité sous l'enseigne ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT, situé 846 rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies – 59500 Douai, à partir du 1^{er} janvier 2007. L'activité est en conséquence réalisée par la société EIFFAGE

CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT sous le nom commercial de EIFFAGE CONSTRUCTION DOUAI SERVICES (321 702 094 RCS DOUAI).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

11 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché à bons de commande de travaux n° 04-297 dans le cadre de l'exécution des travaux à effectuer dans les bâtiments dont le département du Nord a la charge, lot 03-3 : menuiseries intérieures, charpente bois sur le secteur de DOUAI

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de travaux a été notifié le 6 octobre 2004 à la société ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT à Douai (dénommée auparavant Fourre et Rhodes).

Le montant minimum annuel de ce marché à bons de commande s'élève à 125 000,00 €HT et le montant maximum annuel s'élève à 500 000,00 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché de travaux afin de prendre en compte que, conformément à l'extrait Kbis délivré le 3 mai 2007 par le greffe du Tribunal de Commerce de DOUAI, la société EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT (dénommée auparavant Fourre et Rhodes) dont le siège social est 350, rue Pilâtre de Roziers – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI, a procédé à la fermeture de l'établissement exploité sous l'enseigne ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT, situé 846 rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies – 59500 Douai, à partir du 1^{er} janvier 2007. L'activité est en conséquence réalisée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT sous le nom commercial de EIFFAGE CONSTRUCTION DOUAI SERVICES (321 702 094 RCS DOUAI).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

12 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché à bons de commande de travaux n° 04-295 dans le cadre de l'exécution des travaux à effectuer dans les bâtiments dont le département du Nord a la charge, lot 03-1 : menuiseries intérieures, charpente bois sur le secteur d'AVESNES

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de travaux a été notifié le 6 octobre 2004 à la société ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT à Douai (dénommée auparavant Sambre Constructions).

Le montant minimum annuel de ce marché à bons de commande s'élève à 75 000,00 €HT et le montant maximum annuel s'élève à 300 000,00 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché de travaux afin de prendre en compte que, conformément à l'extrait Kbis délivré le 3 mai 2007 par le greffe du Tribunal de Commerce de DOUAI, la société EIFFAGE CONSTRUCTION

ARTOIS HAINAUT (dénommée auparavant Fourre et Rhodes) dont le siège social est 350, rue Pilâtre de Roziers – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI, a procédé à la fermeture de l'établissement exploité sous l'enseigne ERTS ARTOIS SAMBRE HAINAUT, situé 846 rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies – 59500 Douai, à partir du 1^{er} janvier 2007. L'activité est en conséquence réalisée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT sous le nom commercial de EIFFAGE CONSTRUCTION DOUAI SERVICES (321 702 094 RCS DOUAI).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

13 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-060 dans le cadre du plan triennal de maîtrise de l'énergie et de l'exécution des travaux relatifs au renforcement des installations thermiques dans les collèges du département du Nord, lot n° 1, Secteur d'AVESNES

Collèges : Renaud Barrault à Avesnelles, Alfred Jennepin à Cousolre, Joliot Curie à Fourmies, Léo Lagrange à Fourmies, Auguste Périer à Hautmont, Charles de Gaulle à Jeumont, Jacques Brel à Louvroil, Jean Rostand à Sains du Nord, Du Solrézis à Solre le Château, Denis Saurat à Trélon.

La procédure de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 6 décembre 2004.

Le marché de travaux a été notifié le 30 mars 2006 au groupement SERVAIS / DOUAY COLLINSE dont la société SERVAIS à Feignies est mandataire.

Le montant de ce marché s'élève à 2 017 668,97 €HT, soit 2 413 132,09 €TTC (en valeur janvier 2006).

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer sur le collège Joliot Curie à Fourmies entraîne une plus value de 41 759,67 €HT (+ 2,07 %), soit 49 944,57 €TTC (en valeur janvier 2006).

Le marché est porté de 2 017 668,97 €HT à 2 059 428,64 €HT, soit 2 463 076,65 €TTC.

14 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction du collège VAUBAN à Maubeuge

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 juin 2005. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006 et notifié le 12 février 2007 au groupement conjoint formé de TAO (architecte mandataire) / Atelier 24-Laure PAUCHET / BERIM / SOLENER / KVDS / S.I.B. / Sandrine MARQUE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,10 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) : 14 940 000,00 €HT en valeur juin 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 658 340,00 €HT en valeur juin 2006.
 Système de Sécurité Incendie (SSI) : 23 904,00 €HT en valeur juin 2006.
 Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) : 179 280,00 €HT en valeur juin 2006.
 Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur juin 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 863 024,00 €HT, soit 2 228 176,70 €TTC, en valeur juin 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre,
- de prendre en compte les modifications apportées à l'article 2 du CCAP « Pièces constitutives du marché – 2.1. Pièces Particulières – C. Le Programme et ses annexes ».

Les postes en plus valeur suivants :

- création de 12 places de stationnement extérieures, pour un montant de 25 000,00 €HT,
 - création d'un ascenseur complémentaire, pour un montant de 35 000,00 €HT,
- ont été demandés par le Maître d'ouvrage, fixant, ainsi, le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'avant-projet définitif à 15 000 000,00 €HT en valeur juin 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,10 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 1 665 000,00 €HT soit un supplément d'honoraires de 6 660,00 €HT, soit 7 965,36 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial représente une augmentation de 0,36 %.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 863 024,00 €HT à 1 869 684,00 €HT, soit 2 236 142,06 €TTC (mission de base + missions complémentaires OPC, SSI et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

15 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la relocalisation de l'UTPAS de Seclin, sis rue du 8 mai 1945 à Seclin

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 20 septembre 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2005 et notifié le 6 mars 2006 au groupement conjoint formé de COLDEFY & ASSOCIES

(architecte mandataire) / BATI-TECHNI-CONCEPT.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 9,915651 %
 Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 2 092 026,00 €HT en valeur avril 2005.
 Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 207 438,00 €HT en valeur avril 2005.
 Système de Sécurité Incendie (SSI) : 4 800,00 €HT en valeur avril 2005.
 Le montant de ce marché s'élève à 212 238,00 €HT, soit 253 836,65 €TTC, en valeur avril 2005.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 2 092 026,00 €HT en valeur avril 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre, soit un montant égal au coût prévisionnel provisoire des travaux.

Le taux définitif de rémunération est de 9,915651 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est établi à la somme de 207 438,00 €HT (mission de base), soit un montant de marché inchangé.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

En conséquence, les taux et forfait provisoires de rémunération du Maître d'œuvre deviennent ses taux et forfait définitifs de rémunération.

16 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la requalification du collège Pierre et Marie CURIE à Gravelines

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2006 et notifié le 26 août 2006 au groupement conjoint formé de Walter CHIARI (architecte mandataire) / Cédric CHAPPEY / HDM INGENIERIE / Céline LEBLANC et Axel VENACQUE / Cabinet BECQUART / Guillaume BEUNIER.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,26 %
 Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 5 799 386,29 €HT en valeur décembre 2005.
 Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 653 010,90 €HT en valeur décembre 2005.
 Système de Sécurité Incendie (SSI) : 9 000,00 €HT en valeur décembre 2005.
 Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 254,18 €HT en valeur décembre 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 663 265,08 €HT, soit 793 265,04 €TTC, en valeur décembre 2005.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 5 945 086,29 €HT en valeur décembre 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,26 %.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains travaux et à certains éléments de missions. De ce fait, le supplément d'honoraires est égal à 13 778,74 €HT, soit 16 479,37 €TTC, ce qui porte le montant du marché à 677 043,82 €HT, soit 809 744,41 €TTC (+ 2,08 %).

17 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction sur nouveau site du collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Thiant

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 14 octobre 2002. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004 et notifié le 10 janvier 2005 au groupement conjoint formé de COLDEFY & ASSOCIES (architecte mandataire) / Anita RYPERT / BERIM / GAY-PUIG / Cabinet Henri TESSON.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,51 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 12 983 775,92 €HT en valeur septembre 2003.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 364 637,76 €HT en valeur septembre 2003.

Système de Sécurité et Incendie (SSI) : 10 700,00 €HT en valeur septembre 2003.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 4 500,00 €HT en valeur septembre 2003.

Le montant de ce marché s'élève à 1 379 837,76 €HT, soit 1 650 285,96 €TTC, en valeur avril 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Les postes en plus values suivants :

- compléments d'équipements sportifs,
 - augmentation de la surface du hall du restaurant et du local cartable,
 - clôture simple en séparation Cour/Plateau sportif,
 - système de pointage des élèves,
- pour un montant de 81 484,94 €HT demandés par le

Maître d'ouvrage complété d'un montant de 252 926,87 €HT correspondant au coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'avant projet définitif à 14 282 640,78 €HT (en valeur juillet 2005) soit 13 300 800,63 €HT en valeur septembre 2003, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

La mise à jour de l'estimation des travaux étant imputable au Maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est calculé sur le montant du coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD suivant, son montant étant de 14 029 713,91 €HT (en valeur juillet 2005) soit 13 065 260,85 €HT en valeur septembre 2003, mois m0 du marché.

Le taux définitif de rémunération est de 10,51 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 1 373 201,83 €HT soit un supplément d'honoraires de 8 564,07 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre est de 8 564,07 €HT soit 10 242,63 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial représente une augmentation de 0,62 %.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 379 837,76 €HT à 1 388 401,83 €HT, soit 1 660 528,59 €TTC (mission de base + missions complémentaires).

18 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'une demi-pension et aménagements connexes au collège de l'Ostrevant à BOUCHAIN

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 19 mai 2003. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004 et notifié le 10 septembre 2004 au groupement conjoint formé de Charles RENARD / Eric KLUJ / François LEBLOND / Philippe THOMAS / Anne-Sophie MOTTE / BERIM / S.I.B.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,90 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 5 772 395,00 €HT en valeur mai 2003.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 629 191,06 €HT en valeur mai 2003.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 11 128,00 €HT en valeur mai 2003.

Le montant de ce marché s'élève à 640 319,06 €HT, soit 765 821,60 €TTC, en valeur mai 2003, montant comprenant une mission de base et la mission complémentaire SSI.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 6 429 996,30 €HT en valeur mai 2003 mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,90 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) serait porté à la somme de 700 869,60 €HT soit un supplément d'honoraires de 71 678,54 €HT décomposé comme suit :

- 12 583,82 €HT relatifs à l'accord du Maître d'ouvrage sur les impératifs de construction dont la mise en place d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire, d'un assainissement alternatif, la création de noues paysagères et le réaménagement des stationnements existants,
- 59 094,72 €HT relatifs aux travaux demandés par le Maître d'ouvrage dont la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur du bâtiment existant, le désamiantage des locaux existants, des travaux de désenfumage demandés par la Commission de sécurité et la mise en place d'une cloison amovible acoustique.

Cependant, ce supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions.

De ce fait, le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre est de 31 257,75 €HT soit 37 384,27 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial représente une augmentation de 4,88 %.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 640 319,06 €HT à 671 576,81 €HT, soit 803 205,87 €TTC (mission de base + mission complémentaire SSI).

19 – Avenant n° 2, au marché de fournitures courantes et de services n° 05-007 ayant pour objet la fourniture clé en main d'un réseau informatique étendu

Le marché de fourniture clé en main d'un réseau informatique étendu a été notifié le 14 février 2005 à la société France Telecom TRANSPAC.

Le montant de ce marché à bons de commande s'élève à :

- Montant minimum annuel : 500 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 2 000 000 €TTC

Un avenant N° 1 (de transfert) a été passé le 2 mai 2006 à la suite de la reprise par Orange Business Services – France Télécom des activités de sa filiale Transpac.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 2 sur ce marché pour les raisons suivantes.

La mise en réseau des sites est assurée par un réseau de type MPLS. Or, les besoins et les technologies évoluent, le Département intégrant de plus en plus de compétences. Une nouvelle solution de Téléphonie sur IP, s'intégrant au Système d'Information du Département, sera mise en œuvre pour l'ensemble des sites et agents connectés au Réseau Informatique Départemental à partir de 2008. Ce projet a pour objectif de moderniser l'architecture de communication dans ses composantes voix et données pour permettre des échanges d'informations plus nombreux, plus volumineux et multiformes (informatique, voix, vidéo). Afin de ne pas entraver la réalisation de ce projet, il est indispensable d'augmenter le débit de chaque accès au réseau du site central à 20 Mbps minimum.

Le présent avenant au marché de fournitures courantes et de services a pour objet de faire un additif au bordereau de prix unitaires et il n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

20 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du Plan triennal de maîtrise de l'énergie (renforcement de l'isolation et modernisation des installations thermiques) – Lot n° 5 Secteur de Dunkerque 3

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 décembre 2004. Le marché a été attribué par la Commission Permanente du 14 mars 2005 et notifié le 22 avril 2005 à l'entreprise ETNAP BET.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux de rémunération (t°) : 9 %

Coût prévisionnel des travaux (C°) : 3 528 428,00 €HT en valeur juillet 2004.

Forfait de rémunération (C° x t°) : 317 558,52 €HT en valeur juillet 2004.

Tirage des Dossiers de Consultation des Entreprises : 7 000,00 €HT en valeur juillet 2004.

Le montant de ce marché s'élève à 324 558,52 €HT, soit 388 171,99 €TTC, en valeur juillet 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Le montant de cet avenant est de 4 292,17 €HT (+ 1,36 %), soit 5 133,44 €TTC.

Le montant du forfait pour le tirage des Dossiers de consultation des Entreprises ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté à la somme de 328 850,69 €HT, soit 393 305,43 €TTC.

21 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETLILLE-41 dans le cadre des études de l'arrondissement de LILLE – Lot 41 – Opérations LLC031, LLF009, LLG101, LLD035, LLD017
 Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Lille – Lot 41.

Suite à sa réévaluation dans le cadre du Plan Routier Départemental, le montant de l'opération LLD017 a été fixé à 2 100 000 €, ce montant nécessitant le lancement d'une étude d'impact.

De plus, le résultat des études démontre la nécessité de réaliser des passerelles piétons sur les deux ruisseaux enjambés par le projet, ce qui nécessite la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.

Il y a donc nécessité de passer un avenant au marché passé avec la société Egis Aménagement pour y inclure ces deux études complémentaires d'un montant de 11 315 €HT, faisant passer la masse initiale du marché de 253 584 €HT à 264 899 €HT, soit une augmentation de 4,46 %.

22 – Marché de travaux d'extension de la maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 10 (VRD, branchements et aménagements extérieurs)

Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé la réalisation des travaux d'extension de la maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 8 février 2007 et du 21 juin 2007, a décidé d'attribuer neuf lots sur dix, pour un montant total de 764 222,50 €TTC, sachant que le lot n° 10 a été déclaré infructueux.

Une délibération de la Commission Permanente en date du 9 juillet 2007 avait fixé l'estimation de ce lot à 45.000,00 €TTC.

Le lot 10 a été attribué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2007 à la société EUROVIA pour un montant de 55.972,80 €TTC.

23 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD 04 CONTCASSEL ET LOT1 dans le cadre du contournement de Cassel – Prestations d'études et assistance – Lot 1 : opération DK1008.

Dans la délibération DM/2007/795, point 27 du rapport, il convient de lire « par délibération en date du 8 mars 2004... » (et non « par délibération en date du 8 mars 2007... »), le reste étant sans changement.

24 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD 04 A16 RN225 CAPPELLE ET LOT2 dans le cadre de la liaison A16 – RN225 à Cappelle la Grande – Prestations d'études – Lot 2 : opération DK1005.

Dans la délibération DM/2007/795, point 28 du rapport, il convient de lire « par délibération en date du 8 mars 2004... » (et non « par délibération en date du 8 mars 2007... »), le reste étant sans changement.

25 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD 06 RD159 BETTIGNI ETU 213 dans le cadre de la création d'une voie nouvelle sur le territoire de la commune de Bettignies – RD 159 – prestations d'études : opération AVI017.

Dans la délibération DM/2007/795, point 30 du rapport, il convient de lire « marché n° PRD 06 RD159 BETTIGNI ETU 102 » (et non « PRD 06 RD159 BETTIGNI ETU 213 »), le reste étant sans changement.

26 – Avenant à intervenir sur le marché n° PAPRD 05 RD952 SECL TEM-069 dans le cadre de la mise aux normes de largeur et bandes cyclables de la RD 952 sur le territoire des communes de Seclin et Templemars – Prestations d'études.

Dans la délibération DM/2007/795, point 33 du rapport, il convient de lire « marché n° PAPRD 05 RD952 SECL TEM-069 » (et non « PAPRD 05 RD952 SECL TEM-169 »), le reste étant sans changement.

27 – Avenant à intervenir sur le marché n° CYC 06 RD549 CAPELLE-200 dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables de la RD 549 entre les PR 17+0087 et 20+0405 à Cappelle en Pévèle – Opération LLJ062

Par délibération du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour procéder aux travaux de réaménagement des pistes cyclables de la RD 549 entre les PR 17+0087 et 20+0405 à Cappelle en Pévèle.

Le marché a été attribué à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 438.923,62 €TTC et notifié le 30 novembre 2006.

Suite à des circonstances imprévisibles, liées à des actes de vandalisme sur les dispositifs de tuteurage des arbres tiges, il s'avère indispensable de remplacer et de renforcer des embouts et tuteurs.

L'incidence financière de ces prestations supplémentaires est de 2.726,88 €TTC, faisant passer la masse du marché de 438.923,62 €TTC à 441.650,50 €TTC, soit une augmentation de 0,62 %.

28 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD 06 RD55 HONDSCHOOTE-09 dans le cadre de la déviation de la RD 55 – Contournement sud d'Hondschoote – travaux de voirie (1^{ère} phase) – Opération DK1004

Par délibération du 16 juin 2003, la Commission

Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de voirie (1^{ère} phase) du contournement sud d'Hondschoote, déviation de la RD 55.

Le marché a été attribué à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 1.923.874,72 €TTC et notifié le 20 juin 2006.

Plusieurs évènements extérieurs aux parties conduisent à inclure au marché des prestations non prévues :

- une interruption du chantier de plusieurs mois suite à des problèmes d'acquisitions foncières conduit à rémunérer une deuxième installation de chantier et l'entretien de la déviation pour une durée beaucoup plus longue que prévue initialement.
- l'exutoire des eaux pluviales prévu initialement a dû être modifié pour cause d'instabilité des sols (une tranchée drainante a été réalisée en lieu et place d'un simple fossé).
- la découverte de drain agricole sur l'emprise du chantier a conduit à modifier le principe d'assainissement.

L'ensemble de ces coûts supplémentaires représente 46.982,81 €TTC, faisant passer la masse du marché de 1.923.874,72 €TTC à 1.970.857,53 €TTC, soit une augmentation de l'ordre de 2,44 %.

Pour réaliser ces prestations complémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 45 jours calendaires, le portant de 182 jours à 227 jours.

29 – Avenant à intervenir sur le marché PRD 05 RD945 CONTBOUS EP 061 dans le cadre des travaux d'éclairage public du contournement sud de Bousbecque – RD 945 – section comprise entre le giratoire situé sur le prolongement de la RD 191 à Halluin et la RD 64 à Bousbecque – Opération LLI027

Par délibération du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'éclairage public du contournement sud de Bousbecque – RD 945 – section comprise entre le giratoire situé sur le prolongement de la RD 191 à Halluin et la RD 64 à Bousbecque.

Le marché a été attribué à la société SANTERNE Réseaux Lille pour un montant de 148.515,57 €TTC et notifié le 14 octobre 2005.

Depuis la notification du marché, le projet du contournement a évolué avec notamment la suppression du passage souterrain au Hameau du Bois pour des motifs de sécurité des piétons.

De ce fait, il y a lieu de prévoir une traversée sécurisée de surface, qui nécessite un éclairage spécifique ainsi que la mise en place de dispositifs de signalisation particuliers. Ces modifications entraînent une augmentation de la masse du marché de 2.494,55 €TTC, la portant de 148.515,57 €TTC à 151.010,12 €TTC, soit une variation de l'ordre de + 1,68 %.

30 – Avenant à intervenir sur le marché ENT DECHETS LILLE 201 dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des déchets collectés sur le réseau routier départemental

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement et le traitement des déchets collectés sur le réseau routier départemental.

Le marché a été notifié le 22 novembre 2006 à la société ONYX Nord Normandie, devenue VEOLIA PROPTE Nord Normandie par acte sous seing privé en date du 2 mai 2007 (changement de dénomination).

L'avenant a pour objet l'ajout de deux lieux de collecte ; il n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

31 – Avenant n° 2 à intervenir sur le marché PRD 04 CONTCASSEL ET LOT1 dans le cadre des études du contournement de Cassel

Par délibération du 8 mars 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études du contournement de Cassel – Opération DK1008.

Le marché a été attribué au groupement ACI – Jacques LEFEBVRE pour un montant de 59.603,86 €TTC et notifié le 19 juillet 2005.

Par délibération du 21 mai 2007, la Commission Permanente a accepté le transfert, par avenant, du marché au groupement EGIS Aménagement – Jacques LEFEBVRE suite à la réorganisation interne du Groupe EGIS dont fait partie ACI.

L'ordre de service de démarrage de la phase A1 (diagnostic et analyse préliminaire) a été donné le 25 août 2005.

Suite à la validation des études préliminaires, la phase A2 (recherche de tracé) est en cours d'exécution.

La phase A3 (prestations topographiques) n'a donc pas encore pu être engagée.

Le marché prévoit un délai global de réalisation des études de 24 mois. Compte tenu du retard pris dans la validation des études préliminaires par le Maître d'ouvrage, ce délai s'avère insuffisant et il est proposé de le porter à 30 mois afin de permettre la réalisation complète des études prévues.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

32 – Avenant n° 2 à intervenir sur le marché PRD 04 A16 RN225 CAPPELLE LOT2 dans le cadre des études de la liaison A16 – RN 225 à Cappelle la Grande – Opération DK1005

Par délibération du 8 mars 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres

ouvert pour la réalisation des études de la liaison A16 – RN 225 à Cappelle la Grande.

Le marché a été attribué au groupement ACI – Jacques LEFEBVRE – FONDASOL pour un montant de 107.624,75 €TTC et notifié le 19 juillet 2005.

Par délibération du 21 mai 2007, la Commission Permanente a accepté le transfert, par avenant, du marché au groupement EGIS Aménagement – Jacques LEFEBVRE – FONDASOL suite à la réorganisation interne du groupe EGIS dont fait partie ACI.

L'ordre de service de démarrage de la phase A1 (études préliminaires) a été donné le 25 août 2005.

Les études sont réalisées mais n'ont pas encore été validées par le Maître d'ouvrage.

Les phases A2 (recherche de tracé) A4 (études géotechniques) et C (études d'impact, DUP et code de l'environnement) sont en cours mais non encore achevées.

De ce fait, les phases A3 (topographie) et B (dossier d'avant projet) n'ont pas encore pu être lancées.

Compte tenu des retards pris par le Maître d'ouvrage, le délai global du marché, de 18 mois, s'avère insuffisant pour réaliser la totalité des études prévues et il est proposé de le porter à 36 mois. Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

33 – Avenant à intervenir sur le marché RNIL 07 RN 44 CAMB 016 (n° Etat : 02 41 108 00 226 59 75) dans le cadre de la mission de coordination hygiène, sécurité et santé (CSPS) pour la réalisation du Contournement Sud de Cambrai – Section RD 644-RD 643

Par décision du Préfet du Nord en date du 29 décembre 2006, le marché attribué à la société BECS, relatif à la mission CSPS de la réalisation du Contournement Sud de Cambrai – section RD 644-RD 643, pour un montant de 34.875,36 €TTC, a été transféré au Département du Nord.

Dans le cadre de ce marché, la société BECS avait désigné M. Alain DUFLOT coordonnateur titulaire et M. CHEVILLARD suppléant.

Suite à une réorganisation interne, la société propose de désigner M. Patrice LAINE coordonnateur titulaire et M. Yohan CAHITTE suppléant.

Le délai de la phase conception, fixé à 24 mois à compter de la date de notification du marché, soit le 11 octobre 2002, s'avère insuffisant compte tenu du délai réel de conception de l'opération.

Il est donc proposé de prendre en compte la modification des coordonnateurs et de prolonger le délai d'exécution de cette phase de 31 mois pour en fixer la fin au 30 juin 2007. Le délai de la phase réalisation reste inchangé à 36 mois. Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

34 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° TDR03WORHOUT095 dans le cadre de l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des RD du Nord – lot n° 2 – subdivision de Wormhout

Par délibération en date du 10 février 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des Routes Départementales du Nord.

Aux termes des Assemblées Générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché en cours, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

35 – Avenant à intervenir sur le marché d'études n° PRD02ETDOUAI-27 dans le cadre des études nécessaires à la construction ou la réparation de routes départementales de l'arrondissement de Douai – lot 27

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre du Plan routier Départemental 2000-2004 – arrondissement de Douai – lot 27.

La société Beture Infrastructures (RCS 399 277 409 Créteil), membre du groupement titulaire du marché, fait partie du groupe EGIS qui a procédé à une réorganisation interne de sa structure.

Dans ce cadre, la société Beture Infrastructure a été regroupée avec 6 autres sociétés du groupe sous le nom EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Lyon).

Il y a donc nécessité de transférer le marché en cours, attribué au groupement Beture Infrastructure – Seralp – Chatel Bogaerd au groupement Egis Aménagement – Seralp – Chatel Bogaerd.

36 – Avenant à intervenir sur le marché n° 06 00 018 00 223 59 75 dans le cadre de la construction du viaduc de franchissement du canal de Saint Quentin et de la rivière Escaut pour le contournement de Cambrai – section RN 30/RN 44

Par décision du Préfet du Nord en date du 29 décembre 2006, le marché attribué au groupement Norpac/berthold SA, relatif à la construction du viaduc de franchissement du canal de Saint Quentin et de la rivière Escaut pour le contournement de Cambrai – section RN 30/RN 44, pour un montant de 5 492 180,90 €TTC, a été transféré au Département du Nord.

Par décision du 4 juillet 2007, le titulaire du marché a été autorisé à poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale

Il s'avère maintenant nécessaire d'ajuster les quantités réellement nécessaires (en plus et en moins) et d'ajouter quelques prestations indispensables à la bonne exécution des prestations.

Ces modifications entraînent une augmentation de la masse initiale du marché de 192 270,97 €TTC soit + 3,50 % et une augmentation du délai d'exécution de deux mois.

37 – Marché de travaux pour la reconstruction de chaussée avant déclassement de la RD 40A à Haulchin et Thiant – opération VAF023

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction de chaussée avant déclassement de la RD 40A à Haulchin et Thiant – opération VAF023 pour un montant de 1.250.000 €TTC dont 1.186.000 €TTC pour les travaux de chaussée

La Commission d'Appel d'Offres en date du 31 juillet 2007 a attribué le marché à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE à Trith St Léger pour un montant de 1.210.426,15 €TTC.

38 – Marché de travaux pour la création d'un giratoire au carrefour des RD 917 et 30 à Faumont

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet pour la création d'un giratoire au carrefour des RD 917 et 30 à Faumont (opération DOG004) pour un montant de 500.000 €TTC, dont 345.450 €TTC pour les travaux de chaussée.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juillet 2007 a attribué le marché à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE NORD à Douai pour un montant de 358.069,30 €TTC

39 – Marché de travaux d'éclairage public de la RD 191 à Roncq – opération LLG005

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet pour les travaux d'éclairage public de la RD 191 à Roncq – opération LLG005 pour un montant de 1.000.000 €TTC, dont 93.500 €TTC pour les travaux d'éclairage public.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juillet 2007 a attribué le marché à l'opérateur économique CITEOS à Lesquin pour un montant de 100.894,68 €TTC.

40 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD06RD75935STSAULVOI272 dans le cadre de la création de 2 giratoires sur la RD 75 (PR 1+0503 et 2+0094) à l'échangeur avec la RD 935 (PR 2+0706) à Saint Saulve.

Par délibération en date du 10 juillet 2006 la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux de création de 2 giratoires sur la RD 75 (PR 1+0503 et 2+0094) à l'échangeur avec la RD 935 (PR 2+0706) à Saint Saulve opération VAG003.

Suite au changement de titulaire du marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, il convient de modifier l'article 1-7 du CCAP du marché travaux pour y modifier le nom de la société UID Ingénierie Seges Conseil.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 22

EPI/SG/DOT/2007/1404

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DE L'ENERGIE

VOLET 4

DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE

FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION

Par délibération en date du 10 juin 2006, la Commission Permanente a arrêté le programme 2007 au titre du volet 4 de la maîtrise de l'énergie.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 8 lots.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence relatif à cet appel d'offres a été envoyé le 22 mars 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 mai 2007.

Lors de sa séance du 5 juillet 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants pour chacun des lots et selon le montant de rémunération ci-après :

LOT	COLLEGES	Maître d'œuvre	Montant €TTC
1	Val de la Sensée ARLEUX	MA CONCEPT/SCOP/BERIM/TESSON	268 000,00
2	Bayard DENAIN	KLUJ/HELIOS/SIB/NCD Archit	168 666,66

3	Jean Mermoz FACHES THUMESNIL	DELEQUEUCHE/BEITHA/VANOOSTHUYSE/ MUNCH/SOLENER/BLARY	134 666,67
4	Anne Frank GRANDE SYNTHÉ	TRONQUOY/BTC	203 624,99
5	Charles de Gaulle JEUMONT	SIMON/SECA	194 469,60
6	Flandre LA MADELEINE	BOYELDIEU/DEHAENE/EURO ING/ AUTREMENT DIT	234 368,16
7	Anatole France RONCHIN	BETM CEPMO/HELIOS	184 679,01
8	Françoise Dolto PONT A MARCQ	CORDONNIER/HELIOS/SIB	179 166,67

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir les attributaires ci-après en tant que maîtres d'œuvre pour chacun des lots correspondants

LOT	COLLEGES	Maître d'œuvre	Montant €TTC
1	Val de la Sensée ARLEUX	MA CONCEPT/SCOP/BERIM/TESSON	268 000,00
2	Bayard DENAIN	KLJ/HELIOS/SIB/NCD Archit	168 666,66
3	Jean Mermoz FACHES THUMESNIL	DELEQUEUCHE/BEITHA/VANOOSTHUYSE/ MUNCH/SOLENER/BLARY	134 666,67
4	Anne Frank GRANDE SYNTHÉ	TRONQUOY/BTC	203 624,99
5	Charles de Gaulle JEUMONT	SIMON/SECA	194 469,60
6	Flandre LA MADELEINE	BOYELDIEU/DEHAENE/EURO ING/ AUTREMENT DIT	234 368,16
7	Anatole France RONCHIN	BETM CEPMO/HELIOS	184 679,01
8	Françoise Dolto PONT A MARCQ	CORDONNIER/HELIOS/SIB	179 166,67

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, maître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis, – d'imputer les crédits dans le cadre du programme 194 – imputation 231312 – 902221.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES
ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 44 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le fait que la Commission a donné un avis unanime pour maintenir la répartition des produits du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DAG/2007/1137

OBJET :

**ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES, RÉPARATIONS ET
PRESTATIONS ASSOCIÉES DES POIDS LOURDS
DÉPARTEMENTAUX DONT LE PTAC
EST SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES**

L'entretien et la réparation des poids lourds départementaux sont assurés par un prestataire extérieur, le garage départemental ne disposant ni des locaux ni du matériel nécessaires pour les réaliser.

Ces besoins en pièces détachées et prestations associées ont été assurés les années précédentes par le biais d'un marché à procédure adaptée ; celui-ci vient à expiration le 23 mai 2008.

Les poids lourds sont répartis sur l'ensemble du Département. Aussi, le recours à l'allotissement est envisagé.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus à l'avance.

Ces marchés seront conclus pour un an renouvelables trois fois de manière expresse dans les conditions suivantes :

Lot 1 : acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des poids lourds départementaux dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes – arrondissements de Dunkerque et de Lille.

Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
Montant maximum annuel : 40 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des poids lourds départementaux dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes – arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
Montant maximum annuel : 40 000 €TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2007 à la nature comptable 61551, 6068 et 60632 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon le détail ci-dessus en vue de passer deux marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des poids lourds départementaux dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.
- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

N° 1.2

DAG/2007/1138

OBJET :

**FOURNITURE ET POSE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS
ASSOCIÉES POUR LES VÉHICULES LÉGERS ET LES POIDS
LOURDS DÉPARTEMENTAUX**

L'entretien et la réparation des véhicules légers d'acquisition sont assurés en régie par le garage départemental situé à Hellemmes. Cependant, le recours à un prestataire extérieur est nécessaire pour assurer la fourniture de pneumatiques et prestations associées tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds.

Ces besoins en pneumatiques et prestations associées ont été assurés les années précédentes par le biais d'un marché à procédure adaptée ; celui-ci vient à expiration le 23 avril 2008.

Afin de rationaliser les procédures et de respecter les règles de l'achat public, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus à l'avance.

Ce marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois de manière expresse dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 €TTC
Montant maximum annuel : 90 000 €TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2007 à la nature comptable 6155, 6068 et 60632 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et la pose de pneumatiques et prestations associées des véhicules légers et poids lourds départementaux, pour un an renouvelable trois (3) fois avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 30 000 €TTC
Montant maximum annuel : 90 000 €TTC

- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

N° 1.3

DAG/2007/1144

OBJET :

AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES, RÉPARATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DES VÉHICULES DÉPARTEMENTAUX DE MARQUE RENAULT SECTEUR DE LILLE

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des véhicules départementaux de marque Renault – secteur de Lille, pour un an renouvelable 3 fois.

Les montants annuels du marché à bons de commande sont fixés à un minimum de 75 000 €TTC et à un maximum de 300 000 €TTC.

Il a été fait mention d'un éventuel futur avenant pouvant être signé par Monsieur le Président du Conseil Général dans cette délibération.

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2006, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré le marché infructueux et a pris acte qu'une nouvelle procédure allait être lancée soit la forme d'un marché négocié, conformément aux articles 35-I-1, 65, 66 et 71 du Code des Marchés Publics.

Lors de sa séance du 7 septembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Le marché a été notifié à la société le 4 octobre 2006.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la

société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants sans incidence financière n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanence de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 1.4

DAG/2007/1147

OBJET :

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS DE TOURISME
LOT 2 : ACQUISITION DE VÉHICULES DE PETITE CYLINDRÉE (CARBURATION « PROPRE » : GPL OU VARIANTES)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme pour une durée de 3 ans.

Le découpage en lots a été fait de la manière suivante, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

Lot 1 : acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburation essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 465 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 930 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburation « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 216 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 432 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburation essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 399 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 798 000 €TTC

Lot 4 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburation « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 117 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 324 000 €TTC

Lot 5 : Acquisition de véhicules monospace 7 places N° 1.5
(carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 108 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Lot 6 : Acquisition de véhicules assimilés VP
(carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 78 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 156 000 €TTC

Lot 7 : Acquisition de véhicules assimilés VP
(carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 39 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 2 « Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes) » à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Montélimar, du 13 octobre 2004, le Président du Conseil Général ne pouvait plus librement contracter au nom de sa collectivité sans que la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement avec l'identité du cocontractant et le montant des prestations.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a signé le marché susvisé ainsi que les avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché a été notifié à la société attributaire le 26 octobre 2005.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanence de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

DAG/2007/1148

OBJET :

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS DE TOURISME
LOT 3 : ACQUISITION DE VEHICULES DE MOYENNE CYLINDREE (CARBURATION ESSENCE ET DIESEL)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme pour une durée de 3 ans.

Le découpage en lots a été fait de la manière suivante, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

Lot 1 : acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 465 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 930 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 216 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 432 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 399 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 798 000 €TTC

Lot 4 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 117 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 324 000 €TTC

Lot 5 : Acquisition de véhicules monospace 7 places (carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 108 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Lot 6 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 78 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 156 000 €TTC

Lot 7 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 39 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 3 « Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant essence et diesel) » à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Montélimar, du 13 octobre 2004, le Président du Conseil Général ne pouvait plus librement contracter au nom de sa collectivité sans que la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement avec l'identité du cocontractant et le montant des prestations.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a signé le marché susvisé ainsi que les avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché a été notifié à la société attributaire le 26 octobre 2005.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanence de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 1.6

DAG/2007/1149

OBJET :

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE D'ACQUISITION DE
VEHICULES NEUFS DE TOURISME
LOT 5 : ACQUISITION DE MONOSPACE 7 PLACES
(CARBURATION DIESEL)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme pour une durée de 3 ans.

Le découpage en lots a été fait de la manière suivante, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

Lot 1 : acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 465 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 930 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 216 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 432 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 399 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 798 000 €TTC

Lot 4 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 117 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 324 000 €TTC

Lot 5 : Acquisition de véhicules monospace 7 places (carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 108 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Lot 6 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 78 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 156 000 €TTC

Lot 7 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 39 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 5 « Acquisition de monospace 7 places (carburant diesel) » à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Montélimar, du 13 octobre 2004, le Président du Conseil Général ne pouvait plus librement contracter au nom de sa collectivité sans que la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement avec l'identité du cocontractant et le montant des prestations.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a signé le marché susvisé ainsi que les avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché a été notifié à la société attributaire le 26 octobre 2005.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanence de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 1.7

DAG/2007/1151

OBJET :

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE D'ACQUISITION DE
VEHICULES NEUFS DE TOURISME
LOT 6 : ACQUISITION DE VEHICULES ASSIMILES VP
(CARBURATION DIESEL)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme pour une durée de 3 ans.

Le découpage en lots a été fait de la manière suivante, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

Lot 1 : acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburation essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 465 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 930 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburation « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 216 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 432 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburation essence et diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 399 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 798 000 €TTC

Lot 4 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburation « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 117 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 324 000 €TTC

Lot 5 : Acquisition de véhicules monospace 7 places (carburation diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 108 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Lot 6 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburation diesel)
Montant minimal sur 3 ans : 78 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 156 000 €TTC

Lot 7 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburation « propre » : GPL ou variantes)
Montant minimal sur 3 ans : 39 000 €TTC
Montant maximal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 6 « Acquisition de véhicules assimilés VP (carburation diesel) » à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Montélimar, du 13 octobre 2004, le Président du Conseil Général ne pouvait plus librement contracter au nom de sa collectivité sans que la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement avec l'identité du cocontractant et le montant des prestations.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a signé le marché susvisé ainsi que les avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché a été notifié à la société attributaire le 26 octobre 2005.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanence de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 1.8

DAG/2007/1152

OBJET :

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE D'ACQUISITION DE
VEHICULES NEUFS DE TOURISME
LOT 7 : ACQUISITION DE VEHICULES ASSIMILES VP
(CARBURATION « PROPRE » : GPL OU VARIANTES)**

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des

Marchés Publics en vue de l'acquisition de véhicules neufs de tourisme pour une durée de 3 ans.

Le découpage en lots a été fait de la manière suivante, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

Lot 1 : acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant essence et diesel)

Montant minimal sur 3 ans : 465 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 930 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)

Montant minimal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 432 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant essence et diesel)

Montant minimal sur 3 ans : 399 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 798 000 €TTC

Lot 4 : Acquisition de véhicules de moyenne cylindrée (carburant « propre » : GPL ou variantes)

Montant minimal sur 3 ans : 117 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 324 000 €TTC

Lot 5 : Acquisition de véhicules monospace 7 places (carburant diesel)

Montant minimal sur 3 ans : 108 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 216 000 €TTC

Lot 6 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant diesel)

Montant minimal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 156 000 €TTC

Lot 7 : Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant « propre » : GPL ou variantes)

Montant minimal sur 3 ans : 39 000 €TTC

Montant maximal sur 3 ans : 78 000 €TTC

Lors de sa séance du 15 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 7 « Acquisition de véhicules assimilés VP (carburant « propre » : GPL ou variantes) » à la société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille, domiciliée à La Madeleine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille.

Suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Montélimar, du 13 octobre 2004, le Président du Conseil Général ne pouvait plus librement contracter au nom de sa collectivité sans que la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement avec l'identité du cocontractant et le montant des prestations.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer le marché susvisé ainsi que les avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché a été notifié à la société attributaire le 26 octobre 2005.

Par décision en date du 11 janvier 2007, la

société REAGROUP France Nord SAS Renault Lille a fait l'objet d'une fusion absorption par la société REAGROUP SA, domiciliée à Boulogne Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

En application de deux réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les avenants n'est plus valable.

Les crédits étant inscrits au budget départemental, il convient donc de passer un avenant de transfert ayant pour objet la modification décrite ci-dessus. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 1.9

DAG/2007/1171

OBJET :

ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES, RÉPARATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DES MATÉRIELS D'ESPACES VERTS AUTOPORTÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD

La gestion du matériel d'espaces verts autoporté (tracteurs et accessoires, tondeuses autoportées...) du Département du Nord est assurée par la Direction de l'Administration Générale. A ce titre, leur entretien et leur réparation sont largement réalisés par le garage départemental situé à Hellemmes. Cependant, un prestataire extérieur est sollicité pour l'acquisition de pièces détachées et prestations associées.

Ces besoins en pièces détachées et prestations associées ne font, à ce jour, l'objet d'aucun marché.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus à l'avance, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse.

L'acquisition régulière et croissante de matériels d'espaces verts ainsi que la vétusté de certains d'entre eux rendent complexes l'évaluation financière du montant de l'opération. Il est donc envisagé de passer ce marché sans minimum ni maximum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2007 aux natures comptables 6068, 60632, 61551 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires

Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de l'acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des matériels d'espaces verts autoportés du Département du Nord, sans minimum ni maximum, pour un an renouvelable deux fois.
- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

N° 1.10

DAG/2007/1177

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CHAUFFEURS ET HOTESSES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services départementaux, deux marchés ont été conclus en 2004 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ces marchés arrivent à expiration en mars 2008. Ils concernent :

Les vêtements de travail destinés aux chauffeurs.
Montant annuel minimum : 36 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 144 000 €T.T.C.

Les vêtements de travail destinés aux hôteses.
Montant annuel minimum : 18 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 72 000 €T.T.C.

Afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement, il convient d'ores et déjà de mettre en place une nouvelle procédure.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de deux marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dont le rythme et l'étendue ne peuvent être connus de façon certaine, dans la limite des montants minima et maxima selon le détail ci-après pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

Lot 1 : Vêtements de travail destinés aux chauffeurs.
Montant annuel minimum : 40 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 120 000 €T.T.C.

Lot 2 : Vêtements de travail destinés aux hôteses.
Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 40 000 €T.T.C.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de deux marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la limite des montants minima et maxima selon le détail ci-après pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

Lot 1 : Vêtements de travail destinés aux chauffeurs.
Montant annuel minimum : 40 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 120 000 €T.T.C.

Lot 2 : Vêtements de travail destinés aux hôteses.
Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 40 000 €T.T.C.

- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.
- imputer ces fournitures sur la nature comptable 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.11

DAG/2007/1180

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REPROGRAPHIE DE PLANS, DE DOCUMENTS ET DE DOSSIERS POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

En 2005, un marché relatif à la reprographie de plans, de documents et de dossiers pour les services départementaux a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec la société REPROCOLOR.

Ce marché arrive à expiration en juillet 2008. Par conséquent, la mise en place d'un nouveau marché à bons de commande s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement des services départementaux en reprographie de plans, de documents et de dossiers.

Il importe donc de lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an (1) reconductible trois (3) fois de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 180 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 540 000 euros TTC. Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à la reprographie de plans, de documents et de dossiers pour les services départementaux conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an (1) reconductible trois fois (3) de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 180 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 540 000 euros TTC.
- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.
- imputer ces fournitures sur la nature analytique 6236 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.12

DAG/2007/1182

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN PAPIERS, CALQUES, POLYESTER
POUR COPIEURS ET TRACEURS DE PLANS POUR LES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

En 2005, un marché relatif à l'approvisionnement en papiers, calques, polyester pour copieurs et traceurs de plans pour les services départementaux a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec la société MARIAGE.

Ce marché arrive à expiration en mai 2008. Par conséquent, la mise en place d'un nouveau marché à bons de commande s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement des services départementaux en papiers, calques, polyester pour copieurs et traceurs de plans.

Il importe donc de lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33, 57, 58,59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an (1) reconductible trois (3) fois de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 10 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 30 000 euros TTC. Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à

l'approvisionnement en papiers, calques, polyester pour copieurs et traceurs de plans pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an (1) reconductible trois fois (3) de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 10 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 30 000 euros TTC.

- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.
- imputer ces fournitures sur la nature analytique 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.13

DM/2007/1080

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE
PASSER QUATRE MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR
LES REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES, LES
DEVELOPPEMENTS, LES CONSOMMABLES ET LE PETIT
MATERIEL PHOTOGRAPHIQUES**

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le Département du Nord est amené à réaliser de nombreux reportages photographiques liés aux manifestations extérieures et officielles organisées par ses services, des reportages thématiques liés aux outils de communication et des reportages destinés à l'illustration des publications périodiques du Département du Nord.

Afin de réaliser au mieux ces différentes prestations, le Département du Nord prend également en charge la fourniture de l'ensemble des consommables photographiques (piles, pellicules...) ainsi que du petit matériel photographique, les développements et les tirages de ces photographies.

Etant donné le nombre de services départementaux concernés et la diversité des prestations ou des fournitures demandées ainsi que la difficulté à prévoir le nombre et la fréquence des diverses manifestations pour lesquelles de telles prestations seront nécessaire, il est proposé de passer quatre marchés à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans dépasser quatre ans, selon le détail suivant :

- Lot n°1 : reportages photographiques pour les besoins du Département du Nord.
Montant minimum annuel : 150 000 €TTC
Montant maximum annuel : 350 000 €TTC
- Lot n°2 : développement des photographies et tirages professionnels.
Montant minimum annuel : 38 000 €TTC
Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

- Lot n°3 : développement des photographies et tirages ordinaires.
Montant minimum annuel : 18 000 €TTC
Montant maximum annuel : 54 000 €TTC

- Lot n°4 : fourniture de consommables et petit matériel photographique divers.
Montant minimum annuel : 20 000 €TTC
Montant maximum annuel : 100 000 €TTC

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer quatre marchés à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : reportages photographiques pour les besoins du Département du Nord.
Montant minimum annuel : 150 000 €TTC
Montant maximum annuel : 350 000 €TTC

- Lot n°2 : développement des photographies et tirages professionnels.
Montant minimum annuel : 38 000 €TTC
Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

- Lot n°3 : développement des photographies et tirages ordinaires.
Montant minimum annuel : 18 000 €TTC
Montant maximum annuel : 54 000 €TTC

- Lot n°4 : fourniture de consommables et petit matériel photographique divers.
Montant minimum annuel : 20 000 €TTC
Montant maximum annuel : 100 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur les lignes budgétaires correspondantes.

N° 1.14

DM/2007/1120

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRANSPORTS DE PASSAGERS POUR LES BESOINS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX (HORS OPERATIONS SPECIFIQUES)

Dans le cadre des activités de chacune des Directions

du Département du Nord, différents besoins en termes de transports doivent être assurés.

Ceux-ci concernent essentiellement l'exécution de prestations de transports de passagers pour les besoins de l'ensemble des Services Départementaux et notamment pour le Conseil Départemental des Jeunes du Nord.

Ces prestations n'entrent ni dans le cadre de la Délégation de Service Public « Transports » passée par le Conseil Général du Nord, ni dans celui des frais de déplacement.

Leur objet est de prendre en charge le transport par bus, minibus (véhicule de moins de 10 places) à la fois des élus, des agents départementaux, des scolaires (notamment les collégiens du département) ou les élus du Conseil Départemental des Jeunes du Nord, et ce lors de manifestations organisées par le Département auxquelles ils participent (hors opération spécifique)...

Ces transports peuvent se présenter sous différentes formes :

- Le transport de collégiens pour leur participation à des représentations, pour des visites ou des manifestations ;
- Le transport de délégations composées d'élus ou d'agents du Département pour les visites, les inaugurations ;
- Le transport d'agents ou d'invités du Département pour les visites et les inaugurations.

Le marché relatif à ces prestations arrive à échéance le 21 juillet 2008.

Il importe donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, afin de permettre la passation d'un marché de services à bons de commande, pour une durée de douze mois, reconductible trois fois (sans pouvoir dépasser 4 ans) par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

Les montants minimum et maximum par an pour le marché sont les suivants :

Montant minimum : 115 000 €TTC

Montant maximum : 460 000 €TTC

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser la réalisation de l'opération relative aux transports de passagers pour les besoins de l'ensemble des Services Départementaux (hors opérations spécifiques) ;

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée de douze mois consécutifs, reconductible au maximum trois fois, pour un montant annuel minimum de 115 000 €TTC et un montant annuel

maximum de 460 000 €TTC ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930 article 202 nature comptable 6245.

N° 1.15

DID/2007/1083

OBJET :

MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION

ROUTIER (SIR)

**LANCEMENT DE TROIS PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1 – Contexte, objectifs

Le Département du Nord gère un réseau de plus de 5 200 kilomètres de routes départementales et consacre chaque année des sommes importantes pour son entretien et son amélioration.

Pour assurer cette mission, les services de la voirie départementale disposent depuis 1989 d'une application qui n'a pas évolué tant sur le plan fonctionnel que technique et qui, de ce fait, est devenue obsolète.

La mise en place du Système d'Information Routier nécessite le remplacement de l'application actuelle (VISAGE) par une solution plus adaptée aux métiers de la route, en lien avec le Système d'Information Géographique. Cette nouvelle application sera également utilisée par les gestionnaires de la route, sur l'ensemble du réseau départemental, afin d'assurer leurs activités routières par le biais d'outils nomades et d'une application embarquée.

Le recours à l'allotissement se justifie par la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Trois lots sont identifiés, à savoir :

- lot 1 : l'acquisition du Système d'Information Routier et prestations associées,
- lot 2 : l'acquisition d'appareils nomades et prestations associées,
- lot 3 : la reprise des données.

Les lots 1 et 2 seront couverts par des marchés à bons de commande car la mise en place de la solution nomade se fera de façon progressive après expérimentation.

Le lot 3 fera l'objet d'un marché forfaitaire à tranches : une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles, ce qui permettra la récupération des données alphanumériques et cartographiques existantes par arrondissement ou groupement d'arrondissements.

2 – Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

Pour le lot 1 :

- la fourniture de l'application routière,
- la fourniture de l'application embarquée,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles associées,
- la maintenance applicative,
- la formation,
- l'assistance technique.

Pour le lot 2 :

- la fourniture d'appareils nomades avec les extensions de garantie,
- l'assistance technique.

Pour le lot 3 :

- la récupération des données alphanumériques et cartographiques,
- les prestations de mise en œuvre,
- les procédures de contrôle.

3 – Enveloppe prévisionnelle

Pour le lot 3, le marché est prévu sur une durée de deux ans, sous la forme d'un marché à tranches, avec une tranche ferme d'une durée de six mois et deux tranches conditionnelles d'une durée de 6 mois pour la première tranche conditionnelle et de 12 mois pour la deuxième.

Le montant total est estimé à 100 000 €HT et il est réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme – 6 mois : 20 000 €HT
- 1^{ère} tranche conditionnelle – 6 mois : 25 000 €HT
- 2^{ème} tranche conditionnelle – 12 mois : 55 000 €HT

4 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de trois ans avec un montant minimum total de 100 000 €HT et un montant maximum total de 450 000 €HT, pour l'acquisition du Système d'Information Routier,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de trois ans avec un montant minimum total de 60 000 €HT et un montant maximum total de 320 000 €HT, pour l'acquisition d'appareils nomades,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert

(articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à tranches (article 72 du code des marchés publics) d'une durée de deux ans, pour la reprise des données,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), natures comptables 21838 et 205, 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 611, 930201 (opération 07P853OA002) nature comptable 6184

N° 1.16

DID/2007/1084

OBJET :

**ETUDE DE DIMENSIONNEMENT ET CONCEPTION
D'INFRASTRUCTURE POUR RATIONNALISER ET OPTIMISER
LES RESSOURCES MATERIELLES ET LOGICIELLES
LANCEMENT DE DEUX APPELS D'OFFRES OUVERTS**

1. Contexte, Objectifs

La mise en place toujours croissante de nouvelles applications et services entraîne irrémédiablement la nécessité de faire évoluer l'infrastructure informatique (les ordinateurs centraux ou serveurs).

De nouveaux serveurs s'ajoutent pour prendre en charge de nouvelles applications, conduisant à la sous-utilisation de certains autres, à une élévation des coûts d'administration et à un manque de souplesse et de fiabilité de l'ensemble.

Des outils de virtualisation permettent de réduire la prolifération des serveurs, simplifient l'administration et améliorent considérablement leur exploitation ainsi que la souplesse et la fiabilité du réseau. Cela s'effectue par le regroupement de plusieurs applications sur quelques ordinateurs appelés serveurs d'entreprise.

Cette opération a pour objectif de :

- déterminer les outils les plus adaptés aux infrastructures existantes du Département du Nord,
- faire l'acquisition des logiciels et prestations (installations, formation, support) correspondant,

et se répartira dans les 2 lots suivants :

- lot 1 : étude de dimensionnement et conception d'infrastructure,
- lot 2 : acquisition de logiciels, formations et support pour la mise en œuvre d'une infrastructure de virtualisation.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont pour le lot 1 :

- l'étude de dimensionnement en fonction de l'existant et des évolutions attendues,
- la conception d'infrastructure matérielle et logicielle.

Les prestations attendues sont pour le lot 2 :

- l'acquisition de logiciels,
- la maintenance et le support des logiciels pour une durée de 3 ans,
- l'assistance à la mise en œuvre des logiciels,
- la formation des équipes informatiques.

Pour le lot 2, le rythme de mobilisation de ces besoins ne peut être préalablement évalué, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

3. Enveloppe prévisionnelle

Pour le lot 1, l'enveloppe financière est estimée à 50 000 €TTC sur la durée du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché d'une durée de 3 années pour l'étude de dimensionnement et la conception d'infrastructure, et un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 3 années ayant pour montant total minimum 80 000 €TTC et pour montant total maximum 400 000 €TTC pour l'acquisition de logiciels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313 (opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9020 (opération 07P911OA034), 9060 (opération 07P871OA028), natures comptables 205 et 2031, 930202 (opération 07P855OA156), 9340 (opération 07P866OA038), 9350 (opération 07P867OA060), 93546

(opération 07P868OA023), 93315 (opération 07P607OA047), 93313 (opération 07P633OA044), 93314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 93311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9320 (opération 07P911OA034), 9360 (opération 07P871OA028), 93732 (opération 07P624OA025), 93738 (opération 07P618OA034) natures comptables 6156 et 611, 930201 (opération 07P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.17

DID/2007/1085

OBJET :

ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS
TECHNIQUES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

1 – Contexte et objectifs

La Direction de l'Informatique Départementale souhaite s'appuyer sur un prestataire polyvalent et réactif pour la mise en œuvre de ses projets techniques : infrastructure, télécommunication, intégration de solutions applicatives et veille technologique.

Le rythme de mobilisation de ces besoins en assistance ne peut être préalablement évalué, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

2 – Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- le conseil pour les choix techniques,
- l'expertise dans les différents domaines cités précédemment,
- l'assistance technique et le transfert de compétences aux équipes informatiques.

3 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, d'un montant annuel minimum de 25 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 100 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 06P855OA001), 9340 (opération 06P866OA001), 9350 (opération 06P867OA002), 93546 (opération 06P868OA001), 93315 (opération 06P607OA001), 93313 (opération 06P633OA001) nature comptable 611.

N° 1.18

DID/2007/1087

OBJET :

MAINTENANCE DU PROLOGiciel CINDOC
PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE

1. Contexte, objectifs

Le Forum Départemental des Sciences utilise l'application CINDOC de la société CINCOM pour la gestion de ses documents.

L'intégration de cette application dans la nouvelle architecture technique demande des prestations de mise en œuvre spécifiques. De plus, il convient de prendre en compte de nouvelles demandes de licences et de poursuivre la maintenance.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les demandes d'évolution ne sont pas toutes connues.

La société CINCOM, sise à LYON, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de nouvelles licences,
- la maintenance de l'application,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- l'assistance technique pour des interventions sur site,
- l'abonnement au club utilisateur.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société CINCOM sise à Lyon un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an reconductible deux fois d'un montant annuel minimum HT de 4 000 € et d'un montant annuel maximum HT de 18 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 90311 (opération 07P20960A021), nature comptable 205, 93311 (opération 07P20960A021), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.19

DID/2007/1103

OBJET :

**ACQUISITION DES MATERIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS
NECESSAIRES A L'OUVERTURE DU SYSTEME
D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DU NORD
SUR INTERNET
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord est amené à développer les échanges informatiques avec l'extérieur.

Ces échanges concernent notamment la mise à disposition d'applications pour les usagers, la fourniture d'accès à des ressources internes à des partenaires, la fourniture d'accès à tout ou partie des systèmes d'information du Département aux agents depuis Internet.

L'ouverture des systèmes d'information nécessite la mise en place d'infrastructures techniques dédiées pouvant garantir la qualité de service ainsi que la sécurité.

L'étendue de l'ouverture des Systèmes d'information ne peut être préalablement évaluée, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des matériels et logiciels,
- l'assistance à maîtrise d'œuvre,
- la formation sur les nouveaux outils,
- la maintenance matérielle et logicielle,
- le support téléphonique.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invité à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (la durée du marché ne pouvant dépasser 4 ans) avec un montant minimum annuel de 60 000 €TTC et un montant maximum annuel de 250 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1°

et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P8550A0156), natures comptables 21838 et 205, 930202 (opération 07P8550A156), natures comptables 6156 et 611, 930201 (opération 07P8530A002) nature comptable 6184

N° 1.20

DID/2007/1105

OBJET :

**ACQUISITION DE LICENCES \$UNIVERSE, MAINTENANCE ET
SUPPORT ASSOCIES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET
FORMATION
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord utilise un logiciel d'ordonnancement pour effectuer les travaux d'exploitation. Ce logiciel est \$UNIVERSE édité par la société ORSYD.

Du fait de l'évolution des applications actuelles et de la mise en place de nouvelles applications, il devient nécessaire d'acquérir de nouvelles licences.

Le nombre de licences nécessaires est difficile à définir aujourd'hui car il est fonction des applications à venir. De ce fait, il convient de prévoir un marché à bons de commande.

Par ailleurs, il convient de maintenir les licences actuelles et à venir.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de licences supplémentaires,
- la maintenance des licences actuelles et à venir,
- le support téléphonique,
- l'assistance technique ponctuelle,
- la formation.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invité à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (la durée du marché ne pouvant dépasser 4 ans) avec un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et un montant maximum annuel de 200 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P8550A0156), 9040 (opération 07P8660A038), 9050 (opération 07P8670A060), 90546 (opération 07P8680A023), natures comptables 21838 et 205, 930202 (opération 07P8550A0156), 9340 (opération 07P8660A038), 9350 (opération 07P8670A060), 93546 (opération 07P8680A023), nature comptable 6156, 611, 930201 (opération 07P8530A002) nature comptable 6184.

N° 1.21

EPI/SG/DOT/2007/1122

OBJET :

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE
L'HOTEL DU DEPARTEMENT ET DU FORUM
AVENANT AU MARCHE DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE
DALKIA**

La Maintenance des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum fait l'objet d'un marché de 5 années à compter du 06/11/2002 et expirant le 06 novembre 2007.

Ce marché a été conclu pour une redevance annuelle de 1 356 046,59 €TTC soit un montant total de 6 780 232,95 €TTC.

Il est proposé de ne faire démarrer les prestations du futur marché qu'au 1^{er} Janvier 2008 afin de faire coïncider les dates de prestations avec l'exercice comptable et de travailler en années pleines.

Il est donc proposé de signer un avenant ayant pour effet de prolonger le contrat actuel d'une durée de 53 jours jusqu'au 31/12/2007 pour un montant de 135 423,30 €TTC et de porter le montant global de 6 780 232,95 €TTC à 6 915 656,25 €TTC, soit une augmentation de 1,99 %

Il convient de préciser que cette dépense est sans incidence sur le budget départemental, dans la mesure où elle aurait dû être acquittée au titre du nouveau contrat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Budget Finances, Affaires économiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de 135 423,30 €TTC d'une incidence de 1,99 %, au marché de maintenance des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum avec la Société « Dalkia » – 37, Avenue du Maréchal de Tassigny à Saint André lez Lille,
- d'imputer les dépenses au Programme 0041 – imputation 6156 – 930.0202.

N° 1.22

EPI/SG/DOT/2007/1139

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DES BATIMENTS AFFECTES
A L'EPDSAE
MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 23 octobre 2006, l'Assemblée Départementale a arrêté le plan directeur ainsi que les propositions pour une rationalisation de la gestion patrimoniale des propriétés départementales affectées et occupées par l'EPDSAE.

La même délibération avait autorisé la mise en œuvre d'une programmation de gros entretien des bâtiments qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une requalification ou de constructions neuves issues de regroupements territoriaux.

Il convient en revanche d'arrêter la programmation de gros entretien pour les bâtiments repris en annexe qui représentent un coût d'opération global de 2 100 000 €TTC (valeur février 2007).

Les marchés de maîtrise d'œuvre eu égard à leur montant feront l'objet d'une mise en concurrence sous la forme de marchés en procédure adaptée.

Les marchés de travaux feront l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert selon l'allotissement géographique suivant :

Arrondissement	Coût opération TTC	Coût travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	Prestations intellectuelles TTC
Lille	1 169 000 €	993 000 €	100 000 €	76 000 €
Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes	931 000 €	792 000 €	80 000 €	59 000 €

Il est précisé qu'à l'intérieur de cet allotissement géographique, les marchés de travaux seront dévolus sous la forme d'un lot unique en groupements d'entreprises ou en entreprises générales.

En effet, s'agissant de travailler respectivement dans 19 bâtiments pour un secteur et 11 bâtiments pour le second, le pilotage des prestations ne saurait être assuré de manière efficace sans recourir à un groupement ou entreprises

générales, qui assurent la continuité de ces opérations concomitantes.

Par ailleurs, les travaux à entreprendre le seront dans des bâtiments existants occupés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le recours à un ensemble de marchés séparés s'avère techniquement complexe.

Enfin, le recours à un groupement permet des économies d'échelle qui ne pourraient être obtenues en multipliant les intervenants.

Après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques Affaires Générales, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offre Ouvert en lots géographiques relatifs aux marchés de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.I.1 et 35 II 3°,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire ou de déclaration de travaux à faire procéder à leurs instructions et à signer tous documents relatifs auxdits actes d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 1046 chapitre 231 313 – 90 51.

N° 1.23

DAI/2007/1142

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, AU PROFIT DE LA VILLE D'AVESNES-SUR-HELPE, DE L'IMMEUBLE SIS 39, ROUTE DE LANDRECIES A AVESNELLES

Le Département a acquis, par acte du 30 octobre 2006 suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 juillet 2006, l'immeuble à usage d'habitation sis 39, route de Landrecies à Avesnelles dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD n°s 962 et 153 et de la RN 2 sur le territoire des communes d'Avesnelles et d'Avesnes-sur-Helpe.

Le projet routier ne devant pas être réalisé avant 2010 conformément à l'avis des services de la voirie du 11 janvier 2007 et l'immeuble bâti étant en bon état d'entretien, il est proposé de le mettre en location.

Celui-ci totalise une surface utile d'environ 102 m² avec

garage et cave sur une parcelle de 194 m².

Le 15 mai 2007, la Ville d'Avesnes-sur-Helpe a sollicité le Département pour la mise à disposition de l'immeuble précité afin de reloger, dans l'urgence, une famille résidant à Avesnes-sur-Helpe, victime de l'incendie de son domicile.

Par télécopie du 31 mai 2007, les conditions locatives proposées à la Ville ont été acceptées par celle-ci le même jour.

Une autorisation de prise de possession anticipée a donc été accordée à la Ville par le Président du Conseil Général le 7 juin 2007.

Les conditions locatives dudit immeuble sont les suivantes :

- une durée d'une année tacitement reconductible par année, à compter du 1^{er} juin 2007 ;
- un loyer mensuel hors charges de 510 € par mois, conforme à l'évaluation de France Domaine du 12 mars 2007, révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;
- la souscription et le paiement des abonnements et factures d'alimentation en eau, électricité et autres, directement auprès des fournisseurs ;
- la résiliation possible par chacune des parties avec un préavis de trois mois ;
- la réalisation des travaux de remise en sécurité de l'immeuble (alimentation électrique et de chauffage, pose de rampes d'escalier et garde-corps, pose de V.M.C. dans la cuisine et la salle de bains) et de débarras et nettoyage de celui-ci ;
- la possibilité de sous-louer l'immeuble.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser la mise à disposition par convention d'occupation précaire, au profit de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe, de l'immeuble à usage d'habitation sis 39, route de Landrecies à Avesnelles d'une surface utile de 102 m² environ, à compter du 1^{er} juin 2007, pour une durée d'une année tacitement reconductible par égale période, avec une résiliation possible, par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 510 euros (hors charges), conforme à l'évaluation de France Domaine du 12 mars 2007, révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE de référence des loyers et de la souscription et du paiement des abonnements et factures d'alimentation en eau, électricité et autres, directement auprès des fournisseurs et de la réalisation des travaux de remise en sécurité de l'immeuble (alimentation électrique et de chauffage, pose de rampes d'escalier et garde-corps, pose de V.M.C. dans

la cuisine et la salle de bains) et du débarras et nettoyage de celui-ci, la sous-location dudit immeuble étant possible ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes à l'opération 07P8550A017 (Moyens des Services – Bâtiments Administratifs) article 930-202 – Nature Comptable 752 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.24

DAI/2007/1145

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE DEPARTEMENTAL SIS 54 RUE JEAN SANS PEUR A LILLE AU PROFIT DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES RUCHES D'ENTREPRISES

Le Département est propriétaire, à Lille, d'un ensemble immobilier sis 54 rue Jean Sans Peur, cadastré section NY n° 97, abritant, au rez-de-chaussée la Mission d'Appui du Coderpa, au 1^{er} étage l'association « Nord Actif, fond de garantie pour l'insertion et pour l'emploi » et aux 2^{ème} et 3^{ème} étages les services de la Direction Générale de la Régie Départementale des Ruches d'Entreprises.

Par convention du 5 septembre 2001, le Département a formalisé l'occupation des 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble par les services de la Direction Générale de la Régie Départementale des Ruches d'Entreprises, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2001, reconductible tacitement par égale période, le terme du contrat étant fixé au 1^{er} janvier 2007.

Afin de permettre à cet établissement de poursuivre l'occupation de ces surfaces pour sa mission d'accueil, d'accompagnement, de suivi et de promotion des entreprises en création ainsi que la gestion, pour le compte du Département des ruches départementales réparties sur tout le territoire, il y a lieu de proposer le renouvellement de cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2007, au profit de la Régie Départementale des Ruches d'Entreprises aux conditions suivantes :

- à titre gratuit sans loyer ni charges locatives ;
- pour une durée de trois ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Ces conditions ont été acceptées par cette structure départementale, par courrier du 30 mai 2007.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la « Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser le renouvellement de la convention de mise

à disposition à titre gratuit, sans loyer ni charges, par le Département, au profit de la Régie Départementale des Ruches d'Entreprises, de locaux d'une surface de bureaux de 290 m² environ situés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble 54 rue Jean Sans Peur à Lille, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de trois ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 1.25

DAI/2007/1192

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION (A.I.P.I.), D'UNE PARTIE DE L'ETAGE DE L'IMMEUBLE DEPARTEMENTAL SITUE RUE VERTE A WORMHOUT ABRITANT LA SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE WORMHOUT

L'A.I.P.I., est une association relevant de la loi 1901 et œuvre depuis 1990 en faveur des personnes en difficultés sociales à travers des actions d'insertion sociale et professionnelle.

Elle occupe une surface de 41 m² au sein de l'immeuble départemental sis rue verte à Wormhout sur la base d'une convention verbale accordée par l'Etat depuis 1994.

Ce bâtiment d'une surface totale de 666 m² abrite le personnel d'entretien des routes départementales, mis à la disposition du Département par l'Etat après 2001 (subdivision départementale de Wormhout).

Aussi, des négociations ont été entreprises entre l'association et le Département pour la mise en œuvre d'une convention annuelle à la fois pour régulariser l'occupation actuelle et pour mettre à sa disposition près de 64 m² supplémentaires soit une surface de 105 m² au total.

Par courrier du 4 juin 2007, l'association a accepté les conditions locatives proposées :

- une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- l'occupation de près de 105 m² ;
- le paiement du loyer annuel de 35 € par m², hors charges, conforme à l'estimation domaniale, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- le paiement de charges, au prorata de la surface occupée, à compter du 1^{er} janvier 2006, soit pour 41 m² et pour 105 m² au total, à compter du 1^{er} juillet 2007 au plus tôt (travaux du propriétaire) ;
- une résiliation possible par chacune des parties avec un préavis de trois mois à l'expiration de chaque période ;
- le paiement des arriérés de loyer dus (à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2005).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser la mise à disposition de locaux par convention d'occupation annuelle renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une surface de 41 m², à compter du 1^{er} janvier 2003 et de 105 m², à compter du 1^{er} juillet 2007, au plus tôt. Un préavis de trois mois par chacune des parties, à l'expiration de chaque période, permettra la résiliation du bail. Le loyer annuel est de 35 € par m². La participation aux charges locatives et d'entretien, au prorata de la surface occupée par rapport à la surface totale de l'immeuble (666 m²), est de l'ordre de 6 % à compter du 1^{er} janvier 2006. Celle-ci sera portée à environ 16 % à compter du 1^{er} juillet 2007, au plus tôt. Le paiement des arriérés de loyer dus à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2005 est de 4 040,74 €, échelonné sur trois années.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes et documents correspondants.
- d'imputer les recettes correspondantes à l'opération 07P855OA017 (Moyens des services – Bâtiments administratifs) article 930-202 – Natures Comptables 752-70878 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.26

DAI/2007/1194

OBJET :

**PRISE A BAIL AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME
VINCI PARK CGST DE 130 EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING SOUTERRAIN DE
LA PLACE DE LA REPUBLIQUE A LILLE AU PROFIT
DU DEPARTEMENT A LA SUITE DE LA FIN DE
SOUS-CONCESSION DE TRENTE ANS**

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a concédé en janvier 1974 à la société Sogeparc-Lille (gestionnaire Vinci Park) le soin de réaliser et de gérer le parc de stationnement souterrain sis place de la République à Lille. Par convention du 13 avril 1976 la société Sogeparc-Lille a ensuite sous-concédé au Département 75 emplacements de ce garage pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} juillet 1977.

Par avenant n° 1 du 13 avril 1976 il a été constaté la reprise par l'Etat de 33 emplacements sur les 75, le Département ne bénéficiant alors plus que de 42 places. Cette sous-concession a été complétée par la prise à bail de 5 emplacements supplémentaires au 1^{er} décembre 1988, puis d'un à compter du 1^{er} octobre 1991.

Par ailleurs, 23 badges d'accès ont été remis au Département en juillet 1991, sans contrepartie financière, afin de prendre en considération la spécificité du stationnement pratiqué par les élus du Conseil Général et

notamment une occupation présentant un caractère épisodique.

Enfin, suite à la suppression du parking aérien de la place dans le cadre de la réhabilitation réalisée en février 2007 par la Ville de Lille, et aux demandes régulières formulées par le Département auprès de Vinci Park afin de disposer de moyens supplémentaires, 10 emplacements ont pu être pris à bail pour le mois de juin 2007, moyennant le paiement d'un loyer de 100 €TTC, par place et le versement d'une caution, par badge de 15,24 €TTC.

Arrivé au terme de la concession, le conseil de la Communauté Urbaine de Lille a décidé par délibération n° 07C0210 du 30 mars 2007, de déléguer à la Société Anonyme VINCI PARK CGST, l'exploitation du parking pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

Aussi, il est proposé dans le cadre du renouvellement de cette délégation de service public, et afin de permettre aux membres du Conseil Général et aux services départementaux centraux de continuer à stationner, d'une part, de renouveler l'abonnement actuel (48 + 23) et, d'autre part, de disposer de 59 emplacements supplémentaires pour les services emménageant dans l'immeuble départemental sis 171, boulevard de la Liberté, et donc de prendre à bail 130 emplacements, auprès de la Société Anonyme VINCI PARC CGST, aux conditions suivantes :

- une durée de 3 mois renouvelable tacitement à compter du 1^{er} juillet 2007, pour une période au plus de 5 ans ;
- un loyer annuel par emplacement d'un montant de 1 200 €TTC, payable par trimestre et d'avance, hors charges, sous réserve d'éventuelles augmentations décidées par Lille Métropole Communauté Urbaine, autorité déléguée ;
- une résiliation possible pour chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- le paiement d'une caution de 15,24 €TTC par badge.

Ces conditions ont été fixées par LMCU dans le cahier des charges remis lors de la consultation, avant attribution au délégataire.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la « Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser la prise à bail auprès de la Société Anonyme VINCI PARK CGST au profit du Département de 130 emplacements de stationnement au sein du parking sis place de la République à Lille, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1 200 €TTC par emplacement, hors charges, sous réserve d'éventuelles augmentations décidées par Lille Métropole Communauté Urbaine, autorité déléguée, à compter du 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 3 mois renouvelable tacitement sur une période au plus de 5 ans, résiliable par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois, et le paiement d'une caution de 15,24 €TTC par badge ;

- de constater par avenant n° 1 au contrat de location du 3 septembre 1991 la prise à bail de 10 emplacements pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2007 moyennant le paiement d'un loyer de 100 €TTC par emplacement et le versement d'une caution de 15,24 €TTC par badge remis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes, avenants et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P8550A023 nature analytique « Moyens généraux – Administrations » chapitre 930-202, nature comptable 6132 du budget de l'exercice 2007.

N° 1.27

DPAE/2007/977

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'AIDE A
LA CREATION D'ENTREPRISES
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord/Pas de Calais.

Le Département intervient à chaque étape du parcours du créateur d'entreprise par le biais d'opérateurs spécialisés et par l'intermédiaire du réseau des Ruches.

Le souhait du Département et de ses partenaires est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leurs entreprises.

Les dispositifs soutenus par le Département s'imbriquent étroitement les uns avec les autres afin de former une réponse cohérente et complète pour les créateurs :

↳ **Sensibiliser à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprise**

Afin de **sensibiliser le grand public** ou des prescripteurs éventuels à l'entrepreneuriat, des **campagnes de communication** ont été menées depuis 2003. Elles ont permis d'orienter le public intéressé vers un numéro de téléphone unique en lien avec des opérateurs de conseil. L'objectif de ces campagnes était de démystifier la création d'entreprises en présentant des témoignages de créateurs et en valorisant la possibilité de se faire accompagner pour créer dans les meilleures conditions.

En terme de sensibilisation de la population scolaire et étudiante :

- Depuis 2004, le Département soutient la **Maison de l'Entrepreneuriat** qui coordonne et anime le réseau des Universités et Grandes Ecoles, permettant ainsi de

créer des manifestations autour de l'entrepreneuriat à destination des étudiants et des enseignants (Journée de l'Entrepreneuriat, conférences thématiques, création de modules à inclure dans le cursus universitaire ...)

- Deux associations (Flandre Création et Entreprendre pour Apprendre) menent des actions de sensibilisation à la création d'entreprises à destination des **collégiens**.

↳ **Accompagner la création d'entreprises pérennes**

Les structures de conseil se sont renforcées ces dernières années afin de faire face à un nombre croissant de porteurs et de créations.

Elles proposent **un accueil et un accompagnement préalable** à la création dans les domaines juridiques, commerciaux, financiers, marketing...

Elles ont également mis en place un **suivi des entreprises nouvellement créées** afin de les guider lors de leurs deux premières années d'existence et contribuer à les pérenniser.

Les associations financées par le Département pour ces activités sont les Boutiques de Gestion ESPACE et Flandre Création, qui sont soutenues dans le cadre du PRCTE.

Les associations PIVOD, EGEE et CREATI interviennent aussi dans ce secteur, grâce à l'appui financier du Département.

Par ailleurs, des structures permettant le test d'activité préalable à la création se sont développées. Il s'agit des **couveuses d'entreprises** à l'essai portées par ESPACE ou des **coopératives d'activités et d'emplois** Graines d'Affaires et Graines de Bâtisseurs.

Ces dispositifs s'adressent soit à des publics fragilisés qui doivent être mis en confiance avant de se lancer dans une création, soit à des activités plutôt novatrices qui ont besoin de temps pour trouver leur marché.

Les Ruches départementales d'entreprises qui conseillent et hébergent les jeunes entreprises, peuvent compléter ce parcours de création en apportant leur savoir faire spécifique dans le conseil post-crétion.

↳ **Favoriser la création d'entreprises innovantes**

Le Département soutient six incubateurs de projets innovants, généralistes ou spécialisés : APUI (Ecole des Mines de Douai), UPTEX (ex : INNOTEX sur le textile), Centre Frédéric Kulhman (ESC Lille), Créinnov (Lille I), Eurasanté (dans le secteur biomédical) et le Master Création d'entreprises de l'Ecole Centrale de Lille.

Ces structures hébergent et guident les porteurs selon des méthodologies spécifiques aux entreprises innovantes (dépôt de brevet, étude de marché, conception de prototype...). Elles feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission.

↳ **Financer les entreprises nouvelles**

Le domaine du financement des créations a également été renforcé et structuré avec douze **associations de prêts d'honneur** qui interviennent dans le Nord, l'attribution des prêts ayant pour but de faciliter l'obtention de prêts bancaires indispensables au démarrage de l'activité.

L'ADIE favorise également la création d'activité des publics les plus fragilisés grâce à une large palette d'outils financiers s'adaptant à la situation ou à l'activité du porteur

(prêts solidaires, prêts d'honneur, bourse de matériel...)

L'association **Nord Actif** favorise également cette bancarisation en apportant sa garantie aux prêts bancaires pour les publics les plus fragiles.

De même, les **Cigales ou les Acteurs de l'Economie solidaire** apportent leurs concours et consolident le financement des entreprises en prenant des participations au capital d'entreprises à vocation solidaire.

Les différents maillons accompagnant les créations d'entreprises ont ainsi été organisés et mis en réseau afin d'optimiser leurs interventions respectives, autour d'un objectif commun : amplifier le nombre de créations pérennes dans le Nord. Ces efforts commencent à porter leurs fruits comme l'attestent les taux de création en constante hausse depuis 2003.

Les actions du Département en faveur de la création d'entreprises sont menées en concertation et parfois co-financées avec les autres partenaires du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises que sont l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et la Caisse des Dépôts.

Les actions présentées dans le présent rapport concernent :

- La Maison de l'Entrepreneuriat pour la sensibilisation des étudiants des Universités et Grandes Ecoles,
- Flandre Création et Entreprendre pour Apprendre pour leur action de sensibilisation à la création dans les collèges,
- les structures de conseil à la création d'entreprises (Flandre Création, ESPACE, CREATI et PIVOD),
- les couveuses d'entreprises à l'essai d'ESPACE,
- la coopérative d'activités et d'emplois Graines d'Affaires (Lille),
- les douze associations de prêts d'honneur et l'ADIE,
- l'association Initiative Clé pour son action spécifique d'intermédiation bancaire.

Par ailleurs, par délibérations de la Commission Permanente du 20 novembre 2006 et du Conseil Général du 2 avril 2007, une subvention a été attribuée aux cinq structures indiquées ci-dessous. Cependant, en raison d'une erreur de transcription portant sur des imputations budgétaires et le montant d'une subvention dans les délibérations afférentes, il convient d'annuler ces décisions. Il s'agit de :

- la délibération du Conseil Général 02/04/2007 – rapport 2007/218 (1^{er} versement)
Opération 07P0094OV001 – Soutien à la Création d'Activité – (9391 6568)
Montant total à annuler : 56 250 €
 - Graines d'Affaires Lille : 7 500 €
 - Graine de Bâisseurs : 6 250 €
 - Acteurs de l'Economie Solidaire : 30 000 €
 - CIGALES : 12 500 €.

- la délibération du 20/11/2006 – rapport 2006/1741
Opération 06P652OV011 – Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise (9191 2042)
- ADIE : 72 000 € – tranche 2006/14480T01.

Ces opérations entrent dans le cadre des mesures « Aider la création d'entreprises » – « Soutien à la Création d'Activités », « Fonds d'aide à la création d'entreprises » définies dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'annuler la subvention de 7 500 € en faveur de Graines d'Affaires, votée lors du Conseil Général du 2 avril 2007,
- d'annuler la subvention de 6 250 € en faveur de Graines de Bâisseurs, votée lors du Conseil Général du 2 avril 2007,
- d'annuler la subvention de 30 000 € en faveur de Acteurs de l'Economie Solidaire, votée lors du Conseil Général du 2 avril 2007,
- d'annuler la subvention de 12 500 € en faveur des CIGALES, votée lors du Conseil Général du 2 avril 2007,
- d'annuler la subvention de 72 000 € en faveur de l'ADIE, votée lors de la Commission Permanente du 20 novembre 2006,
- d'attribuer une participation aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - * à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P62OV001 « Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise »
 - * et à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0094V001 « Soutien à la Création d'activité. »

Le montant indiqué dans les colonnes « déjà contracté » et « disponible » pour l'opération 07P0094OV001 tient compte des annulations opérées.

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.28

DPAE/2007/997

OBJET :

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES MISSIONS
 LOCALES
 DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
 TECHNOLOGIES

I – RAPPELS

Le budget 2007, 2008, 2009, réservé aux Missions Locales, s'élève à 2 863 596 €. Il s'articule annuellement selon 3 grands principes validés par la Commission Permanente du 15 mai 2000 :

- ✓ principe d'uniformité ou traitement égalitaire de tout le territoire départemental : 778 555 € permettent de financer les 18 Missions Locales existantes à hauteur de 0,30 € (2F) par an et par habitant recensé sur la zone d'intervention de chaque Mission Locale,
- ✓ principe de responsabilité ou prime à l'innovation et aux projets,

- ✓ principe d'équité ou traitement différencié : une enveloppe de 152 450 € est répartie entre les missions locales selon les critères suivants :
 - le nombre de jeunes âgés de 16 à 25 ans par territoire,
 - le nombre de jeunes demandeurs d'emploi sur les territoires considérés,
 - le nombre de jeunes suivis individuellement par la Mission Locale concernée.

Un 1^{er} versement correspondant à 50 % de la subvention versée en 2006 a déjà été voté en début d'année (Plénière du 2 avril 2007). La décision d'attribution de ce premier versement au profit de la Mission Locale de l'Agglomération Dunkerquoise fait l'objet d'une annulation en raison de sa fusion avec l'association Entreprendre Ensemble (tranche 2007s01486t01).

II – PRINCIPES D'UNIFORMITE ET D'EQUITE

Les recensements obtenus pour l'année 2006 sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Il est donc proposé la répartition suivante :

MISSION LOCALE	UNIFORMITE	EQUITE	1 ^{ER} VERSEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
Armentières, Vallée de la Lys	17 933	3 255	10 612	10 576
Cambrésis	48 285	8 612	28 601	28 296
Douaisis	75 733	14 547	45 084	45 196
Dunkerque	66 927	12 842	*	79 769
Flandre Intérieure	33 299	5 379	19 326	19 352
Gravelines – Bourbourg	13 266	2 681	7 984	7 963
Lille	56 302	18 256	37 326	37 232
Métropole Nord-Ouest	41 450	6 583	24 018	24 015
Pévèle, Mélantois, Carembault	51 292	8 386	29 817	29 861
Roubaix	29 570	6 820	18 220	18 170
Rurale de l'Avesnois	21 001	3 606	12 257	12 350
Sambre-Avesnois	51 707	9 470	30 562	30 615
Tourcoing, Vallée de la Lys	57 485	10 563	34 017	34 031
Val de Marque	24 632	4 198	14 411	14 419
Valenciennes	106 127	20 888	63 489	63 526
Villeneuve-d'Ascq	32 084	7 389	19 740	19 733
Wattrelos – Leers	15 978	3 093	9 454	9 617
Weppes	35 484	5 880	20 723	20 641
TOTAL	778 555	152 450	425 641	505 362

La ventilation de ces crédits est jointe en annexe 1.

* En raison de la fusion entre Entreprendre Ensemble et la Mission Locale de l'Agglomération Dunkerquoise, la convention concernant l'avance de subvention n'a pu être signée.

Ces crédits seront prélevés sur le budget global de l'opération 07P0055ov004 – « Missions Locales ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'annulation du 1^{er} versement de 39 866 € en faveur de la Mission Locale de l'Agglomération Dunkerquoise (07P00550v004) votée lors du Conseil Général du 2 avril 2007,

- d'attribuer une subvention de 505 362 € aux Missions Locales répartie comme décrit précédemment, le détail des subventions proposées est repris en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0055OV004 (« Missions Locales »).

Le montant indiqué dans les colonnes « déjà contractés » et « disponibles » intègre l'annulation de la subvention de 39 866 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	2 863 596	425 641	2 437 955	505 362	1 932 593

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de la subvention à la « Mission Locale du Douaisis »).

d'insertion sociale et professionnelle.

Le public cible de Net@vesnois est la population du quartier des 3 faubourgs de Maubeuge.

N° 1.29

DPAE/2007/1116

OBJET :

**SOUTIEN A LA DIFFUSION DES NTIC
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
ASSOCIATIONS « SOLIDARITE INFORMATIQUE » ET
« NET@VESNOIS »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Solidarité Informatique et Net@vesnois sont des associations loi 1901 qui agissent pour l'insertion des plus défavorisés à l'aide de l'outil informatique.

Le but de ces associations est de permettre à toute personne de milieu défavorisé d'accéder à une première initiation à l'informatique et à une pratique régulière de cet outil en vue d'une insertion sociale et professionnelle.

Ces associations animent ainsi des ateliers de sensibilisation, d'initiation et d'apprentissage à destination des publics en situation de précarité et en grande difficulté

Solidarité Informatique accueille du public à Lille mais fédère également un réseau d'associations dans le Nord et dans les pays en voie de développement. L'Association Solidarité Informatique se charge également du conditionnement d'ordinateurs cédés par des entreprises. Les ordinateurs remis en état de fonctionnement sont ensuite offerts aux apprenants qui ont suivi les séances d'initiation.

Indirectement, il s'agit également pour ces associations de véhiculer les valeurs de partage. Leurs activités reposent sur l'échange entre personnes et générations, au sein de la famille et entre milieux sociaux, autour de l'outil informatique et en vue d'une meilleure insertion socio économique.

Les résultats de l'activité 2006 par Solidarité Informatique :

- 140 personnes ont suivi l'initiation et 125 ont reçu un ordinateur et parfois une imprimante,
- 162 ordinateurs ont été préparés et remis à 30 écoles du sud du Département.

Les résultats de l'activité 2006 par Net@vesnois :

- ouverture de permanences périscolaires dans 5 annexes du Centre social,
- près de 3 000 personnes concernées.

Ces associations sollicitent le Département en vue de la poursuite de leurs activités en 2007.

BUDGET PREVISIONNEL DE SOLIDARITE INFORMATIQUE

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Contrat CAE (6 mois du 01.07.07 au 31.12.07)	1 600	Cotisations des adhérents, dons et brocantes	500
Fournitures de bureau	250	Provisions 2006 pour charges et projets (2006)	
			4 000
Achats informatiques	2 500	Provision 2006 pour contrat CAE (6 mois)	1 600
Remorque	1 000		
Eau, électricité	1 200	Région	900
		Département	3 000
Services		Ville de Lille	1 000
Entretien, assurance, et réparation	2 100		
Téléphone, Internet, Frais postaux	900		
Divers			
Transport et repas (des démunis)	1 350		
Plaquette	100		
TOTAL	11 000	TOTAL	11 000

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE NET@VESNOIS

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Salaires et Charges	53 200	Cotisations des adhérents	350
Achats		Subventions	
Matériel Informatique	5 500	Etat (emplois aidés)	46 600
Fournitures administratives	400	Région (CUCS)	3 975
Frais postaux, téléphonie, abonnement Internet	915	Ville de Maubeuge (CUCS)	3 975
Services		Département	2 950
Entretiens et réparations	300	CAF	2 900
Assurance	200		
Frais divers			
Déplacement	200	Report de solde Bilan 2006	65
Publicité	100		
TOTAL	60 815	TOTAL	60 815

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 950 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'attribuer une participation de 3 000 € à l'association Solidarité Informatique,
- d'attribuer une participation de 2 950 € à l'association Net@vesnois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Soutien à

la diffusion des NTIC (Opération 07P819ov001). Le détail des subventions est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 6568	30 000	0	30 000	5 950	24 050

N° 1.30

DPAE/2007/1118

OBJET :

ACTIONS DE PROSPECTION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE (ADUS), A CAMBRESIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDE) ET A L'AGENCE DE PROMOTION INTERNATIONALE DE LILLE METROPOLE (APIM)

DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le Département a inscrit « les actions de prospection » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale consiste en l'accompagnement de structures assurant la promotion des territoires départementaux et la prospection d'activités nouvelles afin de favoriser l'implantation d'investisseurs nationaux, européens et internationaux, créateurs d'emplois pérennes sur les territoires départementaux.

Plus précisément, le Département contribue à l'élaboration de stratégies, d'outils d'accueil et de prospection d'entreprises étrangères par un partenariat dynamique avec les agences de développement territorial.

L'Agence de Promotion Internationale de Lille Métropole (APIM), Cambrésis Développement Economique (CDE) et l'Agence de Développement et

d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) sollicitent aujourd'hui le Département au titre des actions de prospection pour la réalisation en 2007 de leurs programmes de promotion territoriale et de prospection d'activités nouvelles.

Il est proposé à la Commission Permanente, sous réserve du vote de la Décision Modificative du Budget (DM2) et après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 62 500 € à verser à l'Agence de Promotion Internationale de Lille Métropole en fonction de la réalisation de son programme d'actions 2007 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à verser à Cambrésis Développement Economique en fonction de la réalisation de son programme d'actions 2007 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à verser à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre en fonction de la réalisation de son programme d'actions 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé « Actions de Prospection » (Code opération 07P0056ov001), sous réserve du vote de la Décision Modificative du Budget (DM2) prévu le 22 octobre 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391.6568	180 900.00	86 400.00	94 500.00	94 500.00	0.00

N° 1.31

DPAE/2007/1134

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SUIVANTES : LE FIACRE, LE SERVICE MOBILE
D'ANIMATIONS CULTURELLES (SMAC), LE MULTI SERVICES
AUX PERSONNES (MAP) ET L'ASSOCIATION REGIONALE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS
SPECIFIQUES (ARIPPS)
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion).

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €, en 2007.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et / ou dont l'objet social est l'insertion sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas pour financer le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un projet de territoire.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 € par projet.

Quatre associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

- L'association « ARIPPS » souhaite bénéficier d'une subvention de 8 232 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 2 emplois en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,
- L'association « Le Fiacre » souhaite bénéficier d'une subvention de 5 640 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1 emploi en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,
- L'association « MAP » souhaite bénéficier d'une subvention de 30 000 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 25 emplois en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,
- L'association « SMAC » souhaite bénéficier d'une subvention de 7 165 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1 emploi en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 8 232 € à « ARIPPS » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à « Le Fiacre » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 30 000 € à « MAP » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 7 165 € à « SMAC » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P00950v001. Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	90 000	160 000	51 037	108 963

N° 1.32

DPAE/2007/1174

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
FITT – NTIC
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ARLEQUIN
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'association ARLEQUIN a pour objet de soutenir les familles dans l'exercice de la fonction parentale face aux évolutions dans le domaine éducatif, social et juridique. Elle exerce ses activités dans l'arrondissement du Douaisis.

Depuis mai 2005, l'association gère le Point Info Famille du Douaisis. Durant l'année 2006, Le Point Info Famille a mis en place des permanences téléphoniques et des permanences d'accueil physique sur 9 communes des 64 de l'arrondissement. Dès sa première année de fonctionnement le Point Info famille a connu une fréquentation satisfaisante avec 244 demandes. La Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis a été associée depuis 2005 à la mise en œuvre de ce Point Info famille en étant membre du comité de Pilotage.

Afin de pouvoir intervenir sur davantage de communes et sur les quartiers les plus enclavés, il conviendrait d'aménager le dispositif Point Info Famille au sein d'un bus itinérant. Le Point Info Famille du Douaisis souhaite s'inscrire dans une volonté forte de rencontre de proximité avec tous les publics.

Pour ce faire, un bus a été attribué pour 1 € symbdique par le Syndicat Mixte des Transports Douaisiens.

Le projet prévoit d'équiper ce bus en outils informatiques et multimédia. Il s'agit, à partir d'un dispositif d'accueil aménagé « cyber bus » de faire du Point Info Familles un véritable outil de lutte contre l'isolement par une meilleure accessibilité aux organismes de services publics.

En plus de l'accueil individuel, le bus sera équipé d'un dispositif informatique pour garantir l'accessibilité de services publics en ligne et amener les usagers vers plus d'autonomie dans leurs recherches. Il sera doté d'un système de Web Cam permettant un lien immédiat avec les services pour un accès à l'information et l'actualisation des droits. Un cyber centre labellisé par la Région Nord/Pas de Calais sera installé au sein du bus.

Cette action a été pensée en amont avec des organismes de services publics favorables à la démarche (CAF, ANPE, CPAM).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 20 000 €, en 2007.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Achats informatiques	22 949	Région (NTIC)	10 000
Remise en état du véhicule et de son local	45 801	Département	20 000
Mobilier	17 423	Communauté de communes	21 173
		CAF	35 000
TOTAL	86 173	TOTAL	86 173

La Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis a formulé un avis très favorable à cette demande dont le projet original correspond au diagnostic et aux besoins du territoire. Ce projet concourt également à favoriser l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 20 000 € à

l'association Arlequin ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Soutien aux activités stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC (Opération 07P077OV004). Le détail de la subvention proposée est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 095 034	570 925	524 109	20 000	504 109

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.33

DPAE/2007/1193

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
STRUCTURES : APES, CRES, CODES DU CAMBRESIS
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE « SOUTIEN AU
DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE »**

Le Département a inscrit le soutien aux services de proximité dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique, voté le 31 mai 1999, au titre de la politique dite de « soutien aux secteurs d'activités stratégiques pour le Nord ». Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

En 2006, une ligne budgétaire spécifique s'intitulant « soutien au développement des services de proximité » a été créée s'élevant à hauteur de 300 000 €.

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des services de proximité, compris comme un secteur économique à part entière.

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers,

l'adaptation de l'offre de services à la demande, son ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,

- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique du projet,
- la sensibilisation des acteurs du territoire à développer une économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui 4 structures sollicitent le Département du Nord dans le cadre de cette politique :

- APES – Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire,
- CRES – Chambre régionale de l'Economie Sociale,
- CODES du Cambésis – Comité de Développement de l'Economie Solidaire,
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation à l'« APES » à hauteur de 36 000 € au titre du soutien au développement des services de proximité et de l'économie sociale et solidaire,
- d'attribuer une participation à la « CRES » à hauteur de 36 000 € au titre du soutien au développement des services de proximité et de l'économie sociale et solidaire,
- d'attribuer une participation à la « Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent » à hauteur de 18 000 € au titre du soutien au développement des services de proximité et de l'économie sociale et solidaire,

- d'attribuer une participation au « Comité de Développement de l'Economie Solidaire » du Cambrésis à hauteur de 10 000 € au titre du soutien au développement des services de proximité et de l'économie sociale et solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes

correspondant à la délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0073ov001.

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 6568	300 000	46 816	253 184	100 000	153 184

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une participation à la « Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent »).

n'ont pu faire l'objet d'un engagement dans Grand Angle avant la clôture de l'exercice 2006 :

- EARL EVA : 35 958,88 €
- TABELING Bernard : 14 316,13 €

Aussi, afin de permettre leur règlement, l'inscription des engagements afférents est sollicitée sur l'opération 07P077ov001 « Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche ».

N° 1.34

DPAE/2007/1196

OBJET :

**SOUTIEN A LA PECHE MARITIME ARTISANALE
INSCRIPTION DE DEUX ENGAGEMENTS 2006 SUR
L'OPERATION 07P077ov005
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE, EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Dans le cadre du soutien départemental à la pêche maritime artisanale, la Commission Permanente, par délibération en date du 16 octobre 2006, a attribué une subvention à huit patrons pêcheurs pour la diversification et la reconversion de leur navire (rapport DPAE/2006/1379 – Opération 06P077ov005).

En raison d'une réception tardive des pièces nécessaires, les subventions octroyées aux deux bénéficiaires suivants

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'inscription des engagements contractés en 2006 pour l'EARL EVA et TABELING Bernard sur l'opération 07P077ov001 « Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche » ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91928, nature 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche – 07P077ov001.

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 2042	74 000.00	0	74 000.00	50 275.01	23 724.99

N° 1.35

DPAE/2007/1197

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU GIE EURASANTE
POUR L'ORGANISATION DE EUROBIO – CARREFOUR
EUROPEEN DES BIOTECHNOLOGIES
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Initié par le Ministère de la Recherche en 1997, Eurobio – Carrefour européen des Biotechnologies permet de rapprocher les étudiants, les entrepreneurs et les chercheurs de cette filière autour de thématiques scientifiques et économiques.

Cette manifestation se compose d'un colloque professionnel, d'une exposition et d'une convention d'affaires, lesquels réunissent environ 4 500 participants.

Organisateur des éditions 2002 et 2005, Eurasanté a, depuis cette date, été retenu pour organiser le salon à Lille, en alternance avec la région parisienne (porté par l'Agence de Développement de Paris). Eurobio se déroulera du 26 au 28 septembre 2007.

Objectifs de cette manifestation

Si cet évènement est un rassemblement de tous les acteurs de la filière des Biotechnologies venus échanger des informations scientifiques, il s'inscrit également dans une dimension économique forte :

- les conférences (une quarantaine) seront organisées sur des thématiques scientifiques et économiques ;
- une convention d'affaires (400 participants en 2005 et 278 entreprises) rassemblera les chercheurs et les entreprises du secteur afin d'initier des coopérations ou de présenter des technologies ;
- une convention de recrutement (221 participants en 2005) permettra aux étudiants ou jeunes chercheurs de prendre connaissance des débouchés et emplois offerts par ce secteur ;
- un espace sera dédié aux entreprises, organismes financiers, de recherche, de formation...

Priorité sera donnée aux jeunes entreprises et aux institutions de recherche publiques désirant renforcer la valorisation et le transfert de leur savoir-faire.

Plus largement, pour les entreprises locales, cette manifestation permettra de :

- promouvoir le pôle de sociétés biotechnologiques nordistes,
- Favoriser la diversification des entreprises régionales sur les marchés de la biologie-santé,
- favoriser le développement commercial des entreprises biotechnologiques au niveau international.

Financement de la manifestation et sollicitation du Département

Cet évènement sera financé en partie par les participants (75 % des recettes) mais aussi par diverses collectivités (Lille Métropole Communauté Urbaine, Conseil Régional, DRIRE, Ministères de l'Industrie et de la Recherche, Ville de Lille) et des entreprises.

Eurasanté a confié à un prestataire extérieur la gestion de la logistique de l'opération, gardant à sa charge les aspects de définition du contenu de la manifestation, de communication et de promotion de l'évènement.

Le Département du Nord avait déjà contribué au financement du Carrefour (en 2005) à hauteur de 20 000 €, il est proposé de reconduire à l'identique cette participation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation au GIE Eurasanté pour l'organisation de Eurobio – Carrefour européen des Biotechnologies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P1008OV002 « FICET ». Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (07P1008ov002)	160 000	20 000	140 000	20 000	120 000

N° 1.36

DPAE/2007/1201

OBJET :

**RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES
EXTENSION DE LA RUCHE CIEL, SITUEE SUR LA
HAUTE BORNE, A VILLENEUVE D'ASCQ. SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT A LA
REGIE DES RUCHES POUR LA PERIODE 2005-2006-2007
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENTE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

1) Rappel de la 1^{ère} étape dite de préfiguration

Le Département du Nord a été sollicité pour participer à la mise en place de la dynamique CIEL sur la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq, initiée par Technopole Lille Métropole (TLM). Cette dynamique vise au rapprochement du potentiel de recherche universitaire et des entreprises et à la création de nouvelles activités. Cette contribution s'est concrétisée, dans le cadre d'une phase de préfiguration du projet CIEL, par la prise en charge, par la Régie des ruches départementales, de l'activité pépinière (accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes).

Dès juillet 2004, la Régie a pris à bail 370 m² de locaux permettant l'organisation de 7 bureaux (197 m² locatifs) et l'aménagement d'un pôle de services de 78 m². Pour assurer cette activité, la ruche a été amenée à se doter d'un personnel administratif

(1 secrétaire) et d'un temps partiel (20 %) consacrés à l'accompagnement des entreprises, en soutien du rôle d'animation assuré par Françoise DEPOORTER, par ailleurs directrice de la Ruche Technologique du Nord.

L'activité de la pépinière s'est développée progressivement pour atteindre fin 2006 un taux d'occupation de 100 % : 6 entreprises occupent actuellement les 7 locaux disponibles. Il est à noter qu'une réelle synergie s'est instaurée entre l'incubateur Cré'Innov et la ruche CIEL, puisque 5 de ces entreprises sont issues de l'incubateur.

La situation actuelle ne permet donc plus d'accueillir de nouveaux projets de création. En effet, les entreprises disposent d'une convention d'hébergement accompagné d'une durée de 48 mois. Les premières sorties ne sont donc pas prévues avant fin 2008.

Or, la ruche fait face aujourd'hui, sans pouvoir y répondre à de nouvelles demandes :

- demandes d'extension de résidents actuels,
- demandes d'intégration de nouveaux projets issus de l'incubateur Cré'Innov.

2) Projet d'extension

TLM a donc sollicité le Département afin que la ruche CIEL puisse étendre son implantation pour répondre aux besoins exprimés. La montée en puissance, dans les mois à venir, des pôles de compétitivité devrait également contribuer à alimenter la pépinière.

TLM a proposé que cette extension de l'activité pépinière se réalise dans le bâtiment actuel, par occupation de la totalité du rez-de-chaussée, libéré par Cré'Innov (réinstallé à l'étage), et d'une partie de l'étage, la SAEM de la Haute Borne ayant accepté de quitter le bâtiment pour libérer des surfaces.

Cette extension représente environ 290 m² répartis en 11 bureaux. Ces locaux sont parfaitement organisés pour accueillir de nouveaux projets de création. Leur aménagement s'est réalisé sur le même schéma que celui retenu pour l'aménagement de la pépinière. Cette surface supplémentaire donnerait la capacité d'accueillir entre 6 et 8 entreprises nouvelles.

Le Département a répondu favorablement à cette sollicitation et a inscrit au budget 2007 les crédits prévisionnels, nécessaires à cette extension. Ces crédits seront affectés à la Régie, en attendant que le Département puisse se substituer à la Régie dans la prise en charge du bail en intégrant la gestion de cette ruche dans le cadre du contrat de gérance, commun à l'ensemble des ruches. Des contacts sont en effet en cours entre TLM, le propriétaire et le Département. Une fois la négociation aboutie, une délibération sera proposée au 2nd semestre 2007, intégrant le montage dans le droit commun des ruches à compter de 2008.

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général approuvait le cadre de mission et les objectifs fixés à la Régie départementale des ruches d'entreprises pour la période 2005-2006-2007. Une convention était signée le 10 août 2005. Elle prévoit les moyens nécessaires à l'activité du réseau des ruches.

L'extension programmée de la Ruche CIEL nécessite l'affectation de moyens financiers nouveaux à la Régie, estimée à 50 000 €.

Cette estimation repose en 2007 sur les hypothèses suivantes :

- un renforcement du personnel, avec le passage du chargé de mission de 0,2 à 0,5 ETP,
- 3 à 4 entreprises supplémentaires accueillies dans l'extension, la surface des locaux loués passant de 370 m² à 660 m² environ.

La participation du Département, nécessaire à l'activité promotion de la création d'entreprises de la Régie, visée à l'article 2.4 de l'annexe à la convention triennale 2005-2006-2007, s'établit aujourd'hui à 4 652 000 €, pour l'ensemble des ruches du réseau

Compte tenu des besoins nouveaux liés à l'extension de la ruche CIEL, cette participation doit être portée désormais à 4 702 000 €.

L'extension de la ruche CIEL rend donc nécessaire la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget-Finances-Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'approuver l'extension de la ruche d'entreprises CIEL, située à la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq, selon

les conditions présentées dans le présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention triennale 2005-2006-2007 jointe au rapport, ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 05P00690v001 – Ruches départementales).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391.6568	4 732 094	4 652 000	80 094	50 000	30 094

N° 1.37

DIRFI/2007/819

OBJET :

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE ADDITIONNELLE EXERCICE 2006

En application de l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants. Pour l'exercice 2006, le montant de ce fonds s'élève à 16 738 292,88 euros, soit une augmentation de 18,62 % par rapport à l'exercice 2005. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé.

Conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, cette répartition doit tenir compte notamment de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

La pondération de chaque critère est laissée à l'appréciation du Conseil Général.

Les ressources provenant de ce fonds peuvent être réparties, pour l'année 2007, selon les critères définis ci-après :

- 50 % en fonction de la population,
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 10 % en fonction de l'importance de la fiscalité communale.
- 20 % en fonction de l'effort fiscal.

En vue de sa présentation à la Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales est invitée à examiner et émettre un avis sur cette proposition.

N° 1.38

DIRFI/2007/822

OBJET :

REPARTITION DES PRODUITS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EXERCICE 2006

L'article 1648 du Code Général des Impôts, la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 ainsi que le décret d'application 88-988 du 17 Octobre 1988 ont prévu la création d'un fonds départemental de taxe professionnelle.

Ce fonds est alimenté :

- 1°- Par l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels » – (Loi 80-10 du 10 janvier 1980).
- 2°- Par l'écrêtement des groupements qui perçoivent de plein droit ou sur option la taxe professionnelle – (Loi de Finances pour 1993 modifiée par la loi 96-314 du 12 avril 1996) – il s'agit des communautés de villes et de communes.
- 3°- Par un prélèvement sur les ressources fiscales des communautés urbaines et d'agglomération, qui relèvent de plein droit de la taxe professionnelle unique, lorsqu'il existait avant leur création un établissement exceptionnel faisant l'objet l'année précédente d'un écrêtement au profit du fonds – (Loi du 12 juillet 1999).

La répartition de ces produits est effectuée différemment en fonction de leur provenance et selon certains critères définis par les textes en vigueur et les délibérations de l'Assemblée Départementale.

I – Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels ».

Répartition départementale

Cette répartition incombe au Conseil Général lorsque les collectivités qui sont les sièges d'un établissement exceptionnel sont situées dans les limites du Département. Il s'agit alors d'une répartition départementale.

Selon les critères définis les années précédentes la répartition s'effectue de la manière suivante :

1 – Remboursement obligatoire aux communes qui sont les sièges d'établissements implantés avant le 1^{er} Juillet 1976, du montant des annuités d'emprunts contractés par celles-ci avant le 1^{er} Juillet 1975 (cf. : *Code Général des Impôts Art 1648A*).

2 – Le solde disponible est réparti :

- * 40 % au bénéfice des communes concernées,
- * 60 % au bénéfice des collectivités défavorisées.

Pour les communes concernées, la liste des communes comprendrait celles :

- * d'une part,
 - situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté n'y réside,
 - situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
 - situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
 - situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
 - situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.
- * d'autre part (cf. : *Code Général des Impôts – Décret 88.988 du 17 octobre 1988*),
 - où sont domiciliés, au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie entre ces communes de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

Les groupements ne sont pas concernés par cette répartition.

Pour les collectivités défavorisées, le seul critère de sélection est le potentiel financier par habitant : une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie, définie comme ci-dessous.

- 1^{ère} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 1 999 habitants,
- 2^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 34 999 habitants,
- 3^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 35 000 habitants,

– 4^{ème} catégorie : groupements de communes à fiscalité propre.

Conformément à la décision prise en 1994 par la Commission Permanente, la dotation sera répartie au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Lorsqu'une commune sort des critères appliqués pour les collectivités défavorisées, une dotation minimum lui reste assurée lors de la première année de la perte. Ce minimum garanti correspond à 50 % de la moyenne des dotations des deux dernières années.

La répartition devient interdépartementale lorsque les salariés d'un même établissement exceptionnel résident dans des communes de plusieurs départements (cf. : *Code Général des Impôts – Décret 88.988 du 17 octobre 1988*).

Répartition interdépartementale

Le Préfet ayant fait parvenir au Conseil Général du Nord les états fiscaux du Département du Pas-de-Calais pour l'exercice 2006, il apparaît que des communes du Nord, en fonction des critères retenus précédemment, peuvent être considérées comme concernées par des implantations industrielles dans le Département du Pas-de-Calais.

La répartition se fait alors entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais, avec des critères identiques pour les deux départements, et décidés par une Commission Interdépartementale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- *d'adopter, en 2007, les critères de répartition ci-dessus,*
- *de demander une répartition interdépartementale Nord/Pas-de-Calais.*

II – Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal de taxe professionnelle unique.

Cette répartition peut être départementale ou interdépartementale.

Elle s'effectue de la manière suivante.

Répartition départementale

1 – Comme précédemment un prélèvement obligatoire est prévu pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} Juillet 1975 (cf. : *Code Général des Impôts – Loi 92.125 du 6 février 1992 – Loi de Finances 1993*).

2 – Un deuxième prélèvement prioritaire doit revenir au groupement d'implantation de l'établissement dont les bases sont écrêtées, et dont le taux a été fixé entre 20 % et 40 % du montant de l'écrêtement

provenant du groupement (cf. : *Code Général des Impôts – Loi 92.125 du 6 février 1992 – Loi de Finances 1993 – Délibération de la Commission Permanente du 13 juin 1994*).

3 – De même, une répartition du reste est ensuite opérée
* **pour 40 %** entre les communes :

d'une part,

- situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté y réside,
- situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
- situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
- situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
- situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.

d'autre part,

- où sont domiciliés au 1^{er} Janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie pour :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

* et **pour 60 %** entre les groupements de communes défavorisés et les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel financier. Une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie. La répartition est effectuée au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- *de reconduire le taux du prélèvement prioritaire à 20 %,*
- *de répartir le solde entre communes concernées et communes et groupements défavorisés selon les critères définis ci-dessus,*
- *de ne pas appliquer la règle du minimum garanti.*

III – Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal dit de « fiscalité additionnelle ».

L'article 74 de la loi 96.314 du 12 avril 1996 a modifié le

système de redistribution de l'écrêtement pour ces groupements.

La répartition s'exerce aux niveaux départemental et interdépartemental s'il y a lieu.

Répartition départementale

Elle s'effectue comme suit :

- un premier prélèvement prioritaire au profit du groupement dont les bases sont écrêtées (cf. : *Code Général des Impôts – Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

* Groupements créés avant le 31 décembre 1992

Le montant du prélèvement prioritaire doit être compris entre les deux tiers au moins et les trois quarts au plus du produit de l'écrêtement ; pour l'exercice 1995, le Conseil Général a délibéré à 67 %,

* Groupements créés après le 31 décembre 1992

Le montant du prélèvement prioritaire peut se situer entre 30 % au moins et 60 % au plus du produit de l'écrêtement ; le taux de 60 % pourrait être retenu afin de préserver au maximum les situations déjà acquises et d'harmoniser les taux pour les groupements.

- un second prélèvement prioritaire pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} juillet 1995 (cf. : *Code Général des Impôts – Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).
- une répartition complémentaire entre les communes et groupements dits « défavorisés » et les communes dites « concernées » (cf. : *Code Général des Impôts – Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- *pour le premier prélèvement prioritaire de :*
 - *reconduire le taux de 67 % pour les groupements créés avant le 31 décembre 1992,*
 - *ainsi que le taux à 60 % pour les groupements créés après le 31 décembre 1992.*
- *d'adopter, pour la répartition du solde entre les communes concernées, les groupements et communes défavorisées, les critères identiques à ceux proposés précédemment pour la répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits exceptionnels.*
- *de ne pas appliquer le minimum garanti.*

N° 1.39

DIRFI/2007/1081**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES –
GDA 11939**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Garantie	Type de prêt	Montant de l'emprunt	Montant garanti	Durée	Taux d'intérêts	Taux de progressivité
Contrat de prêt 1047717	PLUS	362 262 €	181 131 €	35 ans	3,45 % révisable	0 % révisable
Avenant		362 262 €	181 131 €	35 ans	4,35 % fixe	0 %

La modification porte sur le taux d'intérêt qui passe de 3,45 % (indexé sur le livret A) au taux de 4,35 % fixe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur la modification de la garantie départementale accordée le 14 mars 2005 (délibération 2005/622) pour une opération de construction de 6 logements à Eecke, lotissement La Chênaie.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.41

DSP/2007/1030**OBJET :**

**CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE
GESTION ET D'EXPLOITATION DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT**

Le marché public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département, passée avec la Société Sodexo, arrive à échéance en février 2008.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation. Pour cela, il est proposé de lancer une procédure de marché public.

N° 1.40

DPAE/2007/1185**OBJET :**

**LOGI F.I.M. : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE
D'EMPRUNT ACCORDEE LE 14 MARS 2005
(DELIBERATION 2005/622) POUR LA CONSTRUCTION DE
6 LOGEMENTS A EECKE
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES**

Par délibération du 14 mars 2005 (délibération 2005/622), la Commission Permanente a accordé à la SA HLM des cantons d'Armentières, Bailleul et Merville, devenue la SA LOGI.F.I.M. (Logis de Flandres Intérieure et Maritime), sa garantie pour un prêt PLUS à hauteur de 181 131 € sur un emprunt de 362 262 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 6 logements à Eecke.

Suite à la renégociation de cet emprunt la Caisse des Dépôts demande la modification de cette garantie suivant les modifications indiquées comme suit dans l'avenant :

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finance, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser une consultation en vue de passer un marché de gestion et d'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département,
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à l'une des procédures négociées visées à l'article 35-I.1° et à l'article 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 931.101, article 6409 et sous-chapitre 931.151, article 6409.

N° 1.42

DRIPE/2007/865**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE
COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)
GDA N° 11810**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de

la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE –

Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1028	Association LE PARTENARIAT	« Projet d'adduction d'eau en milieu scolaire (SENEGAL) »	58 600,00 €	15 000,00 € (HAE) Subvention n° 2007s04083
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	15 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité Internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la Solidarité Internationale ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à cette participation, son intervention devra

apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport (dossier de délibération n° 11810) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité Internationale (OPERATION : 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 - (4+5))
07P731OV007	165 000,00 €	115 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

N° 1.43

DRIPE/2007/866

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES) GDA N° 11811

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la Solidarité Internationale :

- les projets relevant des Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou

en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) ;

- les projets relevant de la Zone de Solidarité Privilégiée (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets Hors Zones.

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1027	association ESSOR	Accès durable à l'eau potable et renforcement des pratiques d'hygiène (MOZAMBIQUE)	497 831,00 €	6 358,00 € (HAE) Subvention n° 2007s04084
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	6 358,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de Solidarité Internationale :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la Solidarité Internationale ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à cette participation, son intervention devra

apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport (dossier de délibération n° 11811) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité Internationale (OPERATIONS : 06P0012OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement et 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 – (4+5))
07P731OV007	165 000,00 €	115 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	6 358,00 €	18 642,00 €

N° 1.44

DRIPE/2007/867

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS
INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT » GDA N° 11821

du Nord, appuie des Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département. Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

Dans le cadre de son action internationale, le Département

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1014	SEML INITIALITE INGENIERIE ET TERRITOIRE	« Contribution au projet européen MOFRER (ROUMANIE) »	410 000,00 €	20 000,00 € (AE) (2007 : 10 000,00 € 2008 : 10 000,00 €) Subvention n° 2007S02362
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	20 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur (LE CENTRE DU BOIS DE THIERACHE) intervenant dans le cadre du projet « Contribution au projet européen MOFRER (ROUMANIE) » a son siège dans le Nord et dépend de la SEML INITIALITE INGENIERIE ET TERRITOIRE ;
- le projet relève d'un partenariat du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à cette participation, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communications

liés à ce projet.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport (dossier de délibération n° 11821) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 07P0068OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement).

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2008

IMPUTATION	MONTANT DE L'AE 1	DEJA CONTRACTE SUR L'AE 2	DISPONIBLE SUR L'AE 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'AE 5	SOLDE DE L'AE 6 = 3-(4+5)
07P0068OV001	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2007 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2008

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 7	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 8	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 9 = 7-8	EN COURS DE VALIDATION 10	PROPOSE POUR L'ANNEE 2007 11	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 12 = 9-(10+11)
07P0068OV001	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 70 rapports ont obtenu un avis favorable de la Commission.

A propos du rapport n° 2/14, Monsieur Jean-René LECERF souhaite pouvoir disposer, dans les prochaines semaines, de l'ensemble des opérations de même nature réalisées par le Département du Nord dans les maisons d'arrêt et les centres pénitentiaires de la région. Il fait observer qu'une loi pénitentiaire est actuellement en préparation.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'un débat relatif à la carte judiciaire est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Séance Plénière.

Concernant le rapport n° 2/40, Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste souhaite que, s'agissant de l'Auto Ecole Sociale Artois Douaisis, la demande de subvention soit retirée de l'ordre du jour afin de permettre un nouvel examen.

Monsieur Erick CHARTON pense également qu'un report serait plus sage concernant cette demande.

Monsieur Michel-François DELANNOY souhaite qu'il y ait une discussion sereine sur cette question.

Monsieur le Président retire donc le dossier « Auto Ecole Sociale Artois Douaisis » du rapport 2/40.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2007/949****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2007 AU CCAS DE SAINT SAULVE POUR L'ACCUEIL DE JOUR DANS L'E.H.P.A.D. « LES CHARMILLES » A SAINT SAULVE

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de

retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Les Charmilles » à Saint Saulve, géré par le C.C.A.S. de Saint Saulve, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 31 mars 2004, à créer une unité de 4 places d'Accueil de jour pour les personnes âgées au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans l'E.H.P.A.D. « Les Charmilles » à Saint Saulve la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 2 000 €. Pour le fonctionnement de l'année 2007, la participation du Département du Nord s'élève à 24 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour à hauteur de 2 000 € et une participation financière pour le fonctionnement de l'année 2007 à hauteur de 24 000 € au C.C.A.S. de Saint Saulve, organisme gestionnaire de l'E.H.P.A.D. « Les Charmilles » à Saint Saulve,
- d'imputer les participations financières correspondantes à l'article 9153 nature comptable 20417 (investissement) et à l'article 9353 nature comptable 6568 (fonctionnement), du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.2

DSPAPH/2007/972

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA S.A LOGICIL
GROUPE CMH A VILLENEUVE D'ASCQ 74, RUE JEAN JAURES
POUR TRANSFORMATION PARTIELLE DU LOGEMENT
FOYER « LES QUATRE VENTS » DE LEERS EN E.H.P.A.D DE
67 PLACES DONT 1 TEMPORAIRE**

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en E.H.P.A.D. Une subvention de 318 082,50 € est accordée à la S.A LOGICIL dans le cadre de travaux de transformation de 67 lits du logement foyer « Les Quatre Vents » de Leers.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.3

DSPAPH/2007/984

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA S.A LOGICIL
GROUPE CMH – 74 RUE JEAN JAURES –
59664 VILLENEUVE D'ASCQ
POUR LA CREATION DE 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER AU LOGEMENT FOYER « LES QUATRE VENTS »
DE LEERS**

Par référence à la délibération du 14 novembre 2005, le

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou

Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à la création de structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Une subvention de 18 000 € est accordée à la S.A LOGICIL dans le cadre de la construction de 12 places d'accueil de jour au logement foyer « Les Quatre Vents » de Leers.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.4

DSPAPH/2007/1227

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE
LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

Par délibération proposée le 1^{er} juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du Nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,
- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,
- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de l'achat ou de l'aménagement dans un délai de six mois suivant le mandatement de l'aide,

- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises

dans le tableau ci-joint,

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153-2042	300 000	6 750	293 250	3 148	290 102

N° 2.5

DGAS/2007/1234

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8

du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	200 000	37 130	162 870	34 884	127 986

N° 2.6

DSPAPH/2007/1250

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA S.A DU HAINAUT A VALENCIENNES REPRESENTANT L'EHPAD PUBLIC A TRITH ST LEGER POUR SA CONSTRUCTION DE 65 LITS

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général

du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour

l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la S.A du HAINAUT à VALENCIENNES, représentant l'EHPAD public à TRITH ST LEGER pour l'attribution d'une subvention de 1 722 240 € pour la construction de 65 lits,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.7

DSPAPH/2007/1261

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES POUR LA CONSTRUCTION DES 84 LITS DE L'EHPAD « FONDATION LOUIS SERBAT » A SAINT SAULVE

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300 €TTC au lit rénové pour les travaux et 3 588 €TTC au lit pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci jointe au centre hospitalier de VALENCIENNES pour la construction de l'EHPAD « Fondation Louis Serbat » à SAINT SAULVE.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.8

DSPAPH/2007/1262

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (TRAVAUX) A LA S.A HABITAT DU NORD « LE VENTOSE » 10, RUE DU VAISSEAU – BP 30287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, POUR LA CREATION DE 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER AU LOGEMENT FOYER « LES ROSES » DE LOMME

Par référence aux délibérations du 14 novembre 2005 et

du 25 septembre 2006, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à la création de structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Une subvention de 18 000 € est accordée à la S.A HABITAT du Nord dans le cadre de la construction de 12 places d'accueil de jour au logement foyer « Les Roses » de Lomme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 53 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.9

DLES/2007/1007

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE « TETE DE RESEAU » A LA COORDINATION DES ORGANISMES D'AIDE AUX CHOMEURS PAR L'EMPLOI (COORACE) POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES

Dans le cadre de sa politique de soutien aux « têtes de réseau », le Département a accordé, pour l'année 2006, à la Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) située 3/5 rue Camille Guérin à Lille, une participation départementale de 44 588 € pour le développement des associations intermédiaires, soit 36 588 € pour le poste de tête de réseau et 8 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement.

Réseau créé au niveau national en 1985 pour lutter contre l'exclusion des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la COORACE regroupe majoritairement des associations intermédiaires (AI) mais également des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des structures développant des chantiers d'insertion.

La COORACE s'organise autour de 3 missions :

- l'accueil (qui tient notamment compte de l'écoute, de l'orientation, de la mise en réseau,...),
- les missions insertion, correspondant à des actions de valorisation professionnelle (à travers l'acquisition de compétences et de savoirs), de mobilisation et préparation professionnelle, découverte d'une tâche, d'une fonction ou d'un poste de travail précis,

- la mission observatoire, ayant pour but d'assurer une mobilisation collective.

Durant l'année 2006, la COORACE a poursuivi ses différents objectifs :

- promouvoir la construction de parcours d'insertion vers l'emploi pérenne,
- accompagner les structures dans leur développement et assurer la continuité de leurs projets,
- renforcer la qualité du travail des structures adhérentes et la professionnalisation des acteurs de l'insertion,
- intervenir dans le débat public à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Dans le cadre de la démarche de retour à l'emploi pérenne dans le secteur des services aux personnes, la COORACE a rencontré les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de l'arrondissement de Douai afin d'identifier les besoins des Associations Intermédiaires et des personnes accueillies.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des structures dans leur développement et la continuité de leurs projets, la COORACE Nord/Pas de Calais intervient auprès de structures demandeuses pour l'élaboration des statuts, la définition des stratégies et objectifs de l'ETTI ainsi que pour le plan de développement financier.

Dans le même cadre, elle a initié le « projet 500 » ayant pour but de se mobiliser aujourd'hui pour construire l'Insertion par l'Activité Economique de demain ; la démarche de ce projet est de favoriser la promotion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et de développer de nouvelles manières d'entreprendre avec le territoire.

La COORACE contribue également à renforcer la professionnalisation des acteurs de l'insertion économique et leur fournit son appui juridique et technique afin de favoriser la formation des SIAE.

Globalement, la démarche initiée répond à plusieurs objectifs tels que la précision des attentes des publics en difficulté sociale et professionnelle en vue de leur insertion professionnelle, la mobilisation du milieu socio-économique ou encore l'élaboration de fiches de liaison, d'outils de suivi et de fiches d'évaluation.

Pour l'année 2007, l'association souhaite poursuivre son appui aux associations dans la gestion quotidienne et apporter

son aide aux porteurs de projets, mettre en place une base de données EUREKA dans le but de professionnaliser et systématiser le recueil, le traitement et l'analyse d'informations et de données favorisant le travail d'insertion des adhérents.

De plus, la poursuite du projet 500 et la mise en place du projet VITA (Valoriser l'Intégration dans les Territoires par la coopération d'Acteurs) ou encore la formation permanente des gestionnaires et accompagnants des associations constituent d'autres axes prioritaires.

La COORACE sollicite au titre de l'exercice 2007 une participation financière de 37 000 € pour le financement du poste et de 8 000 € pour la prise en charge des déplacements, soit 45 000 €.

Elle n'a pas fait de demande de participation auprès du Conseil Général du Pas de Calais, ayant été éconduite en 2006 ; cependant, en 2008, dans le cadre d'un projet intitulé « Développement des services à la personne », la COORACE sollicitera un financement de ce Département.

Il est proposé de renouveler la participation financière du Département à hauteur de 44 588 € correspondant aux critères départementaux pour le financement d'un poste de « tête de réseau » à 36 588 € et pour la prise en charge à hauteur de 8 000 € de frais de déplacement liés à l'étendue de la mission sur l'ensemble du territoire départemental.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 44 588 € à la Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi pour un poste de « tête de réseau »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568	345 350	85 350	260 000	44 588	215 412

N° 2.10

DLES/2007/1026

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA VILLE DE TOURCOING POUR LES TRAVAUX
D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DU CENTRE
SOCIAL DES TROIS QUARTIERS A TOURCOING**

La Ville de Tourcoing a décidé l'implantation d'une nouvelle antenne du Centre Social des Trois Quartiers et de l'Espace 1901.

Afin de garantir une couverture sociale optimale de l'offre des services à la population, la Ville de Tourcoing a opté pour un renforcement des actions du Centre Social des Trois Quartiers sur le quartier du Pont Rompu.

C'est à ce titre qu'il occupait les anciens logements de fonction de l'Ecole Clémenceau, rue de l'Europe et qu'il occupe aujourd'hui les locaux en préfabriqué de l'ancienne halte-garderie.

Cependant, leur état actuel, à la fois vétuste et peu adapté par leur configuration au développement d'activités pour le public, ne permet pas d'assurer un accueil de qualité pour les habitants du quartier et les usagers du Centre Social. De ce fait, il constitue un frein dans la mobilisation du public issu du Pont rompu, à la fois au sein même du quartier mais aussi pour mobiliser le public en direction du siège du Centre Social.

Aussi, afin d'améliorer l'accueil du public au travers d'activités mises en place par le Centre Social mais aussi des permanences, la Ville de Tourcoing a décidé de relocaliser l'antenne actuelle du Centre Social au sein de l'Ecole Clémenceau, vacante depuis 2003. Ce projet permet ainsi, à la fois de constituer un signe fort de réinvestissement d'un équipement public inoccupé mais aussi de donner les moyens au Centre Social d'exercer son activité dans les meilleures conditions possibles.

Ce projet de relocalisation de l'antenne en rez-de-chaussée permettra :

- un accès facilité en plain-pied,
- des surfaces d'activités mieux aménagées, aux normes d'accueil du public et adaptées à l'usage réel,
- des salles d'activités plus vastes, aménagées de manière indépendante des étages, garantissant le fonctionnement autonome du Centre Social.

Le Centre Social des Trois Quartiers mettra en œuvre

dans cette nouvelle antenne un projet spécifique agréé par la C.A.F. pour l'année 2007, sur la base d'un diagnostic partagé par la Ville, la C.A.F. et le Département.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres Sociaux ; ainsi, pour les Centres sociaux qui sont situés en zone Politique de la Ville, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € (655 957 F) pour les travaux et à 7 623 € (50 000 F) pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet d'implantation de la nouvelle antenne du Centre Social des Trois Quartiers. Ce centre social est agréé auprès de la C.A.F.

Le montant total de l'opération s'élève à 377 526 €H.T. La ville de Tourcoing a présenté une demande de subvention d'investissement de 37 753 € pour les travaux.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une participation financière de 37 753 € pour les travaux de la nouvelle antenne du Centre Social des Trois Quartiers à Tourcoing.

La fiche descriptive relative aux travaux de cette nouvelle antenne est présentée en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Ville de Tourcoing de 37 753,00 € pour les travaux de construction de la nouvelle antenne du Centre Social des Trois Quartiers à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91544 – Nature Comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91544/20414	500 000	73 026	426 974	37 753	389 221

N° 2.11

DLES/2007/1088**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
LA COMMUNE DE ROOST-WARENDIN POUR LA MISE EN
OEUVRE DE SON PROJET « ATELIER-EMPLOI AU
CYBER CENTRE » (1^{RE} DEMANDE)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles Réponses Sociales de Proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 3 juillet 2000.

Dans le cadre de ses projets pour l'exercice 2007, la Commune de ROOST WARENDIN met en place un projet d'« Atelier – emploi au Cyber centre » rue d'Uzerche dans le quartier de la Belleforière dans le cadre du volet emploi et développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce quartier, alors classé en zone urbaine sensible et en zone de redynamisation urbaine, engagé dans une démarche ANRU et d'une inscription en zone franche urbaine, fait donc aujourd'hui l'objet d'une réinscription en niveau 2 en politique de la ville.

Le projet est né du constat avéré des difficultés de la population de ce quartier en matière d'insertion sociale et professionnelle. Le taux de chômage élevé, l'inégalité face à l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour les demandeurs d'emploi nécessitent la mise en œuvre d'actions innovantes autour de l'emploi destinées à soutenir la réinsertion professionnelle.

Ce dispositif, encadré par l'animatrice communale du Cyber centre ouvert en septembre 2006, a pour but :

- d'aider à la recherche d'emploi et à la rédaction de lettres de motivation et CV grâce à l'utilisation de 10 postes informatiques reliés à Internet,
- de participer à des simulations d'entretiens d'embauche avec l'utilisation de supports audiovisuels,

- de proposer un nouvel outil d'orientation aux référents généralistes de parcours.

L'action s'adresse aux personnes de tous âges, du quartier de la Belleforière en priorité, à la recherche d'un emploi, y compris les personnes bénéficiaires de l'API, du RMI.

Elle fait l'objet d'une convention annuelle entre la ville et l'ANPE de Douai Dorignies, reconductible deux fois en fonction des résultats qualitatifs et quantitatifs de la première évaluation qui aura lieu durant toute l'année.

Les partenaires locaux de l'insertion professionnelle : mission locale, associations... sont aussi impliqués dans le repérage du public.

Pour mener ce projet à compter de septembre 2007 pour un an, la Commune de ROOST WARENDIN sollicite du Département une participation financière à hauteur de 400 € pour l'exercice 2007, au titre des Nouvelles Réponses de Proximité.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 400 € au titre de l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la commission Solidarité, santé :

- d'attribuer une participation financière de 400 € à la Commune de ROOST WARENDIN pour la mise en œuvre de son projet « Atelier – emploi au Cyber Centre »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65734	49 000	27 080	21 920	400	21 520

N° 2.12

DLES/2007/1091**OBJET :**

TRANSFERT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRITH-SAINT-LEGER AU TITRE DE L'ANNEE 2007, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE TRITH-SAINT-LEGER, POUR LE POSTE DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référénts Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion, dont il est le garant.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Lors de la Commission Permanente en date du 21 mai 2007, l'attribution d'une participation financière d'un montant de 24 391 € au C.C.A.S. de Trith-Saint-Léger pour l'emploi d'un poste de Référént Généraliste de Parcours (1 E.T.P. sur 12 mois) (délibération n° DLES/2007/531) a été validée.

La commune de Trith-Saint-Léger est le réel employeur du poste de R.G.P.

L'objet de ce présent rapport est de transférer l'attribution de cette participation financière à la commune de Trith-Saint-Léger et d'annuler celle validée par la délibération n° DLES/2007/531.

Il est donc proposé de transférer l'attribution de cette participation financière au bénéfice de la Commune de Trith-Saint-Léger.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la participation financière de 24 391 € à la commune de Trith-Saint-Léger et d'annuler celle validée par la délibération n° DLES/2007/531, votée lors de la Commission Permanente en date du 21 mai 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6568 (opération 07P615OV113) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.13

DLES/2007/1092**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION R.A.S.S.A.D.J NORD/PAS DE CALAIS A LILLE POUR MENER SON ACTION D' « EDUCATION POPULAIRE ET DROIT » DURANT L'EXERCICE 2007 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives dans le cadre de l'action sociale.

L'association R.A.S.S.A.D.J Nord/Pas de Calais – Réseau d'Associations, Syndicats et Structures de travail social pour l'Accès au Droit et à la Justice, créée le 16 décembre 1992, a son siège social au 23, rue Gosselet à Lille.

Elle a pour but d'améliorer l'accès au droit et à la justice avec le souci de rendre individuellement ou collectivement les citoyens les plus éloignés du droit, sujets de droit.

Ce réseau, fort de 18 structures adhérentes connues des services départementaux (les APU de Lille, DAL Nord/Pas de Calais, ARAD...) et de 18 membres individuels, est animé par trois salariés soutenus par une trentaine de bénévoles. Leur mission est :

- d'informer tous les acteurs sociaux sur les évolutions législatives et les pratiques,
- de former des promoteurs juridiques pour répondre au besoin des citoyens,
- de favoriser un conseil juridique qualifié pour répondre aux demandes individuelles et collectives, hors procédures en justice,
- de promouvoir la participation du plus grand nombre à la vie citoyenne et à la démocratie.

Pour ce faire, le R.A.S.S.A.D.J. développe sur la région Nord/Pas de Calais, de multiples actions d'information, de formation, d'animation, de communication et de diffusion, en mutualisant les compétences de ses adhérents.

L'association a été financée par le Département à hauteur de 6 000 € par an, de 2003 à 2006 pour mener son action « Education populaire et droit » en direction des personnes précarisées, au titre de la lutte contre les exclusions.

Le bilan de l'année 2006 fait état de la poursuite des activités autour de quatre axes :

l'animation du réseau :

- par la tenue de soirées d'échanges-débats par une association accueillante qui expose ses objectifs, sa pratique et qui peut amener, à travers un thème choisi, une action collective au sein du réseau. Ainsi, des groupes de travail se sont constitués à Valenciennes, à Lille autour des pratiques des huissiers, sur le droit des jeunes et sur le surendettement,
- par la mise en place de groupe de travail sur les politiques publiques d'accès au droit,

le soutien aux associations :

- par une aide de proximité aux équipes ou aux conseils d'administration confrontés à des difficultés de vie associative : cas de l'association SEDE – Solidaires Ensemble pour nos Droits et contre l'Exclusion, du DAL ou sur l'élaboration de projets et d'organisation d'actions : Val justice, Comité d'habitants à Roubaix, Comité des sans papiers 59...
- par un accompagnement de l'association Juris'sourds pour la réalisation d'un « jeu de loi »,

la diffusion d'idées :

- par la diffusion de la gazette du RASSADJ « Prenons le droit » et de sa lettre d'info à publication plus régulière,
- par la parution d'articles divers dans d'autres revues,
- par la participation au RENADEM – REseau National d'Accès au Droit Et de Médiation–, à ses trois premiers séminaires dont le premier à Lille le 17 juin consacré aux actions collectives, au colloque national de mai à Dijon sur le thème « pratique du droit, pensée du droit et engagement social ».

la formation d'éducation populaire :

- par des actions de formation sur le droit de s'associer, sur les actions collectives juridiques et judiciaires, sur le statut des Artistes Associés plasticiens...

Par ailleurs, l'association poursuit sa politique de représentation à l'extérieur lors de la tenue, de forums pour faire connaître ses objectifs et ses activités.

Les perspectives pour l'exercice 2007 sont de continuer ces activités habituelles bien repérées par ses partenaires. La demande de subvention départementale porte principalement sur le soutien aux associations sous forme d'actions collectives qui s'appuient sur des échanges de pratiques, sur

la diffusion d'un rapport au droit deux à trois fois par an, sur la participation du réseau au mouvement national « accès au droit et médiation ».

Une part de l'animation du réseau auprès des promoteurs d'accès au droit et aux permanences d'information est soutenue par le CDAD, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, lui même financé par le Département.

Le R.A.S.S.A.D.J sollicite une participation financière de 9.000 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la Ville de Lille dans le cadre des CUCS, de la Région.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées, en terme d'accès aux droits, le renforcement des réseaux de sociabilité, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 6.000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 6.000 € à l'association R.A.S.S.A.D.J. Nord/Pas de Calais à Lille pour mener son action « Education populaire et droit » durant l'exercice 2007 (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 135 385	261 222	874 163	6 000	868 163

N° 2.14

DLES/2007/1126

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ILLETRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1990, l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge (ASCPM) est située au Centre Pénitentiaire de Maubeuge – Route d'Assevent – BP 239 – 59603 MAUBEUGE.

Active grâce à une dizaine de bénévoles, l'ASCPM a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus illettrés notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le Centre Pénitentiaire de Maubeuge compte de très nombreux détenus en situation d'illettrisme. Ce public en difficulté voire en très grande difficulté nécessite un enseignement adapté bénéficiant de moyens modernes et spécifiques.

L'association contribue à l'achat de matériel divers : achat de logiciels, de matériel audio-visuel, livres et revues destinés à l'apprentissage de la lecture ou pour la bibliothèque du centre pénitentiaire et enfin matériel d'imprimerie pour l'édition du journal rédigé par les détenus.

En partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et les associations caritatives, l'ASCPM soutient les activités sportives grâce à l'achat de petit matériel (ballon, raquettes, etc...) et d'équipements (tables de tennis de table, matériel de musculation, etc...).

La population carcérale du Centre Pénitentiaire de Maubeuge compte environ 450 détenus. Les mouvances de cette population totalisent un public scolarisable de 1 049 détenus sur une année parmi lesquels 480 détenus ont décidé de se scolariser. Le cursus est divisé, selon les besoins, en différents niveaux. Des tests sur 219 d'entre eux ont démontré un taux d'illettrisme important de 80 %. Certains détenus peuvent ainsi suivre plusieurs cours de différents niveaux, notamment pour la préparation des diplômes et ainsi rattraper les retards de certaines matières.

53 heures par semaine ont ainsi été allouées au premier degré et 18 heures au second degré soit un volume hebdomadaire de 71 heures auquel il faut ajouter un module de 2 fois 21 heures supplémentaires au mois de juillet, consacré à l'initiation à l'informatique.

Le quartier scolaire est situé en détention et se compose de 4 classes, d'une bibliothèque, d'un bureau pour les enseignants et d'un autre pour le surveillant. L'équipe d'enseignants se compose de 2 enseignants à temps plein et d'un vacataire pour le premier degré et de 6 vacataires pour le second degré, aidés par une assistante de formation.

Deux sessions pour les examens ont été organisées. Sur les 79 détenus présentés, 66 étaient présents, 9 étaient libérés ou transférés et 45 étaient reçus.

Pour 2007, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite un renouvellement de la participation financière départementale à hauteur de 2 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour ses actions en faveur des détenus illettrés
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 OP 07P617OV035	54 000 euros	6 100 euros	47 900 euros	2 000 euros	45 900 euros

N° 2.15

DLES/2007/1159

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES A LILLE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES INCARCEREES OU LIBEREES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1995, l'association « Parcours de Femmes » a son siège social sis au 70 rue d'Arcole – résidence Charles Six à Lille.

Parcours de Femmes s'attache à être un espace d'accueil, d'écoute, de dialogue et d'accompagnement pour des femmes incarcérées ou sorties de prison après l'exécution de leur peine.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, de l'accompagnement et l'aide à la réinsertion des femmes placées sous main de justice ou sortant de prison et de la prévention de la récidive, plusieurs axes sont ainsi développés :

- Pendant la détention* : un soutien moral, compréhension des attentes et des besoins dans le but d'aider à la préparation à la sortie par un accompagnement individuel et personnalisé et enfin la construction d'un projet de sortie.
- Après la détention* : l'accueil par un espace convivial, un lieu de dialogue, l'écoute, grâce à une évaluation

des besoins et l'élaboration de projets, l'information, au travers du rappel des droits et des devoirs, l'orientation des femmes vers les institutions adéquates et l'urgence dans l'aide vestimentaire et matérielle, le prêt ou dons financiers d'urgence et la domiciliation du courrier.

L'association travaille en collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le Service Médico Psychologique Régional (SMPR) des prisons et avec un réseau d'associations et d'institutions spécialisées.

L'association est soutenue par trois salariés permanents et 51 adhérents dont 24 bénévoles actifs.

Au cours de l'année 2006, 189 femmes incarcérées ont pu bénéficier de l'aide de l'association principalement à la maison d'arrêt de Sequedin et au centre de détention de Bapaume.

L'année 2006 s'illustre essentiellement par :

- *la continuité du dispositif logement « un toit pour toutes »* : L'association répond à un besoin primaire qui est le point de départ d'une véritable insertion sociale et professionnelle. Elle est ainsi locataire de trois appartements d'hébergement temporaire : 1 type II et un type III à Roubaix, un autre type II à Loos. Un 4^e logement sur le secteur de Loos a été attribué par Partenord Habitat en février 2007.

Six personnes ont ainsi pu être logées, soit pour des séjours de longue durée, soit pour des courts séjours, en hébergement d'urgence. Une personne y est toujours hébergée, une a été réincarcérée et une a eu accès à un logement autonome.

- *la continuité des actions d'information en direction des professionnels et du grand public* :
 - participations aux 11^e rencontres « prévention et toxicomanie » et 13^e journée nationale des prisons dans le cadre du Groupe Local Concertation Prison,
 - interventions auprès d'étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la faculté Catholique de Lille ainsi qu'aux 2^e journées d'étude et de formation de l'association Totem sur les conduites addictives à Saint Omer,
 - collaboration à un projet de Happenings/Performances pour le public de Parcours de Femmes et de la Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs de Lille,
 - participation aux « semaines des droits de l'homme »
 - intervention à l'Ecole de journalisme de Lille pour des étudiants de 2^e année.

- *l'élaboration d'une trame d'intervention en milieu scolaire* : il s'agit de proposer à un public âgé de 13 à 18 ans une information sur les réalités carcérales afin de participer à l'éducation des citoyens de demain
- *la réécriture des plaquettes d'information de l'association* : au regard de l'évolution de son activité, l'association a travaillé à la réécriture de ses plaquettes d'information et devrait les finaliser en 2007
- *la continuité du dispositif Passe-Muraille* : aujourd'hui 13 bénévoles correspondent régulièrement avec au moins une détenue

Pour 2007, l'association veut consolider et améliorer les dispositifs existants, continuer ses campagnes d'information et développer l'espace ressource documentaire afin de faire connaître la condition des femmes incarcérées.

Financée par le Département depuis 1999, elle a bénéficié d'une subvention de 23 000 € en 2003, 2004, 2005 et de 25 000 € en 2006.

L'association « Parcours de Femmes » sollicite un renouvellement de la participation financière départementale à hauteur de 30 000 € en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, le Conseil Régional, la ville de Lille, la CAF et les services pénitentiaires d'insertion.

Au regard de la participation des autres partenaires financiers et eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 25 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'Association « Parcours de Femmes » pour ses actions en faveur des femmes incarcérées ou libérées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 OP 07P617OV035	54 000 euros	8 100 euros	45 900 euros	25 000 euros	20 900 euros

N° 2.16

DLES/2007/1168

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET
D'ORIENTATION (CMAO) POUR LE FONCTIONNEMENT
DU « SAMU SOCIAL » AINSI QUE DU « 115 »
(RENOUVELLEMENT)**

La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation est née de la décision de dix-huit associations engagées dans l'aide aux personnes marginalisées et en situation d'errance, de créer un dispositif « inter-associatif » dont l'objet serait d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille. Vingt et une associations la composent aujourd'hui.

La mission générale d'animation a pour objectif la mise en œuvre de solutions permettant d'améliorer la prise en charge des personnes sans domicile ; elle se décline en 4 fonctions essentielles :

- * apporter une réponse aux demandes d'information en direction des usagers et des acteurs
- * recenser les prestations existantes et orienter les publics sur une réponse adaptée
- * organiser une réponse territoriale en tenant compte des spécificités
- * observer les publics et les dispositifs, les caractériser, identifier les insuffisances et proposer des indicateurs permettant l'élaboration de nouveaux projets.

En outre, la mission de la C.M.A.O. s'articule autour de plusieurs outils distincts et complémentaires :

- Une veille sociale départementale : fonctionnement du numéro d'appel d'urgence « 115 » relatif aux demandes d'interventions dans le Département, provenant des personnes en difficulté elles mêmes, des partenaires institutionnels et associatifs ou de particuliers.
- Le « SAMU SOCIAL », qui a pour objectifs de participer à la prise en charge des personnes à la rue, d'assurer le placement de ces personnes dans les différents accueils de jour, d'orienter le public vers les partenaires sociaux adaptés,....
- Le travail de rue répond au souci d'entamer un travail de resocialisation, d'aller au devant du public défavorisé et d'établir une typologie des publics en identifiant les différentes problématiques.
- L'Observatoire dont la mission principale consiste à identifier et évaluer les problématiques afin d'élaborer des propositions en concertation avec les pouvoirs publics.
- Le Comité Technique, chargé d'optimiser l'ensemble des ressources et de garantir les orientations décidées par la C.M.A.O.

Au titre de l'année 2006, la C.M.A.O. a été sollicitée, par le biais du « 115 », par 228 567 appels téléphoniques de demandes d'aide sociale. Les appels provenant de l'agglomération lilloise représentent 88 % des appels reçus.

De plus, 7 734 ménages, dont 908 couples et familles, ont été pris en charge directement et 14 471 demandes d'hébergement ont été satisfaites.

La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation souhaite poursuivre ses missions en 2007, en faveur des publics les plus fragilisés et dans le cadre d'une action partenariale avec le Département du Nord.

Les objectifs prioritaires pour 2007 seront de :

- renforcer la mission de coordination et de veille sociale du « 115 » en mettant en place un traitement différencié dans la gestion du flux d'appel en orientant les demandes selon qu'il s'agisse d'une réponse à apporter immédiatement ou de personnes présentant des situations plus complexes
- refondre le système informatique afin de mieux analyser la demande d'aide d'urgence sociale.
- mettre en place des maraudes du Samu Social sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.
- renforcer le partenariat avec l'ensemble des partenaires du réseau, notamment sur le secteur du Versant Nord Est afin d'orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun.
- créer un poste à mi-temps de travailleur social affecté à la coordination du dispositif relatif aux personnes isolées et plus particulièrement aux hommes marginalisés sur le territoire lillois.

Afin de poursuivre ces actions, et notamment le fonctionnement du « Samu Social » ainsi que celui de « l'Equipe de rue », la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation sollicite au titre de l'année 2007 une subvention de 60 984 €, dont 30 492 € au titre du « 115 » et 30 492 € pour la coordination du SAMU Social (60 984 € ont été accordés en 2006), conformément au budget prévisionnel ci-joint, en complément des autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 60 984 € à la C.M.A.O. pour le fonctionnement du « Samu Social » ainsi que de « l'Equipe de rue »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541,

nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615OV120	485000	207500	277500	60984	216516

N° 2.17

DLES/2007/1207

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES POUR SON ACTION « CHANTIER ECOLE DU CANAL DE LA COLME » FINANCEE AU TITRE DES PTI

La Commission Permanente du 11 décembre 2006 a validé des participations financières à la Communauté de Communes du Canton de Bergues pour son action « chantier école du Canal de la Colme » financée au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Cette action, qui concernait un chantier école visant au nettoyage du canal de la Colme, n'a pas démarré en 2006.

Dès lors, pour 2007, la Commission Territoriale d'Insertion a décidé de reporter ce financement pour le même opérateur, au même montant et au même critère de financement pour une action dénommée « chantier école – restauration des remparts de Bergues ».

Les nouvelles données sont reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint à la convention autorisée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006 portant modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place dans le cadre des PTI.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.18

DLES/2007/1220

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON RELAIS DE FACHES-THUMESNIL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1988, l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille a mis en place en septembre 2000 une maison relais au 111, rue Kléber à Faches-Thumesnil.

Cette maison relais est une petite structure qui a pour but d'accueillir des personnes généralement isolées, sortant de prison et d'hôpitaux ou des personnes qui ont été fragilisées par plusieurs années passées à la rue, pour lesquelles les structures d'accueil classiques (foyer, accueil d'urgence...) ne sont pas adaptées. Elle compte 3 salariés soit 2,5 ETP et 25 bénévoles soit 4 ETP.

La personne accueillie au sein de celle-ci trouve une ambiance chaleureuse et familiale où elle peut d'abord se reposer, puis reprendre confiance en elle, et envisager un redémarrage de vie autonome dans un logement.

La personne hébergée est invitée à :

- acquérir des habitudes d'horaires et de ponctualité, en particulier au moment des repas
- respecter un règlement intérieur, élaboré afin que la vie ensemble se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et de souci de la santé de chacun
- participer à la vie quotidienne du lieu en mettant au service de tous ses aptitudes (cela permet à la personne accueillie de retrouver ou d'acquérir des réflexes tant au niveau de la cuisine que de l'entretien de la chambre ou du ménage)
- prendre part aux activités proposées par l'association, activités qui lui permettent de rencontrer d'autres personnes et de créer peu à peu un réseau relationnel fort dans une dynamique communautaire plus large.

La maison relais est un lieu où les personnes peuvent résider sans limitation de durée. Ainsi en 2004, 25 personnes étaient accueillies pour une durée moyenne de 4,5 mois contre 17 en 2005, pour une durée de 6,5 mois et 11 en 2006 pour une durée de 8,5 mois. On constate donc que les durées d'hébergement s'allongent.

En 2006, deux personnes accueillies souffrant d'une pathologie neurologique lourde ont nécessité un investissement important. Un placement en structure adaptée sur la Flandre Intérieure est prévu pour 2007.

Ces personnes étaient, en majorité, des personnes isolées et très désocialisées ayant vécu à la rue ou en foyer d'hébergement. Une partie d'entre elles n'avait aucune ressource en arrivant. Chacune d'elles a été accompagnée tant pour le réapprentissage des gestes de la vie courante que pour ses démarches individuelles et collectives.

Les hébergés, en majorité, perçoivent le RMI ou l'AAH. La moyenne d'âge des résidents est de 45,9 ans. Cinq personnes ont été accueillies durant les douze mois. L'accueil est mixte avec une majorité d'hommes (82 %). L'accueil se poursuit pour 9 personnes au sein de la structure et 2 ont été relogées dans le parc privé.

Enfin, des ateliers sont mis à disposition des résidents : l'atelier poterie, l'atelier de jardinage qui permet l'entretien des massifs et des pelouses avec en projet un potager, l'atelier de préparation des repas où la présence de volontaires étrangers permet l'ouverture à des cultures différentes et à un partage tant des menus que des savoir-faire et enfin un atelier pour l'entretien technique de la maison.

Cette vie familiale exige une présence journalière à minima de deux personnes à temps plein pour permettre à ces personnes de se réinsérer.

Pour 2007, l'association sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la CAF de LILLE.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière forfaitaire de 21 038 € à l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais de Faches-Thumesnil
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 (lutte contre la Grande Marginalité) du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP07P617OV036	173 500 euros	80 176 euros	93 324 euros	21 038 euros	72 286 euros

N° 2.19

DLES/2007/1228

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU COMITE LOCAL NI PUTES NI SOUMISES DE TOURCOING ET SES ENVIRONS POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES VICTIMES DE VIOLENCES (1^{ERE} DEMANDE)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget 2007 pour soutenir les actions

menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

Le mouvement national Ni Putes Ni Soumises a été créé en 2001 sur l'initiative de femmes et d'hommes souhaitant lutter contre le sexisme et palier les inégalités et violences vécues par les femmes.

A Tourcoing, c'est en 2003, à la suite d'une rencontre avec des représentants du mouvement, que des élèves du Lycée Marie Noël initient la création de l'association Ni Putes Ni Soumises Tourcoing et ses environs.

Le Comité Ni Putes Ni Soumises de Tourcoing et ses environs est ainsi créé le 19 janvier 2004 et a son siège social à la Maison des Associations au 100 rue de Lille à Tourcoing.

Active grâce à l'aide de 16 bénévoles, cette association a pour but de faire entreprendre toute action susceptible de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes par la sensibilisation et l'information au droit des femmes, par le soutien et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales, par la mise en réseau des acteurs locaux sur la défense des droits des femmes, par l'organisation de débats entre partenaires ou d'actions de soutien en faveur du droit des femmes et enfin par la participation aux actions de lutte contre les discriminations.

En 2005, le Comité local a procédé en partenariat avec la Direction de la concertation de la Ville de Tourcoing au lancement d'un questionnaire sur la mixité réalisé par les élèves du lycée Marie Noël qui avait pour objectif d'établir un état des lieux de la situation tourquennoise sur les relations filles-garçons.

Ce questionnaire a obtenu 975 réponses des élèves de collèges et lycées Tourquennois. Grâce à ces réponses, le comité a pu obtenir un certain nombre de données qui lui permettent aujourd'hui de répondre aux véritables questions et inquiétudes posées par les jeunes et d'alerter les partenaires sur les difficultés décelées dans les tranches d'âge concernées. Les résultats de ce questionnaire ont été diffusés lors d'une manifestation mises en place dans le cadre d'Octobre en Couleurs 2005.

Très présente lors de la journée de la femme le 8 mars mais aussi lors du Forum des Associations en septembre, le Comité de Tourcoing et ses environs a vu son action et son utilité de plus en plus reconnues. Preuve en est l'augmentation des demandes d'intervention en collèges et en lycées, auxquelles les bénévoles de l'association tentent de répondre favorablement.

Les bénévoles ont participé à une conférence débat avec le substitut du procureur dans une école d'infirmière de la Croix Rouge. En mars dernier, ils sont également intervenus à Lille Sud dans la Maison de Quartier avec le CIDF auprès des femmes.

De par sa présence médiatique, le Comité Local Ni Putes Ni Soumises est sensiblement connu. Il a à faire face à une demande croissante d'appels au secours. Les bénévoles accompagnent les victimes de violences pour leur dépôt de plainte, pour leur visite à la médecine légale, les orientent vers les services d'aide aux victimes et parfois les aident à trouver un logement d'urgence. En 2006, environ 80 personnes ont ainsi été aidées.

L'objectif de l'association est d'effectuer un véritable travail sur la prévention. Elle rencontre ainsi un public de lycéens et de collégiens et a également entrepris une action vers un public plus jeune afin de faire comprendre que la violence n'est pas une fatalité. Elle désire par ailleurs intervenir tant auprès des victimes que des agresseurs.

Afin de réaliser son projet, le Comité Ni Putes Ni Soumises sollicite une subvention de 4 821 € pour une participation à ses frais de personnel, en complément de l'intervention du CNASEA et de la ville de Tourcoing.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette structure, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 821 € au Comité Local Ni Putes Ni Soumises de Tourcoing et ses environs pour ses actions en faveur des victimes de violences,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV037	65 714 euros	20 000 euros	45 714 euros	4 821 euros	40 893 euros

N° 2.20

DLES/2007/1243

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE MEDIATION DE LILLE POUR LE PROGRAMME EVE
(ESPACE VIOLENCE ECOUTE) ET L'ACTION TREVH
(TEMPS DE RECHERCHE ET D'EVALUATION SUR LA
VIOLENCE DES HOMMES)
RENOUVELLEMENTS

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget 2007 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille, créée le 1^{er} janvier 1985 a son siège social en Mairie de Lille, place Roger Salengro. Son objectif est de mettre en œuvre toute forme d'accompagnement des victimes de traumatismes liés notamment à une infraction pénale, une catastrophe naturelle ou un attentat.

Face à la constante augmentation des demandes liées au phénomène de la violence, l'association a mis en place, en février 2004, un programme spécifique intitulé « EVE » : Espace Violence Ecoute et en 2005, une action intitulée « TREVH » : Temps de Recherche et d'Evaluation sur la Violence des Hommes.

I – Programme EVE :

Il s'adresse aux femmes victimes de violences conjugales de toute nature. Il est mené conjointement par les juristes et les psychologues de l'association sous forme de groupes de parole.

Ces groupes de parole s'adressent à toute femme victime (ou qui a été victime) de violences conjugales tant physiques que verbales, psychologiques, sexuelles ou économiques (privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle financier), qu'elle ait déposé plainte ou non.

Ils permettent aux femmes victimes de violences conjugales :

- de s'exprimer, verbaliser les souffrances qu'elles ressentent liées aux violences conjugales,
- d'être entendues et écoutées sans crainte d'être jugées ou incomprises,
- de rompre avec leur isolement,
- de partager leur expérience avec d'autres femmes qui ont vécu des situations semblables.

Les groupes sont gratuits, confidentiels, anonymes et hétérogènes (composés de femmes étant à des stades différents de leur parcours personnel et judiciaire). Animés par les deux psychologues de l'association, ils sont composés d'une douzaine de personnes maximum chacun.

En 2006, 241 victimes ont ainsi été reçues dans un premier rendez-vous par un juriste et/ou un psychologue, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2005. Par la suite,

les victimes peuvent prendre un rendez-vous avec un psychologue pour un suivi individuel. 115 victimes ont choisi de bénéficier de cette offre. Depuis 2003, le nombre de victimes de violences conjugales ayant pris attache avec le pôle psychologique de l'association a ainsi été multiplié par 3.

Hormis les rencontres avec les victimes de violence, les psychologues sont sollicités pour présenter l'association à différents organismes tels la gendarmerie, des associations locales ou certaines mairies, afin d'avoir une meilleure connaissance de la structure ou plus particulièrement des spécificités de l'accompagnement des personnes victimes d'infractions pénales.

De plus, des animations de groupes de parole et de réflexion sur la thématique « la violence et les violences conjugales » ont été menées auprès de collégiens.

L'an dernier, treize demi-journées ont été consacrées à ces présentations ou groupes de parole.

Financée en 2005 et 2006 à hauteur de 15 244 €, l'association sollicite, pour 2007, une participation financière à hauteur de 15 244 € afin de continuer ses actions en complément de l'intervention de l'Etat et de la Ville de Lille

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

II – Programme TREVH :

En 2005, l'association a proposé une prise en charge des hommes auteurs de maltraitance à travers une action intitulée TREVH. C'est un programme mené avec les autorités judiciaires pour permettre aux hommes de comprendre leur violence et les accompagner dans leur changement d'attitude après un diagnostic mené par des professionnels sur les causes de leur violence.

Cette action originale est unique au TGI de Lille et fait l'objet d'une observation attentive de l'ensemble des instances sociales et judiciaires. Il s'agit en effet de la mise en place d'une politique pénale et familiale en application des textes d'avril 2005.

Ainsi, préalablement à la comparution de l'auteur des faits de violences conjugales, le Substitut diligente une enquête sociale qui se déroule en deux phases :

- un diagnostic matériel, familial et social
- un diagnostic psychologique.

En 2006, l'Association a été saisie de 84 dossiers. Sept saisines n'ont pas été suivies d'effet, 47 dossiers ont donné lieu à une enquête complète, (recueil des éléments familiaux et socio-professionnels plus un diagnostic psychologique) et enfin 7 dossiers ont donné lieu à une enquête partielle (soit uniquement sur le recueil des éléments familiaux, soit sur le diagnostic psychologique). 23 dossiers sont toujours en cours d'enquête.

La majorité des individus mis en cause a entre 30 à 39 ans (pour 43 %) et la nationalité française (pour 86 %). Ils sont généralement mariés.

Sur 165 convocations, 56 personnes ont pu être

rencontrées par les psychologues. Parmi les personnes rencontrées, 31 présentaient une problématique d'alcoolisme.

Enfin, les personnes mises en cause évoquent des violences conjugales au sein du couple parental. Pour 42 % d'entre eux, ils étaient victimes des violences du père (ou du beau-père).

Si certains reconnaissent en totalité les faits de violence qui leur sont reprochés, d'autres ne les reconnaissent que partiellement en les banalisant ou en les minimisant, voire en les niant.

Enfin, l'association a mis en place, avec le Parquet de Lille, un nouveau programme intitulé « TREVH II », qui s'inscrit dans la suite de TREVH I, afin d'apporter une réponse pénale plus approfondie aux faits les moins graves dans le cadre des alternatives aux poursuites.

Cette mission s'exerce dans un local du TGI pour la partie « rappel à la loi », puis dans les locaux du PAVE pour la partie psychologique. L'association a été saisie dans ce contexte à 15 reprises.

Démarré effectivement en 2006, le programme TREVH a été soutenu à hauteur de 6.473 € par le Département

Afin de développer son dispositif, l'association sollicite une subvention de 10.470 € pour 2007.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette

structure, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département. Cependant, dans la mesure où la structure n'a pas développé de nouveaux cofinancements pour animer ce dispositif, et compte tenu du volume de crédits disponibles, la participation est reconduite à la même hauteur de 6 473 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières suivantes à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille :
 - o de 15 244 € pour mener le programme EVE,
 - o de 6 473 € pour mener l'action TREVH
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV037	65 714 euros	24 821 euros	40 893 euros	15 244 euros	25 649 euros
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV037	65 714 euros	40 065 euros	25 649 euros	6 473 euros	19 176 euros

N° 2.21

DGAS/2007/1246

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'UNIVERSITE POPULAIRE ET CITOYENNE – UPC –
A ROUBAIX**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par

des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des

renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université Populaire et Citoyenne – UPC – à ROUBAIX ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	70 000	42 700	27 300	5 000	22 300

N° 2.22

DLES/2007/1247

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,

- majoration de la participation du Département à hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 20 logements dont 13 dans le cadre d'opérations en PST de l'ANAH, 2 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition – amélioration ont été subventionnés pour un montant total de 45.745 €.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 7 logements en opération PST de l'ANAH pour un montant total de 10.675 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 10.675 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	220000	122732	97268	10675	86593

N° 2.23

DLES/2007/1288**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD A LILLE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON RELAIS
D'EBBLINGHEM (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association Martine Bernard, créée le 10 janvier 1951, a son siège social situé 44, rue du Pont Neuf à Lille. Elle a pour objectifs l'accueil, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

L'Association a ouvert, en juillet 2003, une maison-relais « le Relais d'Ebblinghem » sise 1 173 route de Lynde à Ebblinghem, en partenariat avec la SA Habitat PACT de Lille, propriétaire.

La maison relais est conventionnée pour 20 places et met à disposition des résidents des logements individuels meublés, ainsi que des lieux de vie communs, afin de leur offrir un cadre convivial et rassurant. Elle s'inscrit dans le logement durable.

Son accès est réservé à des personnes seules, en difficulté de logement et d'un faible niveau de ressources et des familles, en couple ou monoparentales. Toutes sont orientées par une structure ou association des territoires lillois ou de la Flandre Intérieure.

La maison relais s'adresse à des personnes qui ne peuvent, de par leur situation personnelle, s'assumer seules dans un logement de droit commun, mais dont la santé physique et mentale ne justifie ni la présence dans un centre d'hébergement ou une structure médicale spécialisée, ni un accompagnement social lourd.

Les résidents sont encadrés par une coordinatrice qui assure la gestion locative et administrative de la maison et deux animateurs. Depuis octobre 2006, une stagiaire aide médico-psychologique du Créfo de Saint-Omer renforce l'équipe pour une période de quinze mois.

La commission d'attribution de la Maison Relais se réunit

une fois par trimestre : elle traite les demandes d'accès et positionne les personnes sur une liste d'attente.

En 2006, la maison relais a accompagné 12 personnes et deux familles. On constate une nette prédominance d'hommes célibataires, allocataires du RMI. Le taux d'occupation a été de 91,6 % : un logement n'a pas été occupé en raison d'un dégât des eaux, dont les travaux de remise en oeuvre devraient démarrer prochainement. Un deuxième logement est vacant depuis novembre 2006.

La rotation a été très faible : deux personnes sont sorties (un décès et un abandon de logement) et une seule est entrée. Les résidents ont en effet une durée de séjour qui varie entre 1 et 3 ans. Au 31 décembre 2006, deux personnes étaient en liste d'attente.

Enfin, six ménages sont en démarche active de recherche d'un logement.

Par ailleurs, un grand nombre de résidents étant inactifs et en incapacité d'accéder à un emploi, sont organisés divers ateliers de blanchisserie, d'horticulture ou d'animalerie, autour des animaux de la ferme. La Maison Relais propose aussi des activités avec des enfants du centre aéré, des cyclotouristes, des résidents d'autres structures...

En 2006, les résidents ont également pu profiter d'actions collectives autour de la pêche, d'un pique-nique au Mont des Cats, de balades à bicyclette, d'un match de foot de l'équipe de France et d'une sortie à Bruges.

Pour 2007, l'association entend tout d'abord de poursuivre ses actions. Ensuite, elle souhaite amener les résidents à réfléchir, au sein d'ateliers dirigés, au respect des règles collectives dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein de la maison. Enfin, l'association travaille sur le développement du partenariat avec les bailleurs et de l'action de la ferme pédagogique.

L'association sollicite donc la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un mi-temps ETP d'accompagnement social à l'Association Martine Bernard à Lille pour la Maison-Relais située 1 173, route de Lynde à Ebblinghem
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV036	173 500 euros	101 214 euros	72 286 euros	21 038 euros	51 248 euros

N° 2.24

DLES/2007/1293

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION FARE A LILLE POUR MENER L'ACTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE FAMILLES EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives, oeuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association FARE – Famille, Accueil, Réinsertion, Ecoute, créée le 20 mars 1986, a son siège social au 8, rue de Tenremonde à Lille. Elle gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence, de places en semi-collectif, de lits infirmiers, de logements relais et un accueil de jour pour aider les femmes seules ou avec enfants ainsi que les familles en situation de précarité.

L'accueil des personnes en demande sociale reste important depuis plusieurs années. L'intervention de l'Association se situe à la fois dans le champ de l'aide aux familles et aux enfants, et dans celui de l'insertion sociale afin de prévenir toute forme d'exclusion.

L'action porte sur :

- un accueil spécifique suivi de nombreuses démarches de régularisation administrative,
- la recherche de solutions d'hébergement les mieux adaptées, en hôtel, en centre d'accueil d'urgence,
- l'accompagnement dans la vie quotidienne : repas, suivi médical, scolarisation des enfants, alphabétisation,
- un soutien psychosocial constant,
- le montage des demandes d'aides financières : allocation d'insertion, aide sociale à l'enfance.

Cette action qui se répartit sur 9 secteurs de la Communauté Urbaine de Lille, est financée par le Département depuis 2002. La participation départementale a permis la création d'un demi-poste ETP de travailleur social.

L'association a bénéficié d'une participation départementale de 21.038 € en 2005, puis de 22.273 € en 2006.

L'équipe sociale, composée de deux éducatrices spécialisées, a permis :

- d'améliorer les conditions de prise en charge des

- femmes et des familles accueillies,
- de développer les visites dans les hôtels et de trouver d'autres solutions d'hébergement,
- de mettre en place des actions d'informations et de formation sur la santé, sur la scolarité des enfants, sur les capacités professionnelles des adultes.

Durant l'année 2006, le FARE a accueilli 623 adultes contre 671 en 2005, accompagnés de 617 enfants. Ces personnes représentent 469 ménages contre 448 en 2005.

Sur ces 469 ménages :

- 73 ménages ont été réorientés vers les partenaires,
- 37 ont bénéficié d'un accueil de jour sans suivi,
- 282 ont été suivis au titre d'un accompagnement FSL – RMI ou au titre d'actions menées auprès des jeunes de 18 à 25 ans ;
- 77 ménages, contre 79 en 2005, représentant 123 adultes et 154 enfants ont fait l'objet d'un accompagnement social proprement dit.

Ces 77 ménages ont été accompagnés suite à un ou plusieurs entretiens sur une période de 6 mois et plus par un référent social désigné. 51 familles étaient initialement logées en hôtel ; 16 étaient sans hébergement fixe ; 10 en cohabitation ou en hébergement précaire.

La plupart a été orientée dans le cadre du partenariat développé avec les associations gérant le dispositif hôtel.

Les principaux axes de travail sont l'appui aux procédures administratives, l'accompagnement socio-éducatif, le suivi spécifique des enfants, la santé, l'activité socio-professionnelle, la situation financière et le logement.

Ces actions sont menées en collaboration avec les services des UTPAS du Département : service social polyvalent, Enfance, PMI, avec l'Inspection Académique, avec les partenaires sociaux tels que le service social de l'ANAEM – Agence Nationale de l'accueil des Etrangers et des Migrations, l'AIR – association Accueil Insertion Rencontre, les CCAS, les CAF, les ANPE et diverses autres associations partenaires du Département (CIMADE, ASSFAM et la CLE).

Cet accompagnement s'est terminé pour 28 ménages en 2006. 90 % de ces ménages ont vu leur situation régularisée ; 53,6 % avaient des ressources suffisantes pour être autonomes et un tiers des personnes autorisées à travailler étaient en situation d'emploi. 21 % ont accédé à un logement autonome ; 46 % sont entrés en hébergement associatif.

En 2007, il s'agira de pérenniser le partenariat déjà

existant, de continuer les actions en cours au fil des situations rencontrées, en particulier avec les professionnels de l'emploi.

L'association présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 94.116 € pour l'exercice 2007. Elle sollicite une subvention de 23.529 € au Département en complément de celles de l'Etat-DDASS.

Au regard de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'y répondre favorablement en renouvelant la subvention à hauteur de 22.273 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 22.273 € à l'association FARE à Lille pour mener l'action d'accueil et d'accompagnement social de familles en difficulté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	275190.24	860194.76	22273	873921.76

N° 2.25

DLES/2007/1294

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES OPERATEURS ASSOCIATIFS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (ADDITIF)

L'un des principaux objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD – pour les années 2006 à 2010, adopté en assemblée Plénière le 27 mars 2006, est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées.

Cet objectif se décline sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement – F.S.L., adopté à cette même date, a été complété par deux avenants. Pris en délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement intègre les nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement liées à l'accès et au maintien dans le logement.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2007 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement.

Afin de permettre aux différents opérateurs associatifs de poursuivre dans de bonnes conditions les actions

d'accompagnement logement selon les règles du nouveau Règlement Intérieur du FSL, de nouvelles modalités de versement des participations financières ont été adoptées par délibération du Conseil Général le 29 janvier 2007, comme suit :

- versement à compter de l'exercice 2007 d'une avance correspondant à 60 % de la participation financière attribuée sur l'exercice précédent aux opérateurs pour mener alors des actions d'accompagnement social lié au logement, soit un montant global en 2007 de 2.333.922,67 €,
- versement du solde de la participation annuelle sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action par type et nombre de mesures d'accompagnement logement à mener pour l'année en cours.

La participation financière annuelle est donc dorénavant calculée à partir de ces propositions retenues et validées par chaque Commission Locale du FSL (CL.FSL), et non plus pour financer des postes de travailleurs sociaux affectés à l'action.

Par décision de la Commission Permanente du 09 juillet 2007, une participation annuelle d'un montant total de 3.515.312 € pour l'exercice 2007 a été albuée aux opérateurs des CL.FSL de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis, de Lille, de Roubaix-Tourcoing, de Valenciennes et des Flandres Intérieures en partie.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer des participations financières annuelles 2007 pour mener des actions d'accompagnement logement sur les territoires suivants :

- CL. FSL de Flandre Intérieure :
231,91 mesures pour un montant total de 96.812,60 € auprès de 4 opérateurs,

- CL. FSL de Flandre Maritime :
835,82 mesures pour un montant total de 397.565,00 €
auprès de 6 opérateurs,

soit un total de 1 067,73 mesures pour un montant global annuel de 494.377,60 €.

Il vous est également proposé de verser une avance de subvention d'un montant global de 296.626,56 € pour l'exercice 2008, correspondant à 60 % du coût anticipé (montant calculé sur la base de la participation financière attribuée pour l'exercice 2007).

Les tableaux, joints en annexe, reprennent par Commission Locale du F.S.L :

- les opérateurs associatifs concernés,
- le nombre total de mesures retenues,
- les participations financières annuelles allouées en 2006,
- les participations annuelles proposées pour 2007,
- l'avance pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer des participations financières pour l'exercice 2007 d'un montant global de 494.377,60 € réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs associatifs pour mener des actions d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement,

La participation sera versée, déduction faite de l'avance allouée en application de la délibération du Conseil Général en date du 29 janvier 2007.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération- cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations financières pour l'exercice 2007, et au versement d'avances sur les participations financières de l'exercice 2008 correspondant à 60 % des participations financières allouées en 2007 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008,

Ces versements sont effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.26

DLES/2007/1301

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION MAGDALA POUR MENER L'ACTION
« PROJET DE VIE SEMI-COMMUNAUTAIRE BENOIT LABRE »
RUE DE COLMAR A LILLE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association MAGDALA, créée le 4 mai 1988, a son siège social au 29 rue des Sarrazins à Lille. Elle a pour but d'organiser et de développer des activités sociales culturelles et spirituelles avec- et pour des personnes démunies.

L'association gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence et de lieux de vie communautaires qui accueillent des personnes en difficulté, en priorité celles qui sont sans abri. Elle met en œuvre avec ce public des démarches spécifiques d'insertion liées en priorité au logement. Ces actions s'inscrivent dans un processus global d'accompagnement qui prend en compte également les problèmes liés à la santé, à l'emploi et à la création de liens sociaux.

En septembre 1993, MAGDALA ouvrait un premier lieu de vie communautaire à Lille, déplacé sur un nouveau site situé rue de Colmar à Lille depuis fin mars 2005 et intitulé « Benoît Labre ».

Les objectifs de ce projet de vie semi-communautaire, financé depuis 2004 par le Département à hauteur de 21.038 €, en complément des interventions de l'Etat, de la Ville de Lille au titre de la politique de la ville jusqu'en 2005, sont les suivants :

- permettre le maintien dans le logement de personnes fragilisées en risque de marginalisation,
- insérer ce public dans un réseau de relations durables par le biais d'activités collectives,
- mobiliser les intervenants autour de la personne pour favoriser leur meilleur bien-être,
- assurer le lien avec les différentes institutions, dans le cadre du partenariat local.

Le déroulement de l'action s'articule autour :

- de l'accueil en journée du public et de l'atelier repas des mercredi et jeudi pour permettre de retrouver à la fois l'équilibre alimentaire et le sens de la convivialité,
- de l'élaboration de projets et d'activités avant et après ces repas, par la participation aux tâches communes et à des actions de formation nutrition, comme facteur de lien social,

- de la structuration du réseau de quinze bénévoles pour assurer le suivi régulier du public, afin de rompre leur isolement,
- de renforcer l'accompagnement de personnes très fragilisées.

Pour l'année 2006, 40 personnes, toutes célibataires, d'un âge moyen de 51 ans et de ressources modestes, ont bénéficié de tout ou d'une partie de l'action. Sur les 22 hommes et 18 femmes concernées, 23 n'avaient pas de logement en venant à l'accueil de jour.

- 30 personnes dont 15 hommes ont participé aux ateliers repas,
- 15 dont 6 hommes ont été soutenues par les bénévoles coordonnés par le travailleur social,
- 13 dont 6 hommes ont bénéficié d'un accompagnement spécifique et individualisé au domicile. La majorité des personnes relogées habitent le quartier de Wazemmes.

Pour l'année 2007, l'association souhaite poursuivre cette activité auprès de 40 bénéficiaires.

Elle présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 26.400 € dont 21.038 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la D.D.A.S.S. – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – dont la participation est inscrite dans le budget global affecté aux actions d'accueil.

Compte-tenu de l'intérêt de cet accompagnement de proximité qui vise la lutte contre l'exclusion et l'isolement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la participation à hauteur de 21 038 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 21.038 € à l'Association MAGDALA pour le renouvellement de l'action « projet de vie semi-communautaire Benoît Labre » rue de Colmar à Lille
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	261000	22450	238550	21038	217512

N° 2.27

DLES/2007/1322

OBJET :

CONTRAT DE PROJET PLURIPARTENARIAL ET PLURIANNUEL 2005-2008 DU CENTRE SOCIAL DE FERRIERE LA GRANDE

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Ferrière la Grande s'est engagé en concertation avec la Ville de Ferrière la Grande, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel 2005-2008 ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Plus précisément, ce contrat de projet fait suite au travail d'élaboration concertée du projet social, engagé avec les partenaires visés en objet en 2004/2005 pour clarifier :

O le positionnement du centre social dans son

environnement local et les coopérations avec les partenaires. Un travail dans le champ de l'insertion avec les différents secteurs du centre social s'est concrétisé en 2006 par l'émergence d'actions d'insertion sociale à destination de femmes (ateliers financés par le Département en 2007), et le développement d'un partenariat avec le CCAS – Maison de l'Entraide et la Solidarité. Par ailleurs, des complémentarités entre la politique jeunesse de la ville et le secteur jeune du centre social se sont développées.

- O la structure financière du centre social dans un contexte de fragilisation des finances des collectivités locales.

Dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales en fonction de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de suivi rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet pluripartenaire et pluriannuel avec le Centre Social de Ferrière la Grande.

N° 2.28

DLES/2007/1323

OBJET :

CONVENTION PLURIPARTENARIALE AUTOUR DU PROJET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LOON PLAGE POUR LA PERIODE 2007-2010

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans l'optique d'une perspective de développement social local.

A ce titre, le Centre Socio-Culturel de Loon Plage représenté par l'Association de gestion du centre Socio-Culturel de Loon Plage s'est engagé en concertation avec la Ville de Loon Plage, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, la Fédération des Centres sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention pluripartenaire autour du projet du Centre Socio-Culturel de Loon Plage 2007-2010 ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluripartenaire autour du projet du Centre Socio-Culturel de Loon Plage 2007-2010.

N° 2.29

DLES/2007/1327

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DU P.T.I. DANS LE CADRE DE
CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES TERRITOIRES
DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE INTERIEURE,
DU CAMBRESIS, DE L'AVESNOIS, DE METROPOLE LILLE,
DU VALENCIENNOIS ET DE METROPOLE
ROUBAIX-TOURCOING**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés aux actions des P.T.I. s'élèvent à 831 198,40 €

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion logement : 1 action pour un montant de 18 295 €,
- insertion sociale : 6 actions pour un montant de 14 430 €,
- insertion professionnelle : 1 action pour un montant de 9 606 €.

Soit huit actions pour un montant de 42 331 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu une action d'insertion complémentaire pour un montant total de 8 500 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu une action d'insertion complémentaire pour un montant total de 8 500 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu une action d'insertion complémentaire pour un montant total de 23 250 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu six actions d'insertion sociale collective pour un montant de 56 228 €

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu une action d'insertion professionnelle pour un montant de 6 938 €

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion professionnelle : 3 actions pour un montant de 37 280 €,
- insertion santé : 2 actions pour un montant de 47 410 €,
- insertion sociale : 6 actions pour un montant de 92 016 €,
- insertion logement : 4 actions pour un montant de 87 819 €.

Soit quinze actions pour un montant de 264 525 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre de l'année 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 543 (logement), 544 (professionnelle), nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.30

DLES/2007/1331

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DU P.T.I. 2007/2008 SUR LES
COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION
DE L'AVESNOIS, DU VALENCIENNOIS, DE METROPOLE LILLE,
DE FLANDRE MARITIME, DU CAMBRESIS, DE METROPOLE
ROUBAIX-TOURCOING ET DE FLANDRE INTERIEURE**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés le 2 juillet 2007 dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 en Assemblée Plénière, les crédits réservés au financement des actions 2007-2008 s'élèvent à : 546 366 € pour les actions professionnelles, 9 990 € pour les actions santé, 461 229,50 € pour les actions sociales.

Par ailleurs, les actions gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a

examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 2 actions pour un montant de 41 090 €,
- insertion professionnelle : 5 actions pour un montant de 108 044 €.

Soit sept actions pour un montant de 149 134 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 1 action pour un montant de 36 590 € et 1 action pour un montant de 6 938 € en 2007 et 20 813 € en 2008,
- insertion professionnelle : 1 action pour un montant de 220 000 €.

Soit trois actions pour un montant de 263 528 € en 2007 et 277 403 € en 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu cinq actions d'insertion sociale pour un montant total de 104 587 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 6 actions pour un montant de 30 264 €,
- insertion professionnelle : 1 action pour un montant de 2 368 €,
- insertion santé : 2 actions pour un montant de 9 990 €.

Soit neuf actions pour un montant de 42 622 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambresis a examiné et retenu une action d'insertion sociale pour un montant total de 3 354 € pour 2007 et 8 385 € pour 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Toucoing a examiné et retenu deux actions d'insertion professionnelle pour un montant total de 68 635 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 1 action pour un montant de 1 500 €,
- insertion professionnelle : 4 actions pour un montant de 96 264 €,

Soit cinq actions pour un montant de 97 764 €, sous réserve du vote de la DM2.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre des années 2007 et 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 543 (logement), 544 (professionnelle), nature comptable 6568 du budget départemental des exercices correspondants, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 2 pour les actions financées sur la CTI de Flandre Intérieure,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.31

DLES/2007/1334

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE
INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT)
RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux têtes de réseau, le Département a accordé, pour l'année 2006, à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) dont le siège social est situé 8, rue Narcisse-Guilbert à Pavilly une participation départementale de 26 000 € pour créer les conditions d'accueil spécifiques aux Gens du Voyage qui s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental.

L'ASNIT a pour objectif d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des populations tziganes en favorisant leur adaptation aux conditions de la vie moderne dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la Communauté Tzigane, l'ASNIT intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptées aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

Depuis quelques années, l'ASNIT développe des actions mises en œuvre par un réseau d'antennes sociales régionales. Ces antennes locales spécialisées dans l'accueil des familles du voyage et dans le conseil auprès des différentes structures locales constituent le point de départ d'un projet global d'accompagnement et d'insertion de la communauté Tzigane. Le constat établi par les antennes départementales a mis en évidence la difficulté, pour un certain nombre de familles, d'accéder au R.M.I.

L'antenne sociale de Faches Thumesnil a été créée en 1997. Elle ne cesse de développer son activité sociale en s'adaptant au contexte local. L'équipe des deux médiatrices sociales et d'une médiatrice assistant éducateur travaille avec les services instructeurs et l'ensemble des partenaires locaux de l'insertion en intervenant à la demande des familles, afin d'informer ou de régulariser des situations administratives, sur l'ensemble du département.

L'ASNIT offre aux familles une domiciliation dans ses bureaux; de 2003 à 2006, 30 % de domiciliations supplémentaires ont été enregistrées. Elle mène de nombreuses actions d'accompagnement liées à l'autonomie sociale et à l'emploi. L'association est également engagée dans un important travail sur la thématique du logement compte tenu des spécificités de l'habitat « gens du voyage » ainsi que sur le stationnement, car les aires d'accueil ont du mal à remplir leur rôle de lieu de passage.

Au cours de l'année 2006, l'ASNIT a réalisé le suivi de 210 ménages bénéficiaires du RMI.

Globalement, 7 380 interventions de diverses natures ont été comptabilisées en 2006.

Afin de permettre à ces personnes en difficulté de bénéficier de leurs droits (sécurité sociale, CMU, retraite et plus généralement démarches administratives), les salariés de l'association accompagnent et effectuent un travail de médiation vis à vis des différentes administrations. A ce titre, une étroite collaboration est engagée avec les différentes caisses d'assurance maladie (CPAM, CMR, MSA).

En matière d'insertion, l'objectif de l'ASNIT est de permettre aux intéressés de s'approprier les démarches (déclaration trimestrielle du RMI) et ainsi de favoriser leur autonomie. Ce travail est effectué en complémentarité avec les instructeurs du RMI, notamment au niveau de l'orientation.

Les objectifs au titre de l'année 2007 sont de :

- ⇒ favoriser le lien social avec les organismes sociaux et les administrations dans une démarche de médiation et d'action sociale de proximité
- ⇒ poursuivre l'accompagnement social engagé afin de développer l'autonomie des personnes et familles
- ⇒ développer l'accompagnement des bénéficiaires

du RMI : l'association souhaite à ce titre obtenir l'agrément RMI et l'élection de domicile, afin de pouvoir établir des dossiers RMI et concevoir avec le bénéficiaire un parcours d'insertion cohérent, tenant compte de ses atouts et difficultés, et envisager ainsi la conclusion préalable d'un contrat d'insertion

⇒ développer les possibilités d'une sédentarisation adaptée par un stationnement décent

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée par l'ASNIT pour assurer l'accompagnement social et favoriser l'insertion des gens du voyage, il est proposé d'accorder en 2007 une participation financière à l'ASNIT de 26 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière pour un montant de 26 000 € à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense sur l'article 93546, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615OV036	345350	129938	215412	26000	189412

N° 2.32

DLES/2007/1341

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LA
CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE REFERENT
GENERALISTE DE PARCOURS**

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) a sollicité le Département pour la création d'un troisième poste de Référent Généraliste de parcours (R.G.P.).

Le renouvellement des deux premiers postes de R.G.P. attribués en 2005 et 2006 a été accordé lors de la Commission Permanente du 26 mars 2007.

Si la CMSA bénéficie d'un agrément pour l'instruction administrative et le suivi social des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion non-salariés agricoles, l'accompagnement de ces personnes dans un parcours d'insertion était limité et réalisé dans le cadre d'un suivi social global particulièrement lourd.

Le Département a négocié avec la CMSA, à laquelle près de 400 allocataires du RMI sont affiliés, un agrément qui étend l'instruction administrative du RMI à tous ceux relevant du régime agricole et qui reconnaît l'accompagnement des allocataires dans leur parcours d'insertion.

L'accompagnement des agriculteurs en difficulté nécessite des connaissances particulières compte tenu de la complexité de la législation du RMI relative au secteur agricole.

Dans ce cadre, le Département a donc décidé le financement, en 2005, d'un poste de Référent Généraliste de

Parcours et en 2006, l'attribution d'un second poste.

Les Référents ont acquis la compétence et la technicité requises pour l'accompagnement de ce public spécifique.

En 2006, grâce à la création de ces deux postes, 222 contrats d'insertion ont été réalisés et 169 allocataires ont été suivis.

La subvention au titre des Référents Généralistes de Parcours attribuée aux associations s'élève à 36 590 € pour un temps complet en année pleine. En 2007, le troisième poste sera financé pour 11 mois, de février à décembre, soit 33 540,83 €.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt de cette démarche en faveur de l'insertion, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 33 540,83 euros à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568

(opération 07P615OV154) du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 n.c. 6568(opération 07P615ov154)	36 590	0	36 590	33 540.83	3 049.17

N° 2.33

DLES/2007/1342

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE

L'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 a décidé la mise en place d'une nouvelle politique pour le développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale.

A cette occasion, il a été prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable

– qu'après information des Présidents des Comités Locaux d'Animation de l'Insertion concernés, les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité, Santé »

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans le cadre de cette nouvelle procédure.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité, Santé » de se prononcer sur :

- l'attribution de participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes
- la signature par Monsieur le Président de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 5 décembre 2005
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2007 aux sous-chapitres suivants :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DLES Article 93541-6574 07P615ov125	301 500 euros	0	301 500 euros	209 250 euros	92 250 euros
DLES Article 93541-65738 07P615ov127	15 000 euros	0	15 000 euros	15 000 euros	0
DAC Article 93311-6574 07P680ov186303	301 500 euros	0	301 500 euros	209 250 euros	92 250 euros
DAC Article 93311-65738 07P680ov186302	15 000 euros	0	15 000 euros	15 000 euros	0

N° 2.34

DLES/2007/1343

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer un nouveau protocole

d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des Centres Sociaux ont souhaité à travers ce protocole, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l'élargissement du protocole aux thématiques de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l'élaboration et à la

mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d'observation et d'analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L'engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RMI, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des Centres Sociaux à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros.

Par ailleurs, la Fédération des Centres Sociaux s'est engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le renforcement d'un pilotage coopératif du projet centre social, et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des Centres Sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier les projets des centres sociaux avec leurs partenaires et les former à la promotion – reconnaissance de leurs projets,
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement,
- accroître la capacité des centres et de ses acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables stratégies de développement social local coopératif.

Au niveau des modalités d'intervention, la Fédération des Centres Sociaux a souhaité privilégier :

- les formations qui répondent aux besoins spécifiques des centres et qui associent plus étroitement les salariés et les bénévoles,
- l'articulation avec le pôle « animation territoriale » de la Fédération des Centres Sociaux afin de renforcer les coopérations des centres en territoire.

Il peut s'agir de qualification relative à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...) ainsi que des formations relatives à la parentalité, à la bureautique ou encore à l'accompagnement

méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) : 100 séances d'appui conseil pour 8 AMEPP.

Au titre de l'année 2006, les tendances suivantes ont été constatées :

- stabilisation de la formation des bénévoles,
- plein développement des formations-actions,
- montée en charge des approches de type « échange et analyse de pratiques professionnelles ».

En 2006, les AIC (Actions d'Intérêt Collectif) ont été poursuivies ainsi que les formations de type « intra-entreprise » de plus en plus demandées par le réseau.

Par ailleurs, 6 formations de bénévoles représentant 36 séances ont été mises en place, permettant de retrouver le niveau de 2002 suite à la baisse enregistrée en 2005.

En réponse à la demande croissante des centres, 11 formations-actions ont eu lieu en 2006, soit 54 séances à destination de 243 personnes (2004 : 1 formation-action pour 29 personnes)

Le Pôle Formation étudie pour le courant de l'année 2007, la participation au nouveau dispositif de soutien à l'employabilité des salariés EDDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) en association avec la fédération du Pas de Calais car il s'agit d'un dispositif d'envergure régionale.

Afin de mener à bien ces objectifs en terme de formation, la Fédération des Centres Sociaux sollicite le Département à hauteur de 35 000 euros. En raison de l'intérêt de ces actions, il est proposé d'accorder une participation financière de 35 000 € au titre de l'année 2007 à la Fédération des Centres Sociaux pour le renouvellement de cette action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à la Fédération des Centres Sociaux une participation financière de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615OV122	36 998	0	36 998	35 000	1 998

N° 2.35

DLES/2007/1348**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
DELEGATION REGIONALE DU MOUVEMENT ATD
QUART MONDE POUR SES ACTIONS EN DIRECTION DES
FAMILLES LES PLUS DEMUNIES (RENOUVELLEMENT)**

Mouvement bénévole, dont la délégation est située 11, rue Barthélémy Delespaul à Lille, le Mouvement ATD Quart Monde partage avec le Département du Nord, l'intérêt commun de la lutte contre les exclusions sociales.

Sa philosophie est de promouvoir la citoyenneté des plus pauvres, leur égal accès aux droits et son attention se porte sur les familles les plus démunies, notamment bénéficiaires du RMI, afin de mener avec elles des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, leur permettant ainsi de prendre part à la vie démocratique locale et nationale.

Le mouvement ATD Quart Monde compte 11 groupes répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Durant l'année 2006, l'association a poursuivi son action « bibliothèques de rue » afin de favoriser l'accès à la culture dans la Métropole Lilloise et l'intégration des familles dans une démarche conviviale de valorisation des personnes. Les bibliothèques de rue de Lille-Fives et de Wattrelos ont fait l'objet chaque semaine de la présence d'animateurs d'ATD.

Le mouvement ATD Quart Monde a également organisé dans différentes villes des colloques et des débats ; il s'agit par ce biais de permettre un temps de rencontre et de partage réciproque de savoirs et de passions entre personnes de milieux différents.

Un nouveau projet d'ateliers de créations artistiques, ouverts à tous (enfants et adultes) a été expérimenté jusque fin juin.

De plus, la diffusion du journal « Solidarités Quart Monde », diffusé trimestriellement à plus de 1 000 exemplaires papier et sur internet, constitue un moyen d'expression des personnes issues de la grande pauvreté et de partage des savoirs favorisant une sensibilisation de l'opinion.

Le mouvement ATD Quart Monde a mobilisé comme chaque année autour de la journée mondiale du refus de la misère.

Des groupes d'accès aux droits fondamentaux se réunissent chaque mois à Lille afin d'étudier les situations de non respect des droits des personnes vivant dans la grande pauvreté.

Dans la suite des programmes Quart Monde Université et Quart Monde Partenaire, le mouvement a organisé à Lille 4 journées de co-formation par le croisement des savoirs et des pratiques dans le cadre du Forum Permanent de l'Insertion, permettant à des allocataires du RMI et des professionnels d'aborder différents thèmes de travail.

Une subvention de 63 000 € a été allouée en 2006. Le Mouvement ATD Quart Monde souhaite poursuivre en 2007 les actions précédemment décrites en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite le Département à hauteur de 67 000 €. Eu égard aux actions développées, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de la participation financière accordée en 2006.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 63 000 € à la Délégation Régionale du Mouvement ATD Quart Monde pour ces actions menées en direction des familles les plus démunies
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615OV120	485000	268484	216516	63000	153516

N° 2.36

DLES/2007/1351**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SAUVEGARDE DU NORD – A.D.N.S.E.A. (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE) AU TITRE DU FINANCEMENT D'UN POSTE D'ENCADRANT (RENOUVELLEMENT)

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle gère des établissements et services, répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés pour des actions d'insertion à thématique professionnelle, sociale et santé et également au titre de la lutte contre les addictions. En 2002, une subvention d'investissement pour la création du site d'insertion du Triangle des Ormes a été accordée à l'ADNSEA.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA, « Ferme des Vanneaux », forme et accompagne un large public dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion concernent des actions de formation à la cuisine, à l'élevage, à l'horticulture et aux métiers du bâtiment.

Les actions d'insertion sociale se déclinent en différents thèmes : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel. La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires pour « l'après ferme » avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale dans un souci de travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions.

En terme de résultats, la Ferme des Vanneaux affiche 50 % de sorties positives à l'emploi (immersion en entreprise, intérim, contrats à durée déterminée ou indéterminée).

L'évaluation de ces actions assurée par le Pôle de Lutte

contre les Exclusions et promotion de la Santé de Douai, a mis en évidence d'excellents résultats. Les moyens en ingénierie ont été renforcés à travers la création d'un poste dont la mission est de coordonner les activités de la Ferme des Vanneaux sous la responsabilité directe de la directrice, de trouver l'articulation optimale entre les dispositifs et d'intervenir en appui pour l'encadrement de la structure.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux, devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion, et en particulier pour le territoire du Douaisis, la création de ce poste s'est révélée indispensable pour accompagner le développement de l'association. Cette création a été accompagnée d'un financement départemental à hauteur de 19 528 €, pour un poste de cadre à temps complet de septembre à décembre 2005 et depuis 2006 à hauteur de 58 586 € pour une année complète.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier depuis 2005 la plus value de ce poste, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI nécessite la mise en place de nouvelles actions.

C'est pourquoi eu égard à l'intérêt de ce projet, il est proposé de renouveler la participation financière de 58 586 € au titre de l'année 2007 à l'ADNSEA.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 58 586 € à l'ADNSEA pour un poste d'encadrant à la Ferme des Vanneaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Programme 615 – Opération 07P6150V036),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P6150V036	345350	184030	161320	58586	102734

N° 2.37

DLES/2007/1357**OBJET :**

TRANSFERT A LA MISSION LOCALE – E.R.J. DE ROUBAIX DU FINANCEMENT DU POSTE DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS (R.G.P.) INITIALEMENT ATTRIBUE A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX AU TITRE DE L'ANNEE 2006 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion, dont il est le garant.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

La Commission Permanente en date du 22 mai 2006, a validé l'attribution d'une participation financière d'un montant de 9 147,50 € à la Mission Locale de Roubaix pour l'emploi d'un poste de Référent Généraliste de Parcours (0,25 E.T.P. sur 12 mois) (délibération n° DLES/2006/630).

La Mission Locale de Roubaix lors de son Assemblée Générale a modifié ses statuts, son titre et son siège.

La dénomination de cette structure est la suivante : Mission Locale – E.R.J. de Roubaix dont le siège social est

fixé au 150 rue de Fontenoy à Roubaix

L'objet du présent rapport est de transférer l'attribution de cette participation financière à la Mission Locale – E.R.J. de Roubaix et d'annuler celle validée par la délibération n° DLES/2006/630.

Il est donc proposé de transférer l'attribution de cette participation financière au bénéfice de la Mission Locale – E.R.J. de Roubaix.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la participation financière de 9 147,50 € à la Mission Locale – E.R.J. de Roubaix et d'annuler celle validée par la délibération n° DLES/2006/630, votée lors de la Commission Permanente en date du 22 mai 2006,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6568 (opération 07P615OV114) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93546 n.c. 6568 (Opération 07P615OV114)	1 271 502.50	1 262 355	9 147.50	9 147.50	0

N° 2.38

DLES/2007/1379**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DEMI-POSTE DE COORDINATION A L'ASSOCIATION AMITIE PARTAGE A ROUBAIX (RENOUVELLEMENT)

L'association Amitié Partage à Roubaix lutte contre la pauvreté en proposant à la fois un lieu d'écoute, de partage et d'amitié et accueille les personnes les plus démunies en leur permettant de découvrir leurs droits et de retrouver leur autonomie dans le monde de l'emploi. Le Département a accordé pour l'année 2006, une subvention de 22 500 € pour mener ces actions.

Son action a touché en 2006 environ 580 familles roubaisiennes, dont 80 % sont bénéficiaires du RMI ou de minima sociaux ; l'essentiel de ce public est adressé à

l'association par les assistantes sociales, les structures sociales et les référents RMI.

Elle sollicite du Département le renouvellement de la participation financière de 22 500 € accordée pour le financement d'un demi-poste de coordinateur afin de faire le lien au sein de l'association, entre les différentes activités réalisées par la structure (aide alimentaire, suivi par le référent RMI, accompagnement à l'emploi, ateliers de sociabilisation et d'aide aux droits).

Ce poste permettra à l'association de maintenir et développer les différents partenariats en réponse à l'accueil, au suivi du public et d'assurer le suivi des actions en faveur du retour à l'emploi.

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui vise à part entière la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 22 500 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 22 500 € à l'Association Amitié Partage pour le financement d'un demi-poste de coordination,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9350 nc 6568	1 135 385	297463.24	837921.76	22500	815421.76

N° 2.39

DLES/2007/1381

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I. (2^E ADDITIF)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 220 107,29 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joint pour un montant total de 220 107,29 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544, nature comptable 2042, 20414, 20417 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91544 – n.c. 2042 (Opération 07P615ov039)	440 000	0	440 000	164 147.66	275 852.34
Art 91544 – n.c. 20414 (Opération 07P615ov033)	80 000	7 473.08	72 526.92	34 030.17	38 496.75
Art 91544 – n.c. 20417 (Opération 07P615ov037)	35 000	9413.70	25 586.30	21 929.46	3 656.84

N° 2.40

DLES/2007/1383

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ALLOUEES
DANS LE CADRE DU FONDS MOBILITE

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 a posé comme objectif prioritaire d'améliorer les conditions d'accès des allocataires à une offre d'insertion adaptée.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Le Département entend donc favoriser l'accès à l'ensemble du dispositif d'insertion en renforçant les capacités de déplacement offertes aux allocataires et en levant les obstacles à la mobilité. Au cours de l'exercice budgétaire 2005, qui a vu la mise en place de cette nouvelle politique départementale, 9 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce « Fonds mobilité » pour un montant total de 109 377 €. Lors de l'exercice budgétaire 2006, 15 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce « Fonds mobilité » pour un montant total de 400 000 €.

A cet effet, 400 000 € ont été inscrits au chapitre 9354 du

budget départemental 2007, qui visent à encourager la mise en œuvre d'actions dites « mobilité », sur l'ensemble du Département.

Les fiches actions ci-jointes reprennent chacun des projets proposés au titre de la mobilité, concernant 6 nouvelles demandes 2007 ainsi que 6 renouvellements d'actions ayant bénéficié d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total des montants demandés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 255 843 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières de 255 843 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93544 nc 6568 07P615 OV107	400000	71464	328536	255 843	72693

N° 2.41

DLES/2007/1384

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT CENTRE
DE ROUBAIX-TOURCOING ET ENVIRONS
(RENOUVELLEMENT)

France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs (anciennement Centre du Volontariat de Roubaix, Tourcoing et Environs), dont le siège est situé 6 boulevard Gambetta à Tourcoing dispose de deux autres antennes situées, 24 place de la Liberté à Roubaix et 77 rue Oer Erenschwick à Halluin.

Son objectif est de promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser le développement de la vie associative. L'association France Bénévolat accueille, informe et oriente les futurs bénévoles vers les associations selon leurs besoins.

France Bénévolat, au travers d'actions d'informations et de permanences, met en relation les associations qui recherchent des bénévoles dont les missions choisies concernent principalement :

- le suivi scolaire dans les centres sociaux et aussi auprès d'enfants de parents atteints de surdit ,
- l'animation sportive, les activités manuelles dans les clubs,
- les visites aux personnes âgées hospitalisées ou à domicile,
- la tenue de vestiaires, le tri de médicaments,...
- l'accompagnement de personnes en recherche d'emploi,
- différents travaux administratifs (secrétariat, comptabilité,....).

En 2006, l'expansion du centre s'est poursuivie sur Roubaix, Tourcoing et Halluin, avec une progression de 10 % sur l'ensemble des sites. Afin de renforcer son activité, le centre de Roubaix, Tourcoing et environs a multiplié les appels dans les médias et développé sa

campagne d'affichage et de dépôt de tracts. L'année 2006, a vu la poursuite de la campagne de communication entamée l'année précédente, cette campagne devant s'intensifier en 2007, d'une part grâce à la désignation d'un bénévole chargé de la communication, d'autre part grâce au site internet en liaison avec France Bénévolat National.

Grâce au dynamisme de l'équipe du centre, composée de 17 accueillants, le nombre de bénévoles envoyés dans les nombreuses associations partenaires s'est élevé à 218 au 31 décembre 2006, contre 209 en 2005 et 182 en 2004. L'objectif pour 2007 est d'atteindre 230 bénévoles.

Plus de 60 % des bénévoles ont entre 25 et 60 ans.

Les bénévoles ont été orientés vers les quelques 330 associations qui composent le fichier du centre et qui sont réparties en 9 secteurs d'activité.

La zone d'activité de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs s'étend sur 3 communes du canton de Roubaix, 8 communes du canton de Lannoy, 7 communes du canton de Tourcoing et 1 commune du canton de Marcq en Baroeul. Le centre de Roubaix, Tourcoing et environs a également créé le 1^{er} janvier 2004 un nouveau site d'activités à Halluin qui avec un réseau de plus de 205 associations constitue en effet un vivier exceptionnel.

L'association a participé 2006 au Forum des associations organisé par la Maison des Associations de Roubaix et à celui de Tourcoing.

Afin de poursuivre le développement de son activité et dans la perspective de lui donner une dimension plus importante, France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs sollicite une subvention de 4 753 € au titre de l'année 2007. Pour l'année 2006, le centre de Roubaix, Tourcoing et Environs a bénéficié d'une subvention de 4 753 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de lui verser une subvention de 4 753 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 753 € à France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615 OV123	20000	7300	12700	4753	7947

N° 2.42

DLES/2007/1391

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU FONDS INNOVATION (RENOUVELLEMENT)

Un crédit de 430 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2007, au titre des crédits d'insertion, afin de développer et soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin de développer, après diagnostic, des actions nouvelles, couvrant des besoins d'insertion encore marginalisés.

L'innovation s'entend, pour ce fonds, à deux échelles :

- tout d'abord, à celle du besoin d'emplois, où elle renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre
- ensuite, à l'échelon départemental, le fonds d'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer, sur d'autres territoires, des actions innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce à la transférabilité de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant, selon une de ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette

condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux

- le projet ne doit pas, antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci
- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Enfin, le financement départemental est plafonné à 36 590 €, soit le coût d'un poste de travailleur social avec les frais de fonctionnement.

Au cours de l'exercice budgétaire 2005, qui a vu la mise en place de cette nouvelle politique départementale, 15 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation pour un montant total de 395 073 € ; 17 projets ont été financés en 2006 pour un montant de 431 497 €.

Les fiches actions ci-jointes reprennent chacun des projets

de renouvellement d'action proposés au titre du fonds d'innovation, ayant bénéficié d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total des montants demandés au titre des projets figurant dans le présent rapport s'élève à 325 927 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières de 325 927 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615 OV108	430000	0	430000	325927	104073

N° 2.43

DSPAPH/2007/1205

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE POUR LA CREATION DU FOYER DE VIE MONTESQUIEU A ROUBAIX

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 2 août 2005, l'association des Papillons Blancs de ROUBAIX TOURCOING a été autorisée à créer un foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 43 places (dont 4 places en accueil temporaire et 10 places pour des personnes handicapées vieillissantes dont une en accueil temporaire) et un service d'accueil de jour de 10 places à ROUBAIX.

Cette structure baptisée « singulier pluriel » implantée sur le même terrain que celui d'un jardin communautaire permettra de faire cohabiter les personnes handicapées avec les résidents du quartier et tisser des liens entre les différentes populations.

Pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 43 places (dont 4 places en accueil

temporaire et 10 places pour des personnes handicapées vieillissantes dont une en accueil temporaire) et un service d'accueil de jour de 10 places à ROUBAIX, l'association des Papillons Blancs de ROUBAIX TOURCOING sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 475.110 € (quatre cent soixante quinze mille cent dix euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

Terrain	160.000 €	
Bâtiment	3.317.536 €HT	(soit 3.500.000 €TTC)
Aménagements	1.186.789 €HT	(soit 1.252.062 €TTC)
Equipements	250.836 €HT	(soit 300.000 €TTC)
TOTAL	4.755.161 €HT	soit 5.212.062 €TTC

Recettes :

Apport association	200.000 €
Emprunt PLS	2.551.607 €
Autre emprunt	1.910.429 €
Subvention	
Conseil Général	475.110 €
Autres subventions	74.916 €
TOTAL	5.212.062 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit

être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Papillons Blancs de ROUBAIX-TOURCOING pour l'attribution d'une participation financière de 475.110 € pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 43 places (dont 4 places en accueil temporaire et 10 places pour des personnes handicapées vieillissantes dont une en accueil temporaire) et un service d'accueil de jour de 10 places à ROUBAIX.

Cette participation financière est légèrement inférieure à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 475.110 € pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 43 places et un service d'accueil de jour de 10 places à ROUBAIX,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de ROUBAIX TOURCOING pour l'attribution de la participation financière de 475.110 € pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 43 places et un service d'accueil de jour de 10 places à ROUBAIX,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.44

DSPAPH/2007/1209

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA RESIDENCE SERVICES « LA CANTILENE » A VALENCIENNES GEREE PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE VALENCIENNES ET ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007

L'Association « Résidence Services » à Valenciennes a été autorisée, par arrêté en date du 26 juillet 1989, à créer une Résidence Services pour handicapés mentaux de 10 places à Valenciennes.

Par arrêté en date du 3 septembre 2003 portant

autorisation de changement de gestionnaire concernant la Résidence Services « La Cantilène », sise 6/8 rue Wédière à Valenciennes au profit de l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales du Valenciennois « Les Papillons Blancs de Valenciennes », 81, Avenue Anatole France 59410 à ANZIN.

La Résidence Services accueille 10 adultes handicapés mentaux du Département du Nord, âgés de moins de 60 ans à l'admission, en mixité, ne souffrant pas de troubles graves du comportement ou de la personnalité, ayant besoin d'une prise en charge éducative légère, reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La Résidence Services poursuit les objectifs suivants :

- offrir un hébergement aux personnes handicapées ne pouvant vivre seules dans la perspective notamment d'une défaillance familiale
- préserver par son accompagnement éducatif les acquis des personnes en terme de vie quotidienne et de vie sociale
- éviter le désœuvrement des résidents et les problèmes liés à la solitude

Le fonctionnement de la résidence services obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget de la résidence services comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion acceptés par l'Administration Départementale.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant total de 175 824,53 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs d'ANZIN relative au fonctionnement de la Résidence Services de Valenciennes,
- d'attribuer une dotation de 175 824,53 € à l'Association des Papillons Blancs d'ANZIN pour le fonctionnement de la Résidence Services « La Cantilène » au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.45

DSPAPH/2007/1226**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE
A DES PERSONNES HANDICAPEES DE CONSERVER LEUR
AUTONOMIE ET LEUR MAINTIEN EN MILIEU DE VIE
ORDINAIRE**

Par délibération proposée le 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes handicapées :

- être reconnu handicapé par la COTOREP ou la CDES,
- résider dans le département du Nord depuis 5 ans,
- l'équipement doit permettre le maintien à domicile, la poursuite d'études ou le transport de la personne handicapée,
- l'aide financière ne peut porter que sur les travaux et les équipements ayant un lien direct avec le handicap,
- l'aide apportée ne peut excéder 25 % de la dépense ni être supérieure à 6 098 €
- les ressources prises en compte sont celles définies à l'article 132-1 et 132-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- il n'est pas tenu compte de l'allocation compensatrice ou de la majoration spéciale pour aide d'une tierce personne lorsqu'il y a rémunération effective,
- les ressources du postulant ne pourront excéder le barème adopté par la Commission Permanente du 2 mai 1994 qui est périodiquement révisé,
- une nouvelle aide ne pourra être octroyée que dans la limite de 6 098 € tous les 5 ans,
- les aides susceptibles d'être accordées pour l'adaptation de véhicules le seront après examen des

droits au titre de l'allocation compensatrice pour frais supplémentaires.

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE), l'Association pour la Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des handicapés (AGEFIPH), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), comités d'entreprises, caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un devis soit un ou des bons de commande dûment signés,
- un plan de financement,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

Dans les deux premiers cas, le postulant ou son représentant légal s'engage à fournir dans les trois mois qui suivent le versement de cette aide la ou les factures acquittées.

La non présentation de ce justificatif entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9152 – 2042	400 000	74 211.11	325 788.89	43 262.99	282 525.90

N° 2.46

DGAS/2007/1233**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES
HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion

du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt

présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	200 000	29 436	170 564	55 793	114 771

N° 2.47

DLES/2007/902

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURCOING – VALLEE DE LA LYS POUR MENER L'ACTION DU SERVICE LOGEMENT AUPRES DE JEUNES DE 16 A 25 ANS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys, créée en janvier 1984, a son siège social au 41 rue du Haze à Tourcoing. Elle intervient sur le territoire de douze communes du versant Nord-Ouest de la métropole.

Ses objectifs sont d'accueillir, d'informer et d'orienter chaque année près de 3 000 jeunes, dont 2/3 sur Tourcoing, 1/3 sur la vallée de la Lys. Elle vise à leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans un itinéraire personnel, de les aider à le construire et de permettre à chaque jeune de s'intégrer socialement.

Le but de la Mission Locale est de pouvoir aussi répondre aux besoins des jeunes face à leur demande de logement. A cet effet, l'association a mis en place un « Service logement » auprès des jeunes de 16 à 25 ans, dont l'action a commencé en 2001.

Ce Service a pour finalité :

- d'analyser la demande de logement du jeune en fonction de son projet socioprofessionnel, des possibilités de logement adaptées à son parcours, assorties des aides éventuelles à solliciter,

- d'orienter et d'accompagner le jeune dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs,
- de développer des actions d'information et de prévention pour les futurs locataires,
- d'offrir un suivi éducatif individualisé dans la démarche d'insertion par le logement conduisant à un logement autonome.

Financée par le Département depuis 2002, l'association a bénéficié d'une participation financière de 42 076 € pour 2006.

Durant l'année 2006, le service logement de la Mission Locale a reçu 426 jeunes, 80 % sont originaires de Tourcoing et 20 % des communes de la Vallée de la Lys.

Concernant le logement social, depuis le début de l'année, 57 demandes ont trouvé une réponse favorable auprès des bailleurs sociaux : 9 à NOTRE LOGIS, 11 au PACT, 14 à LMH, 16 à LOGICIL et 7 à PARTENORD ; les dossiers sont présentés devant une pré commission qui se réunit plusieurs fois par an, 72 jeunes attendent toutefois un logement social.

Concernant le parc privé, 83 jeunes ont trouvé un logement. Différents dispositifs d'aide s'appliquent à eux (LOCAPASS, APL, Aide à l'installation...). 40 jeunes attendent un logement privé. Cette année, la recherche de logement privé a été renforcée par l'intervention du GRAAL. L'accès au logement privé est souvent difficile ; cependant, un nombre important de jeunes est logé dans ces conditions. Un travail conséquent devrait améliorer ce dispositif : il permettra de surmonter les obstacles qu'opposent les bailleurs et le fonctionnement du marché du logement, envers des jeunes en quête d'un logement.

L'accueil des jeunes en situation d'urgence a baissé. Cependant, 71 jeunes se sont présentés durant l'année 2006 devant la Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys, les services proposés étant entre autre le n° de téléphone 115 et des nuitées d'Hôtel. L'offre s'est améliorée grâce aux contacts établis avec des structures d'accueil, Bethel, AIR,

AFR Roubaisien, Relais Soleil Tourquennois, Emmaïs.

Pour le maintien dans le logement, 15 jeunes ont été reçus pour des difficultés financières liées au logement, dettes de loyer, d'électricité..., chacun s'est vu proposer une solution adaptée à sa situation propre, FDAJ, LOCAPASS...

Il a enfin été répondu à 88 demandes de renseignements.

Pour 2007 les objectifs visés sont les suivants :

- Améliorer les relations avec les propriétaires privés et fidélisation,
- Améliorer le partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Mieux impliquer les services logement des villes,
- Suivre le projet de création de FJT sur Halluin et Tourcoing,
- Améliorer l'accompagnement des locataires,
- Mise en place d'ateliers collectifs logement.

L'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys pour réaliser ses différentes missions en matière de logement des jeunes, sollicite une participation financière de 42 076 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 42 076 € à l'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys, pour mener l'action du Service Logement auprès des jeunes de 16 à 25 ans (5^{ème} renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	466000	42000	424000	42076	381924

N° 2.48

DLES/2007/973

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE TRAVAILLEUR (MAJT) POUR MENER L'ACTION : DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT JEUNE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT) a son siège social 40 rue de Thumesnil à Lille. Elle a pour objectif de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre, elle développe des réponses de logement pour les jeunes au travers de dispositifs, tels que le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), qui s'adressent non seulement à des jeunes isolés, mais aussi à de jeunes couples, avec ou sans enfants.

Elaborée au nom du réseau des FJT Lillois : Atrium, Arouet, Béthanie et MAJT, l'action intitulée « Dernière étape du parcours logement jeune » vise à favoriser l'accès au

logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans issus de ces quatre FJT lillois.

Le but de ce dispositif est de fluidifier le parcours résidentiel des jeunes et d'aboutir à une production de logements spécifiques jeunes par le biais de la démarche d'insertion globale par le logement et l'emploi « IGLOO ». Il s'appuie sur des animations collectives centrées sur le logement, sur la mise en sous-location de 13 logements appartenant à la SA D'HLM SLE HABITAT, situés 19 rue de Thumesnil à Lille ; ces logements mis à disposition depuis le 1^{er} août 2002 et gérés par la MAJT, sont une alternative entre l'hébergement en FJT et l'accès définitif dans un logement autonome. Des logements en bail direct dans Lille sur une période de six mois renouvelable complètent cette étape.

L'action, inscrite dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale global, a pour objectifs :

- o d'évaluer les potentialités des jeunes dans l'accès au logement autonome,
- o de préparer les locataires dans leurs droits et devoirs,
- o de contractualiser un accompagnement social personnalisé,
- o de développer les capacités des jeunes à s'approprier un logement et à se situer dans un cadre de vie, durant un séjour de 6 mois, renouvelable une fois.

Cette action, soutenue par le Département depuis 2003, a été financée à hauteur de 20 790 € en 2006. Durant

l'année 2006, 49 ménages ont été accompagnés, ce qui correspond à 23 ménages en sous location, 14 ménages dans leur recherche de logement et 12 ménages suivis dans leur relogement extérieur.

Quatre niveaux ont été privilégiés, la sous-location, la recherche de logement, le suivi relogement extérieur et les actions de sensibilisation.

Concernant la sous-location, sur 23 ménages reçus 10 ont été relogés. Le public accueilli est jeune, moins de 25 ans, les compositions familiales diverses : personnes seules, en couple, avec ou sans enfants. Un nombre important vient du Département du Nord et de Lille en particulier. La plupart des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec notamment des CDI et des demandeurs d'emploi. On observe que le dispositif consolide le parcours résidentiel des jeunes en sortie de FJT.

S'agissant de la recherche de logement, 14 ménages ont été accompagnés. On relève que les petites habitations sont fournies par le parc privé. Cependant, dans tous les cas, il est proposé de déposer une demande de logement auprès des bailleurs publics. Sur 14 jeunes accompagnés, 5 ont été relogés, 2 dans le parc privé et 3 dans le parc public.

Pour ce qui est du suivi relogement extérieur, au total, 12 ménages ont bénéficié d'un accompagnement lors de leur relogement (19 personnes), soit un nombre inférieur par rapport à l'année 2005. Ceci s'explique par le choix de certains de ne pas être accompagnés. Il est constaté qu'ils sont relogés autant chez les bailleurs publics que privés.

Enfin, pour les actions de sensibilisation, 7 animations collectives ont eu lieu et 62 résidents d'origines diverses y ont participé. Elles se font en partenariat avec les

associations : OSLO et Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins.

Pour l'année 2007, la MAJT a pour objectifs de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention qui la lie avec le groupe d'HLM CMH et l'Office Lille Métropole Habitat, d'approfondir sa relation avec les bailleurs publics et privés.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 20 790 € pour permettre à l'association MAJT de continuer durant l'année 2007 l'action « Dernière étape du parcours logement jeune ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 20 790 € à l'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT) à Lille, pour mener l'action « Dernière étape du parcours du logement jeune »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	466000	84076	381924	20790	361134

N° 2.49

DEF/2007/1006

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN POSTE DE PREVENTION JEUNESSE A LA COMMUNE D'HELLEMMES ET REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU POSTE DE PREVENTION JEUNESSE, ET DE SES ACTIVITES INITIALEMENT GERES PAR LA MAISON DES ASSOCIATIONS A CAUDRY PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE WALINCOURT – MALINCOURT – SELVIGNY

Les Postes de Prévention Jeunesse ont pour objet la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes en difficulté, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles, y compris les 6-12 ans. Ils interviennent dans des quartiers où des incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont

été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux, ...).

Leurs domaines d'interventions sont les suivants :

- un travail de rue et de présence auprès des jeunes en difficulté,
- un travail d'intégration des minorités en grande difficulté,
- un travail d'alerte, d'information et d'interpellation des institutions,
- une incitation à la mise en place de réponses adaptées.

Ces postes doivent s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès de ces publics. Dans un souci d'éviter des dérives, il faut exclure toute fonction d'encadrement au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou de municipalités, sur des territoires où apparaissent de grosses difficultés de prise en charge des jeunes et où les équipements existants sont déficitaires.

Ces postes ne peuvent être attribués à des centres sociaux, ceux-ci pouvant bénéficier de postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion. Dans le même esprit ils ne pourront être affectés sur des territoires où un club de prévention est agréé, sauf s'il s'agit de toucher un public différent de celui du club (âge par exemple).

Attribution d'un Poste de Prévention Jeunesse à la Commune d'Hellemmes

La commune d'Hellemmes a déposé une demande d'attribution pour un second poste pour les quartiers de l'Épine et Dombrowski ; cette demande est recevable et correspond à l'esprit de cette politique.

Reprise de la gestion administrative et financière du Poste de Prévention Jeunesse et de ses activités initialement gérées par la Maison des Associations à Caudry par l'Association Familles Rurales de Walincourt – Malincourt – Selvigny

Suite à l'agrément en Centre Social de l'Association Avenir Jeunes à Caudry et de l'affectation d'un poste d'Animateur d'Insertion et de lutte contre les Exclusions (AILE), l'Office Municipal de Service Animation et de Promotion (OMSAP) à Caudry a intégré le Poste de Prévention Jeunesse par décision de la Commission Permanente du 9 décembre 2002. Lors de l'assemblée générale, en juillet 2004, l'Association OMSAP a changé son titre et devient désormais Maisons des Associations. Le renouvellement de la convention sous cette nouvelle appellation avait été entériné lors de la Commission Permanente du 5 décembre 2005.

Auparavant, le Poste de Prévention Jeunesse exerçait dans le cadre de l'organisation globale des actions enfance et jeunesse sur quatre communes de l'intercommunalité : Ligny en Cambrésis, Montigny en Cambrésis, Beauvois en Cambrésis et Haucourt en Cambrésis.

Le public visé est âgé de 13 à 25 ans. Il est prioritairement en difficulté, marginalisé ou en voie de marginalisation. La problématique des jeunes en question ne leur permet pas notamment de fréquenter les structures existantes.

Le projet qui définit l'activité du Poste de Prévention Jeunesse est bien en direction des jeunes cités ci-dessus.

Les actions menées par ce professionnel s'inscrivent dans le partenariat local. Des liaisons sont notamment réalisées avec les professionnels médio-sociaux de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Les Missions du Poste de Prévention Jeunesse sont :

- Rencontre et suivi des jeunes en voie de marginalisation
- Détection des situations à risque et information aux structures socio-éducatives
- Travail de liaison entre les structures socio-éducatives,

d'insertion, de justice et de police

- Mise en place d'actions ponctuelles préventives (soirées à thèmes)
- Elaboration d'un projet spécifique de prévention en fonction des éléments repérés.

Ce poste arrive normalement à échéance le 31 décembre 2008. La Maison des Associations ne souhaite plus gérer ce poste dans la mesure où elle ne dispose plus des infrastructures nécessaires à la gestion administrative et financière.

L'Association Familles Rurales de Walincourt – Malincourt – Selvigny se propose de prendre le relais.

Sa dimension intercommunale et son projet de jeunesse lui permettent d'envisager cette affectation. Les caractéristiques du territoire justifient la zone d'intervention qui concerne maintenant cinq communes : Ligny en Cambrésis, Beauvois en Cambrésis, Bertry, Caudry et Walincourt. Celle-ci a été définie en partenariat avec la Direction Territoriale du Cambrésis.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer un Poste de Prévention Jeunesse pour une durée de deux ans à la commune d'Hellemmes,
- la reprise de la gestion administrative et financière du Poste de Prévention Jeunesse et de ses activités initialement gérées par la Maison des Associations à Caudry par l'Association Familles Rurales de Walincourt – Malincourt – Selvigny,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.

N° 2.50

DLES/2007/1235

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION REUSSIR – MISSION LOCALE DE LILLE POUR MENER DES ACTIONS DANS LE CADRE DU COMITE LILLOIS POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association REUSSIR – Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a été créée en janvier 1982. Elle a mis en place en janvier 2001, un Comité Lillois pour le Logement Autonome des jeunes –CLLAJ– situé 7 rue Saint Sauveur à Lille.

Le CLLAJ cherche à organiser une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille ou de la commune associée d'Hellemmes, et mobilisés dans un parcours d'insertion.

Pour cela, l'association articule son action autour de deux volets complémentaires et coordonnés entre eux :

1. *L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes dans leur parcours résidentiel,*
2. *L'animation du territoire s'appuyant sur la conduite d'une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion des jeunes et, leur mobilisation dans des actions répondant aux problèmes repérés.*

L'accueil du public est réalisé au travers des 11 antennes d'accueil de la Mission Locale. Sur l'année 2006, le volume de public accueilli a sensiblement augmenté en raison notamment de la montée en charge du CIVIS, à savoir 506 personnes accueillies contre 485 en 2005.

Les jeunes accueillis dans le cadre du CLLAJ se voient proposer un accompagnement individuel, qui passe obligatoirement par une des étapes suivantes : le logement d'urgence, qui en 2006 a concerné 35 parcours, le logement transitoire pour 48 parcours, le logement autonome pour 126 parcours ou enfin directement l'aide au maintien pour ceux qui disposent déjà d'un logement pour un total de 119 parcours.

Les accompagnements sociaux des parcours résidentiels sont réalisés par un conseiller et cinq travailleurs sociaux. 328 jeunes en ont ainsi bénéficié, dont près de 60 % de femmes, et pour un public âgé en moyenne de 22 à 25 ans.

L'action du CLLAJ est coordonnée par un comité de pilotage présidé par les adjoints au maire, délégués à l'insertion et à l'action sociale liée au logement. En 2006, ce comité a souhaité que le partenariat engagé dans le projet s'organise autour de trois thématiques :

- o les demandes de logements posées dans un contexte d'urgence : l'hébergement d'urgence a concerné 52 prescriptions (nuitées d'hôtel, placements en CHR, en association ou en FJT). Ces orientations d'urgence ont doublé par rapport à l'année précédente. L'accès à ces dispositifs reste cependant difficile en raison du manque de places et des délais d'attente mais également en raison de la complexité du processus d'accueil et d'intégration qui rebute une partie des jeunes.

- o le logement transitoire : la mobilisation des mesures de logement transitoire s'est améliorée au regard de l'année précédente (+ 17 % de prescriptions, + 9,50 % d'entées). Le partenariat avec les FJT, l'association OSLO, le PACT de Lille et LMH contribue à maintenir le niveau de mobilisation, que ce soit au niveau de l'accès, du maintien ou des sorties.

- o l'accès et le maintien dans le logement autonome : une attention toute particulière a été accordée à l'accompagnement des jeunes dans leurs recherches de logements, qui reste une des clés du succès de leurs démarches d'accès à un logement autonome, compte tenu des difficultés actuelles pour accéder au parc locatif public. Sur 146 jeunes engagés dans une démarche d'accès au logement autonome, 57 sont entrés dans un logement, soit environ 1 jeune sur trois, et trois ont accédé à un logement du parc public, soit 1 jeune sur 10.

Le 10 février 2007, le Comité de pilotage du CLLAJ s'est réuni et a fixé ses objectifs pour 2007. Il souhaite reconduire et amplifier son action en y intégrant deux dimensions. L'une concerne les besoins des publics notamment des jeunes retrouvant un emploi ou vivant dans les formes actuelles de précarité de l'emploi (intermittence, temps partiel ou intérim) et l'autre consiste à amplifier la dynamique partenariale et à poursuivre le développement d'outils, particulièrement adaptés, tels que les ateliers de recherche de logement.

Un rapprochement doit être réalisé en direction du FSL, via la Commission Locale du Plan de Lille afin d'intégrer les nouvelles règles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 et d'étudier l'opportunité d'une participation au comité technique d'harmonisation.

Ce dispositif est co-financé par le Département depuis l'exercice 2001 à hauteur de 22 867 €.

L'association sollicite une subvention de 23 577 € en complément du financement de l'Etat et la Ville de Lille au titre de la politique de la ville principalement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à l'association REUSSIR – Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, une participation financière à hauteur de 22 867 €, pour le fonctionnement du CLLAJ, 7 rue Saint Sauveur à LILLE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – NC 6574 OP 07P2023OV1833	466 000 euros	104 866 euros	361 134 euros	22 867 euros	338 267 euros

N° 2.51

DLES/2007/1265

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION OSLO A LILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL ET DE REINTEGRATION PAR LE LOGEMENT (SARL) SITUE AU 48 RUE COPERNIC A LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 03 juillet 2000.

L'association OSLO (Organisme Social de Logement), créée le 8 juillet 1987, a son siège social à l'Hôtel de Ville de Lille. Elle a pour objectif principal l'accompagnement social spécifique et individualisé des personnes en grande difficulté pour leur accès et/ou leur maintien dans un logement autonome. L'association est composée de 22 salariés permanents dont 21 CDI et travaille principalement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorités :

- o Le pôle accès au logement
- o Le pôle maintien dans le logement
- o Le pôle gestion et création de logements adaptés
- o Le pôle prévention des risques locatifs.

Sous la conduite d'une équipe de direction, un groupe pluridisciplinaire, formé d'une assistante sociale, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé, prend en charge l'accompagnement social lié au logement.

En 1996, l'association OSLO a créé la résidence sociale « Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement » (SARL) qu'elle gère au 48, rue Copernic, cour Dupont à Lille. Cette structure vise l'accompagnement social d'un public de 18 à 25 ans en logement tremplin et a pour objectif le relogement autonome dans le parc privé ou public après stabilisation du projet socio professionnel. Le SARL se veut être la dernière étape vers un relogement durable.

Le SARL a une capacité d'accueil de 8 jeunes célibataires

et de 2 couples au sein de la résidence sociale, située au 48 rue Copernic. Il gère également un studio en Allocation Logement Temporaire (ALT). Six autres studios en ALT sont en cours de négociation.

Les candidatures sont présentées par les partenaires et sont étudiées par l'équipe. Plusieurs conditions sont en effet nécessaires pour l'admission : l'acceptation du règlement intérieur et du contrat d'objectifs par le jeune, la motivation et l'adhésion au projet et enfin la nécessité d'un accompagnement partiel ou global sur un ou plusieurs objectifs du SARL.

Toute candidature est soumise à double filtrage par l'équipe éducative et le psychologue : un examen de situation et deux entretiens de motivation. L'entrée effective est ensuite fonction du départ d'un occupant ; en conséquence, les délais d'attente sont difficilement évaluables. Une caution modeste et une attestation d'assurance sont enfin exigées lors de l'entrée dans les lieux.

Les jeunes sont admis pour une durée de 6 mois renouvelable une fois en logement tremplin. Les reconductions ne sont pas systématiques et restent conditionnées par l'engagement du jeune dans ses démarches de relogement, du respect effectif du règlement et du paiement des redevances.

Pendant leur temps de passage, les rencontres à raison de 2 à 3 fois par semaine avec l'équipe doivent permettre la stabilisation de leur situation. En cas de relogement, l'accompagnement dans le nouveau logement peut avoir une durée allant de 6 à 24 mois.

En 2006, ce sont approximativement 50 jeunes, célibataires ou couples âgés de 18 à 25 ans qui ont bénéficié de cette action.

Pour 2007, l'association veut poursuivre son action et sollicite un financement du département de 19 000 € comme en 2006, en complément des autres financeurs dont la Ville de Lille, l'Etat –FASILD, DRASS et DDASS– et du Département au titre du FSL pour permettre l'accompagnement des jeunes sortis de la structure et relogés dans un logement définitif.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 19.000 € à l'Association OSLO à LILLE pour le fonctionnement du Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement (SARL) situé 48, rue Copernic Cour Dupont à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 07P2023OV1833	466 000 euros	169 733 euros	296 267 euros	19 000 euros	277 267 euros

N° 2.52

DEF/2007/1349

OBJET :

ATTRIBUTION DE CINQ POSTES D'ANIMATEUR D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Un centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale.
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle.
- un lieu d'animation de la vie sociale.
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Acteurs des politiques sociales sur leurs territoires respectifs, les Centres Sociaux assurent un accueil de qualité des publics en difficulté en préservant la mixité sociale, le développement de la participation des habitants à la vie du

centre et la mise en œuvre d'actions collectives.

Pour réaliser les objectifs définis, chaque centre social se dote d'un projet global dont le projet spécifique jeunes 16-25 ans fait partie intégrante. Le poste A.I.L.E. est un acteur essentiel de la mise en œuvre de ce projet. Le projet global permet également de renforcer les modes de coopération avec les équipes territoriales du Département et l'ensemble des partenaires locaux concernés par la jeunesse.

En 2007, afin de mettre en œuvre la politique de soutien aux Centres Sociaux et après une analyse technique conjointe menée par la Fédération des Centres Sociaux et l'administration départementale, il est proposé de répondre favorablement aux demandes formulées par les Centres Sociaux suivants, en effet ceux-ci proposent des actions en cohérence avec les objectifs de la politique jeunesse validée par l'Assemblée Départementale le 02 juillet 2007.

La création de ces 5 nouveaux postes porte ainsi le nombre des postes AILE sur le Département à 120.

Direction Territoriale	Structure	Ville
Cambrésis	Centre Social	Beauvois en Cambrésis
Flandres Maritimes	A.DU.G.E.S. Maison de Quartier Soubise	Dunkerque
Valenciennes	Centre Socioculturel AGATE	Escautpont
Lille	Centre Social Lino Ventura	Lammersart
Lille	Centre Social Roger Salengro	Lille

Le renforcement du potentiel d'intervention des Centres Sociaux, grâce à l'attribution de ces nouveaux postes AILE, correspond tout d'abord à l'engagement du Département de garantir une couverture homogène du territoire en la matière, et en conséquence une politique équilibrée de lutte contre les exclusions.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer 1 poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions aux organismes suivants :

Centre Social de Beauvois en Cambrésis,
A.DU.G.E.S. Maison de Quartier Soubise de Dunkerque,
Centre Socioculturel AGATE d'Escautpont,
Centre Social Lino Ventura de Lammersart,
Centre Social Roger Salengro de Lille.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les organismes gestionnaires des Centres Sociaux agréés par les Caisses d'Allocations Familiales les conventions correspondantes
- d'imputer ces dépenses sur le budget Départemental de l'exercice 2007 à l'article 93 541, nature comptable 65 68.

N° 2.53

DEF/2007/1380

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF CREDITS SPECIFIQUES 2007**

Le dispositif Crédits Spécifiques constitue une politique départementale d'aide à l'insertion des jeunes défavorisés définie par l'Assemblée Plénière le 30 mai 1988, modifiée par la Commission Permanente du 13 mai 2002.

Les Crédits Spécifiques ont pour objectif de soutenir les actions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, et notamment très éloignés de l'emploi et de la formation.

L'aide sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement. Ce dernier permettra l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi par l'intermédiaire par exemple de contrats aidés.

Une participation forfaitaire de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond de 30 000 € par structure.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

33 dossiers de demande ont été examinés conjointement avec les directions territoriales et font l'objet des propositions jointes en annexe.

Les propositions de financement s'élèvent à 660 600 euros.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon les modèles adoptés par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351, nature comptable 6568, du Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6568	709 000	46 500	662 500	660 600	1 900

N° 2.54

DLES/2007/1112

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
MOUVEMENT VIE LIBRE, COMITE DEPARTEMENTAL
DU NORD, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA
THEMATIQUE ALCOOL
(RENOUVELLEMENT)**

Le mouvement Vie Libre a pour objet l'accompagnement des malades et leur entourage ainsi que la lutte contre l'alcoolisme.

Depuis de nombreuses années, le Comité Départemental du Nord de Vie Libre, dont le siège est à Douai, bénéficie d'un financement départemental sur une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien des personnes en souffrance, afin d'assurer l'accès aux soins précoces.

Le Comité Départemental du Nord du Mouvement

Vie Libre dénombre aujourd'hui 341 membres actifs qui se répartissent dans neuf sections sur le Département (sections du Littoral Nord, de La Madeleine, Fâches Thumesnil, Douai, Orchies, Valenciennes, Val de Sambre, section de l'Avesnois et section d'Armentières).

Les principales activités de l'association portent sur :

- l'accompagnement des personnes au travers de permanences ainsi que des visites à domicile ou dans les structures de soins,
- l'accompagnement spécifique de l'entourage des personnes en difficulté avec l'alcool,
- la mise en place d'un processus de formation des bénévoles,
- la participation aux réseaux alcool avec les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, etc...

L'association compte trois salariés. Deux d'entre eux développent une action spécifique en direction des allocataires du RMI sur le secteur de Denain et Somain, financée sur les crédits d'insertion départementaux. Dans ce

cadre, l'association travaille avec les unités d'alcoologie de Saint Amand, Somain et Auberchicourt et anime des groupes de parole hebdomadaires et bi-hebdomadaires sur Denain, Orchies et Somain.

Le troisième salarié intervient au niveau départemental pour développer les secteurs non investis en organisant et structurant des équipes de base.

Dans son dernier rapport d'activités, l'association s'était fixée des objectifs concernant le travail de développement du réseau Vie Libre. Ces objectifs ont été repris et évalués secteur par secteur.

Sur Armentières, les objectifs portaient pour l'année 2006, sur le développement du partenariat avec les structures locales, la multiplication des actions d'information en direction des patients de l'Établissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) et enfin la mise en place d'un second groupe de parole.

Le bilan 2006 montre un accroissement du nombre de personnes investies dans l'équipe Vie Libre d'Armentières ainsi qu'une reconnaissance du travail mené par l'association, résultat du partenariat développé avec l'E.P.S.M. et le Centre Médico-Psychologique (C.M.P.) du secteur. Cependant, la prise de responsabilité par les bénévoles reste quelque chose de difficile, lié au besoin important de formation autour des techniques d'animation, ainsi qu'à la difficulté à afficher (à l'extérieur de l'équipe) son appartenance à un groupe d'anciens alcooliques.

Pour ces raisons, le deuxième groupe de parole n'a pu être mis en place. Néanmoins, 111 personnes ont participé aux réunions.

Sur Tourcoing, l'association a animé des séances d'information auprès de l'hôpital de Tourcoing, le pavillon et le Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) de Roubaix mais aussi à la mission locale de Wattrelos.

Depuis mai 2006, Vie Libre anime un groupe de parole à la maison des associations de Tourcoing.

Les objectifs définis pour l'année 2006 sur le secteur des Flandres ont été modifiés, l'association ayant décidé de recentrer son action sur l'axe Watten-Wormhout. Un nouveau lieu d'accueil pour les personnes en difficulté avec l'alcool a été créé, ceci en partenariat avec l'A.I.P.I. (Association Intercommunale Pour l'Insertion) et la mairie de Bollezele.

Sur le secteur de Dunkerque, l'association est présente de manière active au sein de la Maison des services aux habitants et associations de Saint Pol sur Mer. Les ateliers animés en partenariat avec l'A.A.E. ont permis d'élargir le public touché par l'association sans qu'il se sente stigmatisé.

Sur Grande-Synthe, grâce à la participation de l'association à un groupe de travail piloté par la maison de quartier Saint Jacques, de nouvelles perspectives sont ouvertes. Par ailleurs, l'association intervient également au sein du C.E.T.I.D.E. (Centre Technique d'Insertion

de Dunkerque et Environ), entreprise d'insertion.

Pour l'année 2007, les objectifs principaux du Comité Départemental du Nord du Mouvement Vie Libre demeurent :

- le soutien des équipes de bénévoles, en particulier sur Armentières et la mise en place de nouveaux groupes de paroles,
- le développement des actions d'information et de prévention.

Afin de poursuivre le développement de ses activités, l'association sollicite la reconduction du financement du poste d'animateur départemental. La subvention sollicitée s'élève à 45 000 €.

En 2006, l'association avait obtenu un financement départemental de 42 686 €.

Les activités menées par l'association en terme d'accompagnement des malades et de leurs familles, ainsi que pour la prévention et la réduction des risques liés à une consommation abusive d'alcool, s'inscrivent dans les axes prioritaires du plan départemental de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, et à l'issue du travail partenarial engagé avec les partenaires associatifs compétents sur cette thématique, une convention d'objectifs sera signée avec le comité départemental Nord du mouvement Vie Libre.

Il est proposé, dans l'attente de la définition de cette nouvelle convention d'objectifs de reconduire pour l'année 2007 la participation départementale accordée l'année dernière.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 42 686 € au Mouvement Vie Libre Comité Départemental du Nord.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P20240v005).
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 07P20240v005	150 000	0	150 000	42 686	107314

N° 2.55

DLES/2007/1123**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE DE LILLE-LOMME-HELLEMES (CTS)**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil d'une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

En 2003, les communes de Lille, Lomme, Hellemmes ont signé un Contrat d'Objectifs ce qui leur a permis d'entreprendre un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population sur leur territoire.

Ce contrat ayant expiré, un nouveau contrat a été validé pour la période 2006, 2007 et 2008.

Ainsi la programmation établie pour 2007, s'inscrivant complètement dans le cadre de ce contrat, regroupe 18 actions et s'élève à 54.741 € pour la part départementale.

On retrouve, en renouvellement, le financement de dix actions de la programmation 2006 pour une participation globale de 35.301 € et huit actions nouvelles pour un montant de 19.440 €.

Ces actions entrent dans quatre thématiques retenues par le contrat d'objectif du CTS à l'issue du diagnostic santé mené sur les territoires :

- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) : 7 actions
- Santé et Précarité (SP) : 2 actions
- Conduites des consommations à risques : 4 actions
- Santé Enfants Jeunes (SEJ) : 5 actions

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Lille, Lomme, Hellemmes, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 54.741 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6568 OP 07P769OV008	240000 euros	0	240000 euros	54741 euros	185259 euros

N° 2.56

DLES/2007/1127**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS ET ENVIRONS**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

La démarche territoriale de santé sur le territoire comprenant Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys lez Lannoy, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Sailly-lez-Lannoy, Wasquehal et Wattrelos a été impulsée en 2001.

Le travail collectif mené dans le cadre de cette démarche territoriale de santé a abouti à la définition d'un programme local de santé, visant à la mise en œuvre d'un ensemble

cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population de ce territoire.

La programmation établie pour l'année 2007 s'élève à 108 093 €. Elle comprend 24 actions financées. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- la santé et l'éducation des jeunes (SEJ) : 9 actions
- la santé cardio-vasculaire (MCV) : 1 action
- la conduite de consommation à risque (CCAR) : 2 actions
- la santé liée à la précarité (Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins – PRAPS) : 7 actions
- Alimentation et activité sportive : 5 actions

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Hem, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et environs, les participations financières reprises dans le tableau

ci-joint, pour un montant total de 108 093,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6568 OP 07P769OV008	240000 euros	54 741 euros	185259 euros	108093 euros	77166 euros

N° 2.57

DLES/2007/1131

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LOOS – HAUBOURDIN

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé de Loos-Haubourdin a été adopté par délibération du 10 avril 2006.

A l'issue du diagnostic santé réalisé sur le territoire, plusieurs objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- Les conduites de consommations à risques
- L'alimentation et le rythme de vie
- Le bien-être et la santé
- Le cadre de vie et la santé

Dans le cadre ainsi tracé, cinq actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées pour la

programmation 2007 :

- Alimentation et activité physique : 3 actions
- PRAPS : 2 actions

Le montant total de la dépense s'élève à 8.041 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Loos-Haubourdin, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 8.041 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342 – nc 6568 OP 07P769OV008	240000 euros	166359 euros	73641 euros	8041 euros	65600 euros

N° 2.58

DLES/2007/1140

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARLEUX ET COMMUNE DE MONCHECOURT

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat

Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé des communes du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et de la commune de Monchecourt a été adopté par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

A l'issue du diagnostic santé mené sur le territoire d'octobre 2005 à mars 2006, trois objectifs prioritaires ont été

identifiés à savoir :

- La santé des enfants et des jeunes (promouvoir la santé des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur fonction parentale)
- Les conduites de consommation à risques (sensibiliser la population dans tous les lieux de vie sur les risques encourus par la consommation abusive de substances psychoactives : alcool, tabac, drogues, médicaments)
- La souffrance psychique (le bien être : gestion du stress, affirmation de soi...)

Pour la programmation 2007 trois actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées :

- Alimentation et activité physique : 1 action
- PRAPS : 2 actions

Le montant total de la dépense s'élève à 6.400 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et Commune de Monchecourt, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 6.400 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 – 6568 OP 07P769OV008	240 000 euros	174 400 euros	65600 euros	6 400 euros	59 200 euros

N° 2.59

DLES/2007/1176

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ACTEURS ECONOMIQUES AFRO-ANTILLAIS DU NORD/PAS DE CALAIS POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SIDA ET IST (RENOUVELLEMENT)

L'association des commerçants et acteurs économiques afro-antillais du Nord/Pas de Calais, dont le siège social est situé 75 rue de Wazemmes à Lille, sollicite une participation départementale afin de développer des actions de prévention du VIH/Sida.

L'implication de l'association dans le domaine de la lutte contre le sida est née d'un partenariat mis en place avec l'association AIDES, dans l'objectif de mener des actions de prévention en direction de la communauté africaine et antillaise, ceci au sein des établissements membres de l'association.

Outre la diffusion de l'information sur le VIH/Sida, l'association souhaite installer le dialogue avec les populations et encourager, rassurer le public, afin qu'il considère le dépistage comme un acte de santé publique.

Les moyens utilisés sont :

- la mise à disposition de préservatifs, de brochures, de magazines et d'affiches dans les établissements,

- l'organisation d'actions de prévention avec des volontaires,
- la création d'outils de communication tels les permis de séduire, les T-shirts...,
- la formation d'hôtesse pour intervenir auprès du public,

En 2006, l'association a développé ses activités, permettant ainsi une bonne visibilité sur son implication dans la lutte contre le sida.

La prévention dans les établissements publics a été bien accueillie et les volontaires de l'association sont intervenus dans les lieux festifs, où du matériel de prévention a été mis à disposition du public.

Entre 1 500 à 2 000 personnes ont ainsi été sensibilisées. La population cible est très jeune et masculine dans les cafés, bars, restaurants et féminine dans les salons de coiffure et épiceries.

Pour faire passer son message, l'association a fait imprimer des T-shirts ainsi que cinq brochures spécifiques, sur le mode de transmission et les moyens de se protéger, sur le test de dépistage anonyme et gratuit, sur les femmes et le VIH, sur le droit à la santé des personnes migrantes et enfin sur les actions menées par l'association.

De plus, elle a utilisé des outils pédagogiques fournis par l'I.N.P.E.S. (l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé) et le service des maladies infectieuses de l'hôpital Dron de Tourcoing.

Lors de temps forts, qui sont des faits marquants dans l'actualité de la communauté (coupe d'Afrique des nations,

journee de commémoration de l'abolition de l'esclavage, journee mondiale de lutte contre le sida ...), l'association intervient pour des moments d'échanges avec les clients de divers établissements. Cela permet de faire le point sur les modes de transmission du VIH, la prévention, l'intérêt du dépistage. Elle informe également sur l'existence et le rôle des institutions et associations qui oeuvrent dans la lutte contre le sida.

Par ailleurs, tous les mois, elle effectue le tour des établissements adhérents (une cinquantaine), afin de mettre à disposition du public, des brochures d'information et du matériel de prévention.

Les salons de coiffure ont été une cible privilégiée en 2006, car ils ont permis de faire passer dans de bonnes conditions (disponibilité des personnes), le message de prévention auprès du public féminin.

Pour l'année 2007, l'association entend élargir son action et mettre en place des campagnes de prévention, en particulier dans les foyers de travailleurs migrants.

L'association cible ainsi des personnes souvent en marge du système de soins, ignorantes de leurs droits et pour lesquelles la barrière de la langue est un obstacle à la prise de contact avec l'administration.

L'association entend également intervenir dans les résidences universitaires.

Dans un premier temps, des rencontres d'information collectives seront proposées aux résidents. Ensuite des permanences santé seront mise en place, permettant d'aborder les problématiques individuelles.

L'objectif de l'association est d'amener les personnes à la prise de conscience de la nécessité du dépistage et à la prise en charge de leur santé.

L'association entend ainsi développer ses actions en direction de la population migrante subsaharienne, touchée par une progression de la contamination du VIH.

Les associations identitaires sont les premiers interlocuteurs de l'association, qui intervient principalement sur le secteur de Lille.

Pour l'année 2007, des créations d'antennes sont en projets sur les villes de Maubeuge et Dunkerque.

En 2006, l'association des commerçants et acteurs économiques afro-antillais a obtenu une participation départementale de 2 000 €.

Elle sollicite cette année une subvention de 6 000 € afin de développer ses activités. Les autres financeurs sollicités sont le Conseil Régional, la DDASS et la ville de Lille.

La prévention des comportements sexuels à risques est l'un des axes du plan départemental de santé. Compte tenu des actions de prévention menées par l'association dans le cadre du VIH et des IST et du bilan d'activités de l'association, la poursuite du soutien départemental est justifiée. Au regard du développement du champ d'activités de l'association, il est proposé d'augmenter la participation départementale en attribuant 3 000 € à l'association des commerçants et acteurs afro-antillais.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation départementale de 3 000 € à l'Association des Commerçants et acteurs économiques Afro-antillais du Nord/Pas de Calais, pour ses actions en matière de prévention Sida et IST.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op.07P7690V010	436 000	98 772	337 228	3 000	334 228

N° 2.60

DLES/2007/1219

OBJET :

ATTRIBUTION DE FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE SANTE (PTS)

Entre 1999 et 2006, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais et l'Assurance Maladie ont élaboré et mis en œuvre, dans une

démarche partenariale, six programmes régionaux de santé (PRS) cofinancés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

L'élaboration de six PRS a permis la fixation d'objectifs régionaux de santé publique. De plus, compte tenu de l'importance de la population du Nord/Pas de Calais et de l'existence d'inégalités de santé infra régionales, une démarche de territorialisation a été mise en place.

Alors que ce dispositif a pris fin, la politique régionale de

santé s'engage sur une nouvelle voie encadrée par les lois relatives à la politique de santé du 9 août 2004, à l'assurance maladie du 13 août 2004 et aux libertés locales du 13 août 2004, qui définissent un nouveau cadre organisationnel et apportent de nouveaux outils.

Pour ce faire, en application de la loi de santé publique, un Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) s'est constitué, regroupant notamment l'Etat, l'Assurance Maladie, l'Union Régionale des Médecins exerçant à titre libéral (URMEL), les communes ou leur regroupement. Il est chargé de la mise en œuvre des Programmes de Santé Nationaux déclinés sous la forme d'un Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

Le Conseil Régional Nord/Pas de Calais et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, n'adhérant pas au GRSP, ont signé une charte partenariale destinée à promouvoir et améliorer la santé des habitants de la région.

Ensemble, ces deux entités, le GRSP et les trois collectivités associées dans la « charte » soucieux de préserver l'expérience, les acquis et les pratiques partenariales antérieurs, ont décidé de lancer pour 2007, un appel à projets commun qui repose sur :

- Les orientations définies par le Programme Régional de Santé Publique autour de dix thématiques :
 1. Alimentation et activité physique ;
 2. Pratiques addictives ;
 3. Risque cardio-vasculaire ;
 4. Qualité de vie des malades chroniques ;
 5. Santé et Travail ;
 6. Santé des enfants et des jeunes et Santé scolaire ;
 7. Cancer ;
 8. Santé et Environnement ;
 9. PRAPS ;
 10. Prévention envers les Personnes Agées ;
- Les objectifs de la Charte des Collectivités qui correspondent prioritairement à toutes les thématiques énoncées ci-dessus, à l'exception des thématiques « Prévention envers les Personnes Agées », « Qualité de vie des malades chroniques » et « Santé et Travail ».

La mise en œuvre de cet appel à projets commun s'appuie sur des principes de coopération qui ont pour but de :

- Développer les actions de santé publique s'inscrivant dans les orientations de l'appel à projets, en favorisant la participation et les dynamiques locales, en vue d'un meilleur accès à la prévention et à l'éducation à la santé sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions de santé publique du PRSP et de la « Charte », dans un cadre respectueux des objectifs et priorités de chacun, sans exclusivité de l'une ou l'autre des parties ;
- Permettre la lisibilité des financements de chacune des parties dans le cadre de l'appel à projets communs ;
- Permettre le financement conjoint des projets retenus en acceptant un investissement accru de l'un ou de l'autre des contractants en fonction des priorités de chacun.

A ce jour, il est possible, au titre de la programmation 2007, d'établir une proposition de financement pour les 56 dossiers repris dans les tableaux ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans le tableau ci-joint pour un montant global de 267 436 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342, nature comptable 6568 (opération 07P769OV009) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6568 (07P769OV009)	280 000 euros	0	280 000 euros	267 436 euros	12 564 euros

N° 2.61

DLES/2007/1222

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION VOITURE & CO, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION DES ADDICTIONS, AU TITRE DES ANNEES 2007, 2008 ET 2009 (RENOUVELLEMENT)

L'association Voiture & Co dont le siège social est

à Nanterre, mais qui dispose d'une antenne sur Lille, est une association qui a pour objectif de développer des actions de sécurité routière et de covoiturage. L'association vise à promouvoir la prise de conscience, chez les jeunes de 18 à 25 ans, des dangers de la consommation d'alcool et d'autres produits psychotropes associés à la conduite automobile.

Depuis sa création, le projet associatif de Voiture & Co dans le département du Nord a nettement évolué et le volet prévention des conduites addictives est devenu un axe fort de

développement des activités de l'association.

En terme de prévention, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir un comportement citoyen vis-à-vis de la consommation d'alcool et de drogues, et responsabiliser les organisateurs de soirées étudiantes,
- Faciliter l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des jeunes vers des structures relais et favoriser le travail en réseau avec les acteurs de la prévention et de l'accès aux soins, ceci grâce à l'action de bénévoles qui sont proches culturellement du public ciblé,
- Mettre en place un cursus de formation complet de bénévoles sur les conduites à risques.

Les modalités de mise en œuvre des opérations nocturnes menées par l'association sont les suivantes :

Suivant la taille des soirées, une dizaine de bénévoles, tous formés à la sécurité routière et à la prévention de l'alcoolisme et des addictions, se répartissent en deux équipes.

La première est composée d'animateurs dont le rôle est de sensibiliser les conducteurs et passagers aux méfaits de l'alcool et des drogues au volant et leur proposer le système de transport « Voiture&Co ». Le second groupe a pour tâche d'organiser le covoiturage.

En fin de soirée, les bénévoles interviennent exclusivement sur la réduction des dommages.

Le bilan d'activités de l'association fait état de la mise en place de 15 actions de prévention et de covoiturage nocturne, sensibilisant ainsi plus de 30 000 personnes à la prévention des risques routiers.

Deux enquêtes par questionnaire sur les conduites à risques, en partenariat avec les services du Département, la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), Valenciennes Métropole, la Sous Préfecture de Valenciennes, l'A.N.P.A.A. 59 et la S.M.E.N.O. ont été développées au cours des opérations menées sur le secteur de Valenciennes.

Voiture & Co a également couvert six événements en journée (forums, salons en direction des étudiants...).

Par ailleurs, l'association est présente deux à trois jours par mois dans l'une des trois universités publiques de la Métropole.

En 2006, avec l'intervention d'EPICEA et de l'A.N.P.A.A., l'accent a été mis sur la qualité de la formation des bénévoles et du discours tenu auprès des jeunes.

Pour l'année 2007, les perspectives de l'association sont d'accompagner davantage leur public dans l'adoption de comportements responsables et respectueux de leur santé, en formant des associations et groupes de jeunes à la prévention, notamment par la mise en place d'une plateforme de prévention nocturne sur Valenciennes.

L'association se donne pour objectif, de travailler sur le moyen et le long terme, en accompagnant tout au long de l'année les associations étudiantes, afin de former leurs membres à la prévention des risques routiers. Elle assurera un suivi de leurs actions.

La mise en place et le développement du système de prévention seront opérés de manière différente sur Lille et Valenciennes, ceci en raison des spécificités des territoires.

Ainsi sur Lille et la métropole, forte de 120 000 étudiants, l'association intervient sur les galas étudiants et souhaite travailler sur la responsabilisation des organisateurs de soirées.

Les objectifs opérationnels sont d'organiser six opérations de prévention et de covoiturage nocturne à l'occasion de ces galas, mais surtout de former et d'accompagner des associations étudiantes afin qu'elles développent elles-mêmes un savoir faire sur les thématiques santé (deux associations accompagnées lors de 14 soirées, quatre modules de formation programmés deux fois par an).

Sur Valenciennes, où la population étudiante est plus faible, mais où les moins de 25 ans sont particulièrement touchés par des problèmes de santé et d'exclusion, l'association souhaite intervenir auprès des jeunes fréquentant les établissements nocturnes valenciennois et belges.

Pour se faire, Voiture & Co propose la mise en place d'une plateforme de prévention avec les acteurs locaux de la santé publique, de la sécurité routière et les étudiants du Valenciennois. Seront associés sur ce territoire, les structures suivantes : EPICEA, l'A.N.P.A.A. 59, SPIRITEK, la D.D.E., la Sous Préfecture de Valenciennes et la FEV (Fédération des Étudiants de Valenciennes).

Les objectifs opérationnels fixés sur le Valenciennois sont la mise en place de trois opérations nocturnes avec la couverture de trois établissements festifs simultanément (deux sur Valenciennes et un en Belgique) ainsi que la formation d'étudiants de la F.E.V., leur suivi et enfin la mise en place, en partenariat avec la F.E.V., d'actions de sensibilisation en journée.

Par ailleurs, la conception d'un référentiel dédié à la gestion de projets par des bénévoles est prévue, destiné aux étudiants et identifiant les acteurs de la santé du territoire, développant les méthodologies de projet ainsi que l'ancrage scientifique de l'action.

Voiture & Co a obtenu en 2006, une participation départementale de 15 000 €.

Pour l'année 2007, l'association sollicite une subvention de 20 000 € afin de financer un poste de chargé de projet à temps partiel, affecté à la coordination et au développement des actions mises en place sur les secteurs de Lille et Valenciennes.

L'action menée par cette association est intéressante dans la mesure où elle intervient, in situ, auprès des jeunes, dans les lieux festifs, pour apporter un message de prévention.

Elle s'inscrit tout à fait dans l'un des axes prioritaires du nouveau plan départemental de santé portant sur la prévention et la réduction des conduites à risques.

De plus, le développement des actions de l'association justifie la création de ce poste chargé de la coordination du dispositif.

Au regard du projet associatif de Voiture & Co, portant sur un travail de prévention axé sur le moyen et le long terme, il est donc proposé de reconduire la participation départementale accordé en 2006 et d'attribuer à l'association, un financement pluriannuel, pour les années 2007, 2008 et 2009, afin de lui permettre d'inscrire son action dans la durée.

A cet effet, une convention pluriannuelle a été élaborée, en partenariat avec EPICEA.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à l'association Voiture & Co une participation départementale de 15 000 € par an, pour ses actions de prévention des addictions, au titre des années 2007, 2008 et 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle élaborée à cet effet, en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 Mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération sous AE 07P00980V001),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 – Nc 6568 Op.07P00980V001)	15 000	0	15 000	15000	0

N° 2.62

DLES/2007/1238

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

A la suite de la délibération du Conseil Général du Nord du 29 Novembre 1999, créant les CTS pour une politique de santé publique concertée et adaptée aux spécificités territoriales, deux CTS avaient été négociés sur l'arrondissement de Valenciennes, l'un regroupant les villes d'Anzin, Raismes, Petite Forêt, Beuvrages, l'autre avec la ville de Valenciennes.

Le premier CTS s'est terminé en raison de la défection des villes d'Anzin puis de Raismes, et de ce fait a occasionné la disparition de l'Association pour le Développement pour le territoire solidaire (ADTS) qui coordonnait les actions.

Le second, celui de Valenciennes, a perduré mais de façon assez limitée et sans réelle dynamique.

Fin 2006, il a été décidé de re-dynamiser l'action du Département en terme de santé publique et de négocier un CTS avec chacune des deux communautés d'agglomération du Valenciennois.

Cette démarche est aboutie avec la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et permet de financer dès cette année des actions en conformité avec les priorités définies par le Plan Départemental Santé, la charte des collectivités et le PRSP (Plan Régional de Santé Publique)

Le Contrat Territorial de Santé concerne les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux

droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

Ces priorités sont :

- Réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention
- Prévention et réduction des conduites de consommations à risques
- Santé des jeunes, prévenir les comportements sexuels à risques.

La programmation du Contrat Territorial de Santé se fera en fonction de ces priorités et sera étudiée chaque année au sein des instances délibératives, le Département affectant de manière prévisionnelle une enveloppe maximale de 40.000 € révisable si nécessaire pour les deux exercices suivants : 2008 et 2009.

La programmation établie pour l'année 2007 s'élève à 31.912 € et porte sur le financement de onze projets.

Ces actions ont comme objectifs :

- la prévention santé,
- l'estime de soi,
- la prévention en hygiène et équilibre alimentaires, l'obésité.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'adopter le Contrat Territorial de Santé de Valenciennes et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs relatif audit contrat,
- d'attribuer au titre du Contrat territorial de santé de Valenciennes, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint pour un montant de 31.912 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	240000 Euros	180.800 euros	59.200 euros	31.912 euros	27.288 euros

N° 2.63

DEF/2007/1252

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE

Au budget 2007 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (07 P 170 OV 001)
1 300 000 € en autorisation de programme
400 000 € en crédits de paiement 2007
400 000 € en crédits de paiement 2008
500 000 € en crédits de paiement 2009.

En DM1 2007, un virement de 1 830 € a été demandé sur 07P170OV003 : subventions en capital versées aux organismes publics divers, nature comptable 20 418 et un virement de 120 000 € a été demandé sur le programme 07P170OV002 nature comptable 20417.

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (07 P 662 OV 022)
280 000 € en crédits de paiement 2007.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance : (07 P 1001 OV 002)
2 000 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2007
1 000 000 € en crédits de paiement 2008
800 000 € en crédits de paiement 2009.
En DM1 2007, l'autorisation de programme a été majorée de 1 000 000 € :
– 800 000 € en crédits de paiement 2008
– 200 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20417 : 69 987 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 51 712 €
Article 91-51 nature comptable 2042 : 350 000 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé », de bien vouloir :

- statuer sur le versement de ces subventions sur le budget départemental de l'exercice 2007,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec le Centre Hospitalier de Roubaix et avec l'association « La Bouée des jeunes ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	41 046	238 954	51 712	187 242
91-51 2042	3 000 000	1 579 225	1 420 775	350 000	1 070 775

N° 2.64

DEF/2007/1308

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS », 18-20 RUE CABANIS – BP 17 – 59007 LILLE CEDEX, POUR LA JOURNEE DES OUBLIES DES VACANCES 2007

Le Secours Populaire Français a toujours mis l'enfant au cœur de ses préoccupations. Les vacances d'été constituent le moment de l'année où l'injustice apparaît la plus grande entre les enfants qui partent et ceux défavorisés qui en sont privés.

Chaque année, le Secours Populaire Français organise des départs en vacances pour des enfants, des jeunes, des familles. Malheureusement, encore trop nombreux sont ceux qui passent au travers des mailles de la solidarité tissées par les associations caritatives, aussi, une journée extraordinaire est organisée pour eux.

Cette année, la journée placée dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du traité de Rome, revêtira un caractère exceptionnel avec une visite en Angleterre, une découverte des plages anglaises et de la Ville de Margate dans le Kent.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 09/07/2007 a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 €.

Vu les subventions de fonctionnement 2007 engagées pour un montant de 11 116 € et pré affectées pour un montant de 10 803 €, Il convient de signer une convention avec le Secours Populaire Français.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission de la Solidarité, Santé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour 2007 avec le Secours Populaire Français, 18-20 rue Cabanis à LILLE, pour la journée des oubliés des vacances ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93 58 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.65

DLES/2007/1336

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ESPACE DE CONCERTATION ET DE LIAISON ADDICTIONS TABAGISME (ECLAT), POUR SES ACTIONS EN MATIERE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU TABAGISME (RENOUVELLEMENT)

L'association ECLAT (Espace de Concertation et de Liaison des Actions contre le Tabagisme) est une structure régionale de coordination des acteurs du champ de la

tabacologie au service de la population du Nord/Pas de Calais. Elle s'attache à développer et à mettre en synergie une approche globale du tabagisme dans le cadre des conduites addictives.

Cette association est financée depuis plusieurs années par le Département principalement pour ses activités centrées sur la formation des relais sociaux, éducatifs et médicaux agissant en matière de prévention et d'aide à l'arrêt du tabac.

L'association, en tant que centre d'information et de ressources documentaires reçoit un grand nombre de demandes, soit de personnes souhaitant arrêter de fumer, soit de professionnels de santé ou d'animateurs (conseils méthodologiques, supports d'animations, interventions ...).

Pour l'année 2006, ECLAT a traité 306 demandes spécifiques (280 en 2005), nécessitant une réponse adaptée. L'analyse des demandes fait apparaître une majorité de requêtes émanant des entreprises (43 %), puis de l'Éducation Nationale (25 %), viennent ensuite le grand public (14 %), les structures de soins (12 %), et enfin, les Services de Prévention Santé (5 %).

L'association a mis à jour en 2006, l'annuaire régional d'aide à l'arrêt du tabac, et réalisé un audit questionnaire de tous les acteurs impliqués dans le champ de la tabacologie et de la prévention (120 acteurs repérés).

Pour l'année 2007, les perspectives sont, d'une part de poursuivre cet axe en accentuant, dès le premier contact, les repères informatifs, législatifs et de structures relais disponibles, et d'autre part de mettre en place une plateforme d'ingénierie régionale technique TABAC et TRAVAIL afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de l'application du nouveau décret d'interdiction de fumer dans les lieux collectifs.

De plus, Eclat souhaite renforcer avec le centre de ressources documentaires du Groupement Régional de Promotion de la Santé (GRPS), les autres antennes locales documentaires et le plateau Prévenir 59, de productions spécifiques.

Soutenir et générer des dynamiques de projets de prévention du tabagisme sur les territoires est le second axe de travail de l'association.

Ainsi, en 2006, elle a effectué 305 heures d'appui sur les territoires et mobilisé 250 entreprises, dans le cadre de la journée mondiale sans tabac.

Elle a également poursuivi son activité en terme de soutien aux réseaux en alcoologie (contribution aux assises régionales de l'addictologie, participation à la réflexion sur un Diplôme Universitaire Soins Infirmiers en Addictologie en collaboration avec la Faculté de Médecine de Lille...)

Cette année, pour la journée mondiale sans tabac, les objectifs sont de réitérer la démarche en couvrant de nouveaux territoires : Maubeuge et Sambre-Avesnois ainsi que le Boulonnais avec Nausicaa.

Eclat a également organisé plusieurs journées de rencontres et d'échanges de pratiques avec les professionnels, principalement du secteur sanitaire.

Enfin, l'association a formé 97 professionnels à l'accompagnement et au sevrage tabagique, ceci dans le

milieu du travail et le milieu scolaire.

Les perspectives 2007 sont de poursuivre l'offre de formation (offre de service à destination des médecins généralistes et spécialistes en collaboration avec l'association GT 59/62, développement d'un module spécifique intégrant la formation des sages femmes).

Afin de poursuivre ses activités, l'association ECLAT sollicite la reconduction de la participation départementale qui lui a été accordée en 2006, soit 70 130 €.

Au regard de l'activité de l'association qui s'inscrit dans l'un des axes prioritaires du nouveau plan solidarité santé départemental – la prévention et la réduction des consommations à risques – et du travail partenarial engagé avec les services départementaux dont EPICEA, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 70 130 € à l'Espace de Concertation et de Liaisons Addictions Tabagisme (ECLAT), pour ses actions en matière de prévention et de prise en charge du tabagisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690V010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 07P7690V010	436 000	101 772	334 228	70 130	264 098

N° 2.66

DLES/2007/1337

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION PRESERV'LA VIE DE DOUCHY LES MINES, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE (RENOUVELLEMENT)

L'association PRESERV'LA VIE dont le siège social est situé à Douchy les Mines, a été créée en 1995, avec pour objectifs la prévention du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que l'écoute et l'aide aux personnes.

En 2004, l'association a élargi son champ d'intervention en créant sur la commune de Douchy, un service d'accès aux soins destiné à des personnes en difficulté, avec suivi individuel et mise en place d'ateliers collectifs.

L'activité de l'association est structurée en deux pôles :

- le service de prévention, de lutte contre le SIDA, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les hépatites :

L'association organise des séances d'information au sein d'organismes d'insertion, de foyers.

Au cours de l'année 2006, Préserv'la vie a travaillé avec Midi Partage et Poinfor ainsi qu'avec le Secours Populaire et le centre social de Douchy les Mines.

Elle est également intervenue auprès des jeunes de clubs sportifs et dans un établissement scolaire, le collège Paul Eluard de Beuvrages.

Durant les mois de Juillet et Août, l'association a organisé une campagne d'information « En été, Préserv' ta vie » sur différents marchés, Valenciennes, Douchy, Denain et 143 personnes ont répondu à un questionnaire sur le Sida, qui a été analysé avec elles.

En tant que membre du collectif Valenciennois de lutte contre le Sida, Préserv'la Vie a participé à plusieurs manifestations dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida à Valenciennes.

- le service d'accès aux soins :

Outre l'accueil, l'écoute et l'information des personnes, l'association y propose des ateliers collectifs : atelier coiffure, atelier diététique, atelier esthétique, groupe de parole en collaboration avec la psychologue du Service d'Aide Médico-Psycho-Sociale (SAMPS) de Tergnier. Les ateliers sont animés par des professionnels.

Au cours de l'année 2006, deux groupes de neuf personnes sont allés au terme de leurs activités et trois nouveaux groupes ont démarré.

Outre la redynamisation et la reprise de confiance en soi, le but de l'association est d'inciter les personnes à passer un bilan de santé.

Pour l'année 2007, l'objectif est l'animation de 9 groupes et donc de toucher au total, 72 personnes.

L'année 2006 a été une année transitoire pour l'association, qui a dû faire face à d'importantes difficultés de fonctionnement, en raison du départ de ses deux salariés dont les contrats de travail arrivaient à expiration (Contrats Aidés).

Préserv'la vie a fonctionné grâce au bénévolat de Février à Avril. Un contrat Adulte Relais a pu être renouvelé et une

seconde embauche effectuée, toujours en contrat aidé.

Cette période transitoire a cependant permis à l'association de réfléchir sur son organisation interne. Un comité de pilotage a été créé.

Des déficits avaient été relevés par le Service de Prévention Santé (SPS), particulièrement en matière de qualification des intervenants. Une formation a été mise en place et un accompagnement effectué par le SPS.

Au titre de l'année 2007, l'association Préserv'la Vie sollicite une participation départementale de 4 700 €, afin de pouvoir poursuivre ses activités. L'année dernière la subvention départementale s'est élevée à 4 640 €.

L'association travaille en partenariat avec les services départementaux. Les remarques formulées ont été prises en compte, malgré l'interruption d'activité des salariés durant deux mois.

Au regard des besoins sur le terrain et des activités de prévention menées par l'association, qui s'inscrivent dans les axes prioritaires du plan départemental de santé, il est

proposé de renouveler la participation départementale attribuée à l'association Préserv'la vie.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 700 € à l'association Préserv'la vie pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 – Nc 6568 op. 07P7690V010	436 000	90572	345 428	4 700	340 728

N° 2.67

DEF/2007/1347

OBJET :

APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COLLABORATION DEPARTEMENT – EDUCATION NATIONALE POUR LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Dans la logique du protocole de collaboration entre le Département et l'Inspection Académique du Nord dans le cadre de la prévention de l'enfance en danger validée par l'Assemblée Départementale du 17 novembre 2003, le Département et l'Inspection Académique ont souhaité formaliser leur collaboration autour de la question de la scolarité des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce protocole s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011. Il permet de concrétiser l'action 22 du volet Enfance Famille qui vise à mieux prendre en compte la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de l'Education nationale.

En amont de ce travail, une enquête a été finalisée en 2005 afin de mieux objectiver et de situer la question.

Le protocole a été élaboré à partir d'un groupe de travail

inter partenarial dans lequel étaient représentés des acteurs de terrain.

L'objectif du protocole est de fixer un cadre départemental de fonctionnement et de coordination interinstitutionnel pour une meilleure prise en compte de la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les principes fondamentaux de ce protocole sont au nombre de trois :

- favoriser la réussite des élèves pour une meilleure continuité de la scolarité ;
- offrir à l'enfant des conditions de vie qui lui permettent de s'épanouir dans le respect des règles de la vie en société ;
- permettre à chaque enfant d'acquérir un niveau de qualification reconnu, en vue d'une insertion choisie.

Dans le cadre des missions respectives du Département et de l'Education nationale, ces trois principes fondamentaux sont retenus dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au respect des prérogatives liées à l'autorité parentale.

Le Département et l'Education Nationale souhaitent renforcer leur **coopération** afin d'améliorer la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Une attention particulière leur sera apportée lors des changements de situation susceptibles de les fragiliser.

L'enjeu essentiel du protocole est de proposer à l'enfant, une réponse adaptée dans le respect des missions respectives des deux institutions.

La mise en œuvre de ce protocole s'articule autour de quatre axes :

- le renforcement du partenariat,
- la structuration d'une coordination renforcée au niveau local,
- la mise en place d'un dispositif au niveau départemental pour des situations individuelles sans réponse au niveau local,
- la formalisation de procédures et d'outils de liaison.

Afin d'opérationnaliser la démarche, il est aussi apparu opportun d'élaborer plusieurs outils annexés au protocole dont :

- Une fiche de liaison établie dans le cadre du protocole entre le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école et le service de l'A.S.E.,
- Un projet individualisé de scolarisation des enfants accueillis à l'A.S.E.,
- Une présentation synthétique des champs de compétences et moyens mobilisables des deux institutions (Département du Nord – Inspection Académique du Nord).

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité, Santé :

- d'approuver les principes développés dans le protocole de collaboration entre le Département et l'Inspection Académique du Nord, pour le suivi et l'accompagnement de la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole joint au présent rapport.

N° 2.68

DLES/2007/1358

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION AIDES DELEGATION REGIONALE NORD OUEST, POUR SON ACTION DE PREVENTION SIDA (RENOUVELLEMENT)

Créée en 1984, l'association AIDES a pour objet la lutte contre le Sida, l'aide aux malades, à la recherche et l'information du public sur le syndrome immuno-déficitaire acquis. En 2002, AIDES s'est structurée en délégations régionales, dont la délégation Nord Ouest, qui sollicite le renouvellement de la participation départementale attribuée dans le cadre des actions de prévention santé.

Les principales activités menées par l'association sont

centrées sur :

- l'accueil et le soutien aux personnes infectées par le VIH/Sida,
- des actions axées sur la réduction des risques auprès des usagers de drogues (travail de rue et programme d'échange de seringues sur Valenciennes), ainsi qu'auprès du public gay (actions de prévention VIH, hépatites et IST),
- le fonctionnement d'un conseil social destiné à favoriser l'accès aux droits et aux soins, ceci pour des personnes en situation de précarité,
- la gestion de deux appartements relais pour un hébergement provisoire des malades (11 personnes hébergées en 2006).

Le projet associatif d'AIDES a évolué en fonction des constats effectués par l'association sur les besoins des publics et l'état du réseau associatif, ainsi que sur le fonctionnement interne de la délégation.

L'association a porté une attention particulière sur trois types d'actions, en fonction des priorités suivantes :

- Participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées par l'infection VIH,
- Renforcer et améliorer la pertinence des actions mises en place en direction des hommes entre eux,
- Renforcer le soutien aux personnes migrantes.

En effet, l'évaluation de l'activité de l'association en 2005 avait fait apparaître un nombre d'actions trop nombreux, compte tenu des moyens humains restreints.

En 2006, le recentrage des actions au regard des publics prioritaires et le transfert de certaines actions, vers d'autres partenaires associatifs (association Entracte pour la prostitution, association des commerçants afro-antillais en tant que relais communautaire...) a permis à la délégation de redynamiser, sur certains aspects, ses programmes prioritaires.

En terme de résultats, les personnes atteintes par le VIH ont été plus nombreuses à investir les espaces qui leur étaient dédiés.

Par ailleurs, les permanences hospitalières à l'hôpital Ch. Dron de Tourcoing ont pu être maintenues

En 2006, les indicateurs d'activités de l'accueil font état de 1 239 contacts et de 160 en permanences hospitalières tenues. En terme de soutien individuel, 182 entretiens sociaux ou juridiques ont été menés et 294 autres interventions dont les interventions à domicile.

En terme de soutien collectif, AIDES a animé durant l'année 74 permanences.

En 2007, l'association souhaite poursuivre et développer ses activités, principalement sur l'axe du soutien individuel et ceci au travers de ses différentes actions, la première étant la tenue de ses permanences hospitalières sur Tourcoing. AIDES va également redémarrer une permanence sur le centre Hospitalier de Valenciennes.

Par ailleurs, l'association poursuivra son programme

d'aide à domicile, avec l'objectif d'adapter la prise en charge aux besoins des bénéficiaires et faire évoluer les formations et les régulations du personnel d'aides à domicile.

Enfin, toujours dans le cadre du soutien individuel, l'association maintient sur Lille, un accueil, du lundi au vendredi. L'animation des espaces de paroles et de solidarité existants qui servent d'observatoire quant au vécu des personnes touchées et permettent de renforcer le lien social dans un esprit solidaire est également maintenue (deux rendez vous mensuels sur Lille).

Sur Valenciennes, l'association entend donner une nouvelle visibilité à son accueil, afin de faire revenir les personnes concernées par le VIH et ne plus être perçue comme une association d'aide aux toxicomanes.

Le soutien et l'accompagnement des personnes migrantes en particulier subsahariennes seront poursuivis en 2007. Par ailleurs, AIDES souhaite renforcer les partenariats avec les associations migrantes et former des relais parmi ces associations, afin qu'elles développent elles-mêmes les messages de prévention auprès de leur public.

L'association AIDES, qui a obtenu en 2006 une participation de 45 730 €, sollicite une participation départementale de 52 320,39 € au titre de l'année 2007.

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes du plan départemental santé.

Au regard du travail mené par l'association et de sa volonté de faire évoluer de manière qualitative son projet associatif, il est proposé de reconduire la participation départementale.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 45 730 € à l'Association AIDES Délégation Régionale Nord Ouest, pour son action en matière de prévention sur le Sida et les Hépatites
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op.07P7690V010	436 000	171 902	264 098	45 730	218 368

N° 2.69

DLES/2007/1370

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION MAISON DU DIABETE ET DU RISQUE CARDIOVASCULAIRE (RENOUVELLEMENT)

La Maison du Diabète, créée en 1987, a son siège au 124 rue Derain à Marcq en Baroeul. C'est un centre régional d'information et de documentation qui avait initialement pour objet d'aider et de conseiller les diabétiques, afin de leur éviter les complications dégénératives du diabète. Depuis le 1^{er} Janvier 2004, l'association, a élargi son champ d'activités aux risques cardiovasculaires.

L'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducative, la plus complète possible et qui se décline autour de cinq types d'actions :

- Des entretiens individuels infirmiers et/ou diététiques qui permettent d'établir un diagnostic « éducatif » avec le patient.

- Une éducation thérapeutique de groupe, avec la mise en place d'ateliers infirmiers et diététiques fonctionnant deux fois par semaine et d'ateliers psychologiques (session de cinq séances pour chaque atelier).

- Des cours de cuisine.

- Une éducation médico-sportive avec six types d'activités proposées (gymnastique, aquagym, aquatraining, cardiotraining, randonnée et relaxation) présents sur cinq lieux (Marcq en Baroeul, Hellemmes, Tourcoing, Wattignies, Bersée, Fâches Thumesnil Lomme et Capelle en Pévèle).

- La mise à disposition pour les patients et les professionnels, d'un centre de ressources documentaires.

Il y a deux ans, une mission d'audit et de présentation d'un plan de développement régional de la Maison du diabète et du risque cardio-vasculaire a été réalisée, et un nouveau projet associatif établi, ceci sur plusieurs années. L'objectif était de permettre d'optimiser l'action de la structure, dont les compétences et le savoir faire sont, par ailleurs, reconnus.

Outre la mise en place d'une nouvelle organisation administrative, le projet associatif prévoit, notamment, l'intégration des activités de l'association dont l'éducation thérapeutique des patients, au sein des réseaux existants, ainsi que la création d'équipes mobiles permettant le transfert des compétences sur des territoires non pourvus.

Au cours de l'année 2006, l'association a particulièrement travaillé autour de deux axes de développement.

Le premier concerne la professionnalisation de la structure, avec la rédaction et l'effectivité de protocoles et de procédures de fonctionnement à compter de Mai 2006.

Les professionnels ont désormais à leur disposition un dossier formalisant l'ensemble des profils de postes existants aux sein de l'association ainsi que des protocoles « façon de faire » pratiques. Ce travail de groupe leur a permis de réfléchir sur leurs pratiques courantes, et surtout de les rendre cohérentes avec l'ensemble de l'équipe.

Par ailleurs, l'association a amélioré et adapté ses outils de travail et d'information (mise en réseau informatique des outils). Le site Internet de la structure créé en Juillet 2006 et le forum d'échanges, répondent à une forte attente des patients (environ 2 000 consultations du site par mois).

Le second axe de développement porte sur l'essaimage départemental avec l'ouverture de nouvelles antennes.

Le travail partenarial avec le réseau Diabète Obésité Lille Métropole a permis l'ouverture d'une antenne, début Janvier 2007 à Wattignies.

Une nouvelle antenne, opérationnelle au 15 mars 2007, a pu voir le jour, suite aux réunions régulières avec le centre de soins de suite et de réadaptation de Briastre.

La reprise des contacts avec le réseau Préval a de la même façon entériné le projet d'antenne à Dunkerque (opérationnel en 2007).

D'autres contacts se sont engagés afin d'essaimer à travers la région (Fourmies, Liévin).

Le rapport d'activités de l'année 2006 fait état de 1 950 contacts établis dans le cadre de l'éducation thérapeutique et résultant d'une démarche volontaire des patients.

Cette mission d'accueil, d'écoute et d'accompagnement est assurée par des infirmières et des diététiciennes qui orientent le patient et proposent l'intégration dans différents ateliers à thèmes.

L'association a fait fonctionner 48 ateliers (thématiques, infirmiers et diététiques, au cours de l'année 2006, accueillant au total 495 patients. 18 formations ont été dispensées, ce qui représente 545 personnes formées, médecins, infirmières libérales, étudiants infirmiers, pharmaciens...

Par ailleurs, la maison du diabète et du risque cardiovasculaire a effectué une quinzaine d'interventions, au

sein de forums et de manifestations de dépistage.

Pour l'année 2007, les perspectives portent sur le développement des trois nouvelles antennes ainsi que d'un projet d'éducation médico-sportive (EMS). Il s'agira de proposer aux patients diabétiques des cycles d'EMS : prise en charge infirmière, diététique, psychologique et sportive.

Par ailleurs, dans le cadre du développement territorial, l'association renforcera ses moyens humains (embauche d'une infirmière à mi-temps, d'une diététicienne à temps plein et d'éducateurs médico-sportifs vacataires).

Pour poursuivre ses activités, la Maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire sollicite une participation départementale de 83 400 € pour l'année 2007.

Dans le cadre du plan de financement de la structure, établi lors de la validation du nouveau projet associatif, une participation départementale de 80 000 € avait été envisagée.

En fonction de l'évolution du projet, la participation départementale, pour l'année 2006, a été fixée à 40 000 €.

L'augmentation de cette participation est subordonnée, d'une part à la réorganisation des activités, afin de les rendre plus lisibles et ouvertes vers l'extérieur, et d'autre part à l'essaimage des compétences sur la métropole et éventuellement d'autres territoires du département.

Dans la mesure où la Maison du diabète et du risque cardiovasculaire a poursuivi en 2006 sa réorganisation et a abouti à la création de trois nouvelles antennes opérationnelles en 2007, au regard du développement de ces antennes et des projets en gestation, il est proposé de poursuivre l'augmentation de la subvention départementale et d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € à l'association Maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire pour ses actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Op P7690v010	436 000	222 332	213 668	60 000	153 668

N° 2.70

DSPAPH/2007/656

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION HACAVIE POUR SES ACTIONS FAVORISANT LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES ET POUR LA GESTION DE SON CENTRE DE DOCUMENTATION TECHNIQUE RENOUVELLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007

L'association Handicap et Cadre de Vie, dénommée HACAVIE et située 3 rue du Docteur Charcot à Lille, a été créée le 8 novembre 1988 à l'initiative du Ministère des Anciens Combattants, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de l'Association des Paralysés de France.

Elle s'est vu confier la mission initiale de favoriser le maintien à domicile des personnes présentant un handicap fonctionnel en lui permettant de gérer dans le Nord/Pas-de-Calais les aides techniques accordées à ces personnes, ainsi que les problèmes susceptibles de se greffer sur l'attribution de ce matériel : logement, accessibilité.

L'intervention de l'association consiste à rechercher l'aide technique adaptée au handicap, à conseiller, à essayer le matériel, à proposer des adaptations de logement (étude de plans, essais des aides techniques, propositions d'aménagement, recherche de solution adaptée au moindre coût) et à rechercher des financements.

Depuis 1989, l'association HACAVIE bénéficie de subventions départementales pour cette action.

Au fil des années, cette mission a entraîné la mise en œuvre de quatre pôles d'activités au sein de l'association HACAVIE :

- un centre de documentation, d'information, d'études et de recherche,
- un centre de conseil en aide technique et adaptation du domicile,
- un centre de réinsertion de la personne âgée,
- le Site pour la vie autonome.

Le centre de documentation d'information, d'études et de recherche propose :

- une base de données nationale interrogeable gratuitement par Internet (www.handicat.com) journalièrement mise à jour : 10 300 aides techniques illustrées de photos y sont référencées. Cette base est établie suivant la classification européenne ISO 9999 afin de faciliter la recherche ;
- une banque de données locale « revendeurs » informatisée et consultable par intranet ou Internet reprenant les circuits de commercialisation et les coordonnées de 900 revendeurs de la région ;
- une revue mensuelle « les actualités d'HACAVIE » plus particulièrement destinée aux professionnels de la réadaptation, et une lettre trimestrielle tout public sur

les thèmes de l'accessibilité, des aménagements de domicile etc.

- une revue de presse (base de données législatives et sociales) informatisée qui comporte l'exploitation d'une trentaine de revues spécialisées, des ouvrages, des vidéos, des articles de presse relatifs aux personnes âgées et handicapées, des brochures relatives aux aides techniques et aux normes.

En 2006, l'activité Internet s'est accentuée avec 420 568 visiteurs des sites www.hacavie.com et www.handicat.com. Le nombre de pages Internet consultées s'élève à 1 963 568.

Le centre de conseil en aide technique recherche pour les usagers la solution la plus adaptée au meilleur coût tant pour les aides techniques (matériel adapté) que pour les aménagements de domicile. Le centre réalise une visite au domicile du demandeur pour une évaluation des besoins, recherche les aides correspondantes ou établit des plans d'aménagement, puis établit un dossier de demande de subvention. L'ensemble du dossier est transmis au Site pour la vie autonome qui se charge de faire appel aux différents financeurs potentiels.

Depuis sa création en 1994, le centre de réinsertion de la personne âgée a pour objectif de permettre le retour rapide à domicile des personnes âgées après un séjour hospitalier ou un passage en moyen séjour pour rééducation et convalescence et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées que les difficultés liées à l'âge mettent de plus en plus en situation de dépendance. Cette action repose sur un partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, les établissements hospitaliers, les services sociaux et les médecins traitants. Elle consiste à évaluer les besoins de la personne âgée, à mettre en place les aides techniques et les aménagements nécessaires au retour ou au maintien à domicile. En 2006, 195 personnes d'une moyenne d'âge de 78 ans ont été prises en charge dans ce cadre.

Le Site pour la vie autonome, créé en 2000, centralise les dossiers de demande de subvention et se charge de les transmettre aux différents financeurs partenaires (DDASS, Régimes d'Assurance Maladie, Collectivités Territoriales notamment le Conseil Général, associations). Il assure le suivi administratif de chacun de ces dossiers en lien avec les équipes ETEL. Le Site pour la vie autonome a enregistré 428 demandes en 2006, dont 242 ont été suivies d'un dossier de financement.

Au titre de l'année 2006, la participation financière du Département a été fixée à 41 161 € pour le fonctionnement de l'association HACAVIE, dont 18 294 € pour l'aide apportée aux personnes handicapées et 22 867 € pour l'aide apportée aux personnes âgées.

Pour l'année 2007, la subvention sollicitée d'un montant de 42 000 €, se répartit de la façon suivante :

- 19 000 € pour l'aide apportée aux personnes handicapées ;
- 23 000 € pour l'aide apportée aux personnes âgées

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission Solidarité, Santé :

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9352 nature comptable 6568 pour un montant de 19 000 € et au chapitre 9353 nature comptable 6568 pour un montant de 23 000 € du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association HACAVIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le 3/1.

Monsieur Jean-René LECERF confirme l'abstention du Groupe Union Pour le Nord sur le rapport 3/1 et explique que la raison concerne l'interprétation de l'article L-52.1 du Code Electoral.

S'agissant du rapport 3/12, Monsieur LECERF fait remarquer que les 86 000 € seront imputés sur les crédits prévus dans le cadre de la loi Falloux et précise que le Groupe Union Pour le Nord aurait préféré que cette somme soit comptabilisée sur une autre ligne.

Sur le rapport 3/1, Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle que le rôle de cette exposition est technique et formateur. Il pense que cette opération, qui met en valeur ce que fait le Département, est nécessaire et précise qu'il n'y a vu aucune approche politique.

En ce qui concerne la deuxième question, Monsieur BAUDOUX souligne que cette proposition répondait à une demande très forte de la part des responsables diocésains.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a pas de mauvaises intentions sur ces deux rapports. Il précise néanmoins, concernant le 3/1, que, par souci du respect du principe de précaution, le Département va se donner un mois supplémentaire afin de vérifier le risque juridique évoqué par Monsieur Jean-René LECERF et retire ce rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1**EPI/SG/DE/2007/489****OBJET :**

PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VILLE DU NORD/PAS-DE-CALAIS (MAV) ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE) EN VUE DE LA REALISATION D'UNE EXPOSITION AUTOUR DE L'ARCHITECTURE DES COLLEGES

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 3.2**EPI/SG/DE/2007/1132****OBJET :**

RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS COMMUNALES PAR LES COLLEGIENS

Conformément aux délibérations du Conseil Général

des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base pour le calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la salle (ou des salles occupées) et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe à chaque convention.

La participation départementale a été fixée à 11,50 € par heure d'utilisation par délibération du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine selon les mêmes conditions que précédemment, qui précisent notamment que la commune doit respecter les plannings prédéfinis d'utilisation de la salle et qu'elle ne peut la rendre indisponible pour les activités du collège plus de 5 jours par an. Au-delà, le Département se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de l'année suivante sur la base de 11,50 € de l'heure.

Par ailleurs, la convention oblige le collège à respecter les locaux municipaux et à informer le Département de toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire cette aide afin de permettre la mise au point des plannings d'utilisation des salles de sport pour l'année scolaire 2007/2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

N° 3.3**EPI/SG/DE/2007/1278****OBJET :**

AMENAGEMENT DES ABORDS FACE AU COLLEGE DE L'OSTREVANT A BOUCHAIN

Dans le cadre de la rénovation des abords du collège de l'Ostrevant, rue Chabrier à BOUCHAIN, la commune a décidé de procéder à l'aménagement des abords devant l'établissement.

Pour réaliser les travaux nécessaires à l'ensemble du projet face au collège, la commune sollicite une subvention auprès du Département.

Le Département pourrait participer au financement de cette opération dans la mesure où elle permettrait une bonne desserte du collège et la sécurisation de ses abords.

Une étude a été confiée par la mairie au bureau d'étude B&R Ingénierie Nord, dans l'objectif de rationaliser l'espace, simplifier et sécuriser le schéma de circulation devant l'établissement scolaire.

L'estimation du coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 276.100 €HT. Les frais d'honoraires, au prorata de la dépense totale, sont évalués à 22.500 €HT.

La dépense subventionnable serait donc arrêtée à la somme de 298.600 €HT.

L'aide financière du Département pourrait s'élever à hauteur de 50 % des travaux d'aménagement, et 50 % des frais d'honoraires, soit un total de 149.300 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 149.300 € à la commune de BOUCHAIN au titre de participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège de l'Ostrevant, rue Chabrier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental 2007, imputation 20414 – 91.2.221, au programme hors AP n° 622.

N° 3.4

EPI/SG/DOT/2007/1362

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE ANATOLE FRANCE A PETITE-FORET

Par délibération en date des 24, 25 et 26 Mars 2003, l'Assemblée Départementale a décidé de la reconstruction d'un nouveau collège sur la commune de Petite Forêt.

Il convient, compte tenu de la contenance du Collège de prévoir le renouvellement du mobilier et du matériel.

Les prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- matériel de sport
- matériel d'enseignement technique SEGPA
- matériel d'entretien des sols
- matériel d'entretien extérieur et outillage
- tableaux

L'ensemble de ces prestations est estimé à : **460.000 €**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Anatole France à PETITE FORET en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés,
- de recourir à une procédure de marché négocié, en application des articles 35-I-1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité des marchés,
- d'imputer la dépense destinée aux acquisitions de mobilier et matériel sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental du programme 174 – opération 003.

N° 3.5

EPI/SG/DOT/2007/1364

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE MICHEL DE SWAËN A DUNKERQUE

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Général a décidé de la reconstruction du Collège Michel de Swaën. La même délibération, avait estimé la valeur du lot mobilier à 350.000 €.

Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2007, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces mobiliers, pour le montant prévu dans la délibération initiale.

Ce montant doit être réactualisé de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de l'équipe pédagogique en adéquation avec le projet architectural retenu.

En effet, les besoins ne peuvent être correctement estimés qu'une fois connue la configuration définitive du Collège, il est proposé de mettre en harmonie le montant voté au budget primitif avec celui qui figurera dans l'avis d'appel public à la concurrence soit 440.000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la réactualisation du montant estimé de l'opération d'acquisition des mobiliers du Collège Michel de Swaën à Dunkerque et de le porter à 440.000 €,
- de maintenir les termes de la délibération du 26 mars 2007 et ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'équipement mobilier du collège Michel de Swaën à Dunkerque, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures des articles 35 I 1 et 35 II 3 en cas d'infructuosité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les crédits au Programme 174 – opération 001, chapitre 21841-902 221 du budget départemental.

collèges, le département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaire au bon fonctionnement du service public d'éducation.

A cet effet, les Services Départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2008, et il convient d'arrêter ce programme, et de fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2008 font ressortir un coût d'opération de 14 000 000 €TTC (valeur mai 2007).

N° 3.6

EPI/SG/DOT/2007/1365

OBJET :

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR
LES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2008
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE
APPELS D'OFFRES**

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation travaux gros entretien (sous fonction 902.221 nature 23 13 12) et la création d'une autorisation de programme spécifique selon l'allotissement géographique ci-après, chaque secteur correspondant à une opération.

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des

Répartition par secteur géographique					
Secteur	UT	Coûts Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre	PI	Coûts Opérations TTC
1	AVESNES	1 163 000,00 €	117 000,00 €	60 000,00 €	1 340 000,00 €
2	CAMBRAI / DOUAI	999 000,00 €	101 000,00 €	50 000,00 €	1 150 000,00 €
3	DUNKERQUE 1	1 335 000,00 €	133 500,00 €	66 500,00 €	1 535 000,00 €
4	DUNKERQUE 2	1 343 000,00 €	134 700,00 €	67 300,00 €	1 545 000,00 €
5	FLANDRES INTERIEURES	996 000,00 €	99 400,00 €	49 600,00 €	1 145 000,00 €
6	LILLE EST 1	983 000,00 €	98 000,00 €	49 000,00 €	1 130 000,00 €
7	LILLE EST 2	975 000,00 €	97 000,00 €	48 000,00 €	1 120 000,00 €
8	LILLE NORD	1 109 000,00 €	110 900,00 €	55 100,00 €	1 275 000,00 €
9	LILLE OUEST	1 488 000,00 €	148 000,00 €	74 000,00 €	1 710 000,00 €
10	VALENCIENNES 1	878 000,00 €	88 000,00 €	44 000,00 €	1 010 000,00 €
11	VALENCIENNES 2	903 000,00 €	91 000,00 €	46 000,00 €	1 040 000,00 €
TOTAL		12 172 000,00 €	1 218 500,00 €	609 500,00 €	14 000 000,00 €

Il est précisé en ce qui concerne les marchés de travaux que ceux-ci seront passés en lot unique (entreprises générales, groupements d'entreprises) ce en raison d'un éparpillement des corps d'état de faible importance au niveau de chaque établissement concerné, éparpillement technique aggravé par

un éparpillement géographique (20 collèges environ par secteur). Enfin, les travaux se déroulant majoritairement en période scolaire et globalement sur un délai très court, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'effectuer une coordination et un pilotage efficient au niveau des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education : **N° 3.7**

- de lancer un Appel d'Offres Ouvert en vue de la désignation des Bureaux d'Etudes Techniques chargés de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de grosses réparations en application des articles 10, 57 à 59 et 74 II. du Code des Marchés Publics (dispositions applicables aux immeubles réhabilités selon l'allotissement géographique ci-après),
- de lancer l'Appel d'Offres Restreint relatif aux travaux de gros entretien selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 10 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,
- de signer l'ensemble des marchés,
- de recourir à la procédure de marchés négociés en application des articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- de recourir aux dispositifs du marché à bons de commande pour le contrôle technique et la coordination sécurité santé
- d'imputer la dépense sous fonction 902.221 – nature 23 13 12.

EPI/SG/DE/2007/1372

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2007, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 11.680 €.

DOMAINE DE LA CHARTREUSE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
E THOMAS LE QUESNOY	19/03 au 26/03/07	12	8	12x8x20€= 1920 €
E LITRE DOUCHY LES MINES	19/03 au 26/03/07	13	8	13x8x20€= 2080 €
SACRE CŒUR à ESTAIRES	19/03 au 26/03/07	14	8	14x8x20€= 2240 €
			TOTAL	6240 €

DOMAINE INTERNATIONAL – PONT DU GARD

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
CARDINAL LIENARD à TOURCOING	10/06 au 17/06/07	15	8	15x8x20€= 2400 €
CHASSE ROYALE à VALENCIENNES	10/06 au 17/06/07	19	8	19x8x20€= 3040 €
			TOTAL	5440 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education : **N° 3.8**

- d'attribuer une subvention de 11 680 € à l'ADP Juniors,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- de prélever la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

EPI/SG/DE/2007/1373

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE

Lors du vote du Budget 2007, il a été décidé de réserver une somme de 76.225 € au sein de l'enveloppe provisionnelle de 991 225 € destinée à l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives, Fonction 933 Sous fonction 33

Nature 6574, cette somme de 76.225 € étant consacré aux associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire et qui agissent pour le rapprochement des parents avec l'institution scolaire.

L'Association des Parents d'élèves du groupe scolaire Albert Camus de WATTRELOS sollicite une subvention pour la mise en place d'un projet de « Fête du livre » dont le but est de faire connaître aux parents la littérature enfantine, les activités de l'école maternelle autour du livre ainsi que la bibliothèque municipale.

La demande de subvention concerne un projet dans le domaine de la maîtrise de la langue orale et écrite qui doit être la priorité des priorités et une préoccupation permanente surtout des enfants issus de familles d'origine étrangère. Cette maîtrise de la langue doit s'accompagner d'une approche culturelle dans les différents domaines de la littérature.

Cette fête se déroule en Juin à l'école maternelle. Elle sera l'aboutissement d'un travail de trois années qui ont permis la création de la BCD.

Une exposition pédagogique, des animations proposées par les animatrices culturelles de la bibliothèque municipale, des activités sous forme de jeux (préparés par les enfants tout au long de l'année scolaire à partir d'albums) seront proposées aux enfants et à leurs parents. Quelques parents seront également impliqués dans l'organisation de cette manifestation.

Un album sera offert à chaque enfant participant à la fête du livre.

Pour financer les séries de livres à la base des jeux, le matériel nécessaire à la confection de ces jeux et les 150 livres qui seront offerts aux enfants, l'école compte y consacrer tout le bénéfice de la fête de l'école qui se déroulera en Avril (environ 1 000 euros) mais cela sera insuffisant pour financer l'achat d'albums de qualité.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 500 €.

Le budget prévisionnel est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.500 € à l'Association des Parents d'élèves du groupe scolaire Albert Camus de WATTRELOS,
- d'imputer la dépense sur la fonction 933 Sous fonction 33 Nature 6574 du Budget Départemental 2007.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2007/1375

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LE PARC A HAUBOURDIN POUR LE TRANSPORT DES ELEVES VERS LA PISCINE DE LA MADELEINE

Le collège LE PARC à HAUBOURDIN rencontre des difficultés pour assurer la pratique de la natation à la piscine d'HAUBOURDIN et sollicite une subvention de 1 250,00 € pour le déplacement des élèves, vers la piscine de LA MADELEINE, durant l'année scolaire 2007/2008.

En effet, la fermeture de la piscine d'HAUBOURDIN se prolonge jusqu'à la rentrée scolaire 2008. Le choix s'est porté sur la piscine de La Madeleine, les créneaux horaires disponibles conviennent pour accueillir les classes de 6^{ème}.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de **1 250,00 €** au collège Le Parc à HAUBOURDIN,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2007, Fonction 932, Sous Fonction 221, Nature 65511.

N° 3.10

EPI/SG/DE/2007/1377

OBJET :

**PRATIQUE DU SPORT AU COLLEGE DE L'OSTREVANT A BOUCHAIN
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège de BOUCHAIN rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicite une subvention de 5 490,30 euros pour le déplacement des élèves, SEGPA comprise, vers la piscine d'HORNAING.

En effet, le collège est trop éloigné de la piscine pour que les collégiens s'y rendent à pied.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.490,30 € au collège de l'Ostrevant de BOUCHAIN,

- d'imputer la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2007 sur la fonction 932, nature comptable 65511.

N° 3.11

EPI/SG/DE/2007/1410

OBJET :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2007

Au budget Primitif de l'exercice 2007, un crédit d'1 875 000 € a été voté par l'Assemblée Départementale pour le versement de subventions aux collèges privés, destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires et sur leur demi-pension ainsi que pour des travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite.

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la Loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés a été complétée par une circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des chambres régionales des comptes par le Préfet.

Lors de la Commission Permanente du 21 mai 2007, six dossiers ont été proposés pour permettre des travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 159 434 €.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord propose à nouveau au Département sept dossiers susceptibles de pouvoir bénéficier de l'aide financière au titre de l'année 2007.

La Direction Diocésaine propose également la répartition des subventions entre chaque établissement concerné et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend les aides sollicitées et les propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré.

En parallèle de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général sur la répartition du crédit, les dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il puisse provoquer la réunion du Conseil Académique de l'Education Nationale présidée par Madame le Recteur.

Les subventions peuvent être payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention aux collèges privés pour réaliser des travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,
- de prélever la somme pour règlement de ces subventions sur les crédits prévus au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042//9121).

N° 3.12

EPI/SG/DE/2007/1411

OBJET :

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE SECURITE (FIREWALL) DANS LES COLLEGES PRIVES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT 2007

Dans un contexte de développement des communications électroniques des EPLE et des évolutions techniques en matière de haut débit à de meilleurs coûts, la Commission Permanente a autorisé, par délibération du 24 Octobre 2006, l'adhésion du Département à un groupement de commandes en vue de l'acquisition de boîtiers de sécurité (firewall) et équipements centraux associés pour les collèges publics du Nord.

La Direction Diocésaine a sollicité le Département en vue de bénéficier des mêmes dispositions pour les collèges privés.

Compte tenu d'un principe de parité d'une part, et tenant compte du fait que les communications entre le Département et les établissements privés sont amenées à se développer eu égard au transfert de compétences, l'équipement des collèges

privés en boîtiers de sécurité pourrait être décidé.

Sur la base des pratiques habituelles vis-à-vis des établissements privés, une participation financière pourrait leur être versée. Elle s'appuierait sur le coût du matériel tel qu'il avait été établi pour les collèges publics, soit 1.000 €. Le coût global de l'opération s'élèverait à 86.000 €. Il pourrait être imputé sur les crédits prévus au Budget Départemental de l'exercice 2007 pour la participation aux investissements des collèges privés (imputation 2042/2121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention aux collèges privés pour se doter d'un équipement informatique de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés correspondants,
- de prélever la somme pour règlement de ces subventions sur les crédits prévus au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121).

N° 3.13

EPI/SG/DE/2007/1424

OBJET :

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES
REVALORISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR
L'ANNEE 2007**

Le décret n° 86.428 du 14 mars 1986, pris en application de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, article 14.3 précise les conditions dans lesquelles sont maintenues les concessions de logement et les prestations accessoires à certaines catégories de personnels de l'Etat dans les collèges.

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 12 octobre 1987, a été amenée à statuer sur différents points prévus au décret susvisé.

Pour les concessions par nécessité absolue de service, les personnes logées bénéficient de la gratuité du logement et des charges supportées par le collège, jusqu'à un seuil dont la valeur annuelle fixée dans le décret du 14 mars 1986 est réactualisée par la collectivité territoriale.

Depuis plusieurs années, le Département et la Région revalorisent ce taux de façon identique pour les lycées et les collèges.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'augmentation de ce dernier est indexée sur celle de la Dotation Globale de Décentralisation pour 2007, soit 2,50 %.

Il paraît souhaitable que le Département adopte, pour cette année, ce même taux, ce qui porterait les valeurs annuelles à :

- 1.999,29 € pour les logements avec chauffage collectif

- 2.660,46 € pour les logements sans chauffage collectif.

A noter que la Commission Permanente du Conseil Régional a fixé le pourcentage d'augmentation des prestations accessoires à 2,50 % pour cette année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'adopter, pour 2007, le même taux de pourcentage d'augmentation des prestations accessoires de concessions de logements que le Conseil Régional, soit 2,50 %, ce qui porterait les valeurs annuelles à :
 - 1.999,29 € pour les logements avec chauffage collectif
 - 2.660,46 € pour les logements sans chauffage collectif.

N° 3.14

EPI/SG/DOT/2007/1484

OBJET :

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES ET CONTRATS
D'ENTRETIEN NECESSAIRES
MARCHES DE SERVICES
APPELS D'OFFRES
MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT GEOGRAPHIQUE**

L'ensemble des collèges départementaux doivent faire l'objet de contrats obligatoires relatifs à un ensemble de dispositions réglementaires permettant de maintenir les établissements dans un parfait état d'entretien et de conformité au regard de la législation.

La passation de ces marchés résulte des obligations locatives mises à charge des occupants. Cependant, le degré de technicité que requiert ce type de contrat conduit à constater une grande disparité dans les contrats existants passés par les établissements et surtout une difficulté à coordonner les interventions et à consolider les résultats.

Une délibération en date du 25 Septembre 2006 a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à ces contrats d'entretien pour un montant global de 3 400 000,00 € alloti comme suit :

LOT 1 : AVESNES
LOT 2 : DOUAI-CAMBRAI
LOT 3 : DUNKERQUE
LOT 4 : LILLE Est
LOT 5 : LILLE Nord
LOT 6 : LILLE Ouest
LOT 7 : VALENCIENNES

Au stade des études, il apparaît préférable de dissocier les arrondissements de Douai et Cambrai et d'identifier un territoire Flandres Intérieures.

Ce nouvel allotissement permettra un fonctionnement de ces contrats centré autour de chaque responsable territorial

permettant aux futurs opérateurs de n'avoir qu'un seul référent administratif et technique.

En conséquence, le nouvel allotissement proposé est le suivant :

LOT 1 : AVESNES
 LOT 2 : CAMBRAI
 LOT 3 : DOUAI
 LOT 4 : DUNKERQUE
 LOT 5 : FLANDRES INTERIEURES
 LOT 6 : LILLE Est
 LOT 7 : LILLE Nord
 LOT 8 : LILLE Ouest
 LOT 9 : VALENCIENNES

IL est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de passer les marchés d'entretien nécessaires et obligatoires pour les collèges départementaux en 9 lots géographiques, en Entreprise Générale ou en Groupement d'Entreprises, pour une durée de 1 an reconductible 4 fois en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, selon le nouvel allotissement,
- de maintenir la délibération du 25 Septembre 2006 en ce qu'elle ne comporte pas de termes différents de la présente,
- d'imputer la dépense sur l'imputation suivante 932 221 nature 615 22,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

N° 3.15

EPI/SG/DE/2007/1491

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens,
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un co-financement avec au

moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,

- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2007, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire et à la citoyenneté. Par actions citoyennes, sont concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement, de même, qu'aux actions contribuant à augmenter l'amplitude horaire d'accueil des collégiens dans leur établissement scolaire

Le Département a également sollicité des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée par le Département.

Lors du vote du Budget 2007, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € à l'article 933 33 nature comptable 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 915 001 €.

L'ensemble des demandes des associations a été présenté devant la Commission Permanente du 9 Juillet pour un montant total de 774 380,72 €. Le solde disponible est donc de 140 620,28 €.

La Commission Permanente du 9 Juillet 2007 a accordé une subvention de 155 500 € au Centre de Documentaion Pédagogique au chapitre 9333 Nature 6574. Cette imputation étant destinée exclusivement aux associations socio éducatives, cette subvention devra être imputée au chapitre 9333 Nature 65737.

Il est demandé à la Commission Education de se prononcer sur les demandes de subvention des associations énoncées dans le tableau ci-après et sur le changement d'imputation de la subvention accordée au CDDP.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer des subventions aux associations socio-éducatives, selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2007 pour l'ensemble des subventions aux associations, et sur l'article 933 33 Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2007 pour le CDDP.

N° 3.16

montant HT des travaux subventionnables
(délibération du 9 juillet 2001).**EPI/SG/DE/2007/1611****OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA
CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES
PROGRAMMATION 2007
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET
DE VESTIAIRES A AULNOYE-AYMERIES**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- le Département peut accorder une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) permettant la pratique de l'EPS par deux groupes d'élèves simultanément (délibération du 31 janvier 2000). Cette subvention est également accordée pour les projets comptant deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 32 x 20),
- pour une salle de type B, l'aide financière du Département est fixée à 460.000 € (délibération du 25 janvier 1999),
- l'agrandissement d'une salle existante est financé à hauteur de 50 % de la dépense, l'aide étant plafonnée à 160.000 € (délibération du 10 juin 1991),
- suite à un incendie, un projet de reconstruction de salle est susceptible d'obtenir une aide égale à 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance (délibération du 9 Novembre 1992),
- pour ce qui concerne la réhabilitation d'une salle existante, la subvention est égale à 50 % du montant HT de l'opération (délibération du 31 janvier 2000),
- les équipements de plein air sont quant à eux susceptibles d'obtenir une aide égale à 50 % du

L'Assemblée Départementale a fixé à 4.000.000 € le montant des autorisations de programme de l'exercice 2007, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air.

Lors de sa réunion du 21 Mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le financement de 13 projets ; 6 projets de travaux de réfection et 7 projets d'équipement de plein air pour un montant global de 2.837.208 €. L'enveloppe disponible est donc de 1.162.792 €.

La commune d'Aulnoye-Aymeries a saisi le Département en vue du financement d'un projet de création d'un terrain de football en revêtement synthétique à destination de la section sportive de football du collège Félix Del Marle (80 collégiens) et de l'école municipale de football labellisée par la Fédération Française de Football comptant 300 inscrits.

Par ailleurs, le projet comporte la réhabilitation des vestiaires et des abords immédiats.

Le coût global de ce projet, qui recueille l'avis favorable de la communauté éducative, s'élève à 1.120.000 €HT.

La subvention sollicitée du Département s'élève à 560.000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'accorder à la ville d'Aulnoye-Aymeries pour la création d'un terrain de football un revêtement synthétique, et la réhabilitation de vestiaires, une subvention de 560.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville d'Aulnoye-Aymeries,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2007, imputation 20414-9132, l'autorisation de programme correspondante n° 0748 étant d'un montant de 4.000.000 € pour l'année 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES N° 4.2

DAI/2007/1310

OBJET :

ACQUISITIONS ET ECHANGE DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD/DPGP/2007/1290

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DK1501
AMENAGEMENT DE LA RD 642 ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a défini un plan des Routes Nationales Transférées identifiant dans un volet « voies nouvelles » les opérations d'infrastructures nouvelles à réaliser dans la période 2007/2016. L'aménagement de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, opération DK1501, fait partie de ces voies nouvelles à créer.

La même délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixé au 19 juin 2007.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu lors de sa séance du 21 juin 2007 les 4 candidatures arrivées dans les délais et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 5 juillet 2007, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement G.I.E EGIS ROUTE à Wasquehal / Laurent BARBIER / SCETAURROUTE, pour un montant de 2 188 201,60 €TTC

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck – Opération DK1501 – au groupement G.I.E EGIS ROUTE à Wasquehal / Laurent BARBIER / SCETAURROUTE, pour un montant de 2 188 201,60 €TTC
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se rendre propriétaire par voie d'acquisition ou d'échange des terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions et échange ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir et échanger à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale, repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations, 00P024ov613, 07P1021ov006, 00P024o534, 07P1021ov003, 00P024v012, 06P024ov25, 00P025ov003, 07P024ov174, 00P024o048, 00P024o170, 00P024o354, 00P024ov0062, 06P024o063, 00P024o130, 05P024ov671, 00P024o165 et 05P024ov766 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.3

DTD/2007/1237

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT URBAIN DE CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, MAUBEUGE ET VALENCIENNES

Depuis 1986, le Département apporte un soutien financier aux autorités urbaines de transport. Les modalités de l'aide

accordée ont été définies par délibérations du Conseil Général du 8 décembre 1997 et de la Commission Permanente des 14 décembre 1998 et 19 avril 1999.

Dans ce cadre, des conventions ont été signées avec chacune des autorités urbaines, sauf à Lille, le Département étant membre du Syndicat Mixte des Transports.

Aux termes de la délibération cadre relative à la politique des transports du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de la diminution progressive des aides de fonctionnement aux réseaux urbains, à partir de 2008 et de leur suppression à compter de 2010.

Il est donc proposé de poursuivre l'aide volontaire en fonctionnement en 2007 pour un montant total de 3 802 920,01 euros, selon la clé de répartition en vigueur :

CAMBRAI :	59 670,07 euros
DOUAI :	698 109,78 euros
DUNKERQUE :	948 232,89 euros
MAUBEUGE :	585 210,62 euros
VALENCIENNES :	1 511 696,65 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagements des Territoires » :

- de verser une subvention de fonctionnement aux autorités organisatrices de transport urbain de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes pour un montant total de 3 802 920,01 euros au titre de 2007 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93821, nature comptable 65734 pour 2 519 599,61 euros et nature comptable 65735 pour 1 283 320,40 euros du budget départemental de l'année 2007 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.4

DPAE/2007/1204

OBJET :

POSITIONNEMENT DEPARTEMENTAL SUR LES CHARTES INTERCOMMUNALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOVATION URBAINE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Contexte :

Il existe aujourd'hui 36 projets de rénovation urbaine de

dimension variable sur le département, dont 18 d'entre eux sont d'ores et déjà signés, et 13 en instruction par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Ces projets doivent comprendre des mesures en matière d'insertion par l'économique.

Deux agglomérations, la Communauté Urbaine de Lille et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, travaillent actuellement à l'élaboration de chartes cadres intercommunales de mise en œuvre de la clause d'insertion, permettant de mutualiser les chantiers et heures de travail à l'échelle de l'agglomération afin d'optimiser les parcours d'insertion professionnelle. Ces chartes cadres seront ensuite déclinées localement, pour chaque projet de rénovation urbaine.

Le Département est sollicité notamment pour la signature de ces chartes cadres de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Au-delà de ces deux initiatives, cette démarche pourra être étendue à terme à l'ensemble des intercommunalités engagées dans les projets de rénovation urbaine.

Les réalisations du Département :

Depuis 2004, le Département met en œuvre une clause d'insertion dans ses marchés d'entretien des bâtiments. Depuis 2006, et compte tenu des résultats obtenus, le dispositif s'est progressivement étendu à l'ensemble des travaux menés sous maîtrise d'ouvrage départementale (collèges, bâtiments sociaux, voiries).

Les plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE) participent à la mise en œuvre de la clause d'insertion suivant des critères définis par le Département et en faisant des allocataires du RMI une priorité.

Proposition :

La mutualisation des heures générées par les clauses d'insertion est pertinente car elle permet à la fois de consolider les parcours des personnes en insertion et de répondre aux besoins des entreprises.

La signature des chartes intercommunales permettrait au Département de soutenir les démarches d'insertion menées par les territoires, en apportant l'expérience développée depuis 2004 dans le cadre de ses propres maîtrises d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les chartes intercommunales de mise en œuvre de la clause d'insertion dans le cadre des projets de rénovation urbaine.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.5

DPAE/2007/1199

OBJET :

MISSION BASSIN MINIER

CONVENTION MULTIPARTENARIALE D'OBJECTIFS

2007-2009

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET
RURAUX), TRANSPORTS

La mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais a été mise en place dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 par l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais.

Sa création confirmait la volonté des partenaires d'unir leurs forces au sein d'un outil commun pour la mise en œuvre du programme de « l'après-mine », contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Son objectif était d'apporter un soutien aux territoires les plus fortement touchés par la crise industrielle par la réalisation et le suivi de programmes d'étude et la mise en place de dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement des territoires de l'ancien bassin minier.

Initialement créée pour sept ans, ses membres fondateurs ont reconnu son rôle moteur et fédérateur sur un territoire administrativement et politiquement morcelé et ont voulu prolonger son action au delà de la date de dissolution prévue dans ses statuts.

Les Communautés d'Agglomération, dont elle a accompagné le développement, ont également marqué leur souhait de participer au fonctionnement de cette structure.

Les statuts de la Mission ont été revus afin de :

- supprimer la date de dissolution,
- préciser les conditions de représentation des membres adhérents (intercommunalités).

Ces modifications ont été adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2007.

La Convention multipartenariale d'objectif 2007-2009

La Convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 définit le cadre d'action de la Mission du Bassin Minier pour les trois années à venir, ainsi que les engagements financiers des membres. Elle formalise les engagements des partenaires et prend ainsi le relais des engagements du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

1) Rôle de la Mission

Le rôle de la Mission Bassin Minier évolue sensiblement. Le territoire du bassin minier s'affranchit progressivement de la logique de l'héritage et des séquelles minières pour

s'intégrer dans des logiques de projets, qui modifient l'échelle de référence ainsi que les approches et modes de faire. Son développement combine maintenant plusieurs échelles :

- l'échelle de l'héritage minier et de la cohésion, qui renvoie au traitement des séquelles des risques technologiques et naturels, mais aussi à la valorisation de l'héritage minier, culturel et patrimonial,
- l'échelle de l'arc sud de l'aire métropolitaine lilloise, échelle de référence et de projet. C'est dans ce cadre que doivent être restitués les grands projets sur lesquels la mission a une légitimité pour intervenir, en appui des agglomérations.

Les thèmes d'intervention de la mission sont les suivants :

- 1 - l'excellence urbaine et la cohérence territoriale,
- 2 - les transports et les déplacements,
- 3 - le patrimoine,
- 4 - les séquelles et risques naturels liés à l'exploitation charbonnière,
- 5 - la trame verte - trame bleue,
- 6 - les grands projets,
- 7 - le développement territorial.

Ces éléments sont détaillés dans la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

2) Financement

Le financement de la Mission Bassin Minier se fera sur la base d'un engagement annuel, sur 3 ans.

Les recettes annuelles prévues sont les suivantes :

Etat	462 663 €
Région	535 000 €
Département du Nord	88 275 €
Département du Pas-de-Calais	152 450 €
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	8 655 €
Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin	17 910 €
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	18 420 €
Communauté d'Agglomération du Douaisis	19 620 €
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	25 860 €
Communauté d'Agglomération de l'Artois	26 625 €
Communaupole de Lens-Liévin	32 910 €
Budget annuel	1 500 000 €

La participation du Département du Nord s'effectue par la mise à disposition d'un cadre, dans les mêmes conditions que lors de la période 2000-2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 de la Mission Bassin Minier et tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 4.6

DPAE/2007/1179

OBJET :

SIGNATURE DU CONTRAT

CADRE DU POLE DE COMPETITIVITE I-TRANS

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Le Comité Interministériel pour l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires du 12 juillet 2005 a accordé le label de pôle de compétitivité à vocation mondiale au projet I-trans.

La circulaire du 2 août 2005, relative à la mise en œuvre des pôles de compétitivité, impose la signature d'un contrat cadre entre le porteur du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales impliquées.

Par courrier en date du 13 février 2007, Monsieur Jean-Marie DELBECQ, Président de Transports Terrestres Promotion (TTP) a transmis officiellement au Département le contrat-cadre d'I-trans.

Ce contrat-cadre définit le socle sur lequel le pôle pourra se développer avec l'appui de tous les acteurs régionaux impliqués.

Ce document porte prioritairement sur les points

suivants :

- les orientations stratégiques du pôle,
- la structure d'animation et de gouvernance du pôle,
- les modalités de sélection et de validation des projets de développement du pôle,
- le zonage de recherche et développement,
- le dispositif de suivi et d'évaluation du pôle.

Ce contrat-cadre constitue un engagement moral à soutenir le pôle de compétitivité. Il n'engage pas financièrement ses parties prenantes.

C'est au « coup par coup » que les signataires pourront éventuellement être sollicités pour accompagner tel ou tel projet. C'est ainsi que la Commission Permanente du 9 juillet 2007 a approuvé, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, le versement d'une subvention d'1 M€ à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis pour l'extension du Centre Technologique en Transports Terrestres.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement du Territoire » :

- d'approuver la signature du contrat-cadre du pôle de compétitivité I-trans.

N° 4.7

DPAE/2007/1166

OBJET :

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2007 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer le détail des subventions départementales 2007 attribuées à l'Association des Communes Minières de France et à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

	Subventions Accordées en 2006	Proposition de reconduction pour 2007
Association des Communes Minières de France	6 097,96 €	6 097,96 €
Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais	7 622,45 €	7 622,45 €
TOTAL	13 720,41 €	13 720,41 €

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2007 :
- subvention de 6 097,96 € à l'Association des

Communes Minières de France,
- subvention de 7 622,45 € à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 « Subventions diverses ». (Code : 07P930ov005)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430	322 000	96 430	13 720.41	82 709.59

N° 4.8

DPAE/2007/1506

OBJET :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND DOUAISIS (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCOT ARRETE PAR LE COMITE SYNDICAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis, arrêté par délibération du Comité Syndical le 10 mai 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Le territoire du SCOT du Grand Douaisis est composé de 65 communes, regroupées au sein de quatre intercommunalités : la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.), et les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.), Espace en Pévèle (C.C.E.P.) et Orchies-Beuvry (C.C.O.B.), soit tout l'arrondissement de Douai et la commune d'EMERCHICOURT de l'arrondissement de Valenciennes.

Il couvre une surface de 48 100 hectares et compte 248 000 habitants (données de 1999).

1 Présentation du territoire

1.1 Economie :

L'économie est caractérisée par une prédominance marquée des activités industrielles, qui se concentrent autour de Douai. La filière automobile emploie 9 000 travailleurs. Les entreprises et zones d'activités occupent 1 015 hectares. L'offre foncière actuelle est suffisante en terme de superficie, mais sa qualité reste à améliorer.

1.2 Urbanisme / logement :

Les types d'urbanisation sont très divers : urbanisation linéaire au nord, zones urbaines denses de l'arc minier au

centre, bourgs ruraux de la Sensée au sud. Le logement minier représente 10,9 % du parc et se concentre sur une dizaine de communes. L'enjeu du SCOT en matière d'habitat consiste à réduire les disparités, mais également de répondre aux besoins actuels et futurs en logements.

Le développement urbain se fera en limitant l'étalement et en favorisant la structuration des villes et villages par le renouvellement et la densification de leur tissu urbain.

1.3 Paysage :

Le territoire du Grand Douaisis comporte quatre entités paysagères :

- la Pévèle au nord, qui mêle espaces bâtis et agricoles,
- la vallée de la Scarpe, qui se caractérise par la présence de milieux humides et boisés,
- le pôle douaisien et l'arc minier, qui présentent une urbanisation dense et croissante,
- la vallée de la Sensée au sud, également composée de milieux humides,
- Le territoire du Grand Douaisis présente un intérêt écologique patrimonial qui dépasse largement ses limites géographiques.

1.4 Routes infrastructures :

Le réseau routier et autoroutier est dense mais saturé et d'après les prévisions pour 2015, le trafic continuera à augmenter. Le trafic voyageurs sur le réseau ferroviaire est stable.

Les potentiels du transport fluvial de marchandises sont importants. La présence de la voie d'eau à grand gabarit dans le Douaisis et l'arrivée de Seine-Nord Europe en 2012 constituent des atouts majeurs pour le Grand Douaisis dans la recherche d'un développement durable du territoire.

1.5 Risques naturels et technologiques :

Le territoire du SCOT connaît des risques naturels et technologiques : risques d'inondations, de mouvements de terrain et de nombreux risques industriels dus à la fin des concessions minières (affaissements) et à la présence de 8 sites SEVESO.

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de la volonté de construire une nouvelle attractivité. Il s'appuie sur une armature urbaine renouvelée et attractive autour d'espaces à maîtriser, inventer et préserver.

Les objectifs stratégiques se déclinent selon les thématiques suivantes :

- un développement économique nouveau,
- l'urbanisme durable,
- le renforcement des commerces et des services,
- l'optimisation des transports collectifs et infrastructures,
- la place de l'environnement au cœur des projets.

Enfin il se préoccupe de manière succincte de la place du Grand Douaisis dans le développement régional.

3 Document d'Orientations Générales

Le Document d'Orientations Générales propose quatre orientations :

- une organisation territoriale remodelée,
- l'environnement au cœur du projet,
- la promotion de l'urbanisme durable,
- un développement économique nouveau.

3.1 Une organisation territoriale remodelée

Cet axe s'appuie sur l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles et forestiers, en confortant l'armature urbaine actuelle, et optimisant les transports collectifs et les infrastructures.

Le Département est particulièrement concerné par l'aspect transports collectifs, il est autorité organisatrice de transport sur plus de la moitié du territoire, et à ce titre gère les liaisons entre Orchies-Douai et Orchies-Somain. Il a été maître d'ouvrage du pôle d'échange d'Orchies et a participé activement à la réalisation de celui de Somain.

3.2 L'environnement au cœur du projet

La protection de l'environnement passe par la préservation de sites d'intérêt majeur, la protection des zones

humides, la préservation et les renforcements des corridors écologiques, et l'augmentation des surfaces boisées.

Le SCOT définit également des « espaces à préserver strictement ». Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation à valeur paysagère et jouent un rôle de corridor écologique. La mise en valeur des entrées de ville et la qualification des abords des axes structurants sont également traités dans cette partie.

3.3 Un urbanisme durable

Pour réaliser cet objectif, le SCOT s'appuie sur la construction de nouveaux logements, l'intégration des quartiers d'habitat minier, la gestion des Habitats Légers de Loisirs (HLL). Il préconise la mise en place de politiques publiques permettant la maîtrise du foncier, et les modes de construction innovants.

La limitation de l'urbanisation dispersée et le développement d'un urbanisme de projet sont les points innovants de cet objectif.

3.4 Un développement économique nouveau

Le renouvellement du mode de développement économique passe par la réalisation des conditions de l'attractivité économique (haut débit, aménagements paysagers). Il se fonde sur la volonté d'intensifier la tertiarisation de l'économie. Le commerce, le tourisme et les loisirs doivent être réorganisés et valorisés.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis tel que présenté par le Comité Syndical.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 31 rapports ont été approuvés à l'unanimité en Commission. Il demande, s'agissant des rapports 5/20 et 5/30, de rajouter le paragraphe suivant : « d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention de résidence d'artiste adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 mai 2005 ».

S'agissant du rapport 5/9, Monsieur Jean-René LECERF pense que les turbulences traversées par le Comité Départemental du Tourisme ne sont pas complètement terminées. Il demande à Monsieur le Président de donner quelques renseignements supplémentaires sur l'état de ce dossier.

Monsieur le Président signale que Mesdames Liliane DURIEUX, Jocya VANCOILLIE et Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY suivent ce dossier. Il revient sur l'historique du problème rencontré par le Comité Départemental du Tourisme et souhaite que cette affaire, qui est en cours de gestion judiciaire, trouve sa solution prochainement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2007/1113****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
DOSSIER GA N° 12166**

Le Département compte 203 associations sportives dans

les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 2.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 1).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010 9328/6574	150000	41690	108310		

N° 5.2**DSTEN/2007/1183****OBJET :**

**LIGUES ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 12165 ET 12168**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente

du 26 mars dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2007.

Toutefois, l'Union des Associations d'Archers du Nord de la France (U.A.A.N.F) a différé sa demande et sollicite à présent une aide pour l'année 2007.

Par ailleurs, le Comité Départemental de Parachutisme a présenté une demande complémentaire.

L'ensemble de celles-ci sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et

d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1),

- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2007,

- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV040 9332/6574	620 000	520 550	99 150		
07P833OV044 9132/2042	300 000	211 300	88 700		

N° 5.3

DSTEN/2007/1190

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

**AIDE A L'ACCESSIBILITE ET A L'INSERTION PAR LE SPORT
DOSSIERS GA N° 12172 ET 12173**

Le Conseil Général a décidé, en 1999, d'aider les clubs sportifs réalisant des actions d'insertion par le sport.

L'aide départementale a permis à une trentaine d'associations d'accueillir des enfants non licenciés pour les faire participer aux activités du club. La subvention départementale a également permis aux clubs d'acheter du matériel pédagogique sportif.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accueil de jeunes publics non licenciés au sein d'un club sportif pour leur permettre :

- de découvrir la pratique physique (respect des règles du jeu, des joueurs, du matériel...),
- de côtoyer les adhérents de l'association (joueurs et dirigeants bénévoles...),
- d'intégrer le club pour participer aux compétitions ou actions de bénévolat,
- d'observer le fonctionnement de l'association.

Lors du vote du budget primitif de 2006, le Conseil Général a décidé de développer cette action et d'encourager les clubs sportifs à engager un partenariat avec une structure sociale en vue d'accueillir de nouveaux publics et de faciliter également l'accueil de personnes handicapées (handicap physique ou mental).

Objectifs du dispositif :

- faciliter l'accessibilité et l'insertion des jeunes (valides ou handicapés) au sein des clubs de sport du Nord,
- encourager la rencontre et le partenariat entre les structures sociales (clubs de prévention, centres

sociaux, associations d'insertion et associations membres de l'APF) et structures sportives (clubs de sports) en vue de les associer pour réaliser un projet d'accessibilité et d'insertion par le sport,

- permettre un « brassage » des populations (sportifs licenciés et néo-sportifs valides ou handicapés) au sein d'une structure associative (club sportif),
- intégrer au sein du club sportif quelques jeunes pour les faire participer aux différentes activités de l'association telles que compétition, arbitrage ou bénévolat.

Les partenaires sociaux d'un tel dispositif d'accessibilité et d'insertion par le sport sont notamment les :

- clubs de prévention,
- associations d'insertion,
- centres sociaux,
- structures spécialisées dans l'accueil d'handicapés mentaux ou affiliées à l'Association des Paralysés de France.

Ces associations accueillent notamment les jeunes et les adolescents en vue de leur proposer un suivi social tout en essayant d'assurer leur insertion sociale voire professionnelle. Ces structures sont tenues de passer par la diversification des actions et réalisent de nombreux projets pour personnes, en difficulté ou en rupture partielle avec la société. Le sport est souvent utilisé comme moyen pédagogique pour mener le projet d'insertion.

Le sport est choisi comme support, car il doit permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, d'intégrer un groupe, donc de travailler sa socialisation, de lutter contre l'isolement. Il est facteur de santé positive, de connaissance de soi, de son corps, de ses limites. Il introduit des valeurs comme le dépassement de soi, le respect des règles, la vie de groupe. Il doit également permettre de travailler la motivation, la redynamisation du jeune.

Les partenaires sociaux élaboreront en liaison avec les clubs sportifs le projet pédagogique et le suivi de cette action. Ils auront en charge le transport et le suivi du public sur le lieu de pratique. Les référents ou éducateurs pourront aider l'entraîneur sportif dans la mise en place des séances.

Le club sportif sera chargé d'élaborer le projet qui

consistera à organiser des animations sportives (65 heures sur un trimestre). Les séances de sport devront être entreprises par une personne titulaire d'un diplôme d'Etat ou en cours de formation (5 heures par semaine sur une période de 13 semaines).

Durant cette période de treize semaines, l'association sportive s'engage à assurer :

- l'accessibilité aux équipements sportifs,
- l'enseignement de l'activité sportive par au moins un diplômé d'Etat (ou en cours de formation),
- la gratuité des animations aux jeunes,
- la cohabitation de différents publics (licenciés club et non adhérents).

Pour les projets réalisés en faveur des personnes handicapées, il appartient au porteur de projet de veiller au respect des normes pour l'accueil de ces publics tout en sollicitant l'avis des associations départementales telles que le Comité Départemental Nord Handisport et le Comité Départemental Nord du Sport Adapté.

Un bilan de l'action sera demandé aux clubs de sports et partenaires sociaux pour permettre au Département d'évaluer l'opportunité du dispositif en faveur des personnes qui rencontrent des difficultés sociales.

Modalités d'application :

L'aide départementale sera attribuée à l'association

sportive nordiste qui sollicitera le Conseil Général pour un projet d'accessibilité et d'insertion par le sport en partenariat avec une structure sociale (une aide par projet).

La subvention départementale de 3 000 € est répartie de la façon suivante :

- 2 000 € en fonctionnement, cette aide est destinée à la mise en œuvre des animations et notamment la prise en compte de la rémunération de l'intervenant.
- 1 000 € en investissement, pour l'acquisition de matériel pédagogique.

La subvention départementale pourrait être renouvelée, sur présentation d'une nouvelle demande, si toutefois, les acteurs sportifs et sociaux maintiennent et respectent leurs engagements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 1) au titre de l'aide à l'accessibilité et à l'insertion par le sport,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 et à l'article 91-32 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV034 9332/6574	30000	4000	26000		
07P833OV045 9132/2042	20000	2000	18000		

N° 5.4

DSTEN/2007/1075

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 11 923 ET 11 924**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :
⇒ Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en

Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de

masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 07P833OV042 9332/6574	620 000	440 662	179 338		
Associations de droit public 07P833OV043 9332/65734	30 000	23 570	6 430		

N° 5.5

DSTEN/2007/1074

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS OU PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 11919**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs amateurs les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

- dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- dans les établissements dépendant du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

III Aide en faveur des compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'Entraînement

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse

départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement.

Pour l'obtenir, les compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'entraînement doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs. Celles-ci sont récapitulées dans les fiches détaillées ci-annexées (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OA015 9332/6513	130 000	112 585	17 415	17 096	319

N° 5.6

DSTEN/2007/1154

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU CENTRE DE FORMATION BASKET CLUB MARITIME ET DU LOSC LILLE METROPOLE ASSOCIATION POUR LEURS CENTRES DE FORMATION
DOSSIER GA N° 12163**

Des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux centres de formation des clubs sportifs de haut niveau.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur de ces clubs comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux Centres de formation repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, en faveur du Centre de

Formation Basket Club Maritime (cf annexe 3) et le LOSC Lille Métropole Association (cf annexe 4), dont les modèles sont joints au rapport ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV016 9332/6574	440 000	139 300	300 700	30 000	270 700

N° 5.7

DSTEN/2007/1121

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE DEUX CHAMBRES CHEZ L'HABITANT « CLEVACANCES » A TILLOY-LEZ-MARCHIENNES A MADAME FRANÇOISE RYON DOSSIER GA N° 12 115

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a redéfini les modalités de cette intervention qui sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Madame Françoise RYON, demeurant 171, rue Emile d'Herbomez à Tilloy-lez-Marchiennes (59870) sollicite une subvention de 1 860,93 € pour la création de deux chambres chez l'habitant labellisées « Clévacances » dans les étables d'un ancien corps de ferme. Les dépenses

concernent la réfection de gouttières et divers achats (mobilier, vaisselle et linge de maison).

Le montant total des dépenses s'élève à 6 203,11 €TTC.

Le Comité Départemental du Tourisme, chargé de mettre en œuvre le label national Clévacances dans le département du Nord, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Françoise RYON une subvention d'un montant de 1 860,93 € (subvention n° 2007s0545) correspondant à 30 % du montant des travaux s'élevant à 6 203,11 € pour la réalisation de deux chambres chez l'habitant « Clévacances » à Tilloy-lez-Marchiennes.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	255 484.17	1 316 515.83	1 860.93	

N° 5.8

DSTEN/2007/1143

OBJET :

SYNDICAT MIXTE DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2007 DOSSIER GA N° 12109

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a adopté son budget pour 2007 lors de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2007.

Pour mémoire, le Syndicat gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil

touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampoline, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche,...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations... ;
- Accueil et information : Maison du Valjoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels,

- pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : mise en œuvre de la future station touristique du Valjoly (aménagement, recherche de partenaires, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...)

Les objectifs prioritaires pour 2007 sont les suivants :

- ouvrir l'ensemble des équipements d'accueil, de loisirs et de service du parc malgré les travaux de construction du village et de la résidence de tourisme (seule la piscine sera fermée) ;
- réorganiser et développer l'équipe d'encadrement (définir des modes de gestion des nouveaux équipements, recruter du personnel, effectuer toutes les déclarations diverses et obligatoires, affermer la gestion de certains équipements notamment le centre aquatique et l'aquarium, lancer un appel à candidatures à commerçants, définir le règlement intérieur de la station) ;
- définir une stratégie de communication et de commercialisation. Une mission d'accompagnement du Syndicat Mixte est lancée pour définir la stratégie professionnelle de communication et de commercialisation du ValJoly permettant d'avoir une vision claire, une stratégie adaptée, une culture commune, une organisation structurée... ;
- lancer un programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du Valjoly. Il est en effet nécessaire de développer la cohérence entre la logique du positionnement « Destination Nature » et la réalité que découvrirait le touriste qui fréquenterait la station : signature de charte, conception du dossier de demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale, mise en œuvre des premières actions du plan de gestion.

Le plan d'actions 2007 porte principalement sur la restructuration de l'embarcadère, la transformation des locaux techniques de l'ancienne piscine en toilettes publiques, le renouvellement de matériel technique divers.

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2007 s'élève à **801 255,80 €**.

Le programme d'investissement au titre de l'année 2007 est le suivant :

- les travaux d'aménagement de terrain : paysages et espaces verts (démontage de la clôture de l'ancienne piscine ; réaménagement de l'accès aux sanitaires de l'ancienne piscine ; réalisation d'une clôture autour du futur corps de garde) ;
- le renouvellement du matériel et de l'outillage des services techniques (remplacement de tondeuses et divers, acquisition d'un petit tracteur équipé pour l'entretien du parc) ;
- le remplacement du véhicule tri-benne pour les services techniques ;
- l'acquisition de matériel informatique ;
- l'acquisition de matériel de restauration (Brasserie) ;
- l'acquisition de V.T.T. ;
- le renouvellement de matériel nautique, le

- remplacement de catamarans, planches à voile et équipements de sécurité ;
- la réfection du bardage bois de la maison d'accueil du camping ;
- le remplacement des cumulus des chalets ;
- la réfection du clos et du couvert des sanitaires du camping ;
- la protection des murs intérieurs du centre d'hébergement « La Héronnière » ;
- les divers travaux de voirie et réseaux divers (assainissement : raccordement de la maison de Willies au réseau du SIAN) ;
- le réaménagement de l'embarcadère installé depuis près de 25 ans (déplacement et installation sur pieux de l'ensemble de l'embarcadère pour éviter son échouage lorsque le lac baisse, construction d'une plate-forme d'accès sur pilotis pour libérer l'accès aux berges du lac, remplacement de 42 mètres de pontons et acquisition de deux passerelles plus larges et plus longues facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite, installation d'un espace couvert pour files d'attente) ;
- les travaux divers.

Le détail financier du programme est le suivant :

<u>Aménagement de terrains :</u>	27 000,00 €
<u>Renouvellement matériel et outillage services techniques :</u>	59 000,00 €
<u>Remplacement du véhicule tri-benne :</u>	27 000,00 €
<u>Matériel informatique :</u>	2 000,00 €
<u>Acquisition de nouveaux VTT :</u>	2 000,00 €
<u>Acquisition de matériel de restauration (brasserie) :</u>	5 000,00 €
<u>Acquisition de matériel nautique :</u>	43 000,00 €
<u>Gros travaux de bâtiments :</u>	140 000,00 €
<u>Travaux de voirie :</u>	7 000,00 €
<u>Réaménagement de l'embarcadère :</u>	218 000,00 €
<u>TOTAL :</u>	530 000,00 €

Pour financer ces projets, le Syndicat Mixte sollicite une subvention départementale de **240 000 €** soit 45,28 %. Il est rappelé que la subvention départementale 2006 était de 150 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 396 400 €.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2007 s'élève à **2 177 217,40 €**, en augmentation de 15 % par rapport au compte administratif 2006. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 163 917,40 € et est repris dans le budget.

En 2006, la subvention départementale était de 1 134 000 € pour un montant de dépenses de 1 891 452,33 € (compte administratif 2006).

Le Syndicat Mixte sollicite pour l'année 2007 l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 404 000 €** soit 270 000 € de plus qu'en 2006.

Il tient compte des dépenses et des recettes de fonctionnement prévisibles liées :

- aux frais de personnel (création de 4 nouveaux postes en 2007 et impact du poste de commercial pourvu fin 2006) ;
- à la mise en œuvre des premières recommandations environnementales (analyse de la biodiversité, entretien de terrains plus écologique, etc...) ;
- au développement du budget communication ;
- aux charges communes du centre d'hébergement La Héronnière ;
- à la croissance du poids des amortissements qui est liée aux investissements réalisés récemment ;
- au financement de la ligne de trésorerie ;
- au financement des annuités de l'emprunt contracté pour financer les travaux de VRD de la ZAC (versement d'une subvention de 109 100 € du budget annexe de la ZAC) ;
- à la baisse des recettes attendues en 2007 du fait des travaux de réalisation du village (de l'ordre de 30 %).

A l'appui de sa demande de subvention, le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : compte administratif 2006, budget

primitif 2007, délibérations du Comité Syndical du 7 mars 2007,

- Annexe n° 2 : composition du Comité Syndical.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, avait décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 567 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly les subventions suivantes :

* en fonctionnement : 837 000 € au titre du solde de la participation départementale pour 2007,

* en investissement : 240 000 € pour le programme des travaux de 2007 ;

- d'imputer les crédits inscrits au 9394 nature comptable 6561 opération 07P684OV0532 subvention n° 2007S05778 pour le fonctionnement et au 9194 nature comptable 20415 opération 07P179OV008 subvention n° 2007S05779 pour l'investissement du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6561	1 426 000.00	588 986.00	837 014.00	837 000.00	
9194 20415	300 000.00	0	300 000.00	240 000.00	

N° 5.9

DSTEN/2007/1181

OBJET :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE

L'ANNEE 2007

DOSSIER GA N° 12199

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Le CDT apporte des services adaptés aux touristes, aux professionnels du tourisme, au Département et aux collectivités territoriales.

Ses missions sont de trois ordres : la promotion touristique du département du Nord, le développement touristique et la commercialisation par l'intermédiaire du Service Loisirs Accueil (SLA).

Parmi les actions menées par le CDT en 2006, on peut

souligner notamment :

- l'étude sur le nouveau positionnement marketing du Nord et des territoires (en cours de finalisation) ;
- l'aide au montage de dossiers et le conseil auprès des professionnels (202 interventions, en baisse par rapport à 2005 du fait du départ des conseillers techniques de Flandre et du Hainaut) ;
- la participation aux comités de pilotage de différentes études engagées sur le territoire (participation à 111 réunions) ;
- l'animation du concours départemental des villes et villages fleuris (mise en ligne de l'inscription, 59 communes classées dont 7 quatre fleurs et 13 trois fleurs) ;
- l'édition et la diffusion de documents touristiques (en baisse par rapport à 2005, deuxième édition de la brochure « Tourisme en famille », 4 nouvelles pochettes de randonnée...) ;
- la mise à jour des rubriques du site Internet (les lettres de Juliette, Nicole, Marianne, le site pro du CDT,...) ;
- la mise en ligne du site Ch'ti Voyageur ;
- l'animation de la politique de Fonds de Promotion Touristique (48 réunions dont 30 sur la métropole lilloise) ;

- l'animation du label Clévacances (le parc départemental se compose de 579 lits /171 structures) ;
- la promotion de Lille 3000 ;
- le maintien d'une activité relations presse soutenue ;
- une présence salons en baisse (27 journées en 2006, plus de 100 en 2002) ;
- le maintien d'une activité de commercialisation en direction des adultes et enfants (le chiffre d'affaires du SLA : 755 157 €).

Le compte de résultat de l'exercice 2006 s'élève à 3 936 442 € et affiche un déficit de **61 244,17 €**

Au titre de l'année 2006, le CDT a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **2 205 028 €** et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **20 000 €** pour la poursuite de la réflexion sur la nouvelle stratégie marketing du Nord.

Le budget prévisionnel communiqué par le CDT le 28 juin 2007 s'élève à **3 583 360 €**.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, le CDT sollicite pour l'année 2007 une subvention d'un montant de **2 300 000 € soit 4,3 %** d'augmentation par rapport à la subvention 2006, se répartissant comme suit :

- **2 250 000 €** au titre de la subvention de fonctionnement représentant une augmentation de **44 972 € soit + 2,03 %** par rapport à la subvention 2006. Cette augmentation est motivée par les hausses annuelles des coûts salariaux et de fonctionnement,
- **50 000 €** pour le développement de la filière Tourisme en famille.

Pour l'année 2007, le CDT a élaboré un programme d'actions dont les principaux axes sont les suivants :

- animer la campagne départementale de fleurissement et organiser les Floralies du Nord,
- conseiller les élus et les territoires,
- conseiller et informer les professionnels,
- contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'hébergement durable,
- animer le Fonds de Promotion Touristique,
- animer, promouvoir et labelliser les équipements Clévacances,
- animer et promouvoir le label Logis de France,
- promouvoir le marché régional, le marché français, les marchés anglais, belge et néerlandais,
- valoriser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- développer la filière Tourisme en famille,
- développer la filière Tourisme et Handicap,
- commercialiser aux groupes adultes, aux scolaires et aux individuels,

et complétés par un certain nombre d'actions :

- le nouveau positionnement marketing du Nord et des territoires (basé sur la surprise, le côté décalé de la destination),

- la refonte du site Internet,
- la promotion de la randonnée transfrontalière,
- la mise en ligne sur un site dédié à la randonnée de 4 vidéos mettant en scène un randonneur nordiste (ton humoristique et décalé),
- la participation au workshop national Loisirs Accueil à Lille le 18 octobre 2007,
- la commercialisation de produits groupes et individuels de tourisme fluvial à la demande du Comité Régional de Tourisme Nord/Pas-de-Calais,
- la suite du dossier Interreg britannique avec le CDT du Pas de Calais et le Comité Régional de Tourisme Nord/Pas-de-Calais.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : avenant à la convention et convention de partenariat CDT / Département,
- Annexe n° 2 : bilan et compte de résultat 2006,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2007,
- Annexe n° 6 : composition du Conseil d'Administration.

Il convient de rappeler que, le 18 décembre 2006, un avenant à la convention de partenariat du 17 février 2003 a été signé entre le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Cette convention prévoit le versement au CDT d'une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant d'assurer une part de son fonctionnement.

Le montant de cette subvention est défini chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général au vu de la demande présentée par le CDT et tient compte des dépenses dont l'association aura à s'acquitter.

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 19, 20 et 21 mars 2007, a décidé d'attribuer à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2006, soit **1 323 016,80 €**.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord une subvention d'un montant de **926 983,20 €** à titre de solde de la participation départementale pour 2007 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **50 000 €** pour le développement de la filière Tourisme en famille ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 06P0024ov001 subvention 2006s14798 au titre du solde et au 9394, nature comptable 6574, opération 07P0024ov001 subvention 2007s06185 et au 9394 nature comptable 6574, opération 07P684ov010 subvention n° 2007s06184 pour le développement de la filière Tourisme en Famille du budget départemental 2007 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, dont le modèle est joint au rapport,

associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour une durée de 1 an.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	7 165 000.00	0	7 165 000.00	926 983.20	
9394 6574	50 000.00	0	50 000.00	50 000.00	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Il est rappelé qu'une subvention départementale d'un montant de 1 000 euros a été allouée pour l'organisation de cette manifestation en 2005.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

N° 5.10

DSTEN/2007/1160

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DOSSIER GA N° 12149**

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sollicite une subvention d'un montant de 3 049 euros pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la manifestation intitulée « Festi'Communes » qui se déroulera dans différentes communes du territoire du mardi 11 au dimanche 16 septembre 2007.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour l'organisation de cette manifestation touristique,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 07P684OV001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 / 65734	30 000. 00	8 000. 00	22 000. 00		

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

N° 5.11

DSTEN/2007/1162

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS OU
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)
DOSSIER GA N° 12155**

Les critères d'intervention du Département en faveur des

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour l'organisation de ces manifestations.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 07P684OV001 du budget départemental 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994/6574	435 000. 00	169 105. 83	265 894. 17		

N° 5.12

DSTEN/2007/1186

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE COMINES A GRAVELINES
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Mademoiselle Gwenaëlle BOUYER, qui projette de créer un salon de thé – crêperie dans le centre de Gravelines.

Mademoiselle BOUYER souhaite donc obtenir au profit de son établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (précédemment exploitée à Comines par Madame Herlem – « Buvette de la Mairie »).

La Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque – Pôle Image des Entreprises – ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.13

DSTEN/2007/1187

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE D'HONDSCHOOTE A WARHEM
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Monsieur Maurice WYLLEMAN, Président de l'association « ces ânes

loisirs » qui a pour objet premier l'accueil d'ânes menacés. L'association dispose de locaux et de 10 hectares de terrains situés à trois kilomètres du centre de Warhem et y propose diverses activités de loisirs : spectacles divers les week-end estivaux, activités de plein air et pratiques sportives (parcours d'obstacles, balades à dos d'ânes ou en calèche, poste d'observation pour oiseaux, cerf-volant, piste de vélo BMX-Bicross). Depuis le début 2007, l'association souhaite pouvoir proposer, en plus de la vente des produits en boutique, une offre de restauration aux visiteurs du parc.

Dans cet objectif, Monsieur WYLLEMAN demande le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée à Hondschoote par Monsieur et Madame Guy DEVULDER.

La Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque – Pôle Image des Entreprises – ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.14

DAC/2007/439

OBJET :

**ORGANISATION DE « LA FETE DE LA SCIENCE » DU 8
AU 14 OCTOBRE 2007
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée chaque année pendant une semaine sous l'égide du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette semaine, les établissements partenaires (Universités, Etablissements de recherches publics et privés, mais aussi collèges et lycées) ouvrent leurs portes aux visiteurs. Le grand public est convié sur les villages des sciences à rencontrer les scientifiques présents. Les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements. Des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- Mettre en place le comité scientifique régional ;
- Faire l'appel à projets auprès des partenaires potentiels ;
- Suivre l'organisation des opérations (villages des sciences) et organiser un village des sciences de référence ;
- Répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets ;
- Faire le bilan de l'opération et le transmettre au ministère.

En 2007, le Forum départemental des Sciences assurera la

coordination régionale, comme il le faisait les années précédentes.

L'opération 2007 se déroulera du 8 au 14 octobre 2007. Les thèmes retenus par le Ministère sont « Frontières de la connaissance-Instruments de la science », « Année Polaire Internationale » et « Espace ».

L'opération a été officiellement lancée par le Ministère en avril 2007.

Comité de Pilotage

Le pilotage de l'opération est assuré par un comité de pilotage co-présidé par le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie et le Président du Conseil Général du Nord. Il propose une répartition des aides sollicitées pour les projets.

Construction Budgétaire de l'opération.

Le budget de cette opération, inscrit au budget 2007,

s'élève à 96 000 € et se ventile en 61 009 euros de dépenses directes pour le Forum des Sciences (communication, transports et village de Lille) et 34 991 euros de subventions aux opérateurs versées par le service culture.

La subvention de 49 137 € de l'Etat pour cette opération, dont 45 837 € sont destinés aux aides aux projets, doit suivre une règle de répartition approximative de 1/3 Pas de Calais – 2/3 Nord.

En 2007, le Pas-de-Calais apporte une aide de 17 000 € à cette opération. Contrairement aux années précédentes, il ne versera pas cette aide au Département du Nord. Il gèrera lui-même le versement de ses subventions aux acteurs de son territoire participant à l'opération.

Au regard de la subvention de l'Etat de 49 137 €, la part du budget de l'opération restant à la charge du Département s'élève à 46 863 € (dont 34 991 € en subventions).

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de l'Etat au Département du Nord	49 137 €	Village de Lille	21 000 €
Département du Pas-de-Calais	17 000 €	Communication	32 163 €
Solde à la charge du Département du Nord	46 863 €	Subventions aux projets Nord	31 091 €
		Subventions aux projets Pas-de-Calais dont :	14 746 €
		– versés directement par le PDC	(10 846 +
		– versés par le Département du Nord	3 900)
		Transports Nord	8 000 €
		Transports Pas-de-Calais	6 000 €
TOTAL	113 000 €	TOTAL	113 000 €

Communication

L'élaboration et la mise à disposition des outils de communications spécifiques à l'opération sont à la charge, pour toute la région, du Forum départemental des Sciences et représentent un montant de 32 163 €.

Aide aux projets

Les 45 837 € sont donc ainsi répartis : 1/3 pour les projets du Pas-de-Calais (soit 14 746 €) et 2/3 pour les projets du Nord (soit 31 091 €) incluant le financement des projets des équipements belges participant au village des sciences de Lille.

Le Département du Pas-de-Calais prendra directement en charge les aides aux projets à hauteur de 10 846 €. Le Département du Nord complètera à hauteur de 3 900 € vers les structures du Pas-de-Calais, sur l'enveloppe des subventions accordées par l'Etat.

Les transports

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé qu'une aide pour le transport des jeunes soit maintenue. Il est proposé qu'à partir d'une demande d'aide

d'un établissement scolaire du Nord, le transport soit organisé par le Forum départemental des Sciences via le marché de transport du Département.

Les demandes d'aides émanant d'établissements du Pas-de-Calais seront prises en charge directement par le département du Pas de Calais.

Répartition des aides aux porteurs de projets.

Le comité de pilotage s'est réuni le 28 juin 2007.

Trois types de projets sont présentés :

- Coordination de Village des sciences et opérations phares ;
- Participations aux villages des sciences ;
- Projets individuels.

Cette année, il y aurait 4 villages des sciences (Lille, Dunkerque, Wattrelos, Lens) et deux opérations phares (Haute Borne Villeneuve d'Ascq et Faculté Libre des Sciences et Technique Lille).

16 demandes ont été déposées pour les villages des Sciences dans le Nord et 3 pour le Village des sciences de Lens.

Il y a 12 demandes d'aides pour des projets individuels dans le Nord et 12 dans le Pas-de-Calais.

Il est donc proposé que le Département du Nord attribue les subventions suivantes :

Porteur de projets	Projet	Subvention proposée
<i>Dans la cadre du village des sciences de Lille</i>		
Union pour la promotion de la propulsion photonique – U3P	Voiliers solaires à Lille	900 €
Magiphy	Magiphy et ses ambassadeurs à l'Europe I	500 €
Association lilloise pour la conception et l'étude de modèles spatiaux – ALCEMS	Modèles réduits de fusées	300 €
ATMO Nord/Pas de Calais	Mesures et surveillance de la qualité de l'air	900 €
Les Petits Débrouillards Nord/Pas de Calais	Animation scientifique et technique	300 €
Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais – AMPNPC	PhysiFolies et Europe	1 100 €
Université Libre de Bruxelles	Le rayonnement IR et l'effet de serre à Lille	800 €
Université Libre de Bruxelles	Physique de l'extrême à Lille	960 €
APPA – Association pour la prévention de la pollution atmosphérique	Qualité de l'air et changement climatique à Lille	960 €
ENSAIT – Ecole Nationale supérieures des Arts et Industries Textiles	Les textiles techniques	1 000 €
<i>Dans le cadre du village des sciences de Dunkerque</i>		
Communauté Urbaine de Dunkerque	Village des Sciences Dunkerque	5 000 €
Magiphy	Magiphy et ses ambassadeurs à l'Europe II	500 €
Collège Maxence Van Der Meersch – Cappelle la Grande	Evolution des instruments de repérage en mer	50 €
Lycée de l'Europe – Lycée scientifique Dunkerque	Cycle du carbone et son implication climatique	143 €
Club d'Astronomie de Dunkerque – CAD	Découvrir l'astronomie et la conquête spatiale	238 €
Radio Club Cappellois – Cappelle la Grande	A la conquête de l'espace et de l'antarctique	700 €
Lycée du Noorderover – Grande Synthe	L'Homme et l'évolution du climat	250 €
<i>Dans le cadre village des sciences de Watrelos</i>		
Commune de Watrelos	Village des Sciences Watrelos	3 200 €
<i>Opération phare Haute Borne</i>		
Université des Sciences et Technologies de Lille 1 – USTL	Opération SciencesOparK	3 300 €
<i>Opération phare Faculté</i>		
ICL – Institut catholique de Lille	Les sciences en question – L'Odyssée de la science	3 000 €
<i>Dans le cadre du village des sciences de Lens</i>		
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	Village des Sciences Lens	3 400 €
Magiphy	Magiphy et ses ambassadeurs à l'Europe III	500 €
<i>Projets individuels</i>		
Communauté Urbaine de Dunkerque	Pôle Nord – Pôle Sud : les scientifiques en alerte (Palais de l'Univers).	1 000 €

Porteur de projets	Projet	Subvention proposée
Organisme de Gestion de l'enseignement catholique – OGEC	Sciences et technologies en maternelle	500 €
Collège Robespierre – Saint Pol sur Mer	Evolution du matériel scientifique	900 €
Collège Molière – Villeneuve d'Ascq	Sciences en fête	100 €
Collège Villars – Denain	Le vol d'Icare	900 €
Syndicat d'initiative Maison de Pays	La symbiose fleur-abeille (Musée des évolutions de Bousies)	900 €
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis – UVHC	Mesures : instruments et histoire (IUT mesures physiques)	750 €
Club Astronomique de la Région Lilloise – CARL	Les journées de l'astronomie	1 500 €
Fédération de la Libre Pensée du Nord	Experts contre experts, risques et catastrophes Actualité des gripes animales et humaines	340 €
Collège Paul Eluard – Beuvrages	Sciences expérimentales et mathématiques	100 €
TOTAL		34 991 €

Soit 31 091 € pour les aides aux projets du Nord + 3 900 € pour les aides aux structures du Pas de Calais.

Gratuité des outils itinérants

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences mettait, les années précédentes, gratuitement à disposition des structures de la Région Nord/Pas de Calais ses outils itinérants, (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils maximum par structure. Cette mise à disposition a toujours rencontré un vif succès. Tous les outils disponibles sont utilisés.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science 2007.

Le Village des sciences de Lille

C'est le lieu principal de la Fête de la Science dans la métropole lilloise. Ce lieu constitue également une vitrine de la recherche locale et peut servir à la promotion de l'action du Département en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle. Les activités de laboratoires, d'industriels, d'associations de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle sont présentées au grand public et aux écoles

Pour enrichir l'animation de ce village, l'organisation d'une série de conférences durant toute la semaine, voire d'un colloque spécifique sur une journée, est actuellement à l'étude.

Cette année, il est proposé que le Village des Sciences se tienne à la Préfecture du Nord.

Un programme précis sera établi et finalisé durant l'été.

Une programmation spécifique au Forum départemental des Sciences.

Pour accompagner cette manifestation, une programmation spécifique de films sera réalisée durant toute la semaine au Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de la coordination régionale de l'opération « La fête de la Science 2007 », par le Forum départemental des Sciences ;
- l'acceptation d'une subvention de 49 137 € versée par l'Etat au Département du Nord dans le cadre de cette coordination ;
- La gratuité des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande ;
- La prise en charge des transports pour les établissements scolaires du Nord qui en feraient la demande pour accéder à un Site ou Village des Sciences ;
- L'attribution de subventions aux structures reprises dans le présent rapport ;
- L'imputation des dépenses correspondantes en

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.123.400.00	4.205332.50	1.918.067.50	13.138.00	1.904.929.50
933.11-65734 07P680ov0001	330.000.00	161.850.00	168.150.00	12.600.00	155.550.00
933.11-65738 07P680ov0002	73.500.00	35.000.00	38.500.00	9.253.00	29.247.00

N° 5.15

DAC/2007/1038**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA
SURVEILLANCE DU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
AU CATEAU-CAMBRESIS**

Le Musée départemental rassemble une importante collection d'œuvres d'art de Henri Matisse, Auguste Herbin et d'autres artistes. De ce fait, la protection des œuvres et la sécurité des visiteurs dans le musée ont été les principales préoccupations du Département, dès la réouverture en novembre 2002.

La surveillance du musée départemental Matisse est actuellement confiée à la société COPS sécurité Est. Le marché relatif à cette prestation de surveillance arrivera à échéance le 28 juillet 2008.

Afin que la surveillance du bâtiment, des équipements, des salles d'exposition et des installations qui composent le musée départemental Matisse continue d'être assurée, il est proposé de relancer le marché.

De plus, le Département est devenu propriétaire du parc urbain jouxtant le musée. La fermeture du parc est assurée par le personnel de surveillance du musée qui se heurte régulièrement à la difficulté de faire sortir du parc certains individus récalcitrants.

Il est proposé de faire assurer cette prestation par un conducteur canin qui veillera à ce qu'il ne reste aucun visiteur dans le parc avant sa fermeture.

Le coût estimé de la prestation s'élève à 348 000 € TTC sur une durée de 3 ans.

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et

Loisir est invitée à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public de surveillance du musée départemental Matisse au Cateau Cambrésis ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Musée départemental Matisse, au sous-chapitre 933-14.

N° 5.16

DAC/2007/1039**OBJET :**

**CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES DESTINEES AU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

En prévision de son ouverture en 2010 et suite à la validation, par le Conseil Général, du Projet Scientifique et Culturel le 02 juillet 2007, le Musée départemental de Flandre construit son parcours muséographique et poursuit sa politique de préfiguration en procédant à des mises en dépôt.

Le parcours muséographique du musée de Flandre repose sur quelques dépôts contractés pour une période de trois ans ou cinq ans. Cette démarche qui consiste à renouveler régulièrement le discours permet de créer une dynamique et d'ouvrir sur d'autres questionnements, de proposer un parcours permanent non figé.

Le dépôt sollicité auprès du musée de Versailles s'inscrit dans cette perspective.

La toile du musée de Versailles « La Bataille de Cassel en 1677 » d'après Van der Meulen serait mise en regard avec l'œuvre du musée départemental de Flandre de l'entourage de Pieter Snayers, ce qui permettrait de montrer

deux approches différentes de la représentation de la bataille et donc de souligner l'utilisation de l'image dans la propagande du roi Soleil.

Ce dépôt qui prendrait effet en 2010, date de réouverture du musée, serait d'une durée de cinq ans. La toile dont l'état actuel ne permet pas sa présentation serait restaurée à la charge du musée départemental de Flandre, selon la pratique en vigueur.

La convention de dépôt est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de la convention de dépôt des œuvres en provenance du Musée national de Versailles ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de dépôt.

N° 5.17

DAC/2007/1104

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BAGACONERVIO ET LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY

En 2004, le Président du Département du Nord autorisait l'association Bagaconervio à établir son siège social au musée/site archéologique départemental à Bavay. Depuis, l'association contribue à promouvoir le patrimoine archéologique et participe à l'animation du musée/site archéologique départemental à Bavay.

Par sa politique d'animations pédagogiques, le musée/site archéologique départemental à Bavay cherche à développer l'attrait du grand public pour l'archéologie. De plus, le musée a pour objectif d'être un acteur territorial impliqué dans la vie locale de son territoire.

Il s'agit donc de faire vivre l'archéologie sans pour autant sacrifier la réalité scientifique et archéologique au folklore. Pour réaliser ces animations de qualité, le musée/site archéologique départemental à Bavay s'appuie actuellement sur un réseau d'associations de reconstitution dans le cadre de marchés de prestations de service. A l'instar de l'association Bagaconervio, qui réalise régulièrement des démonstrations d'artisanat gallo-romain au musée, plusieurs associations, telle l'association des « Amis du Musée », participent à l'animation durant les dimanches après-midi des vacances scolaires. De même, ces associations peuvent être sollicitées dans le cadre d'évènements, comme la Nuit des Musées. Par exemple, lors de la Nuit des Musées 2007, l'animation du forum avec des scénettes par l'association Bagaconervio, a permis de réunir 600 visiteurs. Toutes ces prestations sont visées par l'équipe scientifique du musée.

Afin d'aller plus loin dans ce partenariat, il est proposé de

formaliser les rapports entre le musée/site archéologique départemental à Bavay et l'association Bagaconervio par une convention qui prévoirait la mise à disposition de matériels et de locaux. Cette convention est jointe au présent rapport

L'association Bagaconervio participe aussi à de nombreux rassemblements européens. Il s'agit de rencontres où les différentes associations de reconstitutions présentent leur travail. L'association Bagaconervio tout en proposant des animations vivantes (camp gallo-romain) ferait la promotion du musée/site archéologique départemental à Bavay à l'aide de supports de communication fournis par le musée, et avec son autorisation.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre l'association Bagaconervio et le Musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 5.18

DAC/2007/1178

OBJET :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VERRE ET CREATION

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée Verre et Création.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain, dont la dynamique bénéficie au Musée/atelier départemental du verre de Sars-Poteries.

Le budget général de l'association pour 2007 s'élève à 53 180 € (51 005 € en 2006) dont :

- 37 600 € pour les frais de structure, dont les frais de personnel
- 15 580 € pour les frais d'édition et de communication.

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 4 850 € et les recettes publicitaires à 2 600 euros.

L'association souhaite dépasser ces montants prévisionnels pour améliorer ses ressources propres.

Le Conseil Général soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle (41 960 €

en 2006), d'une part, et par la mise à disposition d'un personnel de secrétariat du musée, à raison de deux heures hebdomadaires, qui assure la gestion administrative des abonnements, en utilisant le matériel et les fournitures de l'association. Cette mise à disposition est évaluée à 1 375 €.

Le montant sollicité de subvention pour 2007 s'élève à 45 730 € (41 960 € en 2006).

Il est proposé de reconduire ces deux types d'aides pour 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-6574	323 000	169 900	153 100	45 730	107 370

N° 5.19

DAC/2007/1189

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 730 € à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association Verre et Création.
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 07P633OV0002 du Budget Départemental 2007.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13-20414	1 500 000	488 536	1 011 464	12 857	998 607
933.13-6574	323 000	215 630	107 370	6 500	100 870

N° 5.20**DAC/2007/1255****OBJET :**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
INTITULEE « VERTIGO » DE JULIE SIX ET
SECONDE RESIDENCE D'ARTISTE D'ANA THIEL AU MUSEE-
ATELIER DU VERRE DEPARTEMENTAL DE SARS-POTERIES**

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé la programmation du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries pour l'année 2007.

La première résidence qui s'est déroulée du 01 février au 30 mars avait accueilli la jeune artiste française, Julie Six. Les œuvres créées lors de cette résidence vont être présentées à l'occasion d'une exposition qui se déroulera du 09 novembre 2007 au 10 mars 2008.

Cette artiste a choisi, pour forme d'expression, la technique de la pâte de verre. A partir de l'utilisation de moules, elle s'est réappropriée des objets et les a réinventés via des mises en scène étudiées.

A travers cinq installations, elle pointe du doigt les mécanismes qu'elle considère comme parfois dangereux, voire sans fondement, de la société et pose un regard critique sur ce qui forme la condition de l'individu aujourd'hui. Elle invite chacun à s'interroger sur le monde dans lequel il vit.

Le budget de cette exposition s'élève à 52 300 €.

Le Musée accueille traditionnellement deux artistes au cours de l'année. Il est proposé une seconde résidence de Ana THIEL qui se déroulerait du 17 septembre au 12 novembre 2007 au Musée-Atelier du Verre départemental de Sars-Poteries. L'atelier du Verre recevrait une artiste confirmée d'origine mexicaine.

Ana THIEL a exposé à travers le monde, dans des pays tels que les Etats-Unis, le Japon, la Chine, l'Egypte et en Europe. Elle est citée dans de nombreuses publications et a reçu de nombreux prix. Ses œuvres sont également répertoriées chez un grand nombre de collectionneurs privés et publics.

L'atelier, tremplin pour une jeune artiste en devenir lors de la première résidence 2007, bénéficiera, pour cette seconde résidence d'artiste, de la réputation d'une artiste internationale, ce qui contribuera à accroître une notoriété déjà affirmée au bénéfice de l'image de l'Atelier départemental du Verre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser l'exposition temporaire de Julie SIX intitulée Vertigo du 09 novembre 2007 au 10 mars 2008 au Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries ;
- autoriser la résidence d'artiste d'Ana THIEL du 17 septembre au 12 novembre 2007 au Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de l'exposition Vertigo.

L'imputation des dépenses correspondantes est prévue au chapitre 93 314 du budget 2007.

N° 5.21**DAC/2007/1284****OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction

du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.123.400.00	4.205.332.50	1.918.067.50	718.700.00	1.199.367.50
933.11-65734 07P680ov0001	330.000.00	161.850.00	168.150.00	28.630.00	139.520.00
933.11-65735 07P680ov0005	200.000.00	160.000.00	40.000.00	40.000.00	0.00
933.11-65738 07P680ov0002	73.500.00	35.000.00	38.500.00	14.100.00	24.400.00

N° 5.22

DAC/2007/1285

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au

regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov186103	70.000.00	40.350.00	29.650.00	10.000.00	19.650.00
933.11-65734 07P680ov186101	30.000.00	11.000.00	19.000.00	4.000.00	15.000.00

N° 5.23

DAC/2007/1315

OBJET :

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « LES FAUVES HONGROIS, 1904-1914 » AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE DU 25 OCTOBRE 2008 AU 22 FEVRIER 2009
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le musée départemental Matisse propose d'organiser du 25 octobre 2008 au 22 février 2009, une exposition intitulée « Les Fauves Hongrois 1904-1914 » en commun avec le musée d'art moderne de Céret et le musée des beaux-arts de Dijon.

Cette exposition a pour but de faire connaître des artistes

hongrois tels Berény, Czóbel, Ziffer, Rippl-Rónai... qui vinrent temporairement vivre et travailler à Paris ou furent influencés par ce qu'on a appelé le fauvisme. En effet, au Salon d'Automne de 1905, un groupe d'artistes réunis autour d'Henri Matisse et baptisés les « Fauves » a révolutionné la peinture européenne. Cette révolution picturale se propagea en Europe, notamment en Hongrie, au sein de l'école de Nagybánya.

En 1896, le peintre hongrois Simon Hollósy installe son école de peinture à Nagybánya et prône des principes pédagogiques modernes. Entre 1904 et 1914, les élèves de Nagybánya effectuent de nombreux voyages à Paris pour prendre des cours avec leurs collègues français, participer à des Salons, visiter des galeries et différentes collections. Le principe de l'école est d'aller l'hiver à Paris, peindre l'été à Nagybánya et pendant l'automne exposer à Budapest.

Certains peintres hongrois tels Róbert Berény, Béla Czóbel et Sándor Ziffer séjournèrent longuement à Paris, d'autres tels Vilmos Perrott Csaba, Sandor Galimberti et Géza Bornemisza devinrent élèves de Matisse. Cependant ces « Fauves Hongrois » ne se sont jamais définis comme un groupe sous cette appellation mais plutôt comme une communauté intellectuelle.

L'exposition vise à présenter le travail de ces jeunes artistes qui révolutionnèrent la peinture hongroise sous l'influence des nouveaux courants picturaux du XX^{ème} siècle dont principalement le Fauvisme et qui ouvrirent la voie aux différentes avant-gardes. Elle rassemble plus de 150 peintures et dessins provenant de musées hongrois, américains, français, et de collectionneurs privés hongrois et américains.

Cette exposition, conçue par Mme Krisztina Passuth assistée de M. Gergely Barki, et par M. György Szücs, a été présentée à la Galerie Nationale Hongroise de Budapest du 21 mars au 30 juillet 2006 sous le titre *Fauves Hongrois, de Paris à Nagybánya*. Elle sera à nouveau présentée en France en 2008 et 2009, par le musée d'art moderne de Céret, le musée départemental Matisse du Cateau-Cambrésis et le musée des beaux-arts de Dijon.

La répartition des charges

Il est proposé une co production formalisée par une convention entre la galerie nationale hongroise, le musée d'art moderne de Céret, le musée départemental Matisse et le musée municipal des beaux arts de Dijon. La convention jointe prévoit une répartition des charges entre les trois organisateurs français selon le principe suivant :

Le musée des beaux arts de Dijon a pour charge l'organisation générale de l'exposition et sa coordination ainsi que l'ensemble des dépenses partagées entre les co-producteurs.

Le musée d'art moderne de Céret coordonne le groupement de commande pour le transport des œuvres. La convention sera proposée lors d'une prochaine délibération.

Le département du Nord coordonne le groupement de commande pour l'édition du catalogue de l'exposition. Cette convention est jointe au présent rapport.

La répartition des dépenses

Le budget prévisionnel prévu pour cette exposition est évalué aujourd'hui pour le musée départemental Matisse à 399 000 €TTC sur trois exercices budgétaires, 2007, 2008 et 2009.

Il prévoit les dépenses propres du Département. Il s'agit de :

- l'assurance des œuvres exposées ;
- l'achat de 1 000 catalogues ;
- l'inauguration de l'exposition ;

- la communication de l'exposition ;
- l'installation de l'exposition pour un montant estimé à 194 000 €TTC.

Il prévoit également les dépenses partagées entre les organisateurs qui correspondent :

- au transport des œuvres ;
- à l'édition du catalogue ;
- aux frais administratifs et de recherches documentaires pour l'exposition (Commissariat d'exposition) ;
- aux frais liés aux prêts des œuvres pour un montant estimé à 205 000 €TTC.

Deux conventions spécifiques seront conclues pour organiser un groupement de commande pour le transport et un autre pour l'édition du catalogue conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

A l'occasion de cette exposition, des subventions ainsi que le label d'intérêt national seront sollicités auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction des Musées de France.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition « Les fauves hongrois 1904-1914 » ;
- l'autorisation de Monsieur le Président de signer la convention de co-production jointe au présent rapport ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes relative à la réalisation du catalogue d'exposition jointe au présent rapport ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter le label d'intérêt national assorti d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter le label d'intérêt national assorti d'une demande de subvention auprès de la Direction des Musées de France pour l'organisation de cette exposition temporaire ;

L'imputation des dépenses correspondantes est prévue au chapitre 933 14 des budgets 2007, 2008 et 2009 sous réserve du vote des budgets 2008 et 2009.

N° 5.24

DAC/2007/1320

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS PLURIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « LA
PASSERELLE » (LE GRAND MIX)**

Le Département du Nord est très présent dans la vie culturelle à travers le soutien qu'il apporte aux acteurs culturels qui oeuvrent sur son territoire, qu'il s'agisse de compagnies artistiques, d'associations culturelles ou de lieux de diffusion.

Jusqu'à présent, les aides départementales ont été le plus souvent attribuées dans le cadre de conventions annuelles, qui, si elles s'appuient sur le rappel des orientations de la politique culturelle du Département et sur celui des projets proposés par les structures culturelles, constituent rarement des conventions de partenariat véritablement négociées.

Le conventionnement pluriannuel est le garant d'une stabilité du paysage culturel régional. Engager le Département dans la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permet, à moyen terme :

- de décliner les priorités de l'action culturelle départementale (par territoire, par public et par politique),
- de mieux cerner le cadre de son intervention en vue d'un partenariat équilibré avec les acteurs culturels bénéficiaires,
- d'inscrire les projets dans la durée,
- d'accompagner des évolutions budgétaires.

Pour les acteurs culturels, le conventionnement pluriannuel garantit une assurance financière permettant de se projeter à moyen terme, induit une reconnaissance institutionnelle et peut favoriser l'enclenchement d'autres conventionnements pluriannuels.

Les services départementaux ont participé à l'élaboration de conventions pluriannuelles pluripartites avec différents acteurs culturels présents sur l'ensemble du territoire départemental, ce qui a permis une meilleure prise en compte des attentes du Département dans le projet culturel et artistique de ces acteurs. Ces attentes portent plus particulièrement sur :

- la mise en place de politiques tarifaires préférentielles, notamment pour les populations en difficultés,
- le développement de la médiation culturelle en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en difficultés sociales, personnes âgées, personnes handicapées),
- le partenariat avec les autres acteurs culturels du département,
- le soutien aux acteurs et aux expressions émergents,
- le soutien aux compagnies régionales.

Depuis 2006, le Département s'est engagé dans la signature de quatre conventions pluriannuelles d'objectifs pluripartites.

Sur la base du projet culturel présenté par la direction de l'association « La Passerelle » qui gère la salle Le Grand Mix à Tourcoing et, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle, il est proposé d'engager le Département du Nord dans la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, avec cette structure soutenue financièrement depuis plusieurs années.

La convention d'objectifs partenariale (Etat, Région, Département, Ville de Tourcoing) triennale avec l'Association « La Passerelle » est établie pour la période 2007-2008-2009.

Sur le plan financier, l'engagement du Département reste soumis au vote du budget et prévoit le versement, sur la période considérée, de subventions de fonctionnement au moins égales à celles attribuées en 2006 soit 45.000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite avec l'association « La Passerelle » annexée au présent rapport.

N° 5.25

DAC/2007/1321

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 9 juillet 2007 a accordé 67 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 14 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 2 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 14 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.

- sur les modifications concernant les 2 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.26

DAC/2007/1350

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES DANS
LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €HT.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec

la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €HT.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre vingt deux propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, soixante dix sept pour la commune de Cassel, quarante deux pour la commune de Gravelines, quarante neuf pour la commune d'Avesnes sur Helpe et dix neuf pour la commune de Condé sur l'Escaut.

Les 23 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes sur Helpe, Le Quesnoy, Cassel et Condé sur l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 135 086 € aux 23 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV003	400 000	249 468	150 532	135 086	15 446

N° 5.27

DAC/2007/1355

OBJET :

**PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ATHENES ET
LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA VILLA
MARGUERITE YOURCENAR EN VUE DE L'ORGANISATION
D'UNE TABLE RONDE
INTITULEE « MARGUERITE YOURCENAR ET LA GRECE » A
L'INSTITUT FRANÇAIS D'ATHENES LE 07 DECEMBRE 2007**

Dans le cadre de ses activités européennes Hors-les-murs, la Villa départementale Marguerite Yourcenar propose d'organiser à Athènes, le vendredi 7 décembre 2007, en partenariat avec l'Institut Français d'Athènes, une table ronde autour du thème Marguerite Yourcenar et la Grèce.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des célébrations entourant le 20^{ème} Anniversaire de la mort de Marguerite Yourcenar.

La table ronde, animée par le Directeur de la Villa Marguerite Yourcenar, responsable scientifique de la manifestation au titre de ses compétences yourcenariennes, sera constituée de quatre intervenants sélectionnés par la Villa Marguerite Yourcenar, en accord avec l'Institut Français d'Athènes : Georges Fréris, directeur du Centre de Littérature Comparée de l'Université Aristote de Thessalonique, Ionna Hadjinikoli, traductrice et éditrice grecque de Marguerite Yourcenar (sous réserve), Maria Orphanidou-Fréris, traductrice et professeur de traduction au département de Langue et de Littérature Françaises de l'Université Aristote de Thessalonique et Rémy Poignault, professeur de latin à l'Université de Clermont-Ferrand II, Président de la Société Internationale d'Etudes Yourcenariennes.

Conformément à la volonté du Département de renforcer le rayonnement européen de la Villa, cette manifestation bilingue (français/grec) s'adressant à un large auditoire francophile permettrait d'établir des contacts avec le public fréquentant l'Institut français d'Athènes et le milieu

littéraire grec (écrivains, éditeurs, traducteurs, associations littéraires...).

Une participation financière du Département d'un montant de 2 500 €, outre les frais de déplacement du directeur, est proposée dans ce cadre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de ce partenariat ;
- le versement à l'Institut Français d'Athènes d'une participation de 2 500 € du Département relative aux frais d'organisation de la manifestation ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes prévue au chapitre 933 11 du budget 2007.

N° 5.28

DAC/2007/1367

OBJET :

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION « HORS LES MURS » DU
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
INTITULEE « GOURMANDISES » DU 04 AVRIL
AU 06 JUILLET 2008 A HAZEBROUCK**

En 2008, durant la période des travaux de rénovation du musée et des réserves, le musée départemental de Flandre poursuit sa politique d'expositions « Hors les murs » afin de tester certaines thématiques développées dans le projet scientifique et culturel.

En effet, la cuisine flamande, qui était présentée sous un angle ethnographique dans la mouvance des orientations muséographiques de Georges Henri-Rivière, tenait une place particulière dans le parcours de visite du musée. Cette reconstitution d'un intérieur flamand séduisait le visiteur par la charge émotive qui permet de se remémorer des souvenirs. Le projet du musée départemental de Flandre veut se démarquer de cette démarche purement ethnographique et s'orienter vers une réflexion plus large du thème de la cuisine qui s'appuierait sur la notion de nourriture. Ainsi, des natures mortes ou des scènes d'étalage et de marché du XVII^e siècle, trouveront-elles leur place à côté d'œuvres d'artistes contemporains flamands tels Patrick van Caekenbergh qui se passionne pour les mécanismes de la digestion ou Vic Gentils qui s'intéresse aux péchés de gourmandise.

L'exposition « Gourmandises » se déroulerait du 04 avril au 06 juillet 2008 dans la salle d'exposition temporaire du musée des Augustins, mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Hazebrouck.

Des actions culturelles et pédagogiques seraient menées en collaboration avec le musée des Augustins d'Hazebrouck

de manière à créer une dynamique entre les deux espaces d'exposition.

Le budget prévisionnel total de cette manifestation est fixé à 195 500 €.

En 2008, l'activité du musée de Flandre étant très soutenue avec notamment le transfert de toutes les collections des réserves provisoires d'Armentières aux nouvelles réserves à Cassel entre avril et septembre, le commissariat de l'exposition « Gourmandises » serait confié à Danièle Bloch qui était commissaire des expositions des Beffrois de la Culture en 2004.

Danièle Bloch sera chargée de définir précisément la problématique de l'exposition, choisira les œuvres en concertation avec le musée départemental de Flandre et participera à la rédaction du catalogue en se focalisant sur les notices d'œuvres. Cette prestation de 10 000 € sera versée en deux temps : 5 000 € fin novembre 2007, et le restant en avril 2008. La convention de paiement d'acomptes est jointe au présent rapport.

Un catalogue d'exposition ainsi que des cartes postales seront édités par le Département du Nord et mis en vente à l'accueil de l'exposition temporaire. La fixation de leur prix de vente sera proposée dans le cadre d'une prochaine délibération.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe d'organisation de l'exposition « Gourmandises » ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de paiement d'acomptes, soit 5 000 € fin novembre 2007 et 5 000 € en avril 2008 en faveur de Mme Danièle Bloch ;
- L'imputation des dépenses correspondantes est prévue aux budgets départementaux 2007 et 2008 sous réserve du vote du budget pour l'année 2008.

N° 5.29

DAC/2007/1378

OBJET :

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION « HORS LES MURS » DU
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
INTITULEE « PAR SACRIFICE » DU 19 SEPTEMBRE
AU 19 OCTOBRE 2008 A CASSEL**

Le Musée départemental de Flandre organise du 19 septembre au 19 octobre 2008 une exposition « Hors les Murs » intitulée « Par sacrifice » dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Cassel, mis gracieusement à disposition pour cette exposition, dans le cadre des commémorations des quatre vingt dix ans de la fin de la Première Guerre mondiale.

L'exposition « Par sacrifice » s'inscrit dans la même démarche que l'exposition « Gourmandises » organisée au printemps 2008 ; il s'agit de se démarquer d'anciennes présentations et d'aborder la bataille de l'Yser et les deux premières batailles d'Ypres à travers les collections du musée de Flandre.

Dans l'ancienne muséographie du musée, la reconstitution quasi à l'identique du bureau du maréchal Foch participait à la sacralisation du personnage historique, l'évocation de la vie des soldats étant reléguée au rez-de-chaussée.

Dans le nouveau parcours muséographique, le bureau de Foch est maintenu et inséré dans le binôme « Soumission et colère ». Perçu sous l'angle « Par sacrifice » qui évoque l'abnégation et le courage des soldats, le discours s'éloigne d'une mise en exergue de la figure historique du maréchal Foch. La création contemporaine devrait permettre ce recul et une ouverture vers d'autres questionnements. Ainsi les œuvres peintes de Manuel Ruiz Vida, véritables stèles intitulées « Passages » renvoient à l'image des cimetières militaires et expriment le sacrifice des vies. Les dessins de l'artiste contemporain Daniel Nadaud qui établit une relation entre les objets militaires de la Première Guerre mondiale et la symbolique des animaux posent la question du détournement, de la portée historique et symbolique, voire même du poids émotionnel, de l'objet. Plusieurs pièces de la collection du musée relatant le vécu des soldats (objets détournés, lettres, cartes postales, uniformes, affiches...) seront exposées.

L'exposition s'étendra au-delà des murs du salon d'honneur. Des créations contemporaines en lien avec des collections du musée départemental de Flandre seront exposées dans des lieux chargés d'histoire et de sens comme l'église de Cassel où est accroché un médaillon à la mémoire de Foch, l'Hôtel Schoebecque qui était l'ancienne résidence de Foch durant son séjour casselois ou encore le cimetière militaire. La réalisation de ce circuit sera effectuée en collaboration avec l'office de tourisme de Cassel qui en assurera par la suite les visites guidées.

De même, des connexions avec d'autres sites en Flandre belge, comme le musée in Flanders Fields sont en cours de réflexion.

Etant donné que les batailles d'Ypres (trois batailles de 1914 à 1917) et la bataille de l'Yser soient assez méconnues du public français, il s'avère opportun de profiter de cette exposition pour mettre en valeur les collections du musée de Flandre liées à cet évènement historique par la réalisation d'un catalogue.

Le budget total prévu pour cette exposition s'élève à 171 000 €.

Ces deux opérations de préfiguration du musée de Flandre, « Gourmandises » et « Par sacrifice » permettent certes de rassurer le public sur les orientations muséographiques du futur musée de Flandre mais elles visent comme les précédentes expositions « Hors les murs » à renforcer l'assise et la crédibilité du musée départemental de Flandre et à tisser des liens avec les autres structures culturelles de manière à irriguer le territoire.

La convention de mise à disposition, à titre gratuit, du salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Cassel est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Par sacrifice » dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Cassel ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport ;
- L'imputation des dépenses correspondantes est prévue au chapitre 933 14 des budgets 2007 et 2008 sous réserve du vote du budget pour l'année 2008.

N° 5.30

DAC/2007/1390

OBJET :

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2007 DU
MUSEE-ATELIER DU VERRE DEPARTEMENTAL
DE SARS-POTERIES**

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé la programmation du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poterries pour l'année 2007.

Elle a notamment validé le calendrier de l'université du verre, période durant laquelle des artistes internationaux viennent à l'atelier départemental du verre animer des stages de 6 à 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

Dans ce cadre, la programmation prévoyait un stage de « Perles de verre » du 10 au 15 septembre 2007 animé par Diana East, artiste d'origine britannique.

Néanmoins, pour des raisons médicales, Madame East ne pourra être en mesure d'animer ce stage.

Dès lors, il est proposé que cette technique soit dispensée par Michi Suzuki, artiste d'origine japonaise qui vit et travaille en France.

Michi Suzuki a expérimenté différentes techniques, en particulier le chalumeau pour réaliser des perles. Arrivé en France en 1998, son travail s'est enrichi au contact de la culture européenne. Cette artiste expose d'ailleurs au musée du verre du 30 juillet au 15 octobre 2007 dans le cadre de l'exposition « Bulles de Perles, créations contemporaines en verre ».

Son savoir-faire et son expérience dans le travail des perles permettront de proposer un enseignement de qualité.

Le remplacement de Diana East par Michi Suzuki n'entraîne aucune modification sur les modalités habituelles de réalisation des stages.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le remplacement de Diana East par Michi Suzuki lors du stage « Perles de verre » du 10 au 15 septembre 2007.

N° 5.31

DAC/2007/1395

OBJET :

MARCHE POUR L'ACQUISITION DE CONDITIONNEMENT POUR LES DOCUMENTS A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Les Archives départementales assurent la conservation de 55 kilomètres linéaires de documents à forte valeur patrimoniale, essentiellement des documents écrits mais aussi des cartes et plans, des documents iconographiques et photographiques. Le service du patrimoine, le service archéologique et les musées du Département conservent également des documents à forte valeur patrimoniale

Une bonne conservation de ce type de documents inclut des mesures préventives destinées à les protéger contre toutes causes de dégradations. Elle nécessite notamment un conditionnement adapté, sur la base d'une utilisation de matériaux neutres ou non acides.

Les normes de conservation des documents écrits et cartographiques préconisent le rangement en chemises et sous-chemises en papier neutre, sans azurant optique et au pH alcalin situé entre 7,5 et 8,5 et leur stockage dans des boîtes en carton neutre ou dans du papier kraft neutre

Pour répondre à ces besoins, il importe de lancer, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés publics, un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en boîtes, chemises, sous-chemises et papier kraft de conservation, sans que la quantité puisse être évaluée avec précision, pour un montant minimum annuel de 20 000 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 60 000 euros T.T.C., pour une durée d'un an renouvelable deux fois de manière expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder trois ans.

Jocya VANCOILLIE

Secrétaire de Séance

Après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en boîtes et chemises de conservation pour les documents à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales et autres services patrimoniaux du Département, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35 II 3° du Code des Marchés publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants
- imputer ces prestations sur le compte 6068 des différentes opérations gérées par les Archives départementales.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'une Commission Permanente et une Séance Plénière auront lieu au mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 35.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général